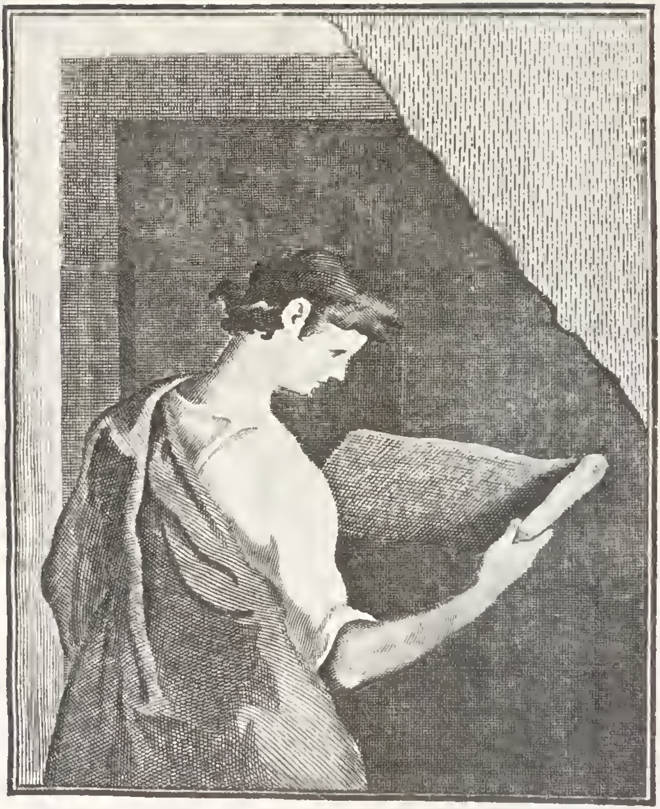

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/memoirespourlhis1709unse

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Janvier 1709.

A TREVOUX,
Chez ETIENNE GANEAU, Libraire de Paris, & Directeur de l'Imprimerie de S. A. Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCIX.

Avec Privilege & Approbation.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.

Janvier 1709.

ARTICLE I.

MEMOIRES POUR SERVIR à l'Histoire Ecclesiastique des six premiers siecles, justifiez par les citation des Auteurs originaux. Par Mr. le Nain de Tillemont. Tome 13e. A Paris, chez Charles Robustel, ruë St. Jacques, au Palmier. 1702. *In* 4°. *pages* 1276.

CE treiziéme volume de Monsieur de Tillemont parut hors de son rang avant le 9e. pour satisfaire, est-il dit dans l'Avertissement, l'impatience du Public, qui ne pouvoit

attendre quatre ou cinq ans à avoir une vie de St. Auguſtin en François, & qui la demandoit avec empreſſement. En effet il y a à s'étonner de ce que la Vie de tant de Saints & de Perſonnes illuſtres ayant été compoſée, celle de St. Auguſtin n'ait point été entrepriſe par quelque habile Ecrivain. Dira-t'on que la traduction de ſes Confeſſions y a ſuppléé ? Mais ſes Combats contre les Heretiques, & ſes Victoires avec les glorieux travaux de ſon Epiſcopat, ne s'y trouvent pas : & c'eſt néanmoins ce qui fait la plus belle partie de ſa Vie. Au reſte ſi les ſouhaits empreſſez du Public ſe terminoient à avoir d'éxacts Memoires des actions & des écrits de ce grand Docteur de l'Egliſe ; certainement il a dû être contant du travail de Mr. de Tillemont, à qui rien n'a échappé, qui s'eſt arrêté également ſur le petit comme ſur le grand, & qui de plus a répandu par tout une multitude de ſentences. Ainſi ce Volume eſt devenu gros, & le ſeroit encore d'avantage, ſi l'Auteur avoit continué de faire l'analyſe des derniers & des plus conſiderables Ouvrages de St.

Auguſtin, qui ſont ceux contre les Pélagiens, comme celle des premiers. Eſt-ce la ſeule crainte d'être long, qui l'a obligé de retrancher ce qui auroit été lû avec le plus de curioſité. Pour l'ordre des tems, il s'eſt attaché à celui que les Peres Bénedictins ont mis dans la Vie Latine de St. Auguſtin au dernier tome de leur Edition.

Pour ſe renfermer dans les bornes étroites d'un Extrait, on marquera les principales époques de la Vie de St. Auguſtin, ſa maniere de vivre dans l'Epiſcopat, les Hereſies qu'il a combatuës & vaincuës : & on s'étendra un peu plus ſur le chapitre des Pelagiens.

St. Auguſtin nâquit l'an 354. le 13^e^. de Novembre à Tagaſte Ville de Numidie dans l'Afrique, d'une famille bourgeoiſe & peu accommodée. Son Pere ſe nommoit Patrice, & ſa Mere fut Ste. Monique. St. Auguſtin eut des Freres, dont un ſe nomma Navige, & une Sœur qui étant demeurée Veuve, ſe conſacra au ſervice de Dieu, & fut Abbeſſe d'un Monaſtere. Quoique Patrice fit des

efforts, même au delà de ſon pouvoir, il eut beſoin du ſecours de Romanien, autre Bourgeois de Tagaſte, mais fort riche, pour fournir à l'avancement de ſon Fils dans les belles Lettres, qu'il commença d'apprendre premierement à Tagaſte, & puis à Madaure : & enſuite il fut envoyé à Carthage étudier la Rhetorique. Là il s'abandonna à la débauche, ſe livra à une femme qu'il n'abandonna que pluſieurs années après, & en eut un fils n'étant âgé que de 18 ans. Cependant il commençoit à aimer la ſageſſe & la vérité : mais dans la recherche qu'il en fit, il ne fut pas heureux, s'étant laiſſé ſéduire aux folles erreurs des Manichéens, où il demeura engagé pendant neuf ans, depuis 374. juſqu'à 385.

De retour à Tagaſte, il y enſeigna la Grammaire, & y eut pour Diſciple Alype, qui s'attacha à ſa perſonne, & fut juſqu'à la mort ſon fidelle Ami. Son Ambition le tira de ſa Patrie pour le mener à Carthage tenir une Ecole de Rhetorique en 378. & delà à Rome en 283. d'où Symmaque Préfet de Rome

après quelques épreuves de ſa capacité, l'envoya à Milan qui demandoit un Profeſſeur d'Eloquence. Ce fut alors que touché des Sermons de St. Ambroiſe, il ſe détacha abſolument des Manichéens, pour ſe ranger parmi les Catécumenes de l'Egliſe Catholique, afin de ſe préparer au Baptême. Il quitta ſa profeſſion, & ſe retira dans une maiſon de Campagne avec ſes Amis : Il le reçut enfin avec ſon Fils Adeodat, & ſon Ami Alype de la main de St. Ambroiſe, à la ſolemnité de Pâques l'an 387. en ſa 33e. année. Dans la réſolution de renoncer à ſes ambitieuſes eſperances, & de tout abandonner pour Dieu, il penſa à retourner en Afrique, & comme il attendoit à Oſtie la commodité de s'embarquer, il y perdit ſa Sainte Mere qui l'étoit allée trouver à Milan. L'affliction qu'il en ſentit, lui fit remettre ſon voyage à l'année ſuivante.

Dès qu'il fut arrivé à Tagaſte, il forma dans une terre qui lui appartenoit proche de la Ville, une Communauté de Moines, genre de vie juſqu'alors inconnu dans l'Afrique,

& il y paſſa environ 3 ans, fuyant avec ſoin l'honneur de la Prêtriſe & de l'Epiſcopat. Mais étant allé à Hippone, le Peuple, parmi lequel il s'étoit mêlé dans l'Egliſe, l'arrêta & le préſenta à Valere Evêque de cette Ville, qui l'ordonna Prêtre en 391. Comme ce Prelat étoit Grec de Nation, & qu'il avoit de la peine à s'expliquer en Latin qui ſe parloit à Hippone, il chargea le nouveau Prêtre du Miniſtere de la prédication; contre la coutume qui étoit alors en Afrique, que les Prêtres ne prêchaſſent point, au moins où il y avoit des Evêques. Les admirables talens de St. Auguſtin firent bien-tôt comprendre à Valere, que le plus grand bien qu'il pût procurer à ſon Egliſe, étoit de lui aſſurer au plûtôt un Evêque de ce merite. Il le demanda donc pour Coadjuteur; & St. Auguſtin fut ſacré Evêque ſur la fin de 395. Ainſi Hippone ſe trouva avoir deux Evêques contre ce qu'ordonne le 8e. Canon du Concile de Nicée : défaut ſurprenant que ni Valere ni lui n'euſſent nulle connoiſſance des Canons de Nicée! Dès

qu'il avoit été fait Prêtre, il avoit établi un Monastere de Moines dans un jardin appartenant à l'Eglise, un autre pour des Religieuses. Devenu Evêque, il changea la Maison Episcopale en un Monastere de Clercs Reguliers, qui renonçoient à leur bien, & n'avoient rien de propre. Il vivoit en commun avec eux : la table étoit frugale, & les legumes en faisoient la principale partie : la viande qui y étoit servie, étoit en consideration des Hôtes & des Infirmes : pendant le repas, ou il y avoit une lecture, ou quelque question étoit éxaminée : sur tout la médisance & le jurement en étoient bannis ; & les fautes commises en cela étoient punies par la diminution ou par la soustraction du vin. » Ses occupations » continuelles lui faisoient si peu de » loisir, qu'il n'avoit, comme il dit, « que quelques momens de tems « pour reprendre ses esprits. .... Il » écrit à St. Jerôme en l'an 404. que » s'il a quelque connoissance des » Ecritures, ce n'étoit que pour le » Peuple de Dieu, n'ayant aucun « loisir d'étudier, qu'autant qu'il

» en falloit pour préparer les choses
» nécessaires a l'instruction des Fidelles. Ainsi il avoüe, qu'il n'a pas lû beaucoup d'Auteurs. En effet tant de Livres qu'il a composez, tant de Conciles, & tant de Conferences où il a assisté, & dont il a été l'ame, tant de Sermons qu'il a prononcez, tant de Lettres qu'il a écrites, outre les affaires de ses Diocesains qui s'en rapportoient à son jugement, font aisément comprendre, qu'à peine lui pouvoit-il rester quelque moment vuide. Il eut à combattre Manichéens, Donatistes, Pelagiens, Semi-Pelagiens, Ariens. Mais ses plus belles victoires furent sur les Donatistes, dont il éteignit presque le schisme; & sur les Pelagiens & Semi-Pelagiens, dont il accabla l'héresie par ses admirables Ouvrages.

Une vie si Sainte & si utile à l'Eglise fut terminée le 18. d'Août l'an 430. pendant que les Vandales, Nation la plus féroce de celles qui ravageoient l'Empire, assiégeoient Hippone.

On finira cet Extrait par quelques reflexions. 1°. M. de Tillemont

art. 212. déclare, qu'il n'entreprend point d'entrer dans la discussion des dogmes de Pélage. Sa retenuë est veritablement loüable : un Lecteur intelligent qui sçait discerner le caractere d'esprit propre d'un Auteur, reconnoît dans celui-ci une longue application à la lecture ; de l'exactitude à rapprocher les faits ; & de la capacité pour les citations ; & qu'il a eu raison de s'en tenir-là. Mais il a été plus loin, art. 318. & parlant du Livre de St. Augustin de la correction & de la grace ; où il dit, » que les Hommes sont coupa- » bles lorsqu'ils violent la Loi de » Dieu, parce qu'ils font volon- » tairement ce qui ne leur est pas » permis, & qui ne leur peut être » permis de faire, & parcequ'ils ne » peuvent se plaindre de Dieu, » s'il ne leur donne pas la grace, par- » ce qu'ils l'ont rejettée volontaire- » ment ou en eux-mêmes, ou en » Adam. Ces paroles rappellent l'idée de celui qu'il appelle page 888. *le plus habile Theologien de ce tems* ; de même que ces autres, note 14e. sur le Sermon 216e. de St. Augustin ; où

ce Saint Docteur dit : *Redemptori vestro vestrum præbete consensum.* Mr. de Tillemont adjoûte, que cela sent
» bien l'opinion, où il a été jusqu'à
» son Episcopat; que c'étoit à l'Hom-
» me seul à accepter ou à rejetter la
» grace que Dieu lui presente ; &
» encore celles-ci, art. 344. tou-
» chant les Prêtres de Marseille : ils
» ne pouvoient souffrir la distinction
» que St. Augustin mettoit entre la
» grace d'Adam sans laquelle on ne
» peut faire le bien, & celle que
« JESUS-CHRIST nous donne pour
» le faire faire.

2°. A l'occasion du differend qu'eurent les Evêques d'Afrique avec les Papes Zozime, St. Boniface, & St. Celestin, touchant les appellations au St. Siege, Mr. de Tillemont, note 84e. avance & soutient de toutes ses forces, qu'elles ne furent jamais de la coûtume & de l'usage de l'Afrique. Il fait paroître une grande indignation contre les termes peu respectueux du P. Chrétien Lupus envers ces Evêques, & envers St. Basile ; & il en demande Justice : en quoi certainement il a

raiſon : & les perſonnes ſages ne ſont que trop ſcandalizées de la liberté que ſe donnent certains nouveaux Critiques de cenſurer & les Ecrits & meme la conduite des Peres. Le P. Lupus a donc tort de ne pas ménager dans ſes expreſſions les Evêques d'Afrique & Aurele leur Primat. Mais M. de Tillemont s'obſerve-t'il mieux à l'égard de la plus reſpectable autorité qui ſoit au monde, lorſqu'il dit géneralement, article 295. Que » les plus Saints n'étoient pas toû» jours ceux qui avoient le plus de » faveur à Rome ? Le P. Lupus ne doit pas être approuvé d'avoir dit de St. Baſile, que le jeûne l'avoit rendu de mauvaiſe humeur & colere. Mr. de Tillemont dit bien pis de St. Jerôme : on a remarqué ſes paroles dans l'Extrait de la vie de ce Saint, mis au mois de Juillet 1708.

3°. Mr. de Tillemont trouve de grandes difficultez à arranger les Conciles d'Afrique tenus du tems d'Aurele, & à donner à chacun les Canons qui lui ſont propres. En effet la choſe eſt embarraſſée. Il prétend que ce qui s'appelle la Collec-

tion Africaine, fut approuvé par le Concile de Carthage de 419. & que dans la ſuite les Lettres d'Attique & de St. Cyrille touchant les Canons de Nicée, & celle des Evêques d'Afrique au Pape St. Celeſtin, y ont été ajoutées pour achever l'Hiſtoire de ce Concile.

4°. Il eſt marqué dans les Actes de la fameuſe Conférence tenuë à Carthage en 411. entre les Evêques Catholiques & les Donatiſtes; que 286 Evêques s'y rendirent; 122 furent retenus chez eux ſoit par leur grand âge, ſoit par maladie; & 60. ou 64 Egliſes étoient vacantes : de ſorte qu'il y avoit en Afrique environ 472 Evêchez. Qu'eſt devenuë depuis l'irruption des Sarrazins (qui arriva en 696.) une ſi floriſſante Chrétienté? Elle s'eſt comme éteinte & annéantie d'elle-même, ſans que l'Hiſtoire parle d'aucune perſécution. L'Orient ſous la domination des Sarraſins a retenu le Chriſtianiſme : l'Afrique l'a abſolument perdu, & il n'y en reſte aucun veſtige.

ARTICLE II.

SUITE DE LA REPONSE A l'Hiſtoire des Oracles. A Straſbourg, chez Jean Renaud Douſſeker, 1708. *in 8°. pages 459. ſans la preface & la table des matieres.*

LE Pere Baltus ne devoit pas s'attendre à une replique. Sa Réponſe à l'Hiſtoire des Oracles avoit été reçûë du Public d'une maniere qui ne pouvoit que décourager les Sectateurs de l'incredule Vandale. D'ailleurs Mr. de Fontenelle peu attaché à un ſentiment qu'il n'auroit jamais propoſé, s'il l'avoit crû dangereux, avoit marqué aſſez d'indifference pour ſon Hiſtoire des Oracles, qu'il n'a jamais regardée que comme un amuſement de ſa jeuneſſe. Cependant un Inconnu s'eſt mis ſur les rangs, & quoique le ſuccés n'ait pas répondu à ſon attente, on doit au moins convenir qu'il eſt audacieux. Il faut l'être beaucoup pour entreprendre de ſoûtenir contre le jugement public, un Ouvrage que

ſon Auteur même, & un Auteur tel que Mr. de Fontenelle, abandonne. Le temeraire Inconnu a confié *ſes Remarques* ſur le Livre du Pere Baltus à Mr. le Clerc, qui les a inſerées dans le troiſiéme tome de ſa Bibliotheque choiſie. Pour Mr. Bernard, il n'a pas attaqué de front l'Auteur de la Réponſe, il ſemble ne vouloir que ſe défendre. Le Pere Baltus avoit rejetté une explication que le Journaliſte de Hollande donnoit d'un paſſage de St. Athanaſe, & fait tomber ſur l'Auteur Proteſtant le ridicule que la fauſſe explication jettoit ſur le Saint Docteur. Mr. Bernard, irrité de ce qu'on ne l'avoit pas aſſez ménagé, à ce qu'il croyoit, a quitté le perſonnage de Juge & de Rapporteur. C'eſt en Adverſaire, qu'il a fait l'extrait de la réponſe à l'Hiſtoire des Oracles, ſans y oppoſer néanmoins des difficultez ſoit embarraſſantes, ou différentes de celles de l'Auteur des Remarques. Sa paſſion lui a rendu un mauvais office : on ne reconnoit point dans cet extrait le ſçavant & judicieux Auteur des Nouvelles de la Republique des Let-

tres. Répondre à l'un de ces deux Ecrivains, c'eſt avoir réfuté l'autre. Le Pere Baltus les refute dans le Livre dont nous allons donner un Extrait fidelle. Il a eû raiſon de l'addreſſer à Mr. le Clerc ſeul dépoſitaire des ſecrets de l'Auteur anonyme des Remarques. Je n'ai pas été ſurpris, dit ce Pere, de voir les Proteſtans animez contre un Ouvrage, où l'on montre que les Saints Peres dont on s'efforçoit de ruiner l'autorité, en les faiſant paſſer pour des Eſprits foibles, ou des gens de mauvaiſe foi, n'ont rien avancé ſur le ſilence des Oracles, qui ne ſoit très-certain, & très-digne de la haute reputation qu'ils ſe ſont ſi juſtement acquiſe par leur profond ſçavoir, & leur éminente Sainteté; contre un Ouvrage qui établit ſur des preuves ſolides & des témoignages irreprochables, que le ſigne de la Croix, & l'honneur que l'on rend dans l'Egliſe Catholique aux Reliques des Saints, ont été en uſage dans les premiers & les plus purs ſiecles du Chriſtianiſme, & que Dieu a ſouvent autoriſé ces ſaintes & ſalutai-

res pratiques par pluſieurs merveilles, & ſur tout par le ſilence miraculeux des Oracles. Toutes ces veritez ſont trop contraires aux erreurs des Proteſtans, pour ne pas attirer de leur part quelque critique.

Pour combattre ſans deſavantage, il falloit de meilleures armes. Celles dont ils ont jugé à propos de ſe ſervir, ne ſont pas à l'épreuve du raiſonnement le plus ſimple. On diroit en liſant leurs objections, qu'ils n'ont pas compris de quelle nature étoit la queſtion préſente, ni quelle eſpece de preuves elle demandoit neceſſairement. Toutes celles qu'ils apportent, ſe réduiſent à des conjectures, à des ſuppoſitions entiérement dénüées d'autoritez & de temoignages. Diſpute-t'on ainſi en matiere d'Hiſtoire & d'Antiquitez? Peut-on raiſonnablement attaquer, par de ſimples conjectures des faits bien prouvez? A des témoignages authentiques ſuffit-il d'oppoſer des poſſibilitez imaginaires? En un mot prouve-t'on qu'une choſe ne s'eſt pas faite, en montrant préciſément, qu'elle a pû ne ſe pas faire? Prouve-

t'on qu'elle s'eſt faite, en montrant d'une maniere vague, qu'abſolument parlant elle a pû ſe faire? Ces Proteſtans ſi peu ſenſibles à l'honneur des Saints Peres & des prémiers Chrétiens, devoient au moins conſiderer, qu'ils mépriſoient une tradition, que leurs Ancêtres, les Fondateurs & les plus célebres Ecrivains de leur Secte, avoient toûjours reſpectée, & qu'ils avoient propoſée dans leurs Livres, comme un argument de la verité de la Religion Chrétienne. Ils auront ſujet de ſe repentir d'une démarche, dont ils n'ont pas apparemment prévû les fâcheuſes conſequences.

Le nouveau Livre du Pere Baltus eſt diviſé en deux parties, comme celui qui l'a precedé. Dans la premiere il refute ce que l'Auteur des Remarques avance pour ſoûtenir les fauſſes raiſons ſuppoſées aux Saints Peres, & il confirme celles qui les ont véritablement convaincus, que les Demons étoient les Auteurs des Oracles du Paganiſme. Il nous eſt impoſſible de rapporter tout le détail de cette diſpute; & le Lecteur

lui-même approuvera, que nous omettions certaines menuës objections, pourvû que nous lui rendions un compte éxact des points les plus importans. D'ailleurs un Extrait ſi détaillé ne convient gueres à un Livre, que la reputation de l'Auteur fera lire avec empreſſement par tous ceux qui ont un peu de goût & de curioſité. On perdroit trop de s'en tenir a ce que nous en dirons. Tout l'Ouvrage ne tend qu'à vanger les Saints Peres du mépris injuſte que Mr. Vandale & ſes Défenſeurs ont voulu inſpirer pour ces Maîtres de l'Egliſe.

L'Auteur des Remarques trouve mauvais, qu'on faſſe un crime à l'Auteur de l'Hiſtoire des Oracles, de ce qu'il a eu la hardieſſe de ſe déclarer contre le conſentement des Peres, qui ont attribué les Oracles des Payens aux Démons. Ce n'eſt pas, dit-il, un article de la Religion Chrétienne, que les Oracles ayent été rendus par les Démons; & le conſentement des Peres ne doit être preſſé que dans les matieres qui concernent la Foi. On na jamais prétendu,

répond le Pere Baltus, qu'on fût obligé de croire comme un Article de Foi, que les Démons ayent rendu les Oracles; mais n'y a-t'il rien de certain que les Articles de la Religion Chrétienne? N'y a-t'il plus de Foi humaine parmi les Hommes? Peut-on ſans une extrême temerité rejetter un ſentiment approuvé par le conſentement de tous les Chrétiens durant dix-ſept ſiecles, & appuyé ſolidement ſur l'Ecriture Sainte? Et quoi! on ſera obligé de ceder à l'autorité des Auteurs profafanes, au conſentement des Hiſtoriens par exemple; & l'on croira pouvoir reſiſter hardiment au ſentiment unanime des Peres de l'Egliſe, ſur un point qui, quoiqu'il ne ſoit pas de Foi, appartient néanmoins à la Religion! Qu'eſt-ce qui leur manque pour être crûs? Eſt-ce la Vertu & la bonne foi? Eſt-ce la Science? On releve ici le Faiſeur de Remarques, ſur l'exemple qu'il a choiſi des mépriſes des Saints Peres. On le renvoye à deux habiles Proteſtans Anglois Hammond & Spencer, pour apprendre d'eux que Juſtin n'a pas

pris une ſtatuë de Simon Sancus, pour une ſtatuë de Simon le Magicien. Nous avions déja défendu Saint Juſtin dans l'Extrait du Livre de Mr. Vandale, par les mémes autoritez, par des raiſons particulieres, & par de nouvelles réponſes aux objections de Mr. Vandale contre Hammond & Spencer.

Ce que l'Auteur des Remarques avoit objecté de plus plauſible à l'Adverſaire de Mr. de Fontenelle, c'eſt qu'il avoit fait trop de bruit, & blâmé trop aigrement Mr. de Fontenelle, ſur un ſentiment qu'Euſebe & Origene ont crû très-probable, & qui paroît être le leur. Cette objection ſoutenuë de quelques paſſages d'Euſebe & d'Origene, avoit impoſé à bien des Lecteurs: mais la verité entre les mains du Pere Baltus, n'a rien à craindre. Il eſt ſorti de cette difficulté en habile Critique; & l'objection n'a ſervi qu'à faire éclater ſa penétration & ſon exactitude.

Il poſe d'abord une regle de Critique très-juſte. De deux ſentimens oppoſez, dit-il, qui ſe trouvent dans

le même Ouvrage d'un Auteur, celui qu'il prouve avec le plus de ſoin & le plus d'étenduë, celui qui eſt le plus conforme aux principes qu'il ſuit, celui enfin qu'il propoſe en ſon nom, eſt ſon veritable ſentiment: l'autre ſentiment qu'il ne fait qu'effleurer en paſſant, & avant que d'entrer tout de bon en matiere, & qu'il ne propoſe que comme le ſentiment d'autrui, eſt un ſentiment étranger, qu'il ne ſuit pas. Or, continuë nôtre Auteur, il eſt évident qu'Euſebe en a agi de la premiere maniere, à l'égard de l'opinion que je lui attribuë. Il employe trois Livres preſque de ſon Ouvrage, le quatre, le cinq, & le ſix, à prouver que les Démons étoient les Auteurs des Oracles du Paganiſme: il en apporte pluſieurs raiſons: il le confirme par beaucoup d'autoritez citées éxactement au long. Pour l'autre ſentiment, il n'en parle qu'en paſſant: & avant d'entrer en matiere dans les deux premiers Chapitres du quatriéme Livre, il ne l'appuye que d'une ſeule citation; & il déclare hautement, qu'un autre peut-

être pourroit le ſoûtenir, mais que pour lui il veut ſuivre une autre méthode. Le Pere Baltus pouſſe encore plus loin ſa preuve, & il conclut qu'Euſebe auroit ſûrement cenſuré Mr. Vandale, comme il a cenſuré le Cynique Oenomaüs, dont Mr. Vandale adopte les imaginations. Il n'eſt pas moins fort ſur le paſſage d'Origene, qu'il tourne contre ſon Adverſaire. Il le preſſe vivement ſur les idées deſavantageuſes qu'il a voulu donner des prémiers Chrétiens, ſur la prétenduë ſuppoſition du Livre de Porphyre, ſur une fauſſe citation de Saint Auguſtin; & il met dans une entiere évidence, le ſuffrage de l'Ecriture, & la Tradition en faveur du ſentiment qui attribuë les Oracles aux Démons. Comme l'Auteur des Remarques ne répond aux autoritez les plus préciſes, que par des emportemens contre les Saints Peres, qu'il traite ſans façon de bonnes gens, aſſez incapables, fort credules, & un peu menteurs; le Pere Baltus ne laiſſe paſſer aucune occaſion de montrer combien ces emportemens ſont injuſtes

& insensez. Voilà, dit-il en un endroit, l'idée que cet honnête Homme nous donne des Peres de l'Eglise. C'est ainsi qu'il les traite plus indignement qu'aucun Payen n'a jamais fait. Mais que dis-je, continue-t'il? les Payens mêmes les plus emportez contre la Religion Chrétienne, n'ont pû s'empêcher de rendre souvent justice à leur capacité & à leur sainteté éminente. Porphyre, l'impie Porphyre a parlé avec éloge d'Origene & d'Ammonius. Les autres Philosophes Payens de son tems consultoient Origene comme leur Maître. Libanius le plus vain des Sophistes idolâtres a donné dans ses Lettres des marques de son estime pour Saint Basile, & Saint Jean Chrysostome. Un Longinien, un Maxime de Madaure, Payens entêtez, n'écrivoient à Saint Augustin qu'avec un profond respect. Dans le tems qu'on persecutoit les Chrétiens avec plus de fureur, les Payens rendoient témoignage à leur sagesse & à leur probité. Ils reconnoissoient qu'ils avoient horreur du mensonge & de la fourberie. Un Homme

qui ſe dit Chrétien, peut-il être plus emporté contre eux que les Payens mêmes. Au reſte ſes reproches injuſtes tombent ſur tous les Peres. Il n'en eſt aucun qui n'ait parlé du pouvoir qu'avoient les Chrétiens de chaſſer les Demons par l'invocation du nom de JESUS. Tous les Fidelles des premiers ſiécles ont été convaincus de la réalité de ce pouvoir. Eſt-il tems de le revoquer en doute ſans aucun fondement ? Nôtre Auteur plein d'une juſte confiance appelle l'impie Faiſeur de Remarques au Tribunal des Payens. Il ne peut éviter d'y être condamné. Nul Payen n'a conteſté ce pouvoir aux Chrétiens. Lucien, Celſe, Porphyre, Julien l'Apoſtat, l'ont reconnu, l'incredule Défenſeur de Vandale eſt obligé d'en convenir, & ſe voit reduit à ſon recours ordinaire, *à des peut-être.* Mais dit-il, ſi l'on admet ces miracles, on ne pourra plus refuſer de croire toutes ſortes de fables. Ne faut-il pas une grande force d'eſprit pour raiſonner ainſi : Si l'on croit des miracles atteſtez par toute l'Antiqui-

té Chrétienne, reconnus par les Payens, il n'y a point de fables qu'on ne doive croire? Un homme qui fait quelque uſage de ſa raiſon peut-il penſer, peut-il écrire de pareilles extravagances? Il raiſonne à peu près de la même force, quand il veut refuter l'argument du Pere Baltus, tiré de ces Oracles barbares qui demandoient des victimes humaines; Oracles qu'on ne peut attribuer qu'aux Démons.

Le Pere Baltus ne preſſe pas moins vivement ſon Adverſaire dans la ſeconde partie, que dans la premiere. Il ſoutient par de nouvelles preuves, que peu de Philoſophes ont douté des Oracles, & que le ſeul Oenomaüs cynique des plus impudens, a oſé les attribuer à la fourberie des Prêtres. Il examine encore une fois avec ce Faiſeur de Remarques, les raiſons apportées par Mr. de Fontenelle pour appuyer ces prétenduës fourberies. De cinq le Défenſeur de l'Hiſtoire des Oracles en abandonne quatre: il chicane ſur la cinquiéme, c'eſt à dire ſur les moyens de tromper qu'a-

voient les Prêtres Payens. Le Défenseur des Saints Peres aprés avoir judicieusement observé, qu'il ne suffit pas pour le refuter, de montrer que ces moyens sont possibles, qu'il faut montrer qu'en effet les Prêtres les ont employez, ce que ses Adversaires ne feront jamais; il leur montre à son tour, que ces moyens qu'ils alleguent ne sont ni vrai-semblables ni possibles. A cette occasion il prouve d'une maniere à ne laisser aucun lieu à la chicane, que les Oracles étoient rendus par les Prétres & par les Prêtresses, & non par les statuës.

Comme on lui avoit fait peu d'objections sur la troisiéme partie, il n'employe que peu de pages à la défendre. Le Faiseur de Remarques contraint d'abandonner l'Histoire des Oracles sur ce qu'elle faisoit dire aux Peres, que les Oracles avoient cessé à la naissance de Jesus-Christ, ne peut cependant faire cet aveu sans quelques restrictions favorables à l'irreligion. Il dit hardiment que les Oracles avoient commencé de se taire avant la venuë de Jesus-Christ; & s'il confesse que leur

ſilence entier fut en partie un effet du Chriſtianiſme, il laiſſe entendre que les Edits des Empereurs Payens, & la crainte des Chrétiens, eut plus de part à ce ſilence que l'autorité de Jesus-Christ. Le Pere Baltus renverſe ſans peine ces foibles retranchemens, où l'incredulité veut ſe mettre à couvert. Après avoir montré à ſon Adverſaire, que les deux paſſages de Ciceron qu'il cite prouvent contre lui, il l'accable d'autoritez qui établiſſent, que les Orales ſubſiſtoient avec éclat au commencement du Chriſtianiſme.

A l'égard des cauſes de ce ſilence, comme il a diſſimulé ce qu'on en avoit dit dans la Réponſe à l'Hiſtoire des Oracles, on le renvoye à ce Livre, & au Traité de Plutarque ſur la ceſſation des Oracles. Nôtre Auteur releve en paſſant une propoſition Socinienne de ce Théologien de nouvelle eſpece, & il lui déclare franchement, qu'il ménagera encore moins dans la ſuite un Homme qui ménage ſi peu tout ce qu'il y a de plus reſpectable. On ne doit pas craindre que ces impies ſi in-

dignes du nom de Chrétien dont ils se couvrent, donnent au zele & à l'érudition du Pere Baltus de nouvelles matieres : si cela arrivoit la Religion n'y perdroit rien.

ARTICLE III.

RELATION DE CE QUI S'EST *passé à l'Assemblée publique de l'Academie Royale des Inscriptions, tenuë le* 13. *Novembre* 1708. *par Mr. Blondel.*

LA Séance fut ouverte par Monsieur Boindin, qui lût un Discours sur la forme & la construction du Théatre des Anciens, où il exposa d'une maniere fort claire & fort intelligible, sa situation, ses proportions, & les usages de toutes ses parties. Il fit connoître sur tout la difference qu'il y avoit entre le Théatre des Grecs & celui des Romains : chose qui jusqu'ici n'avoit point encore été bien éclaircie. Car les Anciens ne croyant pas qu'une matiere si connuë de leur tems dût jamais être ignorée, ne se sont point

mis en peine de nous en donner un détail fort exact, ni de s'exprimer avec beaucoup de précision : de ſorte que comme ils ont nommé improprement certaines parties du Théatre, ils ont jetté dans l'erreur les Modernes qui en ont écrit depuis, & qui n'ont pas eu ſoin de débroüiller ces dénominations impropres, & d'en démêler le veritable ſens. C'eſt à quoi Mr. Boindin s'eſt attaché dans ſa Diſſertation : Le Théatre des Anciens ſe diviſoit en trois principales parties, qui formoient pour ainſi dire trois differens départemens ; celui des Acteurs qu'ils appelloient en general la Scene ; celui des Spectateurs qu'ils nommoient particulierement le Théatre ; & l'Orqueſtre qui étoit chez les Grecs le département des Mimes & des Danſeurs, mais qui ſervoit chez les Romains à placer les Senateurs & les Veſtales. L'enceinte des Théatres étoit circulaire : c'étoit le département des Spectateurs : le côté quarré étoit le lieu de la Scene, & l'Orqueſtre occupoit le milieu. Cette enceinte étoit

composée de deux ou trois rangs de portiques : on entroit de plein pied dans l'Orqueſtre par deſſous leurs Arcades, & les Femmes occupoient le plus élevé, d'où elles pouvoient voir le ſpectacle à couvert des injures de l'air.

Pour les degrez où le Peuple ſe plaçoit, ils commençoient au bas de ce dernier portique, & deſcendoient juſqu'au pied de l'Orqueſtre toûjours en diminuant. Dans les grands Théatres il y en avoit trois étages, dont chacun étoit de neuf degrez, en comptant le palier qui en faiſoit la ſeparation, & qui ſervoit à tourner au tour : de ſorte que comme ce palier tenoit la place de deux degrez, il n'en reſtoit que ſept à chaque étage, où l'on pût s'aſſeoir. Lors donc qu'on lit dans les Auteurs, que les Chevaliers occupoient les quatorze premiers rangs du Théatre, il faut entendre les deux premiers étages : le troiſiéme étoit abandonné au Peuple. Ces degrez avoient quinze ou dix-huit pouces de hauteur, & le double de largeur, afin qu'on y fût aſſis de maniere, que les pieds n'in-

commodaſſent point ceux qui étoient au deſſous, d'autant qu'on n'y avoit point pratiqué de marchepieds. Tous ces degrez devoient être allignez de maniere, qu'une corde tenduë depuis le bas jusqu'au haut en touchât toutes les extremitez. Outre les paliers qui diviſoient les degrez dans leur hauteur, & que les Latins nommoient *Præcinctiones*, il y avoit des eſcaliers particuliers à chaque étage qui les coupoient en ligne droite, & qui tendant tous au centre du Théatre, donnoient aux amas de degrez qui étoient entre eux la forme de coins, d'où ils étoient appellez *Cunei*. Les Eſcaliers étoient au nombre de vingt-cinq, dont ſix montoient au premier étage de degrez, ſept au ſecond, & le reſte aux portiques. Ceux qui montoient aux degrez avoient leur entrée ſous les portiques exterieurs, & ceux qui montoient aux portiques répondoient par en bas dans une galerie qui tournoit ſous les degrez, & qui communiquoit avec les ſept paſſages qui conduiſoient à l'Orqueſtre.

Après ce détail Mr. Boindin ex-

pliqua ce que le Théatre des Grecs avoit de particulier dans ce premier département. Pour que les Acteurs pussent être entendus par tout dans une étenduë aussi vaste que l'étoit celle de leurs Théatres, qui selon les dimensions que Monsieur Boindin en apporta, avoient jusqu'à trois & quatre cens pieds de diametre, ils s'avisérent de placer dans de petites chambres pratiquées sous les degrez, des vases d'airain de tous les tons de la voix humaine, & même de toute l'étenduë de leurs instrumens. Par ce moyen tous les sons qui partoient de la Scene venant à ébranler quelqu'un de ces vases, selon le rapport qui étoit entre eux, pouvoient frapper l'oreille d'une maniere plus forte & plus distincte. Il y a apparence selon les conjectures de Mr. Boindin, que ces vases avoient la forme d'une cloche, ou d'un timbre de pendule, comme la plus propre au retentissement dont il s'agit.

Pour les places des Spectateurs, voici comme elles étoient distribuées chez les Grecs : les Magistrats

étoient ſeparez du Peuple : les jeunes gens étoient auſſi placez dans un endroit particulier , & les Femmes voyoient le ſpectacle du troiſiéme portique de même qu'à Rome. Outre cela il y avoit des places de diſtinction qui appartenoient en propre à certaines perſonnes , & qui étoient même hereditaires dans les Familles pour de grands ſervices qu'elles avoient rendus à l'Etat. Ces places étoient les plus proches de l'Orqueſtre , dont Mr. Boïndin fit enſuite la Deſcription. C'étoit la partie la plus baſſe du Théatre, où l'on entroit de plain pied par les paſſages qui étoient ſous les degrez : comme elle étoit ſituée entre les deux autres parties du Théatre , dont l'une étoit circulaire & l'autre quarrée, elle tenoit de la forme de l'une & de l'autre. Chez les Romains elle alloit un peu en talus, parce que les Senateurs & les Veſtales s'y plaçoient pour voir le ſpectacle. Chez le Grecs elle étoit de niveau , & deſtinée aux Danſeurs , & aux Muſiciens : c'eſt pourquoi elle étoit partagée en trois ; les Mimes, les

Danseurs, & tous les Acteurs subalternes qui joüoient dans les Entractes & à la fin des Pieces, en occupoient la premiere partie; la seconde étoit le Poste ordinaire des Chœurs, qui venoient y executer leurs danses; & la troisiéme étoit le lieu où les Grecs plaçoient leur symphonie: c'est ce qu'on appelloit le *Proscenium*, parce qu'il étoit au bas du Théatre principal qu'on nommoit en general la Scéne. Le *Proscenium* des Romains étoit plus large & plus bas que celui des Grecs, & il étoit séparé de l'Orqueſtre par un petit mur d'un pied & demi de haut qu'on appelloit *Podium*, & qui étoit orné de petites colomnes de distance en distance. Entre ce mur & les premiers rangs de l'Orqueſtre, les Magistrats plaçoient leurs chaires curules, & les autres marques de leurs Dignitez. L'espace qui étoit de l'autre côté au pied du *Proscenium*, pouvoit être le lieu où les Romains mettoient leur symphonie.

La troisiéme partie du Théatre qui étoit la Scene, se subdivisoit en trois parties, dont la situation, les

proportions,& les usages étoient précisément les mêmes chez les Grecs & chez les Romains. La premiere & la plus considerable, qu'on appelloit proprement la Scene, étoit une grande face de bâtiment, qui s'étendoit d'un côté du Théatre à l'autre, & sur laquelle se plaçoient les décorations. Cette façade avoit à ses extremitez deux petites ailes en retour, de l'une à l'autre desquelles s'étendoit une grande toile, qui tout au contraire de celle de nos Théatres qu'on plie sous le cintre, s'abaissoit au commencement de la Piece, & se levoit à la fin; parcequ'elle se plioit sous le Théatre. Ainsi lever & plier la toile, signifioit chez les Anciens précisément le contraire de ce que nous entendons aujourd'hui par ces termes.

La seconde qu'on nommoit *Proscenium* ou *Pulpitum*, étoit un grand espace libre au devant de la Scene, où les Acteurs venoient joüer la Piece, & qui par le moyen des decorations representoit une place publique, un carefour, ou quelqu'autre lieu découvert. Car jamais les

Pieces des Anciens ne ſe paſſoient dans l'interieur des maiſons, comme la plûpart des nôtres.

Enfin la troiſiéme étoit une eſpace ménagé derriere la Scene qu'on appelloit *Poſtſcenium*, où s'habilloient les Acteurs, où l'on ſerroit les decorations, & où étoit placée une partie de leurs machines. Car les Anciens en avoient de pluſieurs ſortes dans leurs Théatres, & qui ſelon la Deſcription que M. Boindin en donna revenoient en quelque façon aux nôtres ; mais dont les mouvemens étoient fort differens, ſur tout pour ce qui regarde celles que nous pourrions comparer aux machines de nos cintres. Car au lieu que les nôtres ſont emportées par des chaſſis courans dans des charpentes en platfond, les leurs étoient guindées à une eſpece de gruë, dont le col paſſoit par deſſus la Scene, & qui tournoit ſur elle même, pendant que les contrepoids faiſoient monter ou deſcendre les machines.

Pour ce qui eſt des decorations, les Anciens en avoient de trois ſortes, ſelon les trois ſortes de Pieces

qui ſe joüoient ſur le Théatre, les comiques, les tragiques, & les ſatyriques. Le changement s'en faiſoit, ou par des feüilles tournantes, ou par des chaſſis qui ſe tiroient de part & d'autre, comme ceux de nos Théatres; mais non pas ſi promptement, puiſqu'à chaque changement il falloit lever la toile.

Comme, excepté les portiques, & le bâtiment de la Scene, tout le reſte du Théatre étoit découvert, on étoit obligé d'y tendre des voiles avec des mâts & des cordages, pour défendre les Spectateurs de l'ardeur du Soleil. Ces voiles n'étoient faites d'abord que de groſſe toile: dans la ſuite on y employa la ſoye, & Neron alla même juſqu'à en donner de teintes en pourpre & ſemées d'étoiles d'or. De plus pour temperer la chaleur cauſée par la tranſpiration & les haleines d'une ſi nombreuſe aſſemblée, on avoit mis en uſage une eſpece de pluye, dont l'eau montoit juſqu'au deſſus de portiques, & retomboit en forme de roſée par une infinité de tuyaux cachez dans les ſtatuës qui regnoient autour du

Théatre. Cette pluye étoit toûjours d'eau de ſenteur, & portoit par tout avec une fraicheur agreable, l'odeur des plus doux parfums. Que s'il ſurvenoit quelque orage qui interrompit les ſpectacles; il y avoit derriere le Théatre des portiques, où le Peuple ſe retiroit, & qui dans d'autres tems ſervoient de promenades. Car les Galeries qui en formoient l'enceinte renfermoient au milieu un eſpace découvert, qui étoit un jardin public. Ainſi rien ne manquoit aux Théatres des Anciens, ni pour l'utile ni pour l'agreable, & c'étoient de ſuperbes monumens de leur magnificence, & de leur bon goût. Cette Diſſertation fut applaudie par Mr. l'Abbé Bignon, & par toute l'Aſſemblée. Auſſi Mr. Boindin ne laiſſa-t'il rien à deſirer: car après avoir ainſi expliqué toutes les parties du Théatre Grec & du Romain, ils les démontra ſur deux grands modelles relevez en carton, que l'Academie avoit fait executer ſur ſes idées. Au reſte il parut bien que ſa Piece étoit pleine d'érudition: mais pour ne pas fatiguer l'Aſſem-

blée, il omit les passages des Auteurs Grecs & Latins, sur lesquels étoit fondé tout ce qu'il avançoit dans sa Dissertation.

Monsieur Roi Conseiller au Châtelet parla ensuite sur les Jeux de la Grece en general, & sur les Jeux Olympiques en particulier. Il donna d'abord une idée generale des Jeux, de leur origine, de leur dignité, de leur appareil, de leurs ceremonies, des differens exercices qui y étoient employez, & de leur solemnité, par rapport aux Acteurs, aux Spectateurs, & aux Juges. C'est à l'ancienne Grece que nous devons les plus celebres divertissemens & les premiers idées des spectacles. Nôtre Scene est enrichie de leurs fables & de leurs histoires; mais nous n'avons presque rien conservé de leurs Jeux. Nos joûtes, nos tournois, & nos carousels, ne nous en ont retracé que de foibles vestiges. Il y a cependant peu de choses dont la Grece se soit fait plus d'honneur que de l'invention de ces Jeux. Elle voulut même les consacrer en les unissant au culte des Dieux. Ainsi

les Jeux Olympiques furent dédiez à Jupiter, les Pythiens à Apollon: les Jeux Neméens honorérent la memoire d'Archemore, & les Iſthmiens celle de Palemon. Ces ſpectacles étoient des rendez-vous de pluſieurs Peuples, & des fêtes de pluſieurs jours. On y diſputoit non-ſeulement de la force & de l'addreſſe du corps, mais encore des divers talens de l'eſprit. L'Eloquence, l'Hiſtoire, la Muſique, la Poëſie, la Peinture, y paroiſſoient avec éclat. C'eſt là qu'Iſocrate, & Demoſthene ſe firent admirer, qu'Herodote vit honorer ſes Livres du nom des Muſes, que Sophocle eut la palme pour ſon Poëme tragique, que le fameux tableau des Noces d'Alexandre & de Roxane valut à ſon Auteur d'épouſer la Fille du Préſident des Jeux. Les Philoſophes mêmes ne dédaignoient pas de s'y produire, & de répondre aux queſtions du vulgaire. On y voyoit quelquefois auſſi des prodiges d'extravagance: témoin le Philoſophe cynique nommé Peregrinus, qui choiſit une pareille Aſſemblée pour imiter la mort d'Hercule en ſe brû-

lant comme lui ſur un bucher. Souvent l'éclat de ces Jeux étoit encore relevé par le merite des Acteurs. Alcibiade remporta ſept prix Olympiques. Hieron Roi de Syracuſe après avoir vaincu les Carthaginois, crut qu'il manquoit à ſa gloire de vaincre aux Jeux Pythiens. Pour les Juges c'étoient toûjours les premieres Perſonnes de l'Etat. Mais rien ne cauſoit plus d'admiration que les honneurs qu'on rendoit aux Victorieux. Ciceron ne les croyoit pas inferieurs à ceux du Conſulat & du Triomphe, qui étoient pourtant tout ce qu'il y avoit de plus grand parmi les Romains. Mr. Roi indiqua pluſieurs autres Jeux qui avoient été inventez à l'imitation des quatre principaux : mais il s'abſtint d'entrer dans un plus grand détail, pour ne pas s'éloigner de ſon ſujet. Il cita enſuite les Auteurs qui en ont parlé, dont pas un ne l'a encore traité à fond, & toutes les connoiſſances qu'ils en donnent ne peuvent être regardées que comme de ſimples memoires. Onuphre avoit promis de les raſſembler en un corps d'Hiſ-

toire: mais comme il n'a point tenu ſa promeſſe, Mr. Roi s'eſt chargé d'acquiter celle d'Onuphre.

Les Jeux Olympiques ſont les premiers en date, & même en dignité, ſelon Pindare, qui les mit autant au deſſus des autres que l'or audeſſus de toutes choſes. Ceux qui ſçavent combien Pindare étoit intereſſé, ſentent toute l'énergie qu'il à prétendu trouver dans cette comparaiſon.

Pour l'inſtitution de ces Jeux, elle eſt tellement confonduë avec les fables de la Théologie payenne, qu'il eſt bien difficile d'en marquer préciſément l'origine. Les uns la font remonter juſqu'au tems de l'âge d'or, qu'on dédia à Saturne un Temple dans la Ville d'Olympe. Les autres l'attribuent aux Curetes. Quelques uns veulent que l'Empire du Monde conteſté entre Saturne & Jupiter, ait été le prix du premier combat Olympique. D'autres rapportent le commencement de ces Jeux au Triomphe de Jupiter ſur les Titans. Enfin il y en à qui en donnent l'honneur à Pelops, & d'autres qui le réſervent à Hercule : mais

heureusement l'Histoire vient au secours de la Fable, & nous fournit quelque chose de certain: c'est le renouvellement des Jeux par les soins d'Iphitus, après une interruption de près de 400 ans. Plutarque fait partager la gloire de cette action à Lycurgue, mais les Auteurs qu'il cite font le Legislateur Lacedemonien de cent ans plus vieux qu'Iphitus. Mr. Roi releva encore une erreur de Chronologie. L'Epoque ordinaire du rétablissement des Jeux Olympiques est fixée à l'année 3938. de la Periode Julienne, 777. ans avant l'Ere vulgaire. C'est selon Mr. Roi 108 ans trop tard. Il croit que ce qui a trompé la plûpart des Chronologistes, c'est qu'ils n'ont commencé à dater qu'à la Victoire de Corebus, le premier des Vainqueurs Olympiques dont on ait connoissance: mais Corebus a bien eu des Prédecesseurs dont on a negligé de nous apprendre les noms. Et il ne faut pas s'étonner que les Grecs n'ayent pas d'abord été fort exacts à compter leurs Olympiades; les Romains ont bien ignoré jusqu'au tems

de Caton l'Epoque de la fondation de Rome. Les Olympiades étoient de 4 ans complets, à la fin deſquels ſe celebroient les Jeux Olympiques dans le mois appellé Parthenius, qui étoit le plus proche du Solſtice d'Eté. C'étoit dans la Ville d'Olympie, lieu le plus riant de toute la Grece. Elle étoit ſituée ſur les bords de l'Alphée, Fleuve ſi fameux par la ſingularité de ſon cours, qui a fourni une ſi belle matiere aux fictions des Poëtes. Dans une plaine qui s'étendoit le long de ce Fleuve, on avoit choiſi un eſpace de 625 pieds, qu'on appelloit le Stade: on y diſtinguoit 3 parties, la barriere, la carriere, & les bornes. La barriere dans les premiers tems n'étoit qu'une porte de bois: dans la ſuite on y bâtit des eſpeces de portiques, au devant deſquels on tendoit une corde qui tomboit quand il falloit commencer. Le milieu de la carriere étoit paré des ſtatuës équeſtres de Neptune, de Junon, & de 12 autres Dieux, qui n'y avoient qu'un autel à deux, parce qu'il falloit ménager le terrain. Les bornes étoient trois

Pyramides iſolées, entre leſquelles il falloit paſſer, l'Autel de Caſtor & Pollux étoit placé en cet endroit. On leur ſacrifioit comme aux Divinitez tutelaires de ces Jeux, où ils avoient eux mêmes excellé pendant leur vie. Mais on croyoit que leur pouvoir étoit balancé par un certain Demon nommé Taraxippe, qui épouvantoit les chevaux, & troubloit les courſes. La crainte ſuperſtitieuſe lui attiroit beaucoup d'offrandes.

Voici maintenant quels étoient les préparatifs des Jeux Olympiques. Les 30 derniers jours avant leur celebration, étoient employez à des repetitions de tous les exercices Olympiques, à s'inſcrire ſur le Livre des Juges, & enfin à invoquer les Dieux. Il entroit bien de la ſuperſtition dans les vœux qu'on leur faiſoit: auſſi Mr. Roi ne manqua-t'il point d'en faire ſentir le ridicule, ainſi que de quelques autres pratiques de la Religion payenne, ſans qu'il prétendit pour cela bleſſer le reſpect qu'on doit à la venerable Antiquité. Le jour des Jeux, les Juges, &

les Combattans alloient dès le matin prêter serment devant la Statuë de Jupiter le foudroyant : on tiroit au billet les places & les Antagonistes qu'on devoit avoir : & pour la course des chars, comme le nombre en étoit fixé à dix, on tiroit au sort ceux qui devoient paroître. Après le Sacrifice que les Combattans offroient en commun aux Tyndarides, le signal se donnoit par le son des trompettes, comme c'est l'ordinaire. Neron en inventa pourtant un autre pour les Jeux du Cirque : un jour que le Peuple s'impatientoit de la longueur de son repas, qui empêchoit qu'on ne commençât, il fit jetter sa nappe par la fenêtre, & la flaterie consacra cette action pour servir de signal. Les Jeux Olympiques duroient cinq jours entiers depuis le matin jusqu'au soir : le spectacle y étoit varié par les differens exercices ; & voici l'ordre qu'on y gardoit. D'abord on faisoit courir les chars : on s'escrimoit ensuite au Pugillat & à la lutte : après cela paroissoient les Sauteurs ; puis ceux qui jettoient le palet : on finissoit

 par

par les courses à pied & à cheval. Monsieur Roi fit des Descriptions fort exactes & fort bien touchées de chacun de ces exercices. Il y en avoit trois où les combattans étoient nuds, la course, la Lutte, & le Pugillat. Ainsi la bienséance interdisoit ces spectacles aux Dames de la Grece, & la Loi étoit si rigoureuse là-dessus, qu'on auroit précipité du haut du mont Tiphée une Femme qui se seroit trouvée aux Jeux Olympiques.

Les Juges des combats qu'on appelloit les Hellanodiques, étoient élevez sur un Tribunal, d'où ils adjugeoient la Victoire à ceux qui la meritoient, punissoient ceux qui usoient de supercherie, ou qui trafiquoient honteusement de leurs Couronnes, & chassoient ignominieusement les mauvais Poëtes, & les mauvais Musiciens. Quand ils avoient donné leurs suffrages, le Vainqueur étoit proclamé par la voix d'un Heraut. La proclamation contenoit le nom du Victorieux, celui de son Pere & de sa Patrie, & le genre de sa Victoire. Et c'est par-là

que Mr. Roi juſtifia les longues digreſſions de Pindare ſur ces circonſtances particulieres. Le prix n'étoit qu'une ſimple Palme & une Couronne d'olivier ſauvage ; mais qui ne laiſſoit pas de procurer aux Vainqueurs une gloire immortelle. On les combloit d'honneur par tout où ils paſſoient: on leur jettoit des fleurs à pleines mains : on les reconduiſoit en triomphe juſque dans leur pays, où ils avoient toutes ſortes de privileges. On les mettoit à la tête des Armées, on les faiſoit Arbitres de la Paix ou de la Guerre : en un mot ils joüiſſoient pour ainſi dire dès leur vivant des honneurs de l'Apotheoſe : leur memoire étoit éterniſée par les Statuës qu'on leur érigeoit, par les inſcriptions, par les medailles, & les autres monumens capables de la tranſmettre à la Poſterité. Mr. Roi en rapporta quelques uns, après quoi il paſſa à la décadence de ces Jeux. Les Grecs ayant perdu leur liberté, perdirent en même tems leurs ſolemnitez & leurs fêtes. De la ſervitude où Philippe, Alexandre, & ſes Succeſſeurs les avoient réduits, ils paſſérent ſous celle des Romains,

qui leur fut encore plus rude. Il n'y eut que l'Empereur Adrien qui addoucit un peu leur esclavage ; & sous son Empire la Grece celebra des Jeux Olympiques pour la derniere fois.

Mr. Roi promit pour une autre Dissertation les Jeux Pithiens, Isthmiens, & Neméens. Mr. l'Abbé Bignon l'exhorta à tenir sa parole, & l'Assemblée exigea de lui la même chose par la satisfaction qu'elle marqua. Mr. Bignon ajoûta, en l'unissant à Mr. Boindin, que l'Academie les voyoit avec plaisir justifier son choix par les Pieces qu'ils venoient de donner, & qui étoient des présages avantageux pour la suite.

Mr. l'Abbé Boulard lût une Ode Latine addressée à Mr. Bignon Prévôt des Marchands. Cette Piece interessa toute l'Assemblée non-seulement par la beauté de la Poësie, mais encore par la part que tout le Monde prenoit à ce qui touche Mr. l'Abbé Bignon. Le Poëte introduisit la Seine qui congratuloit le nouveau Prevôt des Marchands, & il lui mit

dans la bouche les ſentimens que chacun avoit dans le cœur pour ce digne Magiſtrat, & pour toute ſon illuſtre Famille.

Mr. l'Abbé Fraguier lût une Diſſertation ſur l'Eclogue : comme elle nous eſt tombée heureuſement entre les mains, nous la donnerons entiere, ſûrs que le Public ſera auſſi content, que Monſieur l'Abbé Bignon & toute l'Aſſemblée témoignérent l'être, du goût, de la methode, & de l'érudition de l'Auteur.

ARTICLE IV.

SYSTEME DU COEUR, OU LA connoiſſance du cœur humain, ſeconde Edition beaucoup augmentée. A Paris chez Michel Brunet 1708. *in* 12. *pages* 294.

COmmençons cet Extrait par l'éloge que merite la docilité peu commune de l'Auteur. Quand nous rendîmes compte au Public de la premiere Edition de ſon Livre *, nous mêlâmes aux loüanges dûës à

* *Memoires d'Août.* 1704.

la delicateſſe & à la penétration de ſon Eſprit, une refutation aſſez forte du Paradoxe qu'il avoit hazardé. Selon lui les vertus acquiſes étoient d'un moindre prix que les vertus de temperament. De ſçavans Journaliſtes trouverent dans cette Propoſition du vrai & du faux. Pour l'Auteur il a pris le parti de nous en croire, ou plûtôt nos reflexions lui ont été occaſion d'en faire de plus exactes ſur une penſée dont la nouveauté l'avoit ébloüi. Il attaque lui-même ſon Paradoxe, & il le combat avec autant d'eſprit qu'il en avoit employé à le ſoûtenir.

Il a changé toute l'œconomie de ſon Livre, qui eſt maintenant diviſé en quatre parties. Les deux dernieres contiennent les principes des maximes qu'on établit dans les deux premieres. L'Auteur a craint d'effaroucher le Lecteur par un début abſtrait & toûjours épineux, malgré les fleurs qu'il a eu ſoin d'y ſemer. Il abandonne ſes ſentimens ſeparez de leurs principes au beau Monde, ſûr de gagner ſes ſuffrages par les ſeuls agrémens du ſtyle, & par la

nouveauté & le tour ingenieux des pensées. Il reserve aux Philosophes plus difficiles à contenter l'exposition de son Systême philosophique. On ne sçait si la plus grande partie de ces Lecteurs severes souscriront aux deux grands principes que l'Auteur explique dans le troisiéme discours : il tâche de montrer que les qualitez sensibles sont dans nous & non dans les objets, & que l'amour n'est autre chose qu'un penchant pour le plaisir. Ne diront-ils pas ces Lecteurs Philosophes que la définition ne convient qu'à la plus basse & la plus méprisable espece d'amour ; qu'elle ne renferme ni l'amour paternel, ni la tendresse maternelle, ni l'inclination des enfans pour ceux dont ils tiennent la vie, ni l'affection du Prince pour ses sujets, ni le dévoüement des sujets pour leur Prince, ni l'amour de la Patrie, ni aucune espece de ces tendres attachemens qui naissent de l'estime, ou que le devoir prescrit. Je ne parle point de l'amour de Dieu, parce que l'Auteur reconnoît que sa définition ne peut convenir à la Charité.

A l'égard des qualitez ſenſibles, les Lecteurs Philoſophes peu ſenſibles aux expreſſions brillantes contre leſquelles ils ſeront en garde, ne pourront ſe reſoudre à convenir, que les Corps celeſtes n'ont que par emprunt cette éclatante lumiere, qui nous les fait regarder comme l'ornement des Cieux : ils ne pourront croire, que les ſaveurs ne ſoient pas dans les alimens, ni les odeurs dans les fleurs & dans les eſſences : ils ne diront jamais que l'organe de la voix & les inſtrumens qui ſont faits pour l'imiter, peuvent bien donner à l'air quelques mouvemens meſurez, mais qu'ils ne produiſent pas les ſons qui nous y paroiſſent comme répandus.

Car enfin qu'entend-on par les qualitez ſenſibles ? ce que tous les Philoſophes ont entendu, les proprietez naturelles d'un corps, ſa figure, ſon mouvent, par exemple, qui le rendent capable de faire par lui-même, ou par l'air qu'il agite, une certaine impreſſion ſur les organes de nos ſens : ces proprietez, ces diſpoſitions à faire une telle im-

preſſion, ne ſont pas dans les objets, dit-on : elles ſont dans nous. Dira-t'on que la faculté de percer eſt dans la pointe de l'épée ou dans la peau ?

Le ſentiment eſt dans nous : nous recevons l'impreſſion de l'objet mediatement ou immediatement, il n'importe ; mais la cauſe de l'impreſſion eſt hors de nous : la faculté ſentante eſt dans nous, la qualité ſenſible n'y eſt pas. C'eſt nous qui ſentons, c'eſt l'objet qui eſt ſenti de telle maniere, parce qu'il eſt tel. Que ſi l'on veut attacher au nom de *qualitez ſenſibles*, une idée nouvelle & extraordinaire, ce ſera une queſtion de nom indigne d'occuper de veritables Philoſophes, & ſur laquelle on n'établira jamais rien de ſolide, ni qui ait la force de perſuader, *que ce qui nous plaît dans les objets leur ſoit étranger.*

Le quatriéme Diſcours va plus droit au but. L'Auteur y recherche d'où peut naître la diverſité des impreſſions que les objets font ſur nous : il en marque trois cauſes. Elle vient premierement dit-il, des choſes mêmes qui nous touchent conſiderées ſelon qu'elles peuvent

nous ſervir ou nous nuire, nous accommoder ou nous gêner. Elle vient en ſecond lieu des divers jugemens que nous portons ſur ce que valent les choſes, ſoit que ces jugemens ſoient appuyez ſur des idées diſtinctes, ſoit qu'ils ayent les préjugez de l'opinion pour fondement. Enfin elle naît de la nature de ce qui leur eſt acceſſoire, c'eſt-à-dire de ce que l'on apperçoit avec elles ſous une même & ſimple vûë. Un détail agréable ſert de preuve à cette diviſion des cauſes de la diverſité des impreſſions. On y rend raiſon du plaiſir que donne une excellente Muſique, des ouvrages reguliers, un ſtyle exact, des penſées nobles, delicates, fines; & on en rend raiſon d'une maniere qui convaincra ſûrement de la beauté de l'eſprit & de la fineſſe du goût de l'Auteur. Il en donne d'autres preuves dans le ſecond Diſcours, où il traite de l'amour propre. A l'égard du premier Diſcours où il examine les ſources & les caracteres de l'amour & de l'amitié, la matiere n'eſt point de nôtre competen-

ce. A la fin de ces quatre Diſcours on trouve une digreſſion ſur la volonté, où l'Auteur ſuppoſant la liberté ſuffiſamment éclaircie, examine ſi elle eſt dépendante des Loix de la Juſtice, & s'il ſe trouve quelque choſe de déreglé dans le principe de ſes determinations. Il décide aiſément la premiere de ces deux queſtions, en faiſant remarquer que les Loix de la Juſtice ſont gravées dans nôtre Cœur par la main même de la nature; que ces Loix ne changent ni ſelon les tems ni ſelon les lieux; qu'une ſecrette ſatisfaction ne manque jamais d'être la recompenſe de ceux qui leur obéïſſent; & que l'inquietude douloureuſe des remords eſt toûjours le partage de ceux qui les mépriſent. La reſolution de la 2^e^. queſtion dépend de la reſolution de la premiere: » La volonté eſt » certainement dereglée, ſi elle dé- » pend des Loix de la Juſtice, puiſ- » qu'une funeſte experience nous » apprend qu'elle ne ſe ſoumet pas » toûjours à ſes Loix. Mais, dit nôtre Auteur, ce dereglement ne doit pas être regardé comme une regularité qui renverſe le grand

dessein de la Nature. La Providence sçait bien faire rentrer dans l'ordre ces défauts : elle s'en sert pour des desseins aussi respectables qu'ils sont peu connus.

A la fin de l'Ouvrage on trouve un recüeil des Maximes soutenuës dans le Livre, & de celles qu'il combat. C'est la partie du Livre qu'on lit avec plus de plaisir. L'Auteur a un talent extraordinaire pour ce genre d'écrire, & c'est de ce côté-là qu'il doit tourner ses projets & son travail.

Quelques-unes de ces Maximes copiées au hazard suffiront pour piquer la curiosité des Lecteurs.

Maximes prouvées dans le Livre.

Un bien imaginaire devient un bien réel dès qu'il nous rend heureux.

C'est un avantage pour nous de pouvoir nous repaître de chimeres : nos plaisirs en ont un fondement plus solide ; ils en dépendent moins des caprices de la Fortune.

Les Philosophes se moquent de

ceux qui se donnent de la peine pendant leur vie, pour meriter qu'on parle deux après leur mort ; mais ils ont tort de s'en moquer : c'est joüir d'un honneur que de le prévoir.

L'agitation nous plaît : le repos est un bien dont nous n'aimons que la recherche. Nous ne voulons point nous voir dans une situation tranquille : nous ne voulons que songer à nous y mettre.

Ceux qui ont beaucoup d'esprit, & ceux qui n'en ont point du tout, s'apperçoivent qu'ils ne sçavent presque rien : ceux qui n'en ont que mediocrement croyent sçavoir toutes choses.

Ceux qui ont assez de vivacité pour être gais, n'ont pas toûjours assez de delicatesse pour être enjoüez.

On ne peut trouver dans un Ouvrage qu'autant d'esprit qu'on y en pourroit mettre soi-même. Il est impossible de rien voir ni de rien sentir au delà de sa sphere.

Qu'on ne s'imagine pas au reste que ce petit recüeil de Maximes tirées *du Systême du Cœur*, contiennent toutes celles qu'on pouvoit tirer de

cet ingenieux Ouvrage. En voici une qui meritoit de n'être pas oubliée.

On reçoit les opinions communes lors qu'on ne raisonne point du tout : on s'en éloigne quand on les examine, & qu'on ne le fait que superficiellement ; & l'on y revient dès qu'on se donne la peine de les approfondir.

Cette belle maxime est la plus sûre regle qu'on puisse suivre dans le choix des opinions.

ARTICLE V.

EVANGELIORUM HARMONIA Græco-Latina, Auctore Nicolao Toinard Aurelianensi. C'est-à-dire. *Harmonie Grecque & Latine des Evangiles, par Mr. Toinard.* A Paris, de l'Imprimierie d'André Cramoisy, ruë de la Harpe, au Sacrifice d'Abraham 1707. *in folio du plus grand papier, pages* 157.

VOici un Ouvrage des plus travaillez & des plus meditez, qui soient sortis du Cabinet

d'un Auteur. Monsieur Toinard y a donné l'application de beaucoup d'années, & n'a pas épargné la dépense pour le mettre dans l'état où nous le voyons. Avant que de l'exposer au Public, il l'avoit fait passer deux fois sous la presse de l'Imprimeur, mais en ordonnant peu d'exemplaires qu'il se réservoit pour y faire ses réflexions, & attendre à loisir ses secondes & ses troisiémes pensées: & il ne les communiquoit, ces exemplaires, qu'à quelques Amis choisis & habiles, dont il vouloit avoir le sentiment, afin de profiter, disoit-il, de leurs lumieres. Comme on a eu l'honneur assez long-tems d'avoir part à l'amitié de Mr. Toinard, on prend avec joye l'occasion qui se presente d'applaudir au mérite de ce grand Homme, & de rendre, autant qu'on peut, honneur à sa Memoire. Ce sera par un compte fidelle & éxact de ce que cette Harmonie a de singulier, & au dessus de plus de cinquante autres qui ont paru avant elle, sans mettre de ce nombre tant de Commentaires sur les

Evangiles, où chaque Interprete a tâché d'arranger les actions de Jesus-Christ, & de faire voir l'accord des Evangelistes.

Mr. Toinard dans de longs Prolégomenes, expose le moyen de se servir des marques qu'il a répanduës dans son Ouvrage, pour indiquer les renvois d'un Evangeliste aux autres. Il avertit qu'il a en quelques endroits corrigé le Texte Grec des Editions communes sur les diverses leçons de deux anciens Manuscrits du Vatican, reciieillies par Mr. de Court, Sécretaire de son Altesse Sérénissime Monseigneur le Duc du Maine, & confrontées avec la Vulgate Latine. La Version Latine qu'on voit dans cette Harmonie, est en partie de lui, & en partie tirée de la Vulgate. Il assigne diverses Epoques; celle de l'Eglise de Constantinople reglée sur la Version des Septante, qui donne au Monde 5508 ans avant l'Ere Chrétienne; de la période Juliene, d'Usserius, & du P. Petau, qui mettent la Création du Monde, celui-là 4004. ans, celui-ci 3984 ans avant l'Ere

Chrétienne ; des Juifs qui rapprochent la Création du monde de 243 ans; des années Sabbatiques, & des années du Jubilé ; des années Julienes qui commencent 45 ans avant l'Ere Chrétienne ; d'Auguste, d'Herode, d'Antipas, de Tibere, des Gouverneurs de Syrie, & des Procureurs de l'Empereur dans la Judée ; de Saint Jean Baptiste ; de la Naissance & de la mort de JESUS-CHRIST.

Comme Mr. Toinard s'étoit fait une étude particuliére de la Chronologie, il se rend par tout très-attentif à l'observer, marquant non-seulement les annés, mais souvent les jours & les heures des actions de JESUS-CHRIST. Il met au haut des pages toutes les différentes Eres dont on vient de parler, & au bas il ajoûte des Observations pour justifier & éclaircir son calcul. Dès la premiere & la seconde page, il expose avec netteté les défauts de l'ancien Calendrier des Romains, que Jules César reforma, & qu'Auguste fut obligé de retoucher. Il expli-

que l'ordre & le tour que gardoient les Prêtres pour leur ſervice au Temple, à deſſein de fixer le jour que Zacharie Pere de Saint Jean Baptiſte entra en ſervice, & ce fut le 31. d'Août un Samedi.

Il commence ſon Harmonie au prologue que Saint Luc a mis à ſon Evangile, & la finit à la Pentecôte, que le Saint Eſprit deſcendit ſur les Apôtres. Il diviſe chaque page en differentes colomnes, pour y repreſenter le texte des Evangeliſtes, qu'il diſpoſe de telle ſorte, que celui de l'un répond à celui des autres qui conviennent dans la même narration, phraſe pour phraſe, & mot pour mot. La verſion Latine eſt placée dans la derniere colomne diſtinguée par articles & ſouvent interrompuë par des notes courtes, mais qui jettent un grand jour ſur toute l'Hiſtoire Evangelique.

Ces notes ſont une belle preuve de l'éxactitude de Mr. Toinard, qui remarque que Jesus-Christ pendant ſa vie s'eſt dit le Fils de Dieu trente cinq fois, & le Chriſt onze fois; après ſa reſurrection il s'eſt

encore donné les mêmes noms, celui de Fils de Dieu trois fois, & celui de Chriſt deux fois. Il compte quarante ſept miracles de JESUS-CHRIST pendant ſa vie, & cinq après ſa Reſurrection : ſix de ceux-là furent faits le jour du Sabbat, & excitérent le murmure des Phariſiens, excepté le premier qui fut la délivrance d'un Démoniaque, rapportée par Saint Marc, ch. 1. v. 25. & par Saint Luc ch. 4. v. 33. Saint Jean Baptiſte rendit cinq fois témoignage à JESUS-CHRIST : & ce fut trois fois en ſa préſence. Pilate rendit ſix fois témoignage à ſon innocence. Il dit que JESUS-CHRIST repeta deux fois l'Oraiſon Dominicale à ſes Apôtres : & il met un an entre l'une & l'autre : la premiere eſt en Saint Matthieu, chap. 6. v. 9. & la ſeconde en Saint Luc, ch. 11. v. 2.

Un des endroits de l'Hiſtoire Evangelique qui font le plus de peine à ceux qui entreprennent d'en donner la ſuite, c'eſt ce que Saint Matthieu ch. 4. v. 12. & ch. 14. v. 12. raconte de l'empriſonnement de St. Jean Baptiſte. Un ſçavant Homme,

dont on se fait honneur d'avoir eû la connoissance, en a trouvé le dénoüement, en distinguant deux emprisonnemens, l'un par l'ordre des Magistrats des Juifs, l'autre par Hérode Antipas : par là il a sauvé ce qu'on dit assez ordinairement, & ce que dit aussi Mr. Toinard qu'il y a du dérangement dans l'Evangile de S. Matthieu depuis le ch. 4. jusqu'au ch. 14. & qu'il ne s'accorde point avec les autres pour l'ordre des tems. C'est avoir profité de cette découverte, de dire que S. Jean Baptiste reçut premierement une reprimande des Magistrats, & que dans la suite il fut mis en prison par Herode. Mr. Toinard tient pour un seul emprisonnement de S. Jean Baptiste, lequel dura plus d'une année.

Il fait un grand usage de ce qui s'appelle anticipation & récapitulation si ordinaires aux Historiens, quand pour ne pas revenir à un fait particulier qu'ils racontent, ils joignent ensemble ce qui a suivi, ou ce qui a précédé. En voici deux exemples. Il dit donc que les pieds de Jesus-Christ n'ont

été arrosez de parfums que deux fois; la premiere en la Ville de Naim chez Simon le Pharisien par une femme péchéresse, en St. Luc ch. 7. v.38. la seconde environ deux ans après à Béthanie chez Simon le lepreux par Marie Magdelaine, en St. Matthieu, chap. 26. v. 7. & en St. Marc. ch. 14. v. 3. Et c'est, dit-il, cette action de Magdelaine, que S. Jean ch. 12. v. 3. rapporte par anticipation. C'est encore par anticipation, que St. Jean ch. 18. v. 17. rapporte le premier renîment de St. Pierre, comme étant arrivé dans la maison d'Anne; quoiqu'en effet St. Pierre n'ait renié JESUS-CHRIST que chez Caïphe.

On lit en St. Luc. ch. 6. v. 1. que les Apôtres pressez de la faim, prirent des épis dans un champ par où ils passoient, & que ce fut le jour du Sabbat appellé δευτερόπρωτον, *le second-premier*. Mr. Toinard place ce fait en l'année 31e. de nôtre Ere commune; & au premier jour de Sabbat d'après la fête de Pâques, ainsi nommé, dit-il, * par un double rapport, au grand & premier jour de

* *Pages* 17. 26. 27. 86.

Sabbat qui étoit celui d'avant la fête de Pâques, & à la fête même qu'il ſuivoit immédiatement.

L'année 33^e. de nôtre Ere commune, & qui fut celle de la Paſſion de JESUS-CHRIST, le jour deſtiné à manger l'Agneau Paſcal fut ſelon Mr. Toinard le Vendredi au ſoir, & par conſéquent JESUS-CHRIST ne le mangea pas avec les Apôtres. Si St. Marc ch. 14. v. 12. rapporte au Jeudi, que *le premier jour des Azymes, auquel on immoloit la Pâque, ſes Diſciples lui dirent, où voulez-vous que nous allions tout préparer, afin que vous mangiez la Pâque*; & St. Luc ch. 22. v. 7. conformément à St. Marc, que *le jour des Azymes arriva, auquel il falloit tuer l'Agneau Paſcal*; Mr. Toinard explique ces paroles * de la recherche du pain levé, laquelle dès la veille de l'immolation de la Pâque ſe faiſoit ſoigneuſement par les Juifs dans leurs maiſons : de ſorte que ſelon leur uſage c'étoit le premier jour des Azymes, quoiqu'il ne le fût pas encore ſelon la Loi. Il penſe que JESUS - CHRIST prit l'Euchariſtie

* *P.* 107.

avant que de la donner à ſes Apô-tres, & qu'il reſſuſcita entre cinq & ſix heures du matin.

Tant de ſoins de Mr. Toinard pour rendre parfaite l'Edition de ſon Harmonie, n'ont pû empêcher, qu'il ne s'y ſoit gliſſé quelques fautes qu'on trouvera corrigées avec la plume : mais le plus grand mal, & un mal ſans remede, c'eſt que la mort de l'Auteur ſurvenuë avant la fin de l'Edition, ne lui a pas permis de donner aux longues Notes qu'il avoit promiſes, la forme qu'elles demanderoient, & qu'il leur auroit donnée. Quelques unes néanmoins méritent d'être particuliérement remarquées. Une de celles-ci regarde un endroit embarraſſant pour les Interpretes en S. Luc, ch. 2. v. 2. Αὕτη ἡ ἀπογραφὴ πρώτη ἐγένετο ἡγεμονεύοντος τῆς Συρίας Κυρηνίου. *Hæc deſcriptio prima facta eſt à Præſide Syriæ Cyrino.* » Ce fut la premiere deſcrip-» tion faite par Cyrinus Préſident » de Syrie. Comme Quintilius Varus étoit alors Gouverneur ou Préſident de Syrie, & que Cyrinus ou Quirinus n'eut cet emploi que quel-

ques années aprés ; il a fallu chercher des ſolutions à cette difficulté, que Mr. Toinard leve en donnant au mot πρώτη une ſignification relative, comme s'il y avoit πρότερον. Et le ſens du paſſage eſt, que cette deſcription préceda celle que fit Quirinus aprés l'éxil d'Archelaüs. Une ſemblable expreſſion ſe rencontre en St. Luc, ch. II. v. 38. en St. Jean ch. I. v. 15. & ch. 15. v. 18. de même que dans Alexandre d'Aphrodiſée, ἡ πληγὴ πρῶτον τῆς ἀστραπῆς τὴν βροντὴν ἀποτελεῖ. » Le coup forme » le bruit avant l'éclair.

Les autres notes qui ſemblent mériter le plus d'attention, ſont ſur les années du Jubilé des Juifs, & ſur les Enfans d'Herode. Mr. Toinard rapporte deux médailles d'Archelaüs, & deux autres d'Herode Antipas : la premiere d'Archelaüs lui donne le nom de Roi, porte une tête & ſur le revers une Victoire. Il ajoûte dans une note deux calculs de Mr. Boüillaud touchant la Lune de la Paſſion. Dans une autre il cite deux fragmens de Victor d'Antioche & d'Apollinaire, tirez d'une chaîne ſur

ne St. Marc & ſur S. Jean, où la Pâque de l'année de la Mort de Jesus-Christ, eſt miſe le Vendredi.

Article VI.

HISTOIRE DES CONTESTATIONS ſur la Diplomatique, avec l'Analyſe de cet Ouvrage composé par le R. P. Dom Jean Mabillon. A Paris chez Florentin de Laulne, ruë Saint Jaques à l'Empereur. 1708. *in* 12. *pages* 322.

IL eût été difficile à l'Auteur de cette Hiſtoire, de trouver un autre ſujet qui méritât mieux d'être de ſon choix, & d'être exposé au Public. » Ce n'eſt pas néanmoins, dit-il dans l'avertiſſement, de ſon pro-» pre mouvement qu'il l'a publié: des » Perſonnes de la prémiere conſidé-» ration l'ont ſouhaité de lui, & il » ne lui a point été permis de s'en » diſpenſer. C'eſt donc ou à leur ſollicitation ou par leur ordre, qu'il a recueilli dans un ſeul Volume François, ce qui s'eſt dit en cinq ou ſix Volumes Latins ſur la Diſplomati-

que, d'un côté par le P. Germon Jesuite qui l'a attaquée, & de l'autre par le P. Mabillon & le P. Ruinart Benedictins, & par trois Italiens, Mrs. Fontanini, Lazarini, Gatti, qui en ont pris la défense.

Comme l'Auteur de cette Histoire s'exprime par tout avec une élégance & une netteté qui font plaisir; on ne peut mieux faire que de recourir souvent dans la suite de cet Extrait à ses propres paroles. » Le plan, dit-il, qu'on m'a tracé, étoit de rapporter simplement » les difficultez du P. Germon, & les » Réponses qui y ont été faites, en » les rapprochant les unes des au» tres, de sorte qu'on pût en sentir » le fort & le foible; de prendre bien » garde de ne rien dissimuler & de » ne rien affoiblir; de faire dire aux » deux Partis tout ce qu'ils disent, » & de ne leur faire rien dire de plus; » de tenir toûjours la balance égale » entre eux, sans pourtant ôter à » l'un l'avantage que ses raisons ou » ses réponses pouvoient lui donner » sur l'autre; en un mot de les faire » combattre sans combattre moi mê-

» me, & ſans paroître prendre le » moindre interêt à la Victoire. S'il lui étoit arrivé, faute de bien entrer dans la penſée des Auteurs qu'il fait parler, d'avoir affoibli quelqu'une de leurs difficultez ou de leurs réponſes; il déclare qu'il eſt prêt à leur rendre juſtice, au moment qu'ils voudront lui marquer en quoi il leur aura fait tort. » On » trouvera, ajoute-t'il, des objec- » tions ſans réponſes: il auroit été con- » tre la neutralité de diſſimuler ces » objections; & ç'auroit été auſſi » prendre parti, que d'y répondre » de mon chef.

L'Ouvrage eſt diviſé en huit Lettres, qui rendent compte d'autant d'Entretiens tenus ſur le chapitre de la Diplomatique chez un Préſident, où un Abbé ſe déclare pour le P. Mabillon, & un Conſeiller pour le P. Germon. Il y auroit quelque reflexion à faire ſur la diſtribution de ces Perſonnages, qui apparemment a été arbitraire. Le Preſident parle d'une maniere convenable à ſa dignité, l'Abbé avec un peu de chaleur & quelquefois avec dédain, le Conſeiller toûjours avec moderation:

l'Auteur se donne aussi son rôle à son gré, & ce n'est pas le moins beau: il propose la matiere des disputes, ou pour imiter une de ses expressions, il ordonne du champ de Bataille, & met les Combatans aux mains.

Dans la premiere Lettre qui semble être un prélude pour les suivantes, & destinée à engager la dispute, il s'agit de sçavoir premierement s'il convenoit au P. Germon encore peu connu, d'attaquer un Auteur de la réputation du P. Mabillon, & sur un Ouvrage aussi estimé que la Diplomatique ? l'Abbé en est indigné, & ne se laisse point imposer par le ton doux & les manieres honnêtes que le P. Germon a affectées pour couvrir une démarche si odieuse. Le Président en juge autrement, & ne voit rien en cela de blâmable. Pour le Conseiller il loüe le P. Germon, de rendre une justice entiere au merite du P. Mabillon, de prendre à son égard le personnage de Disciple, pour le consulter & lui proposer ses doutes : & quant à l'approbation universelle qu'avoit reçûë la Diplomatique, il dit qu'il faut

au moins retrancher celle du ſçavant P. du Moulinet, & de Hickés Auteur Anglois.

Il s'agit en ſecond lieu, & ce point eſt de plus grande importance, de bien établir l'état de la queſtion. Selon le Conſeiller, le P. Germon ne prétend autre choſe, ſinon que les Chartres attribuées à nos Rois des deux premieres Races, & renfermées dans des Archives particuliéres, ne ſçauroient ſervir de regles pour juger ſûrement de la vérité des anciens titres. Il faudroit commencer par prouver quelles ſont vrayes, avant que de leur donner une telle autorité. Car non ſeulement des préjugez generaux & tirez de mille accidens inévitables dans un ſi long eſpace de tems, de la multitude des Fauſſaires, de la barbarie du ſtyle & de l'écriture, de l'interêt même des hommes, les rendent ſuſpectes; mais la fauſſeté de pluſieurs eſt démontrée.

Qu'il y en ait de vrayes, le P. Germon n'eſt point obligé de le nier abſolument, & il lui ſuffit de demander au P. Mabillon ſur quelles

preuves il pourra s'asseurer de celles que la Diplomatique presente comme indubitables, & même comme autant de régles de verité, sur lesquelles on puisse établir un Art pour discerner le vrai du faux. La question ainsi proposée arrête toutes les mauvaises conséquences que l'Abbé prétend tirer des soupçons formez par le P. Germon.
» Qui ne voit, dit-il, où il en veut
» venir ? Des titres des deux pre-
« miéres Races, il passera à la troisié-
» me. Ceux-ci, répond le Conseiller,
» étant moins anciens, ils ont pû
» échaper plus aisément à l'injure des
« tems. Enfin, & ceci paroit sur
» tout digne d'attention, on a dans
» les Archives publiques des Char-
» tres de la derniere Race depuis S.
» Loüis, lesquelles ne pouvant être
» raisonnablement contestées, peu-
» vent servir de regle pour juger de
» celles qu'on trouveroit à peu prés
» de même date entre les mains des
» particuliers. Mais poursuit l'Ab-
» bé, les Manuscrits les plus certains
« deviendront douteux aussi, & on
» traitera hardiment tous les Li-

„ vres anciens d'Ouvrages incer-
„ tains, & qui pourroient bien être
„ supposez. Le Conseiller justifie là-dessus le P. Germon d'une maniere qui ne souffre point du replique, & qu'on doit voir dans le Livre même. On remarquera seulement ici, qu'il faut, dit-il „ comparer les Ma-
„ nuscrits, non avec des Chartres
„ ensevelies dans des Monasteres &
„ confiées à la garde des particu-
„ liers, mais avec les Actes consi-
„ gnez sous la foi publique.

Le Lecteur verra avec plaisir dans la seconde Lettre l'Histoire, le dessein, & le plan de la Diplomatique. C'est l'Auteur des Lettres qui se fait parler, & qui se laisse interrompre par des reflexions assez justes du Président & du Conseiller: & l'Abbé y mêle aussi les siennes.

Ce n'est proprement qu'à la troisiéme Lettre que le Conseiller & l'Abbé entrent en matiere. Celui-là rapporte les préjugez que le P. Germon a crû pouvoir opposer aux Chartres dont il est question. Elles étoient, dit-il, écrites sur du papier d'Egypte, de l'écorce, du parche-

min, matieres qui à peine ont pû se conserver tant de siecles: communément elles étoient uniques, & avec cela exposées à la négligence de ceux qui les devoient garder; témoin ces Clercs de Reims, *qui se servoient des feüillets de leurs Titres & de leurs Manuscrits, pour envelopper l'argent qu'ils gagnoient par le trafic.* Une inondation de Faussaires est survenuë, qui a fait dire au P. Mabillon, que *très-peu de Chapitres, très-peu d'Eglises, très-peu de Familles, ont été exemptes de cette tache.* Ajoûtez les incendies, les ravages. „ Les plus „ célébres Monasteres, continuë-t'il, „ dont le P. Mabillon a tiré le plus „ grand nombre de ses originaux, „ n'ont-il pas été plus d'une fois pil- „ lez & brûlez? Sans parler des Ab- „ bayes de Saint Germain & de Cor- „ bie, combien de fois celle de Saint „ Denis en particulier a-t'elle été ra- „ vagée & détruite par le feu? Nous „ n'y voyons aujourd'hui aucun mo- „ nument de marbre ou d'airain plus „ ancien que l'Abbé Suger: le feu a- „ t'il épargné le papier & le parche- „ min, tandis qu'il consumoit juf-

„ qu'au marbre ? Il conclut, que „ comme il eſt difficile que les Char- „ tres de ces anciens Rois ſe ſoient „ conſervées ſi long-tems, & qu'elles „ ſoient échappées de tant de dan- „ gers pour venir juſqu'à nous, vous „ ne devez ni croire ni exiger que „ je croye, qu'elles y ſont venuës en „ effet, ſi vous ne m'en donnez des „ preuves. L'Abbé répond pour le P. Mabillon, que des Manuſcrits auſſi anciens que ces Titres ſe ſont ſauvez à travers les mêmes dangers; qu'on a eu dans les tems paſſez la prévoyance de munir les Archives de tours & de voutes, contre la rapacité des voleurs, & contre la violence des flammes; qu'enfin „ preu- „ ves que les Chartres ſe ſont conſer- „ vées, on les a miſes ſous les yeux „ de tout le monde, en les faiſant „ graver dans la Diplomatique. Il ſe dit à ce propos de part & d'autre, des choſes qui peuvent faire impreſſion ſur l'eſprit du Lecteur. Mais ce qui ne peut pas manquer d'en faire, c'eſt ce qu'il dit des Archives de Saint Denis, & de la confiance qu'on y doit prendre. Cet en-

droit du Livre mérite d'être lû en ſon entier.

Les Chartres produites par le P. Mabillon, ne ſe prouvent-elles pas par elles mêmes, & ne portent-elles pas des caracteres de vérité, qui ſe font voir aux yeux d'un habile Antiquaire ? Le Conſeiller le nie, l'Abbé l'aſſûre dans la quatriéme Lettre. Comme ces caracteres de vérité ne ſçauroient être que le ſceau du Prince attaché à ces tittres donnez pour anciens, ſon ſeing & celui de ſes Officiers, le genre d'écriture, l'orthographe, le ſtyle ; le Conſeiller dit, qu'en effet on voit des ſceaux & des ſeings ; mais ſans ſçavoir qui a fabriqué les uns, & de quelle main viennent les autres : il demande là-deſſus des aſſûrances qui ne peuvent venir que de la comparaiſon d'une Chartre avec quelques autres accordées par un même Roi & expediées par les mêmes Officiers : & c'eſt ce que n'a pû faire le P. Mabillon. Pour ce qui eſt de l'écriture ſi différente de la Romaine, & qu'il traite de bizarre, de l'orthographe ſi corrompuë, du ſtyle ſi barbare & char-

gé de tant de solécismes; ce sont, à son avis, autant de préjugez desavantageux aux Chartres. Sa raison est, que les seules lettres Romaines sont employées dans tous les monumens qui nous restent de ce temslà, Livres, Inscriptions, Médailles, Lettres de particuliers; & qu'il n'est pas vrai semblable que les Officiers de la Cour écrivissent & parlassent si mal, tandis que le peuple même s'exprimoit en termes assez corrects, comme il paroît par l'Histoire de Gregoire de Tours, écrite dans le langage vulgaire d'alors.

L'Abbé répond, que si la supposition des Chartres n'est pas generale, si elles ne sont pas toutes l'ouvrage des Faussaires, & que s'il en reste quelques-unes de vrayes, tous les reproches du Conseiller tombent d'eux-mêmes, & ses défiances sont mal fondées. Il cite trois ou quatre Manuscrits en lettres Merovingiennes; & la nouvelle Edition des Formules de Marculphe, faite par Mr. Baluze, lui sert à excuser les solecismes. La contestation s'échauffe entre eux sur les deux diverses Edi-

tions de Marculphe, l'une de Mr. Bignon aſſez correcte, l'autre de Mr. Baluze fort barbare : on y renvoye le Lecteur.

Le Préſident fait ici une reflexion, que » dans le Syſtême du P. Germon, les Fauſſaires ont été de ſottes gens, qui n'ont pas même ſçû » donner un air de vrai-ſemblance » aux Chartres qu'ils compoſoient. » Ils ont crû ſans doute, reprend le » Conſeiller, ſuppléer à tout, en donnant à leurs Chartres certain air » d'ancienneté par la bizarrerie de » l'écriture, de l'ortographe, du » ſtyle, du tour qu'ils y ont employez. Il eſt au reſte plus naturel » de croire qu'ils ſe ſont éloignez du » ſens commun, que de ſuppoſer » dans les Officiers d'un Prince aſſez » peu de ſens pour dreſſer les Chartres que nous éxaminons.

Des préjugez generaux ſur leſquels la diſpute a roulé juſqu'ici, le Conſeiller vient dans la cinquiéme Lettre & dans les ſuivantes, à accuſer de ſuppoſition & de faux chaque Chartre en particulier, & l'Abbé en ſoutient la verité. Ce qui

s'est dit par le P. Germon sur un sujet si important, & ce qui lui a été répondu, est rapporté avec une fidelité & une netteté, qui mettent parfaitement les Lecteurs au fait, & en état d'en juger. Comme c'est déja un excellent Extrait de plusieurs Volumes, & qui renferme avec précision beaucoup de points d'Histoire, on se trouve dans l'impossibilité de lui donner de plus étroites bornes. Il suffira donc de remarquer quelques endroits. » Il » s'agit maintenant, dit le Conseil» ler, d'éxaminer en détail les ori» ginaux de la Diplomatique. Le P. » Germon, ajoûte-t'il, fait bonne » guerre, & ne va point choisir quel» ques Chartres défectueuses, qui » dans le grand nombre auroient pû » échapper à la vigilance du P. Ma» billon. Il les attaque comme le » P. Mabillon lui-même a voulu » qu'elles se présentassent, & il les » éxamine sans distinction les unes » après les autres.

Il commence par la Chartre où Dagobert I. donne au Monastere de Saint Denis la terre d'Ecoüan,

qui a été inconnuë à l'Auteur anonyme de la Vie de Dagobert, & à Doublet, qui ont promis & tâché de donner d'éxacts recüeils des Titres de cette Abbaye.

Le Conseiller passe en suite à une Chartre de Clovis II. dont il prétend démontrer la fausseté par de bonnes raisons: & une de celles qui frapent le plus, c'est que l'Anonyme rapporte dans son Histoire une Chartre toute differente de la même donation, & que le P. Mabillon est obligé de rejetter comme fausse pour établir la vérité de la sienne. Sur quoi le Conseiller dit: » La » Chartre de l'Anonyme étant une » fois reconnuë fausse, entraîne pour » ainsi dire avec elle, la ruine de » celle du P. Mabillon. En effet » pourquoi dès le neuviéme siécle, » où l'Anonyme écrivoit, auroit-on » fabriqué un faux titre en faveur » de l'exemption du Monastere de » Saint Denis, si ce n'est parce que » le vrai titre ne paroissoit plus? Ce » vrai titre qu'on cherchoit en vain » il y a huit cens ans dans les Archi- » ves de Saint-Denis, & auquel on

» avoit déja été obligé d'en substituer un autre, par quel secret le » Pere Mabillon l'y a-t'il trouvé de » nos jours ? Eh ! par quel secret, reprend l'Abbé, retrouve-t'on cent » choses qui sont perduës ? Et il » ajoute, que le P. Mabillon & le » P. Ruinart ont fait si peu de cas » des beaux discours du Pere Germon, que le premier ne les a seulement pas lûs, & que le second » n'a pas jugé à propos d'y répondre.

Le Conseiller suivant toûjours l'ordre des Chartres en entreprend encore une du même Clovis II. où ce Roi & la Reine sa Mere, déclarent ne sçavoir signer; puisqu'il est constant par le témoignage des Historiens, qu'un Privilege & le Testament de Dagobert avoient été signez de leurs mains. L'Abbé répond que leurs seings dans ces Actes étoient des signes de Croix.

Dans la sixiéme Lettre touchant une donation faite sous le Regne de Clovis II. ou de Clotaire III. le Conseiller prend avantage de quelques méprises & des variations du

P. Mabillon, qui même ne peuvent s'ajuster à ce que disent les Historiens. Sur une Chartre de Thierri, l'Abbé à son tour reproche une méprise au P. Germon, que le Conseiller après le P. Germon reconnoît de bonne foi : mais il attaque la Chartre par des endroits, que l'Abbé avoüe être demeurez sans réponse de la part du P. Mabillon.

Dans la septiéme Lettre le Conseiller rebutte deux Chartres, parce qu'au jugement des Ecrivains experts, le seing de Thierri est différent dans l'une & dans l'autre, & ne paroît pas être de la même main, non plus que celui de son Chancellier Wlfolaécus.

Après avoir un peu raillé du titre que le P. Ruinart à donné à un Ouvrage, *L'Eglise de Paris vangée contre deux Dissertations du P. Germon*, où il ne s'agit néanmoins que du Testament d'un Seigneur nommé Vandemire & de sa Femme nommée Ercamberte, qui du tems du Roi Thierri firent des legs considerables, à diverses Eglises du Diocese de Paris ; le Conseiller demande

» pourquoi le P. Ruinart parmi tant
» de Chartres que le Pere Germon
» avoit attaquées, n'a pris la défen-
» se que d'une seule ? Deux termes de ce Testament ont fourni deux raisons au P. Germon de s'inscrire en faux contre ce prétendu Original daté de l'année 17e. de Thierri Fils de Clovis II. 1°. L'Abbé du Monastere de Saint Germain des Prez y est nommé Authaire; & Authaire fut Abbé sous le Regne de Childebert. 2°. L'Eglise du même Monastére y est appellée l'Eglise de Saint Germain, nom qu'elle ne commença d'avoir que sous le Regne de Pepin, lorsque le Corps de Saint Germain y fut transferé. Tout cet endroit se traite avec beaucoup d'érudition & d'habileté : il y est parlé sçavamment du tems où Gislemare a écrit la Vie de Saint Droctovée, & de la créance qu'il mérite, des Eglises de Saint Germain des Prez, de St. Germain le vieux, de Saint Germain l'Auxerrois.

Dans la huitiéme Lettre le Conseiller étend sa Critique à quelques Chartres de Rois Carlovingiens.

Janvier 1709.

La premiere eſt une Chartre de Pepin I. où aſſûrément les vraiſemblances ne ſont pas gardées. Un Religieux malade & en danger de mort qui confie ſon bien au Roi, un Bacchus couronné de pampres qui ſert de cachet à un Roi ſi pieux, avec une antidate, ſont des endroits embarraſſans pour l'Abbé. Le Conſeiller forme enſuite des difficultez contre une Chartre de Carloman, & contre trois de Charlemagne. Le P. Mabillon, dit l'Abbé, a trouvé ces difficultez ſi legeres qu'il n'a pas jugé à propos de les relever.

L'Auteur des Lettres finit en ſe faiſant diré par le Préſident : » Nous » cherchons un Avocat general qui » reprenne ce que les Avocats des » deux Parties ont dit : & dans une » affaire de Litterature, vous êtes » juſtement ce qu'il nous faut. Un » Avocat general, replique l'Au- » teur, mécontente communément » les deux Parties : & je ne veux me » broüiller ni avec les Peres Bene- » dictins ni avec les Jeſuites. Etant » auſſi neutre que vous l'êtes, dit le » Magiſtrat, vous ne vous broüille-

» rez ni avec les uns ni avec les au-
» tres. Je me broüillerai, reprit l'Au-
» teur, par ma neutralité même : car
» en ne faiſant que rapporter ſim-
» plement les objections & les ré-
» ponſes, je ne puis manquer d'en
» faire ſentir le fort ou le foible : &
» dès-là je mécontente le parti qui
» a tort, & je ne lui parois plus
» même neutre.

ARTICLE VII.

JOURNAL DES PRINCIPALES Audiences du Parlement, Tome V. Contenant quelques Arrêts notables, qui avoient été omis des années 1680. *& ſuivantes juſqu'en* 1685. *dans les Tomes précedens, & depuis* 1685. *juſqu'en* 1701. *tirez du Memoire de Me. François Jamet de la Hueſſiere Avocat au Parlement : le tout augmenté & mis en ordre par Me. Nicolas Nupied, auſſi Avocat au Parlement. In fol.* 1087. A Paris au Palais chez Guillaume Cavelier du côté de la Cour des Aides, à l'Ecu de France & à la Palme.

QUelque conſiderable que ſoit cet Ouvrage, il n'eſt pas poſ-

ſible d'en faire un extrait proportionné à la groſſeur du Volume. Ces ſortes de Livres ſont en leur genre des eſpeces de Dictionnaires, dont les parties n'ayant aucune liaiſon eſſentielle entre elles, tout ce qu'on peut faire eſt d'indiquer en gros & en general les principales matieres qui y ſont traitées. Ce 5ᵉ. Volume contient 16 Livres diviſez en certain nombre de Chapitres plus ou moins grands, ſelon qu'il a ſemblé neceſſaire, pour mettre de la proportion entre les Livres qui le compoſent. L'ordre qu'on y ſuit eſt celui des tems à commencer depuis 1684. juſqu'à 1701. excluſivement. Peut-être ſeroit-il plus commode pour ceux qui ſe ſervent de ces ſortes de Livres, de trouver ramaſſé enſemble & ſous un même titre, tout ce qui regarde chaque matiere en particulier : mais ce ne ſeroit plus un Journal, dont le titre exige la methode qu'on a ſuivie dans celui-ci : outre qu'il eſt aiſé de trouver par le moyen de la table generale qui eſt à la fin, les endroits differens où il eſt parlé de la même matiere.

Janvier 1709.

On peut dire en general de ces ſortes d'Ouvrages, qu'ils ſeroient d'une très-grande utilité ; ſi l'on pouvoit faire fonds ſur les Arrêts qui y ſont rapportez, & que dans les exttaits qu'on en donne l'exactitude y fut entiere, & pour le diſpoſitif, & par ce qui y eſt ſtatüé : mais ſans vouloir préjudicier à la bonté de ce volume-ci, ni aux ſoins & à la diligence de ceux qui y ont travaillé, on croit pouvoir avancer ſur la foi, & le témoignage de perſonnes très-habiles & très-verſées en ces matieres, & en particulier de Magiſtrats conſiderables, que rien n'eſt plus ſujet à caution que ces Extraits d'Arrêts, où les choſes ſe trouvent quelque fois redigées tout autrement qu'elles n'ont été prononcées. Mais quoi qu'on ne puiſſe pas compter abſolument, ſur les Arrêts rapportez dans ces ſorte de Compilations ; elles ne laiſſent pas d'être d'un grand avantage pour le Public, non ſeulement en ce qu'elles indiquent les Arrêts qui ont été donnez en certaine eſpece & en certain tems ; & que par-

là elles donnent moyen de consulter les Greffes des Cours où ils ont été rendus, pour sçavoir au vrai ce qui a été decidé; mais encore en ce qu'on y traite d'une maniere assez instructive de plusieurs points qui ont formé des contestations, & cela tant par l'exposé du fait, & des raisons pour & contre, que par les plaidoyez contradictoires des Avocats des Parties, qu'on y rapporte assez au long lorsque l'affaire se trouve de quelque consequence. Telle est entre plusieurs autres dans ce present Volume, la Contestation mûë entre les Ducs & Pairs, & Mr. le Duc de Luxembourg, au sujet de la Duché Pairie de Piney : telle est encore l'Affaire des Juges de la Maréchaussée de Mante, qui fit tant de bruit en 1699. & celle de l'Abbaye de Jouarre avec l'Evêque de Meaux.

Mais sur quoi on peut le plus compter dans ces recüeils d'Arrêts, c'est sur les reglemens qui y sont rapportez, & dont il se trouve un nombre assez considerable dans le Volume dont nous parlons. Il y en a sur les mariages ; sur les séellez ;

ſur la levée des ſéellez & la confection des Inventaires; ſur l'enregiſtrement des ſaiſies réelles & les oppoſitions qui y ſont formées; ſur les deniers conſignez entre les mains des Receveurs des conſignations; ſur les oppoſitions en ſous-ordre; ſur les ſubrogations de Créanciers, & les formalitez qu'il faut y obſerver; ſur les devis d'ouvrages & marchez, en vertu deſquels un Créancier prétend avoir privilege ſur l'autre; ſur les oppoſitions formées aux Decrets; ſur la Diſcipline des Procureurs, & les Ecritures des Avocats & des Procureurs &c. ſur ce que ces derniers doivent obſerver dans la taxe des écrits, ſur leurs ſalaires, ſur les Clercs qui ont traité des charges & pratiques des Procureurs; ſur la taxe des voyages & des ſéjours des Parties qui plaident; ſur des conteſtations mûës entre des Juriſdictions ſubalternes, ou entre les Officiers d'une même Juriſdiction; ſur l'indemnité du Seigneur dans les cas d'acquiſition par gens de main-morte. Il y en a auſſi un ſur l'honoraire des Curez

& Ecclesiastiques de la Ville & Fauxbourgs de Paris : sur quoi il est à observer que celui-ci fut fait de concert avec feu Mr. l'Archevêque de Paris, François de Harlay de Chanvalon, dont l'Ordonnance est rapportée dans l'Arrêt de réglement rendu sur la requête des Curez de Paris en 1693. Enfin la varieté des matieres dont ce Volume est composé, peut en rendre la lecture assez agréable à ceux-mêmes qui ne lisent que pour s'occuper.

ARTICLE VIII.

SUITE DE LA DISSERTATION, sçavoir si les Medailles ont été des monnoyes, ou non ? Journaux de Trevoux, Juin 1707. *pag.* 1085.

MOnsieur, il est juste que je vous tienne la parole que je vous ai donnée, & que je vous envoye les réponses, que nos Medaillistes se font mutuellement, lorsqu'ils veulent décider la question sur laquelle vous m'avez fait l'honneur de me consulter : je veux

dire lorſqu'ils veulent décider ſi les Medailles antiques ont été autrefois de ſimples monnoyes, ou non? Outre que je m'y ſuis engagé, c'eſt qu'il ſeroit autrement difficile de prendre parti. Mais auſſi ſouffrez que je vous parle à peu près le langage qu'on tient ſur les bancs; & que j'affecte aujourd'hui un air tout-à fait ſcholaſtique. Car cette matiere ne peut gueres être éclaircie que par des objections, & par des réponſes faites dans les formes.

Vous n'avez pas ſans doute oublié, que le ſentiment de ceux qui nient que les Medailles ayent été des monnoyes, eſt principalement appuyé ſur huit preuves, que j'ai tâché de vous mettre dans tout leur jour, lorſque j'eûs l'honneur de vous écrire ſur ce ſujet. Reliſez donc ma Lettre, & confrontez chaque preuve avec ſa réponſe. Comme j'obſerverai ici le même ordre, & la même methode que j'obſervai alors, vous découvrirez du premier coup d'œil à quoi chaque point a rapport.

Il faut ſeulement avant que d'entrer

dans un plus long détail, que je commence ma Lettre par un fait que je crois inconteſtable, du moins parmi les Curieux : le voici.

Auguſte eût beau après la Bataille d'Actium monter ſur le Thrône, & s'emparer de l'autorité Souveraine : il affecta toûjours de laiſſer au Senat les dehors d'un pouvoir abſolu, & de n'agir en apparence que par ſes ordres. De ſorte que lors même qu'il jettoit ſur les débris de la Republique, les fondemens de la Monarchie la plus puiſſante, & la plus indépendante qui fût jamais, on l'eût pris, à en juger par certaines démarches exterieures qu'il faiſoit, plûtôt pour un Sujet que pour un Empereur Romain. Se mettoit-il à la tête des Armées ? régloit-il les differens du Peuple ? préſidoit-il aux choſes Saintes en qualité de Pontife ? exerçoit-il la charge de Conſul ? c'étoit parceque le Senat l'avoit chargé de ces emplois, & qu'il avoit réüni en ſa perſonne toutes ces differentes Dignitez. De là cette Requête qu'il préſenta en plein Sénat au bout de dix ans, & par la-

quelle il demandoit qu'on voulût bien mettre en d'autres mains le Gouvernement de la Republique; n'ayant, disoit-il, ni les forces, ni les qualitez necessaires pour remplir parfaitement les fonctions dont on l'avoit honoré.

Il garda cette conduite de dix ans en dix ans, & ses Successeurs l'ont conservée par l'établissement de ces vœux solemnels, que le Peuple & le Senat faisoient en leur faveur pour le même nombre d'années : ce qu'on a eû soin d'éternifer dans leurs Médailles avec ces inscriptions : VOTA SUSCEPTA DEC*ennalia*. VOTA SOLUTA DEC*ennalia*. VOTIS DECENNALIBUS. SIC X. SIC XX. & autres formules semblables. Comme si le pouvoir accordé aux Empereurs eût été limité à ce peu d'années, & eût du finir, s'il n'avoit pas été renouvellé par le Senat.

Et c'est là sans doute la raison, pourquoi les Empereurs n'ont pas eû tous également ces charges & ces titres d'honneur. Adrien par Exemple a regné vingt-un an : Antonin

en a regné vingt-trois. Le premier cependant n'a été que trois fois COS. Conſul : & Antonin COS. IIII. Au lieu que Tite, quoiqu'il n'ait regné que deux ans, & Domitien que quinze, ſe trouvent, l'un COS. VIII. & Domitien COS. XVII. & même XVIII. ſur une Medaille ſinguliere & très-rare que j'ai vûë dans le Cabinet du Pere Chamillard. C'eſt à dire que les Empereurs étoient nommez à ces emplois par le Senat plus ou moins, ſelon qu'il le jugeoit à propos, ou ſelon qu'il en étoit le maître. Mais cette nomination, ſoit qu'elle fût forcée ou qu'elle fût volontaire, marquoit également, que les Empereurs affectoient du moins à l'exterieur de reconnoître que le Senat étoit au deſſus d'eux, & qu'ils n'en étoient que comme les Lieutenans.

Or entre ces dehors apparens de domination & de ſuperiorité, qu'Auguſte & à ſon exemple les Empereurs laiſſérent au Senat ; le droit de faire frapper la monnoye, d'en fixer le poids & la valeur, fut un des premiers, & des

plus considerables. Outre qu'il est en soi la preuve indubitable d'une Autorité suprême, c'est que rien ne sembloit encore donner au Senat plus de part au Gouvernement. Le Senat fut donc toûjours le maître de la fabrique des monnoyes ; mais avec cette difference, que pendant le tems de la Republique & sous le Regne d'Auguste, ou du moins durant une partie de son Regne, plusieurs des plus illustres Citoyens de Rome présidoient à la monnoye de quelque métal qu'elle fût, & en étoient les Juges & les Directeurs. C. COSSVTIVS MARIDIANVS A. A. A. F. F. *Auro, Argento, Ære, flando, feriundo.* M. LVRIVS AGRIPPA. III. VIR AAA FF. SALVIVS OTHO III. VIR AAA FF. Au lieu que dans les Regnes suivans la fabrique des monnoyes d'or & d'argent fût confiée uniquement à l'Empereur sans bornes pour le tems, & sans lui donner d'associé. Aussi voit-on ces deux lettres S. C. *Senatus Consulto*, sur toutes les Medailles de bronze : & jamais au contraire on ne voit les mêmes let-

tres ſur les Medailles d'or, ou d'argent. Le Senat avoit interêt de donner des marques publiques de ſon autorité ; & les Empereurs évitoient de faire connoître juſques où alloit ſur cela leur dépendance.

Ce point d'Hiſtoire ſuppoſé, examinons à preſent comment les Antiquaires répondent reciproquement aux preuves de leurs Adverſaires, & commençons par ceux qui nient que les Medailles antiques ayent été des monnoyes.

Premiere Preuve.

Jamais Prince n'a permis dans ſes Etats que l'on mît ſur ſes monnoyes d'autres figures que la ſienne. Or parmi les Medailles Romaines il y en a de frappées avec la figure des Imperatrices, des Jeunes Ceſars, d'Agrippa, d'Antonin, de Marciana, de Maridia &c.

Réponſe.

Je conviens de ce principe : mais que prouve-t'il à l'égard des Empe-

reurs Romains ? Etoient-ils Souverains de la maniere dont le ſont les Rois qui regnent de nos jours ? Non. Le Senat & le Peuple Romain retinrent juſques aux derniers ſiecles de l'Empire Romain, du moins l'ombre & l'apparence de ſuperiorité au deſſus des Empereurs. Je n'en veux point d'autre preuve que la belle Medaille du jeune Maximien, que vous pouvez voir dans le Cabinet du Pere Chamillard, IMP. MAXIMIANUS IVN. AUG. & au revers, SECURIT*ati* PE*rpetuæ*. La figure des Empereurs ne devoit donc pas à la rigueur être plus ſur les Medailles que la figure des Agrippa, des Druſus, & de tout autre particulier. On auroit continué du tems des Empereurs à mettre ſur les monnoyes, d'un côté la tête de Rome ou de quelque Divinité, & ſur le revers un char conduit par la Victoire, une Louve allaitant Remus & Romulus, une proüe de Vaiſſeau, un Aigle ; ſi la flatterie, l'interêt, ou autre ſemblable motif n'avoit engagé les Monetaires à préferer la figure des Empereurs, ou des Princes de la Maiſon

Imperiale aux figures de Rome, ou de quelque Divinité; & s'ils ne s'étoient fait eux mêmes une coutume qui peut-être dans la suite dégenera en une espece de necessité, d'une chose, qui étoit auparavant arbitraire; & qui n'avoit été tolerée que dans des cas extraordinaires en faveur de Pompée, de Brutus, & de quelques autres Hommes illustres, à qui la Republique croyoit être redevable de la défaite de ses Ennemis, & de la conservation de sa liberté.

Seconde preuve.

L'Inscription des monnoyes doit être simple, & unie. Le nom du Prince y doit être seul, sans surnom, sans titres inutiles, & au nominatif. Or tout le contraire se trouve dans la plûpart de Medailles antiques.

Réponse.

Je fais abstraction de cette maxime que l'on prétend être si generale, & je veux que les inscriptions des monnoyes soient effectivement exprimées par le nom du Prince au

nominatif. Mais encore une fois tout cela suppose que les Empereurs étoient les Maîtres absolus, & qu'ils n'avoient rien au dessus d'eux : c'est ce que l'on nie. D'où il s'ensuit que les Monetaires de leur choix ayant mieux aimé mettre la tête d'un Empereur, que la tête de Rome ou d'une Divinité sur la monnoye qu'ils fabriquoient, agissoient consequemment en se servant d'inscriptions pompeuses, d'éloges magnifiques, & de termes qui marquoient leurs grandes Actions : IMP*eratori* CAE*Sari* NERVAE TRAIANO AU-G*usto* GER*manico* DAC*ico* P*ontifici* M*aximo* TR*ibunitia* P*oteſtate* COS *Consuli* P*atri* P*atriæ.* Leur but étoit donc bien different de celui de nos Monetaires. Loin de vouloir que l'on crût qu'ils n'avoient gravé sur les Monnoyes la figure des Empereurs, que pour apprendre au Public qu'ils étoient les Maîtres de l'Empire à qui l'on devoit obéir, sur tout par rapport au prix de ces monnoyes, qu'ils avoient fixé ; ils prétendoient au contraire qu'on regardât les Augustes, les Tiberes,

& les autres ſur le même pied qu'on avoit autrefois regardé les Jules, les Pompées, lorſque dans les ſiecles les plus floriſſans de la Republique, ils avoient fait frapper des monnoyes avec la figure de ces grands Hommes. Et c'eſt peut-être même la raiſon pourquoi leurs inſcriptions étoient tantôt par le nominatif, & tantôt par le datif, ou quelque autre cas. MAG*nus* PIVS IMP*erator* ITER*um.*) (CÆSAR DICT*ator* PERPETUO.) (NERONI IMP*eratori* CÆS*ari.*) (NERVAE TRAIANO OPTIMO AUG*uſto*, GER*manico*, DAC*ico.*) (GALLIENUM AVGVSTVM.

Troiſiéme Preuve.

Parmi nos Medailles antiques nous en avons, ſur leſquelles des Corps entiers, & de certaines Societez ont mis leurs noms ; NERONI CLAVDIO DRVSO GER*manico* COS. *conſuli* DESIG*nato.*) (EQVESTER ORDO PRINCIPI IVVENTVTIS.) (IMP*erator* CAESar P*ublius* LICIN*ius* GALLIENVS, P*ius*, F*elix*, AVG*uſtus.*) (COHOR-

T*um* PRÆF*ecti* PRINCIPI SVO. Ce ſont donc ces Corps-là qui les ont fait faire, & les Empereurs n'ont eû aucune part à leur fabrique. Ces pieces étoient donc à peu près comme ſont de nos jours les jettons, que l'Extraordinaire des Guerres, la Maiſon de Ville de Paris, la Marine, l'Artillerie, font faire chaque année. Ce n'étoient donc nullement des monnoyes.

Réponſe.

Il eſt de ces Medailles, comme d'une infinité d'autres, où il eſt parlé du Senat, de l'Empereur, de ſon Armée. NERO CLAVD*ius*, CÆS*ar* DRVSVS GERM*anicus* PRINC*eps* IVVENT*utis*.)(SACERD*os* COOPT*atus* IN OMNE CONL*egium* SVPRA NVM*erum* EX *Senatus Conſulto*. IMP*erator* CÆS*ar* P*ublius* L*icinius* VALERIANVS AVG*uſtus*.)(GALLIENVS CVM EXER*citu* SVO. IOVI VICTORI. Or jamais Antiquaire ne s'eſt aviſé de s'imaginer que ces Medailles avoient été frappées en particulier par ordre du Senat, de l'Empe-

teur, de ſon Armée. Mais on a conclu tantôt que cette ſtatue de Jupiter repreſentée dans la Medaille de Valerien, étoit la figure de celle que Gallien, & ſon Armée avoient élevée à l'honneur de ce Dieu, après quelque victoire ſignalée remportée ſur leurs Ennemis; & tantôt que le choix de Neron, dont on parle dans ſa Medaille pour l'aſſocier, quoi qu'il n'y eût aucune place vacante au nombre des Prêtres de quelque Corps que ce pût être; que ce choix, dis-je, avoit été fait par l'ordre même du Senat. Que prouvent donc ces termes, PRÆF*ecti* COHORT*um*, EQVESTER ORDO, que ce que je viens de vous marquer? ſçavoir que les Chefs de Cohorte Romaine, avoient fait des vœux & des ſacrifices pour la ſanté de Gallien; & que le Corps des Chevaliers Romains avoient fait preſent à Neron d'un bouclier, comme à leur Chef & à leur Protecteur. Et je ne vois pas pour quoi les Monetaires ordinaires n'auroient pas eû la liberté d'éterniſer la memoire de ces faits differens, ſur tout ne gra-

vant ſur leurs monnoyes la figure des Empereurs, que par le motif que je vous ai apporté.

Quatriéme Preuve.

Il eſt contre le bon ſens de frapper des monnoyes ironiques, ſatyriques, & pleines d'invectives contre la conduite des Souverains. Les monnoyes ſont des monumens publics où tout doit être ſerieux & juſte. Auſſi de nos jours ne voyons-nous tout au plus de ces ſortes d'Ironies & de Satyres que ſur des jettons, ou ſur quelques Medailles faites ſans aveu, & jamais ſur des monnoyes. Or eſt-il qu'il ſe trouve des Medailles antiques pleines d'invectives contre la conduite des Empereurs; par exemple une tête de Neron ſans legende, & au revers $\frac{B\ C}{T\ G} \Big| \frac{R\ S.}{F\ B}$ Une tête de Marc Aurele avec ces mots, FAVSTINA AVGVSTA; & pour revers une couronne au milieu de laquelle ſont ces cinq lignes, RPIM - MEON-IPMISA-ONLEMI-SO. Enfin une

tête de Gallien GALLIENÆ AVGVSTÆ, avec un char tiré par deux chevaux & conduit par la Victoire : l'inſcription eſt, V B I Q V E P A X.

Reponſe.

Comme les revers des deux premieres Medailles que l'on prétend être ironiques, ne ſon compoſez que de Lettres initiales, je ne crois pas que la preuve que l'on en tire faſſe grande impreſſion ſur vôtre eſprit. L'on fait dire aux Anciens ce qui vient de l'imagination, & non pas ce qu'ils ont penſé. Et ſi les gens d'eſprit, & d'une profonde érudition, ont donné à ces lettres un ſens malin & ſatyrique, il s'en trouvera d'autres qui avec la même ſagacité en feront un éloge achevé de Neron & de Marc Aurele. Je dis la même choſe de GALLIENÆ AVGUSTÆ; puis que nos habiles connoiſſeurs ont été partagez au ſujet de cette Medaille, & que pluſieurs d'entre eux ſont perſuadez que Gallien du moins meritoit ce bel Eloge: VBIQVE PAX. Sentiment qui

me paroît d'autant plus raiſonnable, que dans les Medailles de cet Empereur, il y eſt fait mention d'une infinité de Victoires remportées ſur differens Peuple, & d'une Paix ſolide & durable procurée par-là à l'Empire Romain: PAX FVNDATA: PAX ÆTERNA AVG.

Cinquiéme Preuve.

On explique ſans peine ces lettres CONOB, COMOB, CORNOB CORMOB, qui ſont ſi ſouvent dans l'exergue des Medailles d'or & d'argent du bas Empire, dès que l'on avoüe que les Medailles antiques n'étoient pas des monnoyes, mais des preſens que les Villes & les Communautez offroient aux Empereurs: au lieu que ces lettres ſont inexplicables, ſuppoſé qu'on veüille que les Medailles ayent été des monnoyes.

Réponſe.

Il a paru aſſez juſques à preſent, que tous nos Antiquaires de quelque opinion qu'ils ayent été, ont échoüé

lorſqu'ils ont tenté d'expliquer les lettres CONOB. & le reſte. Laiſſons les donc encore au rang des myſteres cachez & inconnus, ou des choſes que la longueur des tems a dû dérober à nos connoiſſances ; & n'en faiſons point une preuve ni pour ni contre.

Sixiéme Preuve.

C'eſt un principe reçu generalement parmi les Curieux, qu'il n'y à pas deux Medailles entierement ſemblables; donc les Medailles ne ſont point des monnoyes. Car comment s'imaginer que les Romains ayent fabriqué à grands frais cette multitude infinie de monnoyes, qui étoit neceſſaire dans un ſi vaſte Empire, lorſqu'il ne tenoit qu'à eux d'éviter cette dépenſe, en frappant les monnoyes au même coin ?

Réponſe.

J'Avoüe que cette impoſſibilité de trouver deux types de Medailles égaux, ſans aucun changement, avec le même arrangement des let-

tres, eſt inconcevable & inexplicable: mais la difficulté eſt la même, ſoit que les Medailles ayent été des monnoyes, ſoit qu'elles ayent été des pieces ſemblables à nos jettons & à nos Medailles. En effet ces Villes qui payoient des tributs, & qui offroient des préſens aux Empereurs, auroient dû également s'épargner la dépenſe qu'elles faiſoient, & ſe contenter d'un coin chaque fois qu'elles s'acquitoient de ce devoir. Ce qu'elles n'ont pû faire; puiſque malgré le CONOB. & le même type, il y à toûjours quelque difference : ce qui ſuppoſe que le coin n'étoit pas le même. Et de nos jours nous ne voyons pas qu'on employe plus de coins à frapper un jetton, ou une Medaille qu'à frapper un Loüis, ou une autre ſorte de monnoye. J'attribuë donc cette diverſité de types à la maniere dont les Romains fabriquoient leurs monnoyes, qui leur étoit particuliere, & que nous ignorons.

Septiéme Preuve.

Les monnoyes ſous le même Prin-

ce doivent être au même titre, du même poids, & de la même forme: Rien de tout cela dans les Medailles du même Empereur.

Réponse.

Il seroit aisé de nier ce beau principe, & d'en faire voir la fausseté, par ce qui se passe tous les jours à nos yeux. Mais je vas plus loin, & je dis que les Medailles d'or & d'argent ont été depuis Auguste jusques à Commode au même titre, du même poids, de la même fabrique. Quatre d'or font une once & un peu plus; & il en faut en argent soixante six ou environ, pour faire un marc. La difference du bronze n'est gueres considerable; & j'ai beau examiner les Medailles d'Hadrien, d'Antonin, & des autres, il me semble qu'elles ont ces trois conditions. Après Commode il y a du changement; le poids n'est plus le même dans l'or: il y à des Medailles qui sont d'argent pur; mais communément elles sont de bronze: le cuivre a le même sort: sur tout après

Trajan & Dece. Mais ſous chaque Empereur on a obſervé la regle dont on parle, ou bien l'on à fabriqué en ces tems-là de plus differentes ſortes de monnoyes. En un mot par ce raiſonnement l'on prouveroit auſſi, que les monnoyes qui ont eû cours en France depuis l'établiſſement de la Monarchie, n'ont point été des monnoyes. Car à peine y trouve-t'on des traces de cette égalité de titre & de poids.

Huitiéme Preuve.

Il s'eſt fabriqué à Rome plus de monnoye que dans toute autre Ville de l'Empire Romain. Or il n'y a aucune Medaille antique, qui porte le nom de Rome, comme du lieu de ſa fabrique, pendant que mille autres ont de la ſorte le nom de Lyon, d'Arles, de Treves, d'Oſca, de Bilbilis.

Réponſe.

Diſtinguons ici le haut Empire d'avec les tems de Conſtantin & de ſes Succeſſeurs. Plus de trois cens

ans durant il y a eû ce qui s'appelloit l'Empire Romain, & outre cela les Villes & les pays qu'on regardoit comme pays conquis. Or étoit-on du nombre des premiers? on avoit la même monnoye. Tout étoit sur le modelle de la monnoye de la Ville Capitale; & l'on n'avoit aucune marque pour distinguer une fabrique d'une autre. Ces deux lettres S. C. *Senatus Consulto* dans l'exergue ou dans le champ de la Medaille, étoient exigées en quelque Ville qu'on fit la monnoye. Il ne s'agissoit point de privileges. Les Villes qui avoient été les plus libres, comme Marseille, & qui avoient autrefois fait battre des monnoyes à leur coin, perdoient ce droit si tôt qu'elles étoient incorporées dans le Corps de l'Empire, & que leur Territoire devenoit Province Romaine. Voila pourquoi Bilbilis, Osca, & tant d'autre Villes d'Espagne, dont on trouve des Medailles sous le regne des trois premiers Augustes, sont inconnuës sous les Empereurs suivans. Une partie de l'Espagne fut faite seulement en ce tems-là Province Ro-

maine, & par conſequent reduite à la monnoye de l'Empire. Rome n'eſt donc pas la ſeule Ville dont le nom n'eſt point ſur les Medailles, comme le lieu où ſe fabriquoit la monnoye. Cela eſt commun à toutes les Villes de l'Empire Romain : & je crois pouvoir vous aſſûrer, que dans tout le haut Empire vous n'en trouverez aucune qui ſoit marquée de la ſorte, quoique cela s'obſerve en France par des lettres particulieres, & que cela ait été encore plus en uſage du tems de la premiere & de la ſeconde Race de nos Rois, où chaque Ville mettoit ſon nom, ce n'eſt pas une conſequence que les Romains ayent dû le faire. Combien actuellement même y a t'il de Royaumes dans l'Europe, qui ont leurs monnoyes ſans diſtinction de Villes & de lieux où elles ſont frappées.

La raiſon eſt bien differente pour ce qui regarde les Villes d'Arles, de Lyon, de Treves, de Siſſek, de Ravenne. Souvenez-vous que leur nom n'eſt ſur les Medailles que depuis Conſtantin, c'eſt-à-dire dans

un tems où Rome ne fut plus le séjour des Empereurs, & où l'Empire Romain fût partagé entre differens Princes legitimes. Chaque Prince voulut donc par-là rendre celebre le lieu de sa demeure. Et n'est-ce point pour quoi nous ne voyons presque plus alors de Medailles de grand ou de moyen bronge ? Le Senat tenta apparemment de s'opposer à cette nouveauté, mais les Empereurs avoient pris le dessus: & leur monnoye de cuivre avoit cours dans de certaines Provinces, aussi bien que celle du Senat. Le peu de monnoye qui se fabriquoit à Rome ou dans quelques autres villes, porta toûjours l'ancienne marque S. C. *Senatus Consulto.* Il faut donc que ces Medailles qui ont les Noms de Lyon, de Sisseck, d'Arles, & autres Villes, ne soient point proprement de ces monnoyes de l'Empire Romain, qui étoient reçûës dans toutes les differentes parties de l'Empire ; mais des monnoyes particulieres de quelque pays, qui n'avoient cours que dans une partie de l'Empire. Aussi n'en trouverez-vous au-

cune avec les lettres S. C. *Senatus Consulto.*

Quoique les preuves dont on se sert, pour prouver que les Medailles antiques ont été des monnoyes, me paroissent beaucoup plus fortes & plus convaincantes que celles qu'apportent les Auteurs qui sont d'un sentiment contraire; je ne les crois pourtant pas sans replique : & je suis d'assez bonne foi pour vous dire au vrai tout ce qu'on a coutume d'y répondre. Jugez en vous même par la suite de ma Lettre.

Premiere Preuve.

Si les Medailles antiques ne sont pas les monnoyes qui avoient cours parmi les Romains, que sont devenuës leurs monnoyes? Ne vous reste-t'il aucune piece de cette multitude infinie, qui étoit le commerce & par tout un Empire aussi étendu, que l'étoit l'Empire Romain?

Réponse.

Tout a été fondu, répond-on : & l'on ne trouve rien dans cette fonte

generale qui ne ſoit uſité & commun dans preſque tous les pays du Monde. Chaque Prince aime à voir les monnoyes de ſon Regne faites à ſon coin : & puis ſelon les differentes occurrences l'on change la monnoye, on la fait à un nouveau titre, on lui donne une nouvelle forme. Ainſi les anciennes pieces n'ayant plus de cours & devenant inutiles, elles ſont portées à la Cour des monnoyes, & elles y ſont fonduës. Ou trouve-t'on par exemple des monnoyes de quelques-uns de nos premiers Rois ? Ce qui eſt donc arrivé à nos monnoyes a dû également arriver à celles des Empereurs Romains. Au lieu que les autres pieces ſemblables à nos jettons & à nos Medailles étant toûjours de même prix & de même valeur, ou plûtôt étant par la longueur des tems plus eſtimables & plus curieuſes que jamais, il n'eſt pas ſurprenant qu'il nous en ſoit reſté des milliers, & de quoi remplir les Cabinets.

En vain leur objecte-t'on que ſous chaque Empereur une infinité de gens ont pû enterrer leur argent, comme ils ont enterré ces treſors de

Medailles que l'on découvre depuis tant de siecles, à mesure que le hazard veut qu'on aille foüir dans les endroits ou ces Medailles étoient cachées. Car cela supposé, seroit-il possible qu'il n'y eût encore eû précisément que ces lieux où sont enterrées le monnoyes, que l'on n'eût pas remüez, pendant que de tous côtez l'on tombe sur des amas de Medailles, qui ont été en terre des quinze & seize cens ans ? Il ne faudroit cependant qu'un de ces tresors de monnoyes, pour nous instruire & pour nous faire connoître la difference qu'il y avoit, entre les monnoyes des Romains & ces pieces dont nos Cabinets sont remplis.

En vain leur objecte-t'on, que puisque l'on trouve des monnoyes du tems de la Republique, de celles même qui étoient dans le commerce avant que les Monetaires missent sur les monnoyes le nom des Consuls & des premiers Officiers de la Republique, il n'est pas plus impossible d'en trouver du tems des Empereurs: la difficulté d'en conserver a dû être égale de part & d'autre. Malgré,

Malgré, dis-je, ces raiſons ils s'obſtinent à ſoutenir, que tout ce qui s'appelloit monnoye a été fondu ſans qu'il en ſoit reſté une ſeule; & qu'elles ont eu le méme ſort que les monnoyes des premiers Rois de nôtre Monarchie.

Je vous dirai néanmoins que quelques-uns de nos plus habiles Medailliſtes ont varié ſur cela, & que prévoyant bien que le Public ſe revolteroit ſur cette prétenduë deſtruction generale des monnoyes, prétendent que les Medailles de bronze que nous appellons *poids* a cauſe des points qui y ſont marquez quelquefois deux.. & quelquefois trois... & que les Medailles d'argent que Mr. Patin, & que les autres Auteurs qui ont écrit des Familles Romaines, mettent au nombre des Medailles incertaines, c'eſt-à-dire, des Medailles, qu'ils ne ſçavent à quelle Famille attribuer, n'ayant qu'une tête de Rome d'un côté, & au revers un char tiré par des chevaux, ſans autre inſcription que *ROMA* dans l'exergue; ou au deſſous du grenetis près de la tête, ont toûjours

été la monnoye des Romains, & non pas les Medailles, où la tête des Empereurs eſt gravée. Au lieu que je borne ces ſortes de Medailles à être la monnoye de la Republique depuis l'an quatre cens quatre vingts cinq de ſa fondation, juſques au tems de Sylla, comme les Medailles conſulaires l'ont été depuis Sylla juſques à Auguſte. Autrement comment expliqueroit-on ce paſſage de l'Ecriture, *Obtulerunt ei denarium*?

Seconde Preuve.

Selon l'Evangile la monnoye d'argent qui avoit cours du tems de Jesus-Christ, portoit la figure de l'Empereur, & étoit du poids d'un gros, conformément à la Loi Cornelia. L'un & l'autre convient à nos Medailles & non à toute autre piece. Preuve que les Medailles d'argent étoient des monnoyes, & par conſequent toutes les autres Medailles, de quelque metal qu'elles ſoient.

Réponſe.

Quoique les Medailles d'argent

ne fussent point de la monnoye courante : elles étoient cependant reçûes dans le commerce à cause de leur poids & de leur valeur intrinseque. Ainsi il étoit égal aux Juifs de montrer à Jesus-Christ une Médaille de l'Empereur, ou une piéce de monnoye ; puisque l'un & l'autre servoient à payer le Tribut dont il s'agissoit.

Troisiéme Preuve.

Les Medailles Imperiales qui ne sont point alterées, sont au même titre, de la même grandeur, de la même fabrique, que les Medailles Consulaires, qui sûrement ont été des monnoyes : puisque le prix y est marqué, sçavoir X sur le dernier, & V sur le quinaire.

Réponse.

Ce n'est point une consequence que les Medailles fussent des monnoyes, parce qu'elles étoient au même titre, de la même grandeur, & de la même fabrique que les monnoyes. La plûpart de nos jettons ne sont-ils pas au même titre & de la même grandeur que nos piéces de

quinze ſols ? ſont-ils pour cela de la monnoye ? Les Medailles n'ont donc été fabriquées de la ſorte, qu'afin qu'elles euſſent cours dans le public, & fuſſent reçûës ſur le même pied que les monnoyes, ſans être cependant la monnoye ordinaire.

Quatriéme preuve.

L'on fait inceſſamment mention dans les Médailles, des Monetaires, de la Cour des monnoyes, de la reforme des monnoyes. Sans doute que cela ne convient qu'à des monnoyes, & non pas à des jettons ou à d'autres piéces ſemblables.

Réponſe.

La conſequence ne paroît pas indubitable, & l'on croit avoir droit de la nier. Car l'établiſſement d'une Cour des monnoyes, le ſoin de veiller à la fabrique des monnoyes, & d'empêcher qu'elles ne ſoient alterées, la reforme des monnoyes quand il s'y eſt gliſſé des deſordres & de l'abus, ſont de ces actions de

Princes qu'on immortaliſe pour l'ordinaire ſur des Medailles & non pas ſur des monnoyes.

Cinquiéme preuve.

Les Medailles ſont faites avec une exactitude dans le deſſein, une beauté dans l'expreſſion, une grandeur dans l'invention du type, qui marquent aſſez qu'elles étoient des monnoyes. Car dans un Royaume on ne prend ces ſoins, que pour ces ſortes de monumens publics que les Princes autoriſent, & dont ils ſont les garands.

Réponſe.

Puiſque l'on veut tant rapprocher les ſiécles les uns des autres, & conclurre que ce qui ſe fait de nos jours, s'eſt fait il y a deux mille ans; il eſt évident que cette cinquiéme preuve eſt nulle: du moins voyons-nous qu'à preſent l'on cherche bien plus de nobleſſe dans l'expreſſion, d'exactitude dans le deſſein, d'invention dans le type, quand il

s'agit de Medailles & de jettons frappez par l'ordre d'un Prince, que quand on fabrique ſimplement de la monnoye. Ainſi tout ce raiſonnement ne prouve rien autre choſe, ſinon qu'autrefois il n'y avoit point de ces piéces furtives frappées ſans autorité par des particuliers, & hors des Cours des monnoyes : ce qui paroît aſſez probable.

Sixiéme preuve.

Il y a des Empereurs, dont les Medailles ne ſont pas auſſi communes qu'elles le devroient être, vû la longueur de leur Regne : & il y en a d'autres dont les Medailles ſont très-rares en un métal, & très-communes en un autre. Or il eſt difficile de rendre raiſon de l'un & de l'autre, à moins que d'avoüer que les Medailles antiques étoient des monnoyes.

Réponſe.

De quelque opinion que lon ſoit, on répond également à ces deux difficultez.

Janvier 1709.

Premierement, s'il eſt vrai que les Medailles de certains Empereurs, de Caligula par exemple, ne ſont pas auſſi communes qu'elles le devroient être, vû le tems de leur Regne ; & cela parceque ces Princes s'étant rendu odieux par leur cruauté & par leur vie ſcandaleuſe, le Senat les avoit eûs tellement en horreur, que pour en abolir la memoire, il avoit ordonné ſous de grieves peines, de ne garder aucune des monnoyes qui ſeroient à leur coin ; n'eſt-il pas vrai-ſemblable que cet Ordre du Senat a dû être également porté pour les Medailles, ou ſi vous voulez pour toutes ſortes de piéces de quelque nature ou de quelque métal qu'elles fuſſent, pourvû que la figure de ces Princes y fût gravée ?

En ſecond lieu, Eſt-ce une choſe extraordinaire, que les monnoyes d'un Prince ſoient communes en cuivre par exemple & rares en argent, ou rares en cuivre & communes en argent, pour aucunes des raiſons qu'apportent ceux qui veulent que les Medailles antiques ayent

été des monnoyes ? Depuis une vingtaine d'années il s'eſt fabriqué en France un nombre infini de monnoye d'argent ; & à peine y a-t'on de monnoye quelques liards. En voudroit-on pour cela tirer quelque conſequence ? non ſans doute. Il en eſt de même des Tiberes & des Didius Julianus. Mille raiſons differentes ont pû concourir à faire que les Medailles de Tibere fuſſent rares en bronze & communes en argent, & celles de Didius rares en argent & communes en bronze.

Septiéme preuve.

C'eſt un principe reçû parmi tous les Antiquaires que la fameuſe queſtion, ſçavoir ſi Othon a été reconnu Empereur par le Senat, ou non, & ſur laquelle les Auteurs anciens ſont partagez, que cette queſtion, dis-je, ſeroit décidée, ſuppoſé qu'on trouvât une Medaille d'Othon frapée avec ces lettres S.C. *Senatus Conſulto* : marque qu'ils ont tous crû que les Medailles étoient des mon-

noyes, car autrement cette preuve ne ſeroit pas convaincante.

Réponſe.

Tous ne répondent pas de la même maniere à cette objection. Les uns ſoutiennent que cette queſtion eſt décidée, & qu'on a effectivement des Othons avec le S. C. *Senatus Conſulto.* Ils citent un fort grand nombre de Cabinets, où ils en ont vû; & ils ſont ſurpris qu'on revoque encore en doute qu'il y ait des Othons de bronze, ou plûtôt qu'on ne reconnoiſſe que des Othons de bronze, frappez à Antioche avec le S. C. dans une couronne de Lauriers, & non pas des Othons de bronze frappez par ordre du Senat, & ayant S.C. dans l'exergue ou dans le champ de la Medaille.

Les autres répondent que cette preuve eſt ſeulement negative, & par conſequent qu'elle ne ſignifie rien. Car quoique l'on n'ait encore trouvé aucun Othon de bronze avec le S. C. il ne s'enſuit pas qu'il n'y en ait eû aucun. Avec le tems on en

pourra déterrer, disent-ils, & il arrivera aux Othons de bronze la même chose qu'aux Medailles de Pacatianus. Avant que le Pere Chamillard fit part au Public du Pacatianus qu'il possede, & qu'il découvrit il y a plus de vingt ans, Pacatianus étoit très-inconnu, & les Curieux auroient assûré que jamais il n'y avoit eu d'Empereur de ce nom. Ils auroient eu tort nonobstant le silence de seize cens ans. Puisqu'au lieu de Pacatianus nôtre siécle en a plusieurs & avec des inscriptions differentes..... VL MAR PACATIANVS PE AVG.)(CONCORDIA MILITVM. de potin chez le Roi. IMP. TIVL. MAR PACATIANVS P F AVG.)(PAX AETERNA. d'argent chez le Pere Chamillard & chez Monsieur de Ballonfleaux à Luxembourg..... MP......... AR PACATIANVS PF AVG.)(FIDES MILITVM. à Bezançon chez un particulier.

N'exigez plus rien de moi sur cette matiere. J'avoüe que dans mes deux Lettres je n'ai qu'effleuré une

infinité de queſtions qui vous auroient fait plaiſir, & qui ſeroient même de quelque utilité, pour éclaircir parfaitement les preuves & les réponſes dont je vous ai parlé. Mais il faudroit pour cela compoſer un Volume dans les formes : & je crains de m'ériger en Auteur. Je laiſſe au ſçavant Academicien, qui promet de mettre au plûtôt au jour un Traité hiſtorique & chronologique des monnoyes Romaines, & des differentes livres ſur leſquelles elles ont été taillées depuis leur premiere fabrication juſques à la priſe de Conſtantinople ; je lui laiſſe, dis-je, le ſoin d'examiner quelles ont été les monnoyes des Romains, avant l'an quatre cens quatre-vingts-cinq de la fondation de Rome ; de montrer la difference qu'il y a entre la premiere & la ſeconde livre Romaine, & leur rapport avec la livre Françoiſe ; de marquer combien il y avoit de piéces d'or ; combien il y en avoit d'argent & de bronze à la livre, leur titre, leur valeur, la proportion d'un metal avec un autre metal ; enfin

de nous apprendre en quel tems nos Rois ont commencé à faire frapper des monnoyes d'or, & à quel titre étoient leurs monnoyes. Outre que ce sçavant Antiquaire a toutes les lumieres necessaires, pour développer mieux qu'un autre, non seulement ces differens points, mais encore cette multitude infinie de sujets, où il s'engage d'entrer dans son grand Ouvrage ; c'est qu'il a le loisir de se donner tout à ce vaste dessein : ce que je ne puis pas assûrément faire dans la situation où je me trouve. Je suis &c.

ARTICLE IX.

REGLES POUR DISCERNER les bonnes & les mauvaises Critiques des Traductions de l'Ecriture Sainte en François, pour ce qui regarde la langue ; avec des Reflexions sur cette maxime, que l'usage est la regle & le tyran des langues vivantes. A Paris chez Charles Huguier ruë de la Huchette à la Sagesse, 1707. *in* 12. *pag.* 152.

BIen que ce Livre soit peu connu, il ne laisse pas d'être con-

ſiderable par ſon deſſein & par les reflexions qu'il peut donner occaſion de faire. En effet on nous en a addreſſé quelques-unes preſque auſſi-tôt que l'Ouvrage eſt venu entre nos mains, & nous les indiquerons en faiſant l'Extrait même du Livre : ce qui contribuera à éclaircir une matiere aſſez curieuſe.

La premiere regle qu'on trouve ici, c'eſt *qu'on ne doit pas rechercher dans les Verſions de l'Ecriture, une auſſi grande exactitude dans ce qui s'appelle la politeſſe d'une langue, que dans des Ouvrages d'Eloquence humaine*; parceque le caractere de l'Ecriture eſt la ſimplicité.

Toute cette premiere regle eſt ſpecieuſe, diſent les Remarques : mais on n'y voit pas nettement quelle idée l'Auteur s'eſt formée de la politeſſe du langage. Eſt-ce une ſuite de mots choiſis & arrangez avec affectation, plus propres à éblouïr l'imagination qu'à faire de la choſe qu'on exprime une idée juſte & préciſe? C'eſt la politeſſe que quelques-uns admirent dans certains Ouvrages : mais la

vraye politeſſe d'une langue ne conſiſte qu'à la parler ſans nulle affectation, comme font les honnêtes gens & les Ecrivains habiles,& à ſe ſervir des termes les plus propres pour exprimer ce que l'on dit. Or la politeſſe priſe en ce ſens, eſt la qualité la plus eſſentielle à une Verſion de l'Ecriture : car ſi l'on n'employe les termes les plus propres pour rendre le Texte ſacré, les autres termes n'en rendront pas le ſens auſſi exactement qu'il peut être rendu, & par-là manqueront non-ſeulement au reſpect dû à l'Ecriture ſainte, mais auſſi à la fidelité qu'exige toute Traduction. Dans les Ouvrages qui demandent toute la ſimplicité, la politeſſe doit l'y mettre : & rien ne ſeroit moins poli, que d'exprimer une penſée ou un ſentiment naïf & ſimple, par une expreſſion ampoulée ou tirée de trop loin. Peut-être les Traducteurs de Mons ont-ils manqué à cet égard dès le premier Chapitre de S. Matthieu. Au lieu de traduire ces mots, *à transmigratione Babylonis*, par cette expreſſion ſimple & ordinaire, *depuis la*

transmigration à Babylone, ils ont voulu éviter le mot *transmigration*, qui à la verité n'est point François pour d'autres occasions, mais qui l'est extrêmement pour celle-ci, où l'usage l'a attaché ; & ils ont pris une expression qui faute de simplicité manque aussi de justesse, en traduisant, *depuis qu'ils furent transportez à Babylone. Transmigrare* signifie bien passer d'un lieu à un autre, mais il ne signifie pas *être transporté* : on ne transporte que les choses qu'on porte, & on ne voit point qu'on ait porté les Juifs à Babylone.

L'Auteur expose sa seconde regle en ces termes : *C'est mal raisonner de prétendre, que parce qu'un mot signifie une chose il n'en signifie pas un autre :* & il attribuë ce mauvais raisonnement aux Critiques de la Version de Mons, & en particulier au Pere Bouhours. Le P. Bouhours, ajoute-t'il, a repris la Version de Mons, de ce que le mot, *homines incontinentes*, y étoit traduit par des *hommes intemperans* : parce que ces deux mots *temperant* & *intemperant* selon le P. Bouhours sont renfermez en

François dans ce qui regarde le boire & le manger. Du reſte il ſoutient que les mots *intemperant* & *temperant* ſont des mots generiques, qui ont également pour objet & les plaiſirs de la bouche & ceux que reprime la chaſteté : car dit-il, le mot *temperance* exprime une des quatre vertus Cardinales, dont le propre eſt de reprimer les plaiſirs de la bouche & les autres plaiſirs ſenſuels : donc les mots *temperant* & *intemperant*, étendent leur ſignification auſſi loin que *temperance*. Par malheur pour le raiſonnement, diſent les Reflexions, le mot adjectif ne s'employe pas toujours dans la même étenduë, ni au méme ſens que le ſubſtantif d'où il eſt dérivé. Bien plus, un même mot ne ſignifie pas toûjours la même choſe au maſculin qu'au feminin: *Courtiſan* ſignifie un homme de la Cour, & *Courtiſane* une femme dereglée : un homme *abandonné* ſignifie un homme ſans ſecours, & une *abandonée* ſignifie une proſtituée.

Les autres Reflexions que fait l'Auteur ſur les termes qu'on a

critiquez dans la Traduction de Mons par rapport au langage, ſont à peu près du même caractere que les précedentes; comme dans l'exemple ſuivant. Le P. Bouhours reconnoit que le mot *Juſtice* eſt conſacré à une ſignification qui va plus loin que le mot *équité* : & pourquoi, reprend l'Auteur, le mot *Juſte* ne ſera-t'il pas conſacré de même ? En effet il n'y auroit pas d'inconvenient, pourvû que l'uſage l'eût autoriſé.

Nôtre Auteur prétend encore que le mot *équipage* du Vaiſſeau, ſignifie très bien les *agrez* : de ſorte que dans un beſoin on peut jetter l'équipage en mer, ſans qu'il en coûte un ſeul des Matelots ou des Soldats du Vaiſſeau : il prétend même qu'*équipage* vaut mieux ici qu'*agrez* ; parce que, dit il, on entend le premier, mais non point le ſecond. C'eſt de quoi ne conviennent pas ceux qui ſçavent le vrai uſage des mots François. A cette occaſion l'Auteur cite des Dictionnaires qu'il n'a pas trop bien conſultez, & en particulier celui du Pere Tachard.

Janvier 1709.

Du reſte parmi les remarques de l'Auteur, il y en a de plauſibles : comme quand il tâche d'excuſer la Traduction de Mons ſur ces mots, *Triſtis eſt anima mea uſque ad mortem*, qu'on y a rendus par ceux-ci, *Mon ame eſt triſte juſqu'à la mort.* On les a peut-être condamnez trop fortement, & on pouvoit s'en tenir à dire qu'elles ſeroient mieux traduites par, *Mon ame eſt triſte juſqu'à mourir*; puiſque celles-ci ne font nulle équivoque, & que les autres en peuvent faire.

A l'égard de ces mots, *ſpiritus promptus eſt*, qu'on a traduits dans la Verſion de Mons par, *l'eſprit eſt prompt*, & à l'égard du mot, *tradere*, qu'on a traduit par, *trahir*; au lieu qu'au fond *promptus* ſignifie en cet endroit *ardent* ou *courageux*, & *tradere* ſignifie *livrer*; nôtre Auteur trouve raiſonnable, qu'on ait donné à ces mots un ſens qu'ils n'ont point dans le Latin, parceque, dit-il, ils ſont ainſi traduits dans pluſieurs Verſions Françoiſes. C'eſt ce que le Pere Bouhours appelle un mauvais uſage.

Janvier 1709.

L'Auteur des Regles veut de même justifier les Traducteurs de Mons sur l'expression, *filius perditionis*, qu'ils rendent par cette phrase, *cet homme de peché destiné à perir miserablement.* A quoi bon, disent les Réflexions, s'éloigner ici d'une maniere de parler reçûë, sçavoir *d'enfans de perdition*, pour déterminer le sens des Evangelistes d'un côté qui pourroit être suspect, & qui fait une paraphrase au lieu d'une Traduction?

Nôtre Auteur examinant encore la Traduction de quelques autres passages, insiste sur ces deux-ci, *percutiebant arundine caput ejus*, on lui frapoit la tête avec *un roseau*; & *orantes nolite multum loqui*; *ne soyez pas grands-parleurs en priant.* Donne-t'on l'idée du supplice de JESUS-CHRIST, de dire qu'on lui frappoit la tête avec *un roseau*, qui est la chose du monde la plus foible? L'Apologiste prétend qu'*arundo* signifie ici un amas de roseaux qui formoient comme un faisceau: mais outre qu'*arundo* n'a nullement cette signification, il auroit fallu en ce sens-là-même, traduire plûtôt *avec du roseau*, qu'*avec un*

roſeau. Pour la phraſe, *ne ſoyez pas grands-parleurs en priant*, au lieu de dire, *ne parlez pas beaucoup en priant*; c'eſt comme ſi l'on diſoit à un homme à qui l'on conſeille de manger peu le ſoir, *ne ſoyez pas grand-mangeur à ſouper*, au lieu de dire, *ne mangez pas beaucoup à ſouper.*

Ce qu'il ajoûte en forme d'*Appendice* ſur cette maxime, que *l'uſage eſt le tyran des langues vivantes*, n'eſt pas moins intereſſant que le premier Traité, pour le fond du ſujet. Il trouve étrange d'abord que Mr. de Vaugelas ait fait conſiſter le bon uſage, dans la maniere de parler des Perſonnes de la Cour : il veut qu'on le faſſe dépendre également des Perſonnes de la Ville ; & la raiſon qu'il en donne, c'eſt que Mr. Coeffeteau qui a vécu dans un Cloitre, parloit mieux que M. le Cardinal du Perron qui a vécu à la Cour. Cela n'iroit-il point à prouver, non ſeulement que le bon uſage doit ſe tirer du langage des perſonnes de la Ville, mais auſſi du langage des Religieux & des Moines ? Il y a une grande quantité de gens à Paris &

dans les autres endroits du Royaume, auſſi bien que dans les Communautez qui parlent tres-bien ; mais ils ne ſont cenſez parler bien, qu'autant que leur langage eſt conforme à celui de *la plus ſaine partie des Perſonnes de la Cour & des Auteurs du tems.* En effet ſi je conteſte à une perſonne de Paris ou de Province qui ſe pique de bien parler, que quelqu'une de ſes expreſſions eſt défectueuſe, je n'aurai point de meilleure raiſon à lui apporter, ſi non que les Perſonnes de la Cour & les Auteurs du tems n'uſent point de cette expreſſion ; & s'il en convenoit, il ſemble qu'il ne pourroit juſtifier ſon expreſſion, ſur ce qu'elle eſt en uſage parmi des Bourgeois ou des Moines.

Il en ſeroit de même s'il avançoit avec nôtre Auteur, que les *Traductions d'Amiot ſont beaucoup au deſſous de celles qui ont paru depuis.* S'il veut dire que pluſieurs expreſſions d'Amiot qui étoient en uſage de ſon tems n'y ſont plus ; la choſe eſt manifeſte ; & c'eſt comme ſi l'on diſoit qu'une mode ne ſubſiſte plus quand

elle eſt paſſée. Mais s'il veut dire qu'Amiot pour le ſtyle, le tour de la phraſe, la netteté & la naïveté de l'expreſſion, eſt beaucoup au deſſous des Traducteurs qui ont paru depuis; c'eſt contredire en quelque ſorte le ſentiment unanime de toutes les Perſonnes qui ont du *goût & quelque uſage des Lettres.*

ARTICLE X.

SERMONS DU PERE LA PESSE DE la Compagnie de JESUS. A Lyon chez Loüis Declauſtre, & à Paris chez le Conte & Montalan, Quai des Auguſtins 1708. ſix tomes *in* 12. premier tome pages 575. ſecond tome pages 596. troiſiéme tome pages 573. quatriéme tome pages 606. tome cinquiéme pages 618. tome ſixiéme pages 702.

LE Pere la Peſſe a tort de craindre, que le preſent qu'il offre au Public, n'ait pas la grace de la nouveauté. Quoique tous les Predicateurs traitent les mêmes matieres; le tour que chaque Predicateur leur

donne, eſt different ; & le Pere la Peſſe en particulier n'eſt nullement Copiſte. Il eſt certainement peu de Sermonnaires, où l'on trouve des tours plus originaux & plus de penſées neuves, que dans les ſix tomes dont nous parlons. Qu'on ne s'imagine pas au reſte, que l'envie d'être ſingulier ait porté nôtre Auteur à s'écarter des grandes routes, & à chercher loin du ſens commun des penſées extraordinaires, plus brillantes que ſolides. Il traite ſes ſujets d'une maniere toûjours ſenſée : il travaille par tout ſur le fonds de la plus ſaine Theologie ; & lorſqu'il penſe differemment des autres Predicateurs, c'eſt qu'il approfondit davantage la matiere, qu'il la met dans un plus beau jour, & qu'il l'appuye de raiſons qui lui ſont propres ; parce qu'il les a heureuſement découvertes, ou qu'il les propoſe au moins plus nettement que n'ont fait ceux qui les ont apperçûës avant lui. Il ſe ſert de l'Ecriture & des Peres en Homme qui les poſſede. On ſent dans ſes applications de l'Ecriture, qu'il a beaucoup medité ſur les

Saints Livres. Pour les paſſages qu'il emprunte des Peres, ils ſont choiſis avec tant de goût, que pour donner une grande idée de l'Eſprit & de l'Eloquence de ces Saints Docteurs, il ne faudroit qu'imprimer ſéparément les paſſages des Peres repandus dans les ſix tomes de ſes Sermons. On peut encore ſans flatterie loüer la netteté & la juſteſſe du Predicateur dans l'expoſition de la plûpart de ſes deſſeins, l'éloquence vive & preſſante de ſes concluſions, & l'exactitude de ſa Morale ſouvent trop détaillée. Ces détails, & quelques fautes de langage, & dont la plus grande partie doivent être miſes ſur le compte de l'Imprimeur, ne diminueront pas l'empreſſement du Public pour un Livre, où les jeunes Predicateurs trouveront une moiſſon abondante, & tous les Fidelles des inſtructions ingenieuſes & touchantes.

Quelques extraits vont mettre le Lecteur en état d'en juger par lui même. Le premier eſt tiré du premier tome : c'eſt l'endroit de l'exorde du Sermon de la mort du Juſte,

 où

où le Predicateur expoſe ſon deſſein.

» C'eſt en mourant que les Juſtes
» deviennent immortels. Aimable,
« heureuſe mort que la leur! Pour
» vous en repreſenter les douceurs,
» je dis que la mort du Juſte n'a rien
» que de conſolant. Deux choſes
» peuvent faire de la peine à ce mo-
» ment fatal : le lieu d'où l'on ſort,
» & le lieu où l'on va : ce monde où
» l'on diſparoit ; l'autre monde où
» l'on eſt ſur le point de paroître :
» la douleur que cauſe la foibleſſe ;
» & la crainte que donne la foi : l'ac-
» cablement du corps & de l'ame ;
» & la terreur d'un jugement ſevere
» & irrevocable. Le ſerviteur de
» Dieu ne trouve point en cela de
» ſujet d'alarmes. Il meurt plein de
» force, il meurt plein de confiance;
» de force pour ſouffrir ; de confian-
» ce pour eſperer. Il ne regrette
» point ce qu'il perd, il ſe promet
» ce qu'il deſire : le preſent ne l'ab-
» bat pas : & l'avenir le ſoûtient. Ce
» qui pourroit l'attriſter le conſole :
» c'eſt mon premier point. Ce qui
» pourroit l'effrayer l'anime : c'eſt
» le ſecond point.

Tout le Sermon merite d'être lû : on n'en a point ſur cette matiere de plus achevé.

Le Sermon ſur la volonté de ſe ſauver mis dans le ſecond volume, nous fournit une application de l'Ecriture digne d'être remarquée.

» Le Roi Balthazar eut un deſir » ſemblable au vôtre. Ce Prince » dans l'ardeur d'un feſtin impie voit » une main qui écrivoit ſur la mu-» raille de la ſale où il mangeoit. Il » promet à Daniel le collier d'or, » la pourpre, & la troiſiéme place » de ſon Royaume, s'il explique les » trois mots que chacun liſoit, & » que perſonne n'entendoit. Le Saint » Prophete en développe le ſens en » preſence du Roi, & il y trouve » la condamnation du Roi même. » Balthazar ſoûtient la menaçante » prédiction : peut-être changea-t'il » de couleur, mais il ne changea pas » de place, il n'interrompit point le » feſtin. Politique endurci il com-» mande qu'on donne à Daniel la re-» compenſe de ſon interpretation : » *Tunc jubente Rege indutus eſt Daniel* » *purpurâ*, alors Daniel fut revétu de

„ pourpre par ordre du Roi, *Tunc*,
„ alors. Vous attendiez, Meſſieurs,
„ que Balthazar menacé de mort,
„ ſûr d'être reprouvé s'il ne chan-
„ ge, ſongeroit d'abord à faire pe-
„ nitence de ſes crimes ; qu'il or-
„ donneroit à ſes ſujets de jeuner ;
„ que lui même ſe revétiroit du ci-
„ lice, & ſe couvriroit de cendres.
„ Il y avoit grande apparence qu'il
„ en uſeroit ainſi ; comme penſant
„ ce que je vous fais penſer tou-
„ chant vôtre danger, il eſt fort
„ vrai-ſemblable que vous ſerez de-
„ ſormais plus Chrétiens. Car enfin
„ ce Prince vouloit ſe ſauver auſſi
„ bien que vous. *Tunc jubente Rege in-*
„ *dutus eſt Daniel purpurâ*, Alors le
„ Roi commanda qu'on revétît Da-
„ niel de pourpre. Et Balthazar que
„ fait-il pour éviter le malheur qu'on
„ vient de lui annoncer ? ce qu'il
„ fait, ce qu'il faiſoit auparavant :
„ rien du tout. Il penſe à s'acquitter
„ de ſa promeſſe ; après quoi il ache-
„ ve tranquillement ſon repas : la
„ crainte de perir le trouble peu :
„ Daniel eſt revétu de pourpre au
„ ſon des inſtrumens & des con-

„ certs : c'eſt aſſez pour Balthazar :
„ cette dette eſt payée : on ſongera
„ une autre-fois à la perſonne du
„ Prince, Daniel obéït, Daniel par-
„ le, Daniel eſt crû, Daniel eſt re-
„ compenſé, & Balthazar en demeu-
„ re là. Il aura du tems ſans doute
„ pour profiter des avis du Prophe-
„ te. *Eâdem nocte interfectus eſt Baltha-*
„ *zar Rex*, le Roi Balthazar, qui
„ comme vous, vouloit ſe ſauver,
„ fut tué la même nuit : & la même
„ nuit le Roi Balthazar fut damné.

Voici un des argumens que le Pere la Peſſe employe dans le Sermon ſur l'obligation de l'Aumône. Quoi ! mes chers Auditeurs, vous adorez Dieu comme le Maître Souverain de vôtre fortune : & vous voudriez fruſtrer les intentions qu'il s'eſt propoſées en vous la faiſant heureuſe !
„ Ne ſçavez-vous pas, dit St. Baſile,
„ que dans vôtre opulence, vous
„ n'êtes que les miniſtres de ce Dieu
„ aimable, & les œconomes de ceux
„ qui ſervent avec vous ce grand
„ Maître : *Dei optimi miniſter es, tuo-*
„ *rum diſpenſator conſervorum.* De Dieu
„ vous tenez tout ce qui vous diſtin-

„ gue des mal-heureux : & contre
„ ſa volonté vous oublierez les ma-
„ heureux , du milieu deſquels ſa
„ bonté vous a tirez ! Je ſçai que
„ vos richeſſes vous occupent, que
„ vôtre élevation vous ébloüit ,
„ que les delices que l'abondance
„ vous preſente , vous endurciſſent
„ le cœur : mais Dieu, dans la ſplen-
„ deur de ſa gloire infinie , réglant
„ tout ce grand Univers, daigne bien
„ penſer à vous, & aux pauvres dont
„ la miſere ne vous touche point. Que
„ croyez-vous être devant ce Sei-
„ gneur tout puiſſant & Souverain ?
„ Helas ! Il fait peut-être moins de
„ cas de vous que de ces perſonnes
„ abandonnées que vous mépriſez ſi
„ fort. Tandis qu'il vous enrichit ,
„ & qu'il vous donne tant de mar-
„ ques de ſa miſericorde , vous ne
„ voudrez pas vous abaiſſer juſqu'à
„ penſer à ces perſonnes qui lui ſont
„ plus agréables , & plus cheres que
„ vous ! ou vous ne penſerez à eux,
„ que pour les regarder comme des
„ creatures qu'il importe peu qu'ils
„ ſouffrent où qu'ils vivent ! Vous
„ qui par vôtre avare indolence fa-

„ tiguez ſans ceſſe le Ciel pour aug-
„ menter vos poſſeſſions, n'oſerez-
„ vous point encore dire, qu'ils ne
„ ſervent qu'à embarraſſer la terre,
„ & que le jour n'eſt pas fait pour
„ eux !

„ Le Créateur qui a pourvû à la
„ ſubſiſtance des poiſſons, des oi-
„ ſeaux, & des inſectes les plus vils,
„ a confié à vôtre pitié les hommes
„ qu'il a deſtinez comme vous à une
„ gloire éternelle. Le forcerez-vous
„ à ſe repentir du choix qu'il a fait
„ de vous, pour être les inſtrumens
„ de ſa Providence? Laiſſerez-vous
„ perir vos ſemblables, faute de les
„ ſecourir? N'oubliez pas, je vous
„ en conjure, ces belles paroles de
„ Saint Paulin, qui dit que le Crea-
„ teur Souverain du riche & du
„ pauvre, a préparé l'un à l'autre:
„ le riche au pauvre pour être le
„ fonds de ſa nourriture: & le pau-
„ vre au riche pour être la matiere
„ de ſa Juſtice: *ut intelligamus conſi-*
„ *lium communis Creatoris, quòd divi-*
„ *tem pauperi, & pauperem diviti præ-*
„ *paravit, ut abundans egenti ſubſtan-*
„ *tia alimoniæ ſit, & opulento inops ma-*

„ *teria justitiæ.* Ce seroit une injusti-
„ ce bien criante , de vouloit être
„ riche sans vouloir se soumettre
„ aux charges que Dieu a imposées
„ aux richesses.

L'Auteur explique par une comparaison noble & naturelle la for-
„ ce de la Grace. „ Lorsque vous
„ voyez construire ce vaisseau, cette
„ masse lourde & pesante où l'on ar-
„ rangeoit une forêt de bois, où l'on
„ préparoit de vastes magazins; l'eus-
„ siez-vous jamais cru , qu'on feroit
„ mouvoir cet énorme bâtiment ?
„ qu'on lui donneroit la vitesse d'un
„ oiseau ? que l'on monteroit dessus
„ pour faire en peu de mois le tour
„ de toute la terre ? Si cette pensée
„ vous fût venuë dans l'esprit, & que
„ l'art de naviger vous eût été tout
„ à fait inconnu ; par combien d'ar-
„ tifices , par combien de machines ,
„ par combien de coups , vous sus-
„ siez-vous imaginé qu'on imprime-
„ roit du mouvement à ce grand
„ corps ? Fausses idées , trompeuses
„ imaginations ! Cette maison, cette
„ citadelle flotante sera mûë , pous-
„ sée , agitée, par un peu de vent ; un

» petit zephyr lui fera fendre, tra-
» verſer les mers les plus profondes
» & les plus orageuſes : *Non verbere*
» *aguntur ſed ſpiramine*. Ce Saul, cet-
» te Madelaine, cet Auguſtin dont
» l'ame eſt ſi appeſantie par l'ini-
» quité ; une inſpiration ſuffira pour
» les porter au travers de mille obſ-
» tacles inſurmontables à la foibleſſe
» humaine, juſques au plus haut de-
» gré de la Sainteté.

Le Pere la Peſſe s'eſt fait connoître par d'autres Ouvrages *, *par trois Tomes de Remarques ſur la Religion, & ſur la Morale*, où il n'y a que trop d'eſprit, & par la Préface ſi eſtimée des Sermons du Pere la Colombiere. Ses Sermons ſur les Myſteres, & ſes Panegyriques paroitront bientôt.

* *Voyez les Memoires de Mars* 1706.

ARTICLE XI.

OBSERVATIONS POUR LA conjonction de Saturne, avec une Etoile des pieds de la Constellation des Gemeaux de la troisiéme grandeur, par le P. la Val Jesuite Professeur Royal d'Hydrographie à Marseille, à l'Observatoire de Sainte Croix.

JE remarquai le 6^e. Septembre 1708. que Saturne s'approchoit fort d'une Etoile de la constellation des Gemeaux, qui est dans le pied occidental : je resolus de les comparer ensemble, pour déterminer les mouvemens de Saturne, tant en ascension droite, qu'en déclinaison : pour cela je me servis de la méthode que j'avois employée pour une pareille observation de Saturne, de Mars, & d'Aldebaram, que je fis en 1706. au mois de Septembre, & que j'eus l'honneur de vous communiquer en ce tems-là.

Saturne étant dans la partie orientale du Ciel, je ne pouvois pas attendre son passage par le meridien,

qui n'arrivoit qu'entre 7 & 8 heures du matin : car bien que j'eusse pû voir ♄ au meridien, je n'aurois pas pû voir l'Etoile fixe : mais pour ne me point servir de bougie qui éclairât le verre objectif de la lunette, parce que le vent agitant la flamme rend quelquefois les observations incertaines, j'ai pris le tems du crepuscule, auquel je pouvois voir distinctement les soyes, Saturne, & l'Etoile ; & faisant courir ♄ le long d'une des soyes ; en sorte que ne s'en écartant point, elle étoit une partie du parallele de ♄ : j'ai marqué le tems auquel ♄ arrivoit au centre des soyes, & celui auquel l'Etoile arrivoit au premier fil oblique à l'horaire qui fait avec les obliques un angle de 45^{d}, & au 2^{e}. fil oblique. J'ai observé chaque jour plusieurs Phases, pour choisir la meilleure, que je me contenterai de rapporter ici.

La lunette fixe du quart de cercle de 3 pieds, dont je me suis servi dans toutes ces observations, renverse les objets : ainsi la déclinaison de ♄ est méridionale, bien qu'il parût au dessus dans la lunette.

Le 7. *Septembre* 1708. *le matin.*

à 5ʰ.	14′.	20″.	Saturne arrive au centre des ſoyes.
	15	0	l'Etoile arrive au premier fil oblique.
	16	4	l'Etoile arrive à l'horaire.
	17	8	l'Etoile arrive au ſecond fil oblique.

Saturne ſuivoit éxactement le parallele.

Donc difference en aſcenſion droite en tems, dont Saturne précedoit l'Etoile. 1′. 44″.

Différence en declinaiſon en tems dont Saturne étoit plus méridional. 1′. 4″.

L'horloge étoit parfaitement reglée au tems moyen : on s'en étoit aſſuré par un grand nombre de hauteurs correſpondantes du Soleil, priſes avant & après ces obſervations.

Le 8. Septembre le Ciel fut couvert tout le jour.

Le 9. Septembre le matin.

à 5^h. 12'. 50". Saturne au centre des ſoyes.
12 53 l'Etoile arrive au premier fil oblique.
13 55 l'Etoile arrive à l'horaire.
14 57 l'Etoile arrive au ſecond fil oblique.

♄ ſuivoit éxactement par ſon centre le parallele.

Donc aſcenſion droite de ♄ en tems dont il précedoit l'Etoile. 1'. 5".

Déclinaiſon dont Saturne étoit plus méridional que l'Etoile en tems. 1'. 2".

Donc mouvement en aſcenſion droite en 2 jours. 39".
en déclinaiſon en 2 jours. 2".

Le 10. *Septembre* 1708. *le matin.*

à 5^h. 1'. 5". l'Etoile arrive au premier fil oblique.
1 20 Saturne au centre des ſoyes.

à 5h. 2′. 8″. l'Etoile arrive à l'horaire.

3 10 l'Etoile arrive au second fil oblique.

Saturne ſuivoit éxactement le parallele ainſi que dans les obſervations ſuivantes.

Donc aſcenſion droite de ♄ en tems dont il précedoit encore l'Etoile. 48″.

Déclinaiſon dont ♄ étoit plus méridional, en tems. 1′. 2″. ½

Le II. *Septembre le matin.*

à 5h. 19′. 5″. l'Etoile arrive au premier fil oblique.

19 35 Saturne arrive au centre des ſoyes.

20 7 l'Etoile arrive à l'horaire.

21 12 l'Etoile arrive au ſecond fil oblique.

Donc aſcenſion droite de ♄ en tems dont il précedoit encore l'Etoile. 32″.

Déclinaiſon dont ♄ étoit plus méridional en tems. 1′ 3″. 2

Le 12. Septembre le Ciel fut couvert tout le matin.

Le 13. Septembre le matin.

à 5^h. $19'$. $50''$. l'Etoile arrive au premier fil oblique.
20 $48\frac{1}{2}$ Saturne arrive au centre des foyes.
20 53 l'Etoile arrive à l'horaire.
21 56 l'Etoile arrive au sesecond fil oblique.

Donc ascension droite de ♄ en tems dont il précedoit encore l'Etoile. $4''.\frac{1}{2}$
Déclinaison dont ♄ étoit plus mérid. que l'Etoile en tems. $1'$. $3''$.

Le 14. septembre le matin.

à 5^h. $31'$. $20''$. l'Etoile arrive au premier fil oblique.
32 23 l'Etoile arrive à l'horaire avant Saturne.
32 32 Saturne arrive au centre des foyes.

à 5h. 33′ 36″. l'Etoile arrive au second fil oblique.

Donc difference en aſcenſion droite dont Saturne ſuivoit l'Etoile en tems. 9″.

Déclinaiſon dont Saturne étoit plus méridional en tems. 1′. 3″.

La conjonction de Saturne & de l'Etoile eſt donc arrivée entre le 13 & le 14. Septembre. En faiſant une analogie, on trouve que cette conjonction en aſcenſion droite eſt arrivée le 13. Septembre à 1h. 40′. 53″. après midi.

Le 15. septembre 1708. le matin.

à 5h. 25′. 21″. l'Etoile arrive au premier fil oblique.

26 23 ½ l'Etoile arrive a l'horaire.

26 46 Saturne arrive au centre des ſoyes.

27 26 l'Etoile arrive au ſecond fil oblique.

Donc difference d'aſcenſion droite dont Saturne ſuivoit l'Etoile en tems. 22″. ½

Déclinaiſon en tems dont Satur-

ne étoit plus méridional que l'Etoile. 1'. 2''. ½

Le 16. Septembre le matin.

à 5h.	26'.	42''.	l'Etoile arrive au premier fil oblique.
	27	45	l'Etoile arrive à l'horaire.
	28	21	Saturne arrive au centre des ſoyes.
	28	48	l'Etoile arrive au ſecond fil oblique.

Donc difference d'aſcenſion droite dont Saturne ſuivoit l'Etoile en tems. 36''.

Déclinaiſon en tems dont Saturne étoit plus méridional que l'Etoile. 1'. 3''.

On ne pût obſerver ce jour-là que cette ſeule Phaſe, car le Ciel ſe couvrit de nüages par un vent de du Sud-Eſt, qui ayant regné pluſieurs jours a empêché de continuer cette obſervation, auſſi-bien que celle de Mars qu'on auroit pû comparer avec Saturne & cette Etoile, ſi le tems l'avoit permis.

Le 16. ayant pointé la lunette,

dont l'ouverture eſt de 69 minutes, à Mars & à Saturne, on les trouva diametralement opposez chacun à l'extremité de l'ouverture, Mars au deſſous, Saturne au deſſus : ainſi à $5^{h}.15'$. du matin, ils étoient éloignez l'un de l'autre de 69', partie en déclinaiſon, partie en aſcenſion droite. Le 28. Septembre, auquel jour ſeulement on pût voir Mars; il étoit déja beaucoup plus oriental que Saturne.

Par ces obſervations on voit, que le mouvement de Saturne en aſcenſion droite, par rapport à cette Etoile décroît en proportion arithmetique, qui diminuë de l'unité juſqu'à la conjonction, 19" 18" 17" 16" 15" 14" 13"; & que depuis la ☌ il commence à croître d'une demie-ſeconde. Mais il n'y a pas lieu de croire que ce mouvement ſoit réel, mais plûtôt qu'il vient du different éloignement de l'Etoile à ſon paſſage par le fil qui repréſente un horaire, de cet éloignement, dis-je, par rapport à Saturne ſitué au centre des ſoyes : ce que la convéxité des verres de la lunette peut produire. *Je Janvier* 1709.

ne crois pas pourtant, qu'il faille prendre un terme moyen entre ces divers mouvemens, mais plûtôt, qu'il faut s'en tenir aux plus voisins de la conjonction.

Pour ce qui est du mouvement en déclinaison, on voit qu'il n'a pas été fort sensible, puisqu'il a toûjours été entre 1'. 4". & 1'. 2". Mais il ne me paroît pas qu'on puisse prendre les passages d'une Etoile, sur tout de la troisiéme grandeur, avec plus de précision : ainsi comme avant la conjonction il a diminué, & qu'après la conjonction il a diminué & ensuite augmenté ; ce qui ne peut être réellement ; il y a lieu de prendre un terme moyen entre les déclinaisons qui résultent des observaaions, & déterminer en tems la difference en déclinaison entre Saturne & cette Etoile de 1'. 3". qui s'accorde avec trois des observations rapportées ci-dessus.

Maintenant prenant l'ascension droite, & la déclinaison de cette Etoile, lorsqu'elle passera dans la nuit par le méridien, il sera aisé de déterminer l'ascension droite, & la

déclinaiſon de Saturne pour le tems des obſervations qu'on vient de rapporter, & de les reduire en degrez & minutes de l'Equateur, & par-là déterminer la longitude & la latitude de Saturne pour la perfection des tables de cette Planete. C'eſt ce qu'on s'étoit propoſé dans ces obſervations.

ARTICLE XII.

NOUVELLES LITERAIRES.

DE SUEDE.

IL ſeroit avantageux à la Republique des Lettres, que l'amour de la Patrie eût par tout les mêmes effets qu'il a dans ce Royaume. Les Rois ſenſibles à la gloire de la Nation, ont fait & font encore des dépenſes conſiderables pour éclaircir les Antiquitez Suedoiſes. Ils ont établi une Academie qui n'a point d'autre but dans ſes études. C'eſt de là que ſont ſortis les ſçavans Ouvrages de Meſſieurs Stiernhelmius, (à qui ils ont merité l'annobliſſement de ſa famille,) Rudbekius, Lun-

dius, *Peringskield.* Ce dernier eſt Secretaire de l'Academie, dont les occupations ne l'ont pas empêché d'écrire *ſur la Genealogie de* JESUS-CHRIST. Il croit avoir donné un nouveau jour aux difficultez dont elle eſt embarraſſée. L'Ouvrage va paroître.

Mr. Celſius fait imprimer un diſcours de feu *Magnus Celſius* ſon Pere, ſur *les Inſcription Runiques* qu'on voit encore ſur les montagnes, & ſur divers monumens. Ce n'eſt que l'eſſai d'un Traité que l'Auteur n'a pas achevé, & que ſon Fils promet de donner complet. Feu Mr. Celſius tâchoit de prouver, que les caracteres de ces inſcriptions étoient les caracteres uſitez dans le tems que les monumens ont été dreſſez : il en a dreſſé un Alphabet.

Mr. Blokius a écrit ſur le changement arrivé *à la riviere de Motala* dont le cours de rapide qu'il étoit, eſt devenu plus lent.

On a imprimé à Lincoping un *Recüeil des Vies des Archevéques & Evêques de Suede*, par *Mr. Spiegel Evêque d'Oſtrogothie.*

Janv. 1709.

Mr. Bentzell travaille auſſi ſur *les Antiquitez Eccleſiaſtiques de Suede.* Il donne une nouvelle édition des *Vies des Saints du Nord recüeillies par Vaſthorius* ſous le titre *de Vitis aquilonaribus.* Cette nouvelle Edition eſt enrichie de ſçavantes Notes. M. Bentzell fait encore un preſent plus precieux au Public: il lui donne *plusieurs Homelies de St. Jean Chryſoſtome* qui n'ont point encore paru : il les a tirées des Manuſcrits de la Bibliotheque d'Oxford, & traduites en Latin : la traduction eſt accompagnée de Notes : l'impreſſion eſt achevée depuis quelques jours.

Mr. Perman a publié à Upſal une petite Diſſertation ſur la dignité de Comte, *de Dignitate comitiva*, utile pour connoître les Familles honorées de ce titre en Suede, où il eſt de la premiere diſtinction.

D'ALEMAGNE, *d'Altdorf.*

Les Sectes qui s'élevent déclament fortement contre les plus ſages établiſſemens qui rompent leurs projets : elles s'élevent fierement con-

tre la domination la plus legitime: la ſoumiſſion les gêne: elles ne parlent que de liberté. Mais les Sectes établies changent bientôt de angage & de pratiques: l'independence devient criminelle dès qu'elle bleſſe le pouvoir des Chefs de la Secte. Ils n'ont garde d'excuſer ſur leur propre exemple, ceux qui ne reſpectent pas plus des Loix de deux jours, qu'ils ont reſpecté les Loix plus venerables. C'eſt ce que prouvent tous les jours les Sectes Proteſtantes. En voici une nouvelle preuve. M. Keltner Profeſſeur d'Altdorf s'éleve avec un zele tres amer contre les Lutheriens; qui veulent donner des verſions Alemandes de l'Ecriture differentes de celle de Luther. Trillerus Recteur de l'Ecole d'Ilfeld, & Reizius Miniſtre Lutherien à Breme, ſont le principal objet de ſon zele; parce qu'ils ont expreſſément ſoutenu l'utilité des nouvelles verſions de l'Ecriture, & l'imperfection de la traduction de Luther: Mr. Keltner a tort de vouloir ôter aux Diſciples de Luther la liberté dont leur Maître a uſé,

ſans aucun égard pour les anciennes verſions Grecque & Latine conſacrées par l'uſage de l'Egliſe pendant tant de ſiecles. Son Ouvrage néanmoins ſera de quelque utilité; parce qu'il contient une Hiſtoire aſſez exacte des verſions Alemandes de l'Ecriture. *Diſſertatio Theologica de novis Bibliorum verſionibus Germanicis non temerè vulgandis, Gaſparis Erneſti Trilleri & Joannis Henrici Reizii rationes potiſſimùm ſub examen vocans. Auctore Guſtavo Georgio Keltner Sacræ Theologiæ Profeſſore publico. Altdorfii in* 4°.

DE LIPSIC.

Voici un Livre utile à ceux qui voudront compoſer une Bibliotheque Philoſophique, *Adolphi Clarmondi Exercitatio hiſtorico-critica, de præcipuis Topicorum Explanatoribus. Lipſiæ apud D. Laver*, 1708. *in* 8°.

Mr. Fabricius connu par la Bibliotheque Grecque, & par pluſieurs autres Ouvrages d'érudition, prépare une nouvelle édition de *Sextus Empiricus* ancien Philoſophe Sceptique. Il a découvert un Manuſcrit de cet Auteur.

DE FRANCFORT.

La Relation Latine des Negotiations de la Paix de Munster a un grand air de verité. L'Auteur qu'on prétend être un Prélat attaché au Nonce Fabio Chigi, qui a été depuis Pape sous le nom d'Alexandre sept, marque beaucoup de penetration & d'habileté a suivre une intrigue. La Relation est un morceau d'Histoire des plus curieux.

Adam Adami Relatio historica, sive brevis atque succinta narratio eorum quæ in pacificatione Osnabrugo-Monasteriensi ex arcanâ ratione statûs, inter Paciscentes gesta fuere. Francofurti ad Mænum, in 4°.

D'AUSBOURG.

On a imprimé ici en deux tomes in folio, le Cours de Theologie du Pere Jean Baptiste Gormas Jesuite, qui a regenté avec éclat en Espagne & à Rome. Le style en est plus clair & plus châtié que celui des autres Théologiens Scholastiques.

Cursus Theologicus Auctore R. P. Joanne

ne Baptista Gormas Societatis Jesu, Sacræ Theologiæ in pluribus Hispaniæ Academiis & in Gregoriana Collegii Romani Professore emerito, tomus primus complectens Tractatus de Deo, de Beatitudine, de actibus humanis, de Divina Gratia, de merito, de virtutibus Theologicis in genere & in specie, de fide, spe, caritate Theologica. Tomus secundus complectens Tractatus de Justitia & Jure, de Sanctissimo Incarnationis Mysterio, de Sacramentis in genere & in specie, de Sacramento Baptismi, de Confirmatione, de venerabili Eucharistiæ Sacramento, de Pœnitentiæ virtute, & Pœnitentiæ Sacramento. Augustæ Vindelicorum sumptibus Georgii Schluter.

DE MAYENCE.

On a réimprimé ici les Tables chronologiques du R. P. Jean Dominique Musantio Jesuite continuées jusqu'à l'an 1707. Elles sont divisées en 2 parties : la premiere contient 4 Tables chronologiques selon la supputation ordinaire : la seconde un Canon chronologique copié presque entier sur celui du

feu Pere Pezron, & conforme au calcul des Septante. Dans la premiere Table des quatre qui compoſent la premiere partie, on voit la ſuite des évenemens depuis la Creation du Monde juſqu'a JESUS-CHRIST ; dans la ſeconde l'Hiſtoire Eccleſiaſtique ; dans la 3e. l'Hiſtoire profane ; dans la 4e. l'Hiſtoire litteraire juſqu'à l'année 1707.

Fax Chronologica ad omnigenam Hiſtoriam Sacram & profanam ab Orbe condito ad annum Æræ Chriſtianæ 1692. *primitùs accenſa à R. P. Joanne Dominico Muſantio Societatis Jeſu, nunc verò auctior reddita, à multis mendis purgata, & extenſa ad annum Chriſti* 1707. *Acceſſit Canon chronologicus juxta lxx. Interpretum, Eccleſiarum orientalium, ac primitivorum Patrum ſupputationem, Moguntiæ, typis Joannis Mayon.* 1708. *in* 12.

DE STRASBOURG.

Le Pere Baltus Jeſuite connu par *la Réponſe à l'Hiſtoire des Oracles*, dont il vient de donner la ſuite continue de vanger les Sts Peres: il travaille main-

tenant à les justifier *du Platonisme* qu'on leur impose par huit argumens. I. Par ce que les Peres ont compris que la Theologie Platonicienne étoit une Théologie payenne liée à l'Idolatrie. II. Parce que les Platoniciens ont été les plus dangereux Ennemis du Christianisme. III. Parce que uniquement attachez à l'Ecriture & à la Religion, ils n'avoient garde de prendre pour Maître un Philosophe infidelle. IV. Parce que l'Ecriture leur apprenoit la vanité de toutes les Philosophies, & de celle de Platon entre autres. V. Parce qu'ils sçavoient que la Philosophie Platonicienne avoit été la source de la plûpart des heresies qui s'étoient élevées. VI. Parce qu'ils étoient convaincus, que la Philosophie de Platon étoit pleine d'erreurs grossieres. VII. Par ce qu'ils étoient persuadez qu'il y avoit des erreurs mêlées dans ce que Platon a dit de plus raisonnable, qui doivent absolument le faire rejetter. VIII. Par ce qu'ils ne doutoient pas que Platon n'eût pris dans l'Ecriture ces sentimens raisonnables, qu'il

a corrompus enſuite par ignorance ou par malice, & qu'il n'avoit garde de chercher dans un ruiſſeau bourbeux, les veritez qui couloient de ſource dans les Livres Sacrez. Ces raiſons ſeront étenduës & prouvées par un grand nombre de citations fidelles & de témoignages exprès des SS. Peres. Il répondra à l'objection qu'on pourroit tirer de l'attachement de l'Ecole pour Ariſtote.

DE ROME.

Il paroît ici un Livre ſur les affaires du tems.

Il Dominio temporale della Sede Apoſtolica ſopra la Città di Comachio, per lo ſpazio continuato di dieci ſecoli, eſpoſto ad un Miniſtro d'un Principe. 1708. *Con licenza de' Superiori. In fol. p.* 49.

L'Auteur qui ne ſe nomme point déclare d'abord, qu'il ne parle que comme un particulier qui a voulu s'inſtruire ſur un fait auſſi intéreſſant, que l'eſt celui de l'invaſion de Comachio par les Alemans. Il ne paroît point dans l'Hiſtoire, qu'on y

faſſe mention de Comachio qu'après le 5^e^.ſiecle. On voit la ſouſcription de Pacatien * Evêque de cette Ville dans le 4^e^. Concile de Rome, ſous le Pape Symmaque en 502. Cette Ville fait partie de l'Exarchat de Ravenne: & dès le 8^e^. ſiecle le Pape Etienne II. fut obligé de recourir à Pepin Roi de France contre l'invaſion d'Aſtofe Roi des Lombards. Tout le monde ſçait avec quel zele & avec quel ſuccès Pepin obligea le Lombard de reſtituer tout l'Exarchat au S. Siege, dont Comachio faiſoit une partie, *Et caſtrum quod nominabatur Comaclum.* Après la mort de Pepin, Didier Roi des Lombards s'empara encore de Comachio. Le Pape Adrien I. eût recours à Charlemagne, qui après avoir entiérement défait Didier, vint lui-même à Rome, y confirma ſolemnellement ſur la Confeſſion de S. Pierre, la Donation que ſon Pere Pepin avoit déja faite à l'Egliſe de tout l'Exarchat de Ravenne, que les Lombards avoient voulu injuſtement envahir. Voilà donc

* *Pacatianus Comaclenſis.*

Comachio dès l'an 755. donné ou restitué à l'Eglise par Pepin, voilà la même donation confirmée par Charlemagne en 774. & même ensuite par Charles le Chauve. On n'a qu'à lire les Lettres du Code Carolin, tirées de la Bibliotheque de l'Empereur, & imprimées par le sçavant Jesuite Gretzer, pour en être pleinement convaincu. Il est vrai que depuis que la Branche des Carlovingiens eut manqué, quelques Empereurs Alemans, pour chagriner le S. Siege, voulurent rentrer en possession de tout l'Exarchat de Ravenne, en vertu d'une prétenduë Bulle de Leon VIII. (Antipape,) qui ceda à Othon le Grand, tout ce que Pepin & Charlemagne avoient donné à l'Eglise. L'Exemplaire qu'on a de cette Bulle, a été supposé par les Lutheriens, qui seuls ont osé le produire au 15^e^. siecle : & elle est contredite par une possession non interrompuë depuis la donation de Pepin & de Charlemagne. En effet il conste. 1°. Par une Lettre de Jean VIII. à Berenger Comte & Duc de Frioul, que le S. Siege étoit

en possession de Comachio en 879. 2°. Il conste par les démarches que fit Jean Participacio Doge de Venise pour en obtenir le Gouvernement du Pape Jean VIII. que l'Eglise en étoit en possession en 881. La même chose conste par le témoignage même de Berenger Roi des Lombards en faveur de Jean X. en 916. d'Othon I. en 962. en faveur de Jean XII. de Henri II. en 1014. d'Othon II. en 1201. & 1209. de Federic II. en 1213. de Rodolphe I. premier Empereur de la Maison d'Autriche, qui a confirmé la même donation cinq fois de suite ; en 1274. dans le Concile de Lyon ; en 1275. à Lauzanne, *de Consensu Principum & Magnatum*; en 1278. à Vienne le 4. & le 29. Mai ; & dans la derniere il casse & annulle ce qu'avoit fait à son insçû son Chancelier Rodolphe : qui avoit fait prêter serment de fidelité à quelques Villes d'Italie, parmi lesquelles se trouvent expressément Ferrare & Comachio. Enfin en 1279. le 14. Fevrier, il fit souscrire celle-ci par les deux Princes ses Fils Albert & Armand.

Tous ces Actes furent encore ſolemnellement ratifiez & approuvez par les Electeurs. Albert I. confirma la même choſe à Nuremberg en 1303. Henri VII. à Lauzanne en 1310. & à Rome en 1312. Charles IV. en 1347. 1355. & 1367. Sigiſmond en 1433. Il conſte encore que Gregoire V. donna le Gouvernement de Comachio à Gerbert Archevêque de Ravenne en 997. Honorius II. le donna à Gautier Archevêque en 1125. Honorius III. à Simon Archevêque en 1224. Gregoire IX. à Théodoric en 1228. Alexandre IV. à Philippe en 1255. & depuis ce tems-là Comachio a toûjours demeuré annexé au Vicariat de Ferrare. On peut voir de là, continuë l'Auteur, combien ſont mal fondées les prétenſions de la Séréniſſime Maiſon d'Eſt ſur Comachio. Cette Maiſon originaire de Padoüe, ne ſe vint établir à Ferrare, qu'après que le S. Siege l'eût gratifiée du Marquiſat d'Ancone, en récompenſe de ſon zele à le retirer des mains du Comte de Celano, qui l'avoit injuſtement & tyrannique-

ment usurpée sur l'Eglise. Elle rendit dans la suite un service non moins considérable à l'Eglise, en se déclarant Chef des Guelphes contre Salinguera Torelli Chef des Gibelins, qui s'étoit rendu maître de Ferrare. Ce ne fut pourtant pas au Marquis Azzo d'Est, que le Gouvernement de cette Place fut confié, comme quelques-uns ont osé l'avancer sans aucunes preuves suffisantes ; mais à Jaques Thiepolo Doge de Venise, que le Legat Gregoire de Montelongo créa Podestat de Ferrare en 1240. On avoüe que la Serenissime Maison d'Est n'a rien oublié pour avoir la Souveraineté de Ferrare ; mais elle n'a jamais pû y réüssir ; & les Ferrarois eux-mêmes envoyérent jusqu'à Avignon à Clement V. en 1310. des Ambassadeurs, pour en porter leurs plaintes, & y former de nouvelles oppositions. Enfin après sa réconciliation avec le S. Siége, elle obtint en 1332. de Jean XXII. le Vicariat de Ferrare & de son Territoire pour 10 ans, à condition de payer tous les ans à la Chambre Apostolique

dix mille florins d'or. Clement VI. en 1344. le leur continua pour 9 ans; & en 1351. pour dix autres années encore. Innocent VI. en 1361. le leur donna pour 6 ans. Boniface IX. en 1396. le donna à Albert pour sa vie, & à ses Enfans légitimes, & à leur défaut à son bâtard Nicolas. Innocent VII. Gregoire XII. Alexandre V. & Jean XXII. ne le leur donnérent aussi que pour un certain tems limité; jusqu'à ce que Sixte IV. en 1471. le donna à Hercule & à ses Enfans jusqu'à la troisiéme generation. Alexandre VI. le donna à perpétuité aux Ainez d'Hercule, avec la Dignité de Duc, que Sixte IV. avoit donnée personnellement à Hercule. Après tout cela, continuë l'Auteur, il est surprenant que les Ministres de la Serenissime Maison d'Est, ne pouvant apporter aucune preuve positive, pour montrer que Comachio n'est pas compris dans le Vicariat de Ferrare, se contentent de dire qu'il leur suffit de montrer qu'il n'est point exprimé nommément dans l'investiture qu'ils ont reçûë du Vicariat de Ferrare; & que cette

ſeule preuve négative démontre la juſtice de leurs prétentions. On leur répond 1°. Que Comachio y eſt ſuffiſamment compris par ces paroles, *ejus Comitatûs & diſtrictûs cum omnibus ſuis juribns & pertinentiis.* 2°. Dans les Actes de ce temps-là on ne ſpécifioit pas les choſes, dans un détail auſſi éxact qu'on le fait à préſent. 3°. Henri VI. en 1191. dit expreſſément que Comachio eſt compris dans le Diſtrict & la Juriſdiction de Ferrare. Le même conſte par le Traité de Paix entre ceux de Ferrare & de Ravenne en 1200. 4°. Le Cardinal Anglico Evêque d'Albe en 1371. ſous Gregoire XI. fit la viſite de Comachio en qualité de Vicaire de l'Etat Eccleſiaſtique en Italie ; & déclare que Comachio eſt du Gouvernement de Ferrare, *Tenet Dominus Marchio de Ferraria.* 5°. Comachio, quoi que Siege Epiſcopal, étoit ſi peu conſidérable, que dans les Actes on ne lui donne point d'autre nom que *Piſcatores noſtri Comaclenſes.* En 1371. on n'y comptoit que 55 feux. 6°. Dans l'inveſtiture du Vicariat de Ferrare en 1332. en faveur de la Seré-

nissime Maison d'Est, il n'est point aussi fait mention de Buondeno, Trecenta, Ariano, Codegoro, Melara &c. Et personne ne doute cependant que ces lieux n'appartiennent au S. Siege. 7°. Dans les Livres des Cens de la Chambre Apostolique, on y trouve les Cens que les Princes d'Est ont payez non seulement pour Ferrare; mais encore, *nonnullis aliis Civitatibus & locis per eundem Ducem possessis*. 8°. Jules déclara rebelle Alphonse I. & le priva de son Duché, pour avoir osé s'usurper le droit des Salines à Comachio, *Sal in Comitatu Comaclensi contrà gravem Romanæ Ecclesiæ læsionem fabricare*, & imposer de nouveaux tributs aux Habitans. 9°. Leon X. Adrien VI. Jules III. Paul IV. & Pie V. se sont toûjours réservé le droit des Salines de Comachio, comme en étant véritablement les Souverains. 10°. Tout cela n'a pas empêché la Maison d'Est de remuër sous main, pour persuader aux Empereurs, que le Fief de Comachio leur appartenoit. Cesar d'Est avoit si bien réüssi en 1613. que l'Empereur Mathias fit

effectivement redemander à Paul V. Comachio, & tous les revenus reçûs par la Chambre Apostolique, comme appartenans à l'Empire. Mais ce Prince ayant été instruit de la vérité, désista de lui même de poursuivre des prétentions qu'il trouva si mal fondées. Enfin on ne voit nulle mention de Comachio dans les Investitures des Etats que les Princes d'Est ont reçûës des Empereurs. Ce ne fut qu'en 1662. que le Cardinal Rainaldo d'Est profitant des fâcheuses circonstances de l'affaire du Duc de Crequi Ambassadeur de France, & des Soldats Corses, obtint à la sollicitation du Roi tres-Chrétien, que dans le Traité de Pise le S. Siege donnât à la Maison d'Est environ la somme de 350. mille écus, pour la dédommager de ses droits sur les Vallées de Comachio, moyennant quoi elle renonceroit à tous ces droits prétendus. Mais ce Traité de Pise ne put fonder un nouveau droit: d'autant plus qu'Alexandre VII. a laissé une protestation écrite de sa propre main, par la quelle il casse & annulle tout ce qu'il a été obligé

malgré lui, de tolerer pour éviter de plus grands maux, qui menaçoient l'Egliſe.

Il ne reſtoit plus à nôtre Auteur qu'à répondre à la fameuſe Inveſtiture Imperiale, que la Maiſon d'Eſt prétend en avoir depuis 900 ans; c'eſt-à-dire depuis le 30. Mai 854. qu'elle la reçût à Aix la Chapelle de l'Empereur Loüis II. Il prétend en démontrer la fauſſeté. 1°. Parceque la Famille d'Eſt, une des quatre principales de Padoüe depuis ſix ſiecles, n'avoit alors aucune Souveraineté, & qu'en 1213. Aldobrandin d'Eſt aſſiegé dans ſon Château par les Padoüans *Juravit ſicut Civis communis Paduæ in omnibus obedire.* 2°. Comment Loüis II. pouvoit-il donner à Aix la Chapelle une inveſtiture le 30. Mai 854. s'il étoit alors en Italie? 3°. On dit que Lothaire & Loüis ont donné tous deux cette inveſtiture, tantôt en 898. tantôt en 854. Ces parachroniſmes ne peuvent ſe ſoûtenir. Car en 898. Loüis n'étoit pas encore Collegue de ſon Pere, & en 854. ſon Pere Lotaire étant encore en vie, il eût dû ſigner cet Acte

avec son Fils : & il n'est cependant signé, cet acte prétendu, que par Loüis II. 4°. On fait dans cet Acte Othon d'Est mort en 898. Fils d'Henry d'Est mort en 759. Il faudroit donc qu'il eût vécu pour le moins près de 150. ans. 5°. Comment Loüis II. Petit-fils de Loüis le Débonnaire eût il pû en 854. donner à la Maison d'Est, ce que Pepin & Charlemagne avoient donné ou fait restituer si solemnellement à l'Eglise. Comment Jean VIII. eût-il pû en 879. en donner le Gouvernement à l'Evêque Etienne ?

Il n'est pas moins faux, continuë l'Auteur, quoi qu'en dise Pigna, que la fameuse Abbaye de Pomposa ait été fondée en 953. par un Hugues de la Maison d'Est ; puisque dès l'an 874. Jean VIII. écrivant à Loüis II. Empereur, lui dit expressément, *Monasterium Sanctæ Mariæ in Comaclo & loca ab Antecessoribus nostris possessa reperientes possedimus hactenusque jure proprio retinemus.*

L'Investiture de Comachio donnée à Ferrare en 1256. par l'Empereur Rodolphe I. à Obizzo d'Est,

tombe d'elle même, parceque Rodolphe I. n'a jamais été en Italie, & qu'il a lui-même déclaré ſolemnellement à cinq différentes occaſions, que Comachio appartenoit au Pape. L'Auteur après avoir éxaminé & réfuté les autres prétenduës Inveſtitures de cette nature, conclut en diſant qu'il eſpere que l'Empereur mieux informé de la vérité à l'imitation de quelques-uns de ſes Prédéceſſeurs, qui avoient fait les mêmes démarches contre le repos de l'Italie & les droits du S. Siege, ſe déſiſtera de lui-même de ſes prétentions, & rendra le repos à l'Italie, & Comachio à l'Egliſe.

DE FLANDRES.

La Réponſe de Mr. l'Archevêque de Cambrai à la juſtification du ſilence reſpectueux paroît. L'Ouvrage auquel cet Illuſtre Prélat répond, eſt un dernier effort du Parti Janſéniſte, qui le regardoit comme un chef-d'œuvre. La lecture de la réponſe fait ſentir la ſupériorité du Prélat ſur ſon Adverſaire, auſſi grande que

la ſuperiorité de la Cauſe qu'il défend ſur l'erreur que le Parti s'obſtine à ſoûtenir. Nous donnerons inceſſamment l'extrait de ces deux Livres.

Monſieur l'Archevêque de Cambrai va bien-tôt faire paroître *une Réponſe à dix-ſept Objections contre les Inſtructions Paſtorales.* Ce ſera un Abregé de toute la Diſpute.

DE LYON.

On imprime ici un Livre intitulé *Dictionnaire œconomique*, contenant les moyens d'augmenter & conſerver ſon bien & même ſa ſanté. 2 Vol. in fol. Le Livre ſera dédié à Monſeigneur le Duc de Bourgogne. Il eſt compoſé par Monſieur Chomel Curé de Saint Vincent Paroiſſe de cette Ville.

DE PARIS.

Le Comte & Montalan vendent une ſeconde Edition *du ſens propre & litéral des Pſeaumes*, *expoſé dans une interpretation ſuivie par le Pere Lalle-*

mant Jesuite. Elle est aussi correcte, & plus belle que la premiere. Plusieurs Prélats l'ont approuvée, outre ceux qui avoient approuvé la prémiere Edition, Messieurs de Nîmes, de Perigueux, de Nevers, & de Conserans.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts, Mois de Janvier 1709.

ART. I. M*Emoires pour servir à l'Histoire Ecclesiastique des six premiers siecles, justifiez par les citations des Auteurs originaux. Par Mr. le Nain de Tillemont. Tome 13e.* Page 1

ART. II. *Suite de la Réponse à l'Histoire des Oracles.* p. 13

ART. III. *Relation de ce qui s'est passé à l'Assemblée publique de l'Academie Royale des Inscriptions, tenuë le 13. Novembre 1708.* p. 28

ART. IV. *Systeme du Cœur, ou la connoissance du cœur humain.* p. 50

ART. V. Evangeliorum harmonia Græco Latina, Auctore Nicolao Toinard Aurelianensi. *C'est-à-dire, Harmonie Grecque & Latine des Evangiles par Mr. Toinard.* p. 59

ART. VI. *Histoire des Contestations sur la Diplomatique, avec l'analyse de cet Ouvrage composé par le R. P. Dom Jean Mabillon.* p. 70

ART. VII. *Journal des principales Audiences du Parlement. Tome V. contenant quelques Arrêts notables qui avoient été omis des années* 1680. *& suivantes jusqu'en* 1685. *dans les Tomes précedens, & depuis* 1685. *jusqu'en* 1701. *tirez du Memoire de Mᵉ. François Jamet de la Huessiere Avocat au Parlement : le tout augmenté & mis en ordre par Mᵉ. Nicolas Nupied, aussi Avocat au Parlement.* page 88

ART. VIII. *Suite de la Dissertation, sçavoir si les Medailles ont été des monnoyes, ou non? Journaux de Trevoux, Juin* 1707. p. 93

ART. IX. *Regle pour discerner les bonnes & mauvaises Critiques des Traductions de l'Ecriture Sainte en François, pour ce qui regarde la langue; avec des Reflexions sur cette maxime, que l'usage est la regle & le tyran des langues vivantes.* p. 130

ART. X. *Sermons du Pere la Pesse de la Compagnie de* JESUS *en six Tomes.* page 140

ART. XI. *Observations pour la conjonction de Saturne avec une Etoile des pieds de la Constellation des Gemeaux*

de la troisiéme grandeur, par le P. Laval Jesuite, Professeur Royal d'Hydrographie, à Marseille à l'Observatoire de Sainte Croix. p. 151

ART. XII. *Nouvelles literaires.*

De Suede. p. 161

D'Alemagne, d'Altdorf. p. 163

De Lipsic. p. 165

De Francfort. p. 166

D'Ausbourg. ibid

De Mayence. p. 167

De Strasbourg. p. 168

De Rome. p. 170

De Flandres. p. 182

De Lyon. p. 183

De Paris. ibid.

Fin de la Table.

CATALOGUE

Des Livres Imprimez à Trevoux chez Etienne Ganeau.

HIſtoire de l'Iſle de Ceylan *in* 12. *avec figures.*

Les Caracteres d'Epictete avec le Tableau de Cebes, par Mr. l'Abbé de Bellegarde, *in* 12.

Lettres Philoſophiques ſur divers ſujets importans, *in* 12.

Dix Preuves de la Religion Chrétienne, traduites d'Edmond Campian par le P. Brignon *in* 12.

Scriptura Sacra in Locos communes Morum & Exemplorum in novo ordine diſtributa. Auctore Antonio de Balinghem, in folio.

Deſcription de la Livonie, *in* 12. *avec fig.*

Bibliotheque Curieuſe & Inſtructive *in* 12. 2. vol.

Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts, commencez en Janvier 1701. continuez juſques à preſent. *in* 12. *on vend tous les mois ſeparez.*

De l'Indecence aux hommes d'accoucher les femmes, & de l'Obligation aux femmes de nourrir leurs enfans *in* 12.

Abregé du Catechiſme Hiſtorique de Fleury *in* 12.

Pratique du Sacrement de Penitence *in* 24.
Le Nouveau Mercure dédié à Mr. le Prince de Dombes, commencé en Janvier 1708. On continuë à le donner au Public tous les mois.
De la Difference du Tems & de l'Eternité, par le P. Eusebe de Nieremberg, & traduit nouvellement par le P. Brignon *in* 12.
Sermons sur differens sujets *in* 12. 5. vol.
Caracteres de Theophraste *in* 12. 3. vol.
Vie de Sixte V. *in* 8°. 2. vol.
Pensées de Pascal. *in* 8°. augm.
Discours sur l'Histoire universelle de Mr. de Meaux *in* 8°. 2. vol.
Essais de Morale *in* 12. 10. vol.
Lettres de Boursault. *in* 12. 2. vol.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Février 1709.

A TREVOUX,
Chez ETIENNE GANEAU, Libraire de Paris, & Directeur de l'Imprimerie de S. A. Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCIX.

Avec Privilege & Approbation.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Février 1709.

ARTICLE XIII.

OPTICE, SIVE DE REFLEXIONIBUS, refractionibus, inflexionibus, & coloribus Lucis, Libri tres. C'est-à-dire. *Traité d'Optique, ou des reflexions, des refractions, des inflexions, & des couleurs de la Lumiere, en trois Livres, par le Chevalier Newton. Avec deux autres Traitez du même Auteur, touchant les differentes espéces & la dimension des figures curvilignes.* A Londres aux frais de Samuël Smith & de Benjamin Walford, Imprimeurs de la Societé Royale à l'enseigne du Prince, Cimetiere de Saint Paul, 1706.

pages 348 pour l'Optique ; 24 pour les differentes especes de figures curvilignes ; & 43 pour la dimension des mêmes figures.

COMME la Physique se divise en deux parties, l'Histoire de la Nature, & la recherche des causes ; le nouveau Systême que Mr. Newton a inventé, & qu'il propose ici touchant la lumiere, rend la premiere plus complette, & la seconde plus difficile. Il prétend que les rayons de lumiére qui sortent d'un corps lumineux, tel qu'est le Soleil, tirent de leur propre source, & portent en eux-mêmes les diverses couleurs : les uns de leur nature sont rouges, les autres orangez : il en est de verts, de bleus, de pourprez, de violets. Mêlez ensemble, ils font la couleur blanchâtre de la lumiere : séparez les uns des autres, ils paroissent avec leur couleur particuliere & naturelle. Lors donc que les rayons du soleil, passant au travers d'un prisme de verre triangulaire, forment les couleurs de l'Iris, il ne

faut plus, pour expliquer ce phénomene, recourir avec Mr. Descartes aux différens tournoyemens des petits globes du second élement, ni avec le P. de Challes chercher par le calcul la densité & la rareté des rayons : selon le Chevalier Newton la refraction qui se fait à l'entrée & à la sortie du prisme, réünit ceux d'une même espece, & les sépare de ceux d'une espece differente. C'est ce qu'on va expliquer en suivant sa pensée.

Il appelle rayons homogenes, ceux qui sont d'une même couleur, & rayons heterogenes ceux qui sont de différente couleur : & dans la prémiere partie du premier Livre il montre par 15 experiences, que les rayons rouges se rompent moins dans la refraction, que les orangez, ceux-ci que les jaunes, & ainsi de suite jusqu'aux violets, qui se rompent le plus de tous.

La principale expérience, & sur laquelle le Systême paroît fondé, est celle-ci : Si dans une chambre bien fermée, & qui n'admette la lumiere que par un petit trou, on

fait paſſer les rayons au travers d'un priſme de verre, l'image du Soleil reçuë ſur une feüille de papier blanc ou contre la muraille, s'allonge comme entre deux paralleles, & s'arrondit ſeulement par les bouts; elle ſe charge des couleurs de l'Iris, le rouge en bas, & le violet en haut. Sur quoi Mr. Newton remarque, que les rayons qui donnent le rouge, ont le moins ſouffert de la réfraction; & que ceux qui donnent le violet, ont le plus ſouffert: d'où il conclut, que ceux-là ſont moins ſuſceptibles de refraction que ceux-ci; & que l'angle d'incidence étant le même pour les uns & les autres, l'angle de refraction devient plus grand pour les violets que pour les rouges. Il en eſt de même des rayons qui forment l'orangé, le jaune, le vert, le bleu: ils ſe rompent plus ou moins. L'effet de cette varieté de refraction, eſt de raſſembler les homogenes, de ſéparer les heterogenes, & de les arranger tous ſelon la meſure des angles qu'ils font en ſe rompant.

Mr. Newton tourne cette expé-

rience en cent maniéres, faiſant paſſer les rayons par des loupes, par deux & trois priſmes: & il aſſûre, qu'en toutes ces épreuves les rayons homogenes, une fois ſéparez des heterogenes, gardent conſtamment leur même couleur: les violets ſont toûjours violets, & les rouges toûjours rouges.

Il fait grand fond ſur ce que l'image du Soleil paroît allongée, & il penſe que la ſeule différence de refraction lui peut donner cette figure, ſans quoi elle ſeroit ronde. Mais il eſt évident d'ailleurs que le cone de lumiere étant coupé obliquement par les faces du priſme, doit faire une projection plus longue que large. Quoiqu'il en ſoit, il dit que la ſéparation des rayons ſe fera d'autant mieux, que le trou par où ils paſſent dans la chambre, ſera plus petit, & il ajoûte qu'il ſera bon de le former en une étroite fente.

Trois choſes ſont dignes de remarque. Premierement, ſelon le Chevalier Newton, la raiſon du ſinus de l'angle d'incidence au ſinus de l'angle de refraction pour les

rayons moyens eſt de 20 à 31; pour les extremitez des rouges, de 20 à 30 $\frac{4}{5}$, ou de 50 à 77; pour les extremitez des violets, de 20 à 31 $\frac{1}{5}$, ou de 50 à 78.

Secondement, il s'enſuit de cette inégalité de refraction, que les rayons tranſmis enſemble par une loupe, ne s'uniſſent pas tous enſemble en un même foyer. Le foyer des rayons moyens poſé à la diſtance de 6 pieds & un pouce de la loupe; celui des rayons rouges ſera à 6 pieds 3 pouces & $\frac{2}{3}$; celui des violets à 5 pieds 10 pouces & $\frac{2}{3}$. C'eſt dont il ſeroit aiſé de s'aſſurer, en appliquant ſucceſſivement des verres de diverſes couleurs ſur le trou qui tranſmet la lumiere, & en réüniſſant les rayons par le moyen d'une même loupe: car alors on verroit ſi le point de réünion eſt plus proche ou plus éloigné pour les uns que pour les autres.

Troiſiémement, c'eſt à cette diverſité des foyers, & non pas à la courbure ſpherique des loupes, qu'il faut s'en prendre, de ce qu'elles ne raſſemblent pas en un ſeul point tous les rayons qui partent d'un point de l'objet.

Mr. Newton se propose au commencement de la seconde partie du premier Livre, de montrer par plusieurs expériences, que les couleurs ne sont point des modifications de la lumiere; mais qu'elles sont naturelles & intrinseques aux rayons. Toutes ses experiences se réduisent à faire voir, que par l'interposition d'un corps opaque, on peut arrêter ou effacer une des couleurs formées par le moyen d'un prisme, sans que les autres en souffrent, ou se changent. Par exemple, le rouge étant arrêté, le jaune demeure jaune, quoi qu'alors il soit dans le voisinage de l'ombre. Ce n'est donc pas, dit-il, le voisinage de l'ombre qui contribuë à faire le rouge. Ce qui détruit absolument l'ingenieux Systême de Mr. Descartes touchant les couleurs. Deplus, ajoûte-t'il, puisque tous les objets exposez à des rayons rouges, prennent la même couleur; & qu'éclairez par des rayons orangez, ou verts, ils prennent la couleur orangée ou verte; il arriveroit aussi qu'à la lumiere directe du Soleil, si elle étoit

en ſoi ſeulement blanchâtre, tous les objets paroîtroient de la même couleur.

Il prétend donc, que ſelon que chaque corps a plus de diſpoſition à reflèchir une ſorte de rayons, il ſe fait voir d'une couleur particuliere: un drap & un marbre rouge, envoye à nos yeux une grande quantité de rayons rouges, & il en eſt ainſi des autres corps pour les differentes couleurs.

Pour ce qui eſt de la couleur blanchâtre de la lumiere, elle vient du mélange des rayons colorez. Ce qui ſe prouve, parce que les rayons premierement ſéparez par un priſme, & puis réünis par une loupe ne donnent qu'un point blanc au foyer de la loupe.

Une obſervation curieuſe de Mr. Newton, c'eſt qu'ayant diſtingué ſept différentes couleurs qui naiſſent par la projection des rayons au travers du priſme, le rouge, le doré, le jaune, le vert, le bleu, le pourpre, le violet; il dit que l'eſpace que chacun d'eux occupe eſt en raiſons ou en proportions des

tons qui font l'octave dans la Musique; c'eſt à dire, comme, 1, $\frac{8}{9}$, $\frac{5}{6}$, $\frac{3}{4}$, $\frac{2}{3}$, $\frac{3}{5}$, $\frac{9}{16}$, $\frac{1}{2}$.

La largeur qu'il donne au premier arc-en-ciel ou à la premiere Iris, eſt depuis 40 degrez & 17 minutes juſqu'à 42 d. 2'; & à la ſeconde Iris depuis 50 d. 57'. juſqu'à 54 d. 7'. Il ne manque pas d'avertir que l'honneur de l'invention n'eſt pas dû à Mr. Deſcartes, pour ce qui concerne la maniere d'expliquer l'arc-en-ciel: avant lui Marc-Antoine de Dominis dans un Traité intitulé du rayon de la vûë & de la lumiere, imprimé à Veniſe en 1611. & composé 20 ans auparavant, avoit exposé le même ſentiment avec les mêmes preuves & les mêmes expériences à quelques petites choſes près.

Dans le ſecond Livre Mr. Newton fait premierement le détail de quelques obſervations. Il dit qu'ayant appliqué une loupe convexe des deux côtez ſur un verre plat, le point d'attouchement & un petit cercle au tour, lui parurent noirs; enſuite il apperçût un cer-

cle avec les couleurs de l'Iris ; & puis alternativement des cercles ſans couleurs & des cercles colorez : il donne avec ſoin la deſcription & la dimenſion de ces cercles. Les boules d'eau de ſavon portent auſſi de ſemblables cercles : & ſur des lames bien minces de talc on voit encore des traits colorez, & interrompus par d'autres traits ſans couleurs.

Cette alternative eſt devenuë à Mr. Newton une ſource de conſéquences importantes ; auſquelles néanmoins il ne parvient que par une ſuite de propoſitions partie avoüées de tous les Phyſiciens, partie ſujettes à contradiction.

1°. L'obliquité de l'angle d'incidence peut changer la refraction ou reflexion.

2°. Chacune des petites parties dont eſt compoſé un corps opaque, priſe en ſoi, eſt diaphane : & l'opacité d'un corps n'eſt cauſée que par la multitude & la confuſion des réflexions & des réfractions de la lumiere qui ſe font en lui.

3°. De ces petites parties, les unes ſont diſpoſées à tranſmettre la lu-

miere, les autres à la refléchir : & cette diſpoſition dépend de leur épaiſſeur différente. Mr. Newton le prouve par l'alternative des cercles colorez & des cercles non colorez entre le verre ſpherique & le verre plan. Car d'où vient-elle cette alternative, dit cet Auteur, ſinon de ce que l'air ſelon qu'il prend une diverſe épaiſſeur entre ces verres, ſe trouve plus diſpoſé ou à donner paſſage aux rayons, ou à les repouſſer ?

4°. La réflexion de la lumiere ne ſe fait point par l'oppoſition d'un corps ſolide, qui n'admettant point les rayons, les contraint de rejaillir : Mais ils penetrent en effet la premiere ſuperficie du corps refléchiſſant, & puis ils en ſortent.

5°. La force des corps pour cauſer les refractions & les reflexions, eſt proportionnée à leur denſité naturelle.

6°. La propagation de la lumiere demande quelque eſpace de tems & ne ſe fait pas dans un inſtant : & Mr. Romer a le premier obſervé qu'elle employe ſept ou huit minutes à venir de Jupiter juſqu'à nos yeux.

7°. La lumiere a une dispotion à se répandre par forme de secousses réïterées ou de vibrations, qui lui donnent alternativement la facilité de pénétrer les corps & d'en sortir. Mr. Newton, pour prouver cette proprieté de la lumiere, rappelle l'alternative des cercles & des traits colorez & non colorez.

Enfin il conclut que la lumiere, pour ainsi dire, dans le tems de son flux penetre les corps, & dans le tems de son reflux elle en sort.

Ce Livre finit par des observations qu'une nouvelle experience a fournies à Monsieur Newton. Il plaça un miroir concave de verre pour recevoir la lumiere qui entroit par un petit trou dans une chambre bien fermée & obscure : il mit entre ce trou & le miroir un papier opaque & blanc, qu'il avoit percé pour donner passage à la lumiere, & le trou du papier répondoit éxactement au centre du miroir : alors il vit se former sur le papier par la reflexion du miroir 4 ou 5 cercles avec les couleurs de l'Iris, le violet en dedans, & le rouge en dehors.

Février 1709.

Un miroir de métal n'eût point le même effet. Un autre miroir de verre ſemblable au premier pour la courbure, mais plus épais, fit paroitre de ſemblables cercles colorez, avec cette difference néanmoins que les diametres des uns & des autres étoient en la raiſon ſousdoublée de l'épaiſſeur des verres. Différence, dit l'Auteur, qui convainc que l'épaiſſeur des petites parties des corps eſt en elles la diſpoſition propre pour admettre ou repouſſer la lumiere. Enfin ſi par le moyen d'un priſme on ne fait paſſer que d'une ſorte de rayons, comme des rouges, tous les cercles deviendront ſeulement rouges.

Le 3^e^. Livre eſt deſtiné a prouver, que les rayons ſont déterminez par la rencontre des corps auprès deſquels ils paſſent, à ſe détourner de la ligne droite; ce qui s'appelle l'inclination des rayons. Le Pere Grimaldi avoit déja remarqué qu'un cheveu mis dans la lumiere qui paſſe par un petit trou en une chambre obſcure, jette une ombre beaucoup plus grande qu'elle ne devroit

être, ſuppoſé que la lumiere gardât éxactement la ligne droite. Il avoit encore remarqué, que cette ombre eſt accompagnée de chaque côté, de trois pénombres en forme d'autant de franges moins claires les unes que les autres. Monſieur Newton en éxaminant la choſe avec plus de ſoin, s'eſt apperçû que ces pénombres ou ces franges ſont teintes des couleurs de l'Iris, le bord qui regarde l'ombre eſt violet, & l'autre bord eſt rouge. D'où il infere, que les rayons rouges ſont les plus flexibles de tous, & qu'ils s'écartent le plus loin de la ligne droite. L'Auteur n'oublie pas d'avertir, qu'au cas qu'un priſme fût appliqué, pour avoir ſeulement des rayons d'une même couleur, alors ces franges ſont toutes de la même couleur. Il s'étend à décrire tous les differens tours qu'il a donné à cette expérience, & qui ne ſemblent pas dire d'avantage que ce qu'on vient d'en rapporter.

Juſqu'ici on n'a pas vû Monſieur Newton donner dans le goût de nos Phyſiciens, qui mettent la Méca-

nique à tout, ſoit qu'il s'agiſſe de l'arrangement general du Monde & de ſes parties, ſoit des effets particuliers de la Nature : pour lui ſon grand principe c'eſt l'attraction. Il n'eſt point d'operation chymique qui ne lui ſoit une bonne preuve de l'efficace de l'attraction : car ſi le ſel de tartre ſe réſout par défaillance, c'eſt l'effet d'une attraction mutuelle, qui unit les petites parties du tartre avec les petites parties d'eau mêlées dans l'air. Il reconnoit auſſi une attraction mutuelle entre la lumiere & les corps qui la reçoivent : ſur tout il rejette abſolument le ſentiment de ces Philoſophes Mécaniques, qui font conſiſter la lumiere dans le preſſement ou dans l'agitation d'une matiere plus déliée que l'air ne l'eſt, & répanduë par tout le Monde : il met les Aſtres au large dans les vaſtes eſpaces vuides, où ils ſe ſoutiennent par leur gravité naturelle, & d'où ils lancent de petits corps qui ſont leurs rayons. Quant à la diverſité obſervée dans les rayons, ſoit pour la couleur, ſoit pour la refraction ou l'inflexion ; elle

doit, dit-il, s'expliquer par la différente groſſeur des corps dont ils ſont compoſez : les rayons violets ſont formez des plus petits de tous, & les rouges des plus gros. Il auroit bien profité des belles découvertes de Monſieur Homberg ſur les rayons du Soleil, s'il en avoit eû connoiſſance : elles ſont rapportées dans les Memoires de l'Academie des Sciences de l'année 1706. mais il n'eſt pas croyable qu'il ait ignoré, que le Chevalier Digbi prétendoit avoir trouvé la maniere de les précipiter & de ramaſſer les petits corps qui les forment.

Ses deux Traitez de Geométrie ne ſçauroient être renfermez dans un extrait d'une maniere intelligible : à peine le ſont-ils en eux-mêmes. Il ſuffit de remarquer que dans le premier il donne la formation de 62 courbes différentes ; & que dans le ſecond en rejettant la methode des indiviſibles, il lui en ſubſtituë une autre qui en approche fort, & qui eſt tirée de la conſidération du mouvement par lequel ces courbes ſont formées.

Au reste Mr. Newton ne s'est pas mis en peine d'épargner à ses Lecteurs leur attention & leur application : il a supposé que ce qu'il leur presente, la merite toute entiére.

ARTICLE XIV.

TRADITION DES PERES *& des Auteurs Ecclesiastiques sur la Contemplation, où l'on explique ce qui regarde le dogme, & la pratique de ce saint Exercice. Par le R. P. Honoré de Ste Marie Carme déchaussé, 2. vol. in 8°. 1708. 1. vol. 700. pages, compris la table Chronol. &c. 2. vol. 643.*

UNe erreur où sont bien des gens au sujet de la Contemplation, c'est de croire que tout ce qu'en ont écrit les Mystiques n'est établi sur aucun fondement bien solide ; que toutes ces differentes sortes d'Oraisons, & ces divers degrez de Contemplation, dont il est traité dans les Livres qui regardent la vie interieure, sont des imaginations dont on n'avoit point entendu par-

ler avant le 12ᵉ. ſiecle, & dont on ne trouve pas le moindre veſtige dans les Peres, ſoit pour le fond des choſes, ſoit pour les termes & pour les expreſſions, qu'on a affectées à ces matieres.

L'Ouvrage du R. P. Honoré de Sainte Marie ne ſervira pas moins a détromper ceux qui ſeroient dans cette erreur, qu'à inſtruire ſolidement les perſonnes qui ſouhaiteront être éclairées ſur les voyes de la Contemplation, & qui ſeront bien aiſes de marcher ſous la conduite d'un guide ſûr dans le chemin où il n'eſt que trop facile de s'égarer.

On n'a peut-être jamais vû dans aucun tems, un plus grand nombre de Livres de ſpiritualité que depuis un ſiecle, ni même une plus grande licence dans toutes ſortes de perſonnes d'écrire ſur ces matieres : tout le monde s'en eſt mêlé, juſqu'à ceux mêmes, qui deſtituez d'ailleurs de toute érudition & de toute Science, ſe ſont perſuadez qu'il leur étoit permis ſans inſpiration particuliere de dogmatizer en matiere de Spiritualité. Ils en ont voulu faire une

Science à part & indépendante des dogmes de l'Ecole, & ont ſuppoſé que la bonne intention, & la dévotion pouvoit à cet égard ſuppléer aux lumieres de la Théologie. Or rien n'a fait plus de tort aux veritables Myſtiques, que la préſomption de ces Ecrivains trop hardis, & peu éclairez : car comme les uns, & les autres uſent des mêmes termes & des mêmes expreſſions, qu'ils ont également trouvez dans les Maîtres de la vie ſpirituelle, & que les derniers faute de lumieres & de diſcernement, ont ſouvent outré ces termes, dont ils ne connoiſſoient ni la force ni la valeur; il eſt arrivé que le blâme qu'on a donné au mauvais uſage de ces expreſſions, eſt tombé ſur les expreſſions mêmes, dont il n'y avoit que l'abus qui fut condamnable, & que la reſſemblance dans les termes & dans le langage, a fait ſouvent confondre les vrais & les faux Myſtiques.

C'eſt ce qui a fait naître dans nôtre temps, des préjugez ſi fâcheux contre la veritable ſpiritualité; juſques-là *qu'on ne peut preſque plus par-*

ler de la vie Myſtique, comme le remarque le R. P. Honoré de Sainte Marie, *qu'on ne paſſe dans l'eſprit de pluſieurs perſonnes pour Quietiſte ou Viſionaire; ou du moins qu'on regarde les voyes interieures comme des choſes qu'on croit aſſez honorer quand on leur donne le titre de pieuſes réveries.*

Cet Auteur qui a ſenti tout le préjudice que ces fauſſes idées & ces préventions cauſoient à la veritable ſpiritualité, ne pouvoit prendre un meilleur moyen pour les détruire, que celui qu'il a pris, & qu'il ſe propoſe pour but dans ſon Ouvrage, où il prétend découvrir les ſources les plus pures de la Théologie myſtique, en établir le dogme, & montrer par une tradition ſuivie depuis les Apôtres juſqu'à ces derniers tems, que le ſaint exercice de la Contemplation étant auſſi ancien que l'Egliſe, a été le même dans tous les tems, & que ſur tout les vrais Théologiens myſtiques qui ont écrit depuis le 12^e^. ſiecle, & qui ſont ceux qu'on accuſe d'avoir introduit cette eſpece particuliere de Théologie, n'ont rien avancé ſur la Con-

templation ni pour la matiere, ni pour la forme, ni pour le fond des choses, ni pour les expressions mêmes & les termes, qui ne soit très-conforme à la Doctrine des Anciens.

Son dessein n'est donc pas de faire, comme il en avertit lui-même, un Traité complet de Théologie mystique ou de Contemplation ; mais d'établir sur le témoignage des Peres & des Auteurs Ecclesiastiques de tous les siecles, les principes, la définition, les divisions, les termes, les degrez, les effets, & la pratique de ce Saint Exercice, & de montrer pour la justification des bons Théologiens mystiques de ces derniers tems, la conformité entiere qui se trouve entre leur Doctrine, & celle des Peres sur ce qui regarde la Contemplation.

L'Auteur pour remplir le dessein qu'il se propose, divise son Ouvrage en trois Livres, dont les deux premiers sont contenus dans le premier volume, le second tome étant reservé tout entier à ce qui fait la matiere du troisiéme Livre. Chaque

Livre eſt diviſé par chapitres, qui ſont eux-mêmes ſubdiviſez en articles, & ces articles le ſont quelquefois en paragraphes.

Comme tout le premier Livre eſt employé à juſtifier la doctrine myſtique ſur la Contemplation, par une tradition non interrompuë depuis la naiſſance de l'Egliſe ; l'Auteur commence par donner dans le premier chapitre une idée generale, & comme un plan de cette Contemplation, qu'il prétend être venuë juſqu'à nous par le canal des Peres & des Auteurs Eccleſiaſtiques.

Il la définit d'abord, *un regard ſimple & amoureux de Dieu & de ſes Myſteres, par le ſecours de ſa grace ou des dons du Saint Eſprit.* Il l'appelle *un regard ſimple*, pour marquer qu'elle renferme une ſuppreſſion de tous actes diſcurſifs ; en quoi elle differe de la meditation : *regard ſimple & amoureux*, pour déſigner les operations de l'entendement & de la volonté, ſur leſquelles eſt fondée la Contemplation : *de Dieu & de ſes Myſteres*, pour en caracteriser l'objet: *par le ſecours de ſa grace ou des dons du*

S. *Esprit*, ce qui en marque les principes, & pourquoi la Contemplation est plus ou moins parfaite ; puisque cela dépend de la mesure avec laquelle il plait à Dieu de se communiquer ; soit qu'il le fasse d'une maniere ordinaire, & par le moyen d'une grace plus commune ; soit qu'il le fasse par une voye extraordinaire, & par de fortes & particulieres inspirations : ce qui comprend les deux especes de Contemplation, qu'on a distinguées dans les derniers siecles par les noms de Contemplation *acquise*, & de Contemplation *infuse* ; dont la premiere suppose l'action du Contemplatif aidé de la grace de Dieu ; & c'est pour cela qu'on l'a appellée *acquise* ; la seconde au contraire se fait par une motion particuliere du Saint Esprit, qui éleve l'ame sans aucun effort de sa part, ce qui lui a fait donner le nom de Contemplation *infuse*. Mais quoique cette distinction se trouve établie chez presque tous les Ecrivains mystiques des derniers siecles, l'Auteur qui s'est fait une loi de ne rien avancer qui ne soit conforme à la

Doctrine des premiers ſiecles, & qui dans les Peres & dans les Ecrivains Eccleſiaſtiques des onze premiers, n'y a point démêlé cette diſtinction, s'attache uniquement à la Contemplation priſe en general; & ſe borne à prouver, que la Contemplation, ſoit *acquiſe*, ſoit *infuſe*, diſtinction dans laquelle il n'entre pas, eſt un exercice qui a toûjours été en uſage dans l'Egliſe depuis les Apôtres juſqu'à nous.

La définition poſée, l'Auteur montre en quoi la Contemplation Chrétienne differe de la Contemplation propre des Philoſophes, tant par ſon principe, que par ſes moyens, & par ſa fin. Il vient enſuite aux differentes manieres de Contemplation, qu'il reduit toutes à cinq; quoiqu'il avouë que les Spirituels en mettent un bien plus grand nombre, ſous le nom de divers états ou degrez de Contemplation.

Il établit la premiere dans la conſideration des choſes corporelles & ſenſibles; la ſeconde dans la conſideration des choſes ſpirituelles; la troiſiéme dans la conſideration des

veritez indépendamment des ſens, ce qui s'appelle *pure Contemplation*; la quatriéme dans la conſideration de la Divinité environnée d'une lumiere immenſe, ce qu'on appelle *Contemplation de Dieu dans les tenebres*; la cinquiéme enfin dans *l'union parfaite.*

Il expoſe d'une maniere auſſi nette & auſſi intelligible qu'un ſujet ſi relevé le comporte, comment ſe forment dans l'Ame ces divers états de Contemplation, par quels degrez elle y parvient, & quels fruits elle en retire.

Au ſujet de la troiſiéme façon de contempler Dieu, & qu'il appelle du nom de *Contemplation pure*, il explique deux manieres particulieres de contempler Dieu, *l'une par affirmation, l'autre par negation, comme parlent les Peres*; par *affirmation* lorſqu'on conſidere en Dieu les perfections qui ſe trouvent dans les créatures, mais qui éclatent dans Dieu d'une maniere infiniment plus parfaite; par *negation*, quand on éloigne de Dieu tout ce que l'Eſprit humain peut comprendre de plus grand, &

qu'on lui attribue quelque chose de ſuperieur à tout cela, & qu'il poſſede d'une maniere infiniment plus parfaite que tout ce que nous pouvons concevoir. Dans le ſentiment des Peres, cette Contemplation par voye de *negation*, eſt beaucoup plus parfaite, que celle qui ſe fait par voye *d'affirmation*. Or cette voye de *negation* eſt celle qui eſt propre de cet état de Contemplation qu'on appelle pure, & qu'on appelle ainſi parce qu'on connoit Dieu alors dans des images ſpirituelles & dans des idées preſque entierement épurées des phantômes, par un regard ſimple & de pure intelligence. L'Auteur explique deux manieres particulieres dont ſe fait cette Contemplation, & qui ont cela de propre, qu'elles rendent l'Eſprit ſi attentif, & l'attirent ſi fort, que l'operation de l'imagination en eſt ſuſpenduë ou preſque ſuſpenduë : ce qui a donné lieu à quelques Théologiens myſtiques, d'appeller cette ſorte de Contemplation *ſilence ſpirituel*.

Sur la quatriéme maniere de con-

templer, & qu'on appelle *Contemplation de Dieu dans les tenebres*, l'Auteur remarque que ce n'eſt qu'après les Peres de l'Egliſe, que les Maîtres de la vie ſpirituelle lui ont donné ce nom, & rend en même tems raiſon de cette expreſſion par des convenances ſenſibles : il fait entendre par quels degrez on parvient à cet état, & expoſe les effets que cette Contemplation produit. Comme la Revelation en eſt un, il en dévelope les differentes eſpeces, après avoir pris néanmoins la précaution d'avertir, que ces impreſſions ſurnaturelles ſont dangereuſes, ſi l'on s'y arrête plus qu'il ne faut, ſi l'on en fait trop de cas, & ſi elles ne ſervent pas à humilier l'Ame de plus en plus. Il explique ce que c'eſt que *jubilation ſpirituelle*, *playe d'amour ou bleſſure d'amour*, *onction ou liquefaction ſpirituelle.* Il parle enſuite, mais comme en paſſant, de pluſieurs autres degrez de Contemplation, qu'il avouë que les Myſtiques multiplient ſans beaucoup de neceſſité, & dont ils font de grands myſteres, mais qui ne ſervent qu'à embroüiller la

matiere : tels ſont, *les funerailles ſpirituelles, le baiſer myſtique, le ſommeil ſpirituel, l'oraiſon de quietude, le recüeillement ſurnaturel, le ſilence myſtique, la ſuſpenſion de l'Ame ou l'oraiſon de ſuſpenſion, le vol de l'Eſprit, l'oraiſon d'impetuoſité, les raviſſemens, les extaſes, les touches divines*, & autres ſemblables impreſſions ſurnaturelles, leſquelles, ou ce qu'on entend ſous tous ces noms differens, ſont des ſuites, des effets, & des circonſtances, de *la pure Contemplation*, & *de la Contemplation de Dieu dans les tenebres.* Sur quoi il remarque, que quoiqu'ordinairement ces ſortes de graces ſoient propres de ces deux dernieres manieres de contempler ; il arrive néanmoins que Dieu les communique quelques fois aux commençans avant même qu'ils ſoient arrivez au troiſiéme degré de Contemplation, qui eſt la Contemplation pure : mais il avertit en même tems, que pour lors ces graces ſont beaucoup moins parfaites quant à leur maniere, à leur durée, à leur efficacité, à leur douceur, & ſur tout quant à leurs effets.

Fevrier 1709.

De la Contemplation de Dieu dans les tenebres, il passe à la cinquiéme maniere de contempler, & qui est comme le dernier degré & le plus parfait de tous, qu'on appelle l'union parfaite : & comme dans les états & les degrez differens, l'Ame a souvent été unie à Dieu, il fait voir la difference qu'il y a entre les autres unions & celle-ci, & quel avantage cette derniere a sur les autres, & même sur celles qui se font dans les extases : dans celles-ci les puissances sont comme endormies : l'Ame comme offusquée & quasi sans sentiment ne connoît point son état, & ne peut juger de l'excellence de la grace que Dieu lui fait que par les effets, quand cette communication est passée : outre qu'il n'y a souvent que la volonté, ou que la volonté & l'entendement, qui soient alors unies à Dieu, pendant que l'imagination reste, pour ainsi dire, errante & vagabonde : au lieu que dans l'union parfaite, non seulement toutes les puissances sont unies à Dieu; mais encore Dieu ouvre, pour s'exprimer ainsi, les yeux au Contem-

platif, afin de lui faire connoitre ce qui se passe dans son Ame. Il semble que les autres unions ne touchent que les puissances, au lieu que celle-ci se passe au fond de l'Ame, qui en cet état sent une presence de Dieu presque continuelle accompagnée d'une joye excessive : au lieu que dans les autres, cette presence de Dieu est beaucoup plus interrompuë, & que le contentement qui la suit est bien moindre. L'Auteur enfin remarque, que dans cette union, d'où l'Ame sort comme un Ciel serein qui n'est presque point obscurci ni troublé par les ariditez & les secheresses, les ravissemens cessent, du moins quant aux effets exterieurs, comme la suspension des sens, l'enlevement du corps, la diminution de la chaleur naturelle, & ainsi des autres; quoique néanmoins l'Ame reçoive alors d'une maniere plus noble ce qu'il y a de plus parfait dans les autres impressions surnaturelles les plus relevées.

L'Auteur ne se contente pas d'avoir marqué la difference de l'union parfaite & des autres, il tâche encore d'en expliquer la nature & l'es-

ſence, autant qu'il le peut faire dans une matiere & ſur une choſe dont il eſt ſi difficile, au ſentiment de St. Bernard même, de donner une idée bien claire.

Après que l'Auteur a établi de la ſorte le plan de la Contemplation, ſelon l'idée qu'il s'en eſt formée ſur la doctrine des Peres & des Maîtres de la vie ſpirituelle, il prévient une objection qu'on pourroit faire, & qui eſt, que ce plan tel qu'il l'a tracé ne ſe trouve point dans les Peres; qu'ils n'ont point connu ces differentes manieres de contempler, cette ſuite de communications, cet ordre, ces effets, ces images ſpirituelles & ſenſibles, ces objets, ces impreſſions plus ou moins parfaites; & qu'on ne trouve ſur tout cela que quelques expreſſions répanduës dans leurs Ouvrages : à quoi il répond d'une maniere très-ſolide, qu'il en eſt de la Contemplation à cet égard comme de pluſieurs Sciences, à qui on a donné une forme & un ordre qu'elles n'avoient pas dans le commencement, mais ſans changer ni alterer leur eſſence : il en apporte un

exemple ſenſible dans la Théologie ſcholaſtique, qui quoi qu'elle ait toujours été la même dans tous les ſiecles pour le fond & pour le dogme, n'a pas toûjours été la même pour l'ordre, pour la diſpoſition des matieres, & en general pour la forme où nous la voyons aujourd'hui; qu'ainſi quoi que la Contemplation ait été la même dans tous les tems pour la ſubſtance, elle a été plus dévelopée dans les derniers ſiecles, & reduite dans une forme methodique qu'elle n'avoit pas encore, par la diſtinction de ſes principes, de ſes proprietez, & de ſes effets; & cela pour trois raiſons particulieres. La premiere eſt que comme, ſelon Saint Auguſtin, les preceptes de la Rhetorique ne ſont que des reflexions ſur ce que des Hommes éloquens ont pratiqué ſans précepte, de même le plan de la Contemplation avec ſes degrez n'eſt qu'une ſuite des Reflexions des Contemplatifs de ces derniers ſiecles. La ſeconde, que comme la Théologie myſtique eſt fondée ſur la ſcholaſtique, elle a dû participer à l'ordre & à la methode qu'on a introduite dans

celle-ci. La troisiéme enfin, que les Heresies que quelques faux Mystiques ont répanduës sous prétexte de Contemplation, ont obligé les bons & sçavans Mystiques à déveloper des Mysteres sous lesquels ceux-là tâchoient de cacher leurs erreurs.

Ce qui est de sûr, & qui suffit pour justifier la conformité de la Contemplation, telle quelle est tracée ici & dans les Maîtres de la vie spirituelle, avec la Contemplation telle qu'elle étoit dans les premiers siecles; c'est que dans l'une & l'autre, la méditation en est la disposition, au moins ordinaire; dans l'une & dans l'autre on trouve la suppression des actes discursifs, dans l'une & dans l'autre on s'est appliqué aux veritez de la Foi, on s'est uni, & on a joüi de Dieu avec paix & tranquillité par une connoissance affectueuse; l'une & l'autre enfin ont toûjours conduit à la pratique des solides vertus. Or c'est précisément à ces quatre ou cinq points que se reduit toute l'économie de la Contemplation: tout le reste, c'est à dire,

les differentes eſpeces d'impreſſions ſurnaturelles, comme révélations, viſions, unions, & autres dont on a parlé, doivent être conſiderées comme des ſuites & des circonſtances de la Contemplation, mais ſuites & circonſtances qui lui ſont accidentelles, & ſans leſquelles elle peut ſubſiſter. Si les noms n'en étoient pas connus anciennement; ce n'eſt pas à dire que les choſes ſignifiées par ces noms ayent été inconnuës de même; & l'on peut dire au ſujet de la Contemplation, remarque l'Auteur, ce que Saint Auguſtin a dit du nom de Chrétien; que quoique ce nom n'ait été impoſé aux Fidelles que depuis l'Aſcenſion du Fils de Dieu, néanmoins la choſe ſignifiée par ce nom a été depuis le commencement du Monde.

Enfin ce que l'Auteur ſe propoſe dans la Tradition des Peres & des Auteurs Eccleſiaſtiques ſur la Contemplation, n'eſt pas de juſtifier, que tous les termes & les expreſſions myſtiques qui ſont aujourd'hui en uſage, l'ayent été auſſi dans tous les tems; mais ſeulement que pour les

quatre ou cinq points marquez plus haut, & dans lesquels consiste toute l'essence & la substance de la Contemplation, la doctrine des Spirituels modernes est entierement conforme à celle des Peres & des Auteurs Ecclesiastiques des premiers siecles.

On s'est un peu étendu sur le plan de la Contemplation rapporté dans cet Ouvrage; parce que c'en est le fondement, & que tout le reste ne contient que des témoignages & des autoritez pour la justification & la preuve de ce plan, ou des preceptes pour le suivre avec connoissance, & aller au devant des illusions où l'on peut tomber dans la pratique.

Mais l'Auteur avant que d'en venir à l'explication de la Tradition de l'Eglise, qu'il prend dès ses premiers commencemens, établit d'abord en remontant jusqu'à Adam, l'usage non interrompu de la Contemplation depuis la création du premier Homme jusqu'à la naissance de l'Eglise. Il commence par Adam même, passe ensuite aux Patriarches, de ceux-ci à Moyse, & de Moyse

aux Prophetes ; & n'avance rien sur tout cela qu'il n'appuye de l'autorité & de passages très-formels de S. Thomas, de S. Augustin, de Saint Gregoire, de S. Ambroise, de Saint Bernard, & des autres sçavans Peres de l'Eglise. Il suit la même methode, lorsqu'il établit la Contemplation par l'exemple de Nôtre Seigneur & de la Sainte Vierge. Mais en particulier quand il vient à montrer, que l'exercice de la Contemplation n'a point été incompatible dans Nôtre Seigneur avec la Vision béatifique & la Science infuse, qui suivoient de l'uhion hypostatique des deux Natures, il dit des choses très-solides, très-sçavantes, & qui font voir, qu'il n'est pas moins bon Théologien qu'éclairé Contemplatif.

Il expose après cela comment les Apôtres ont reçû de Jesus-Christ la doctrine de la Contemplation, & comment ils l'ont fait passer à l'Eglise: & venant de-là aux Auteurs du premier siecle qui ont parlé de la Contemplation, & passant du second au troisiéme, & ainsi des au-

tres jusqu'à nous, il justifie par une suite constante & non interrompuë cette Tradition, sur laquelle comme sur une preuve fondamentale, il appuye ce qu'il a avancé de la Contemplation dans l'idée qu'il en a donné d'abord. Au reste la methode qu'il suit dans l'exposé de cette Tradition, n'est pas de mettre tout ce que les Peres qui ont parlé de la Contemplation en ont dit, mais seulement ce qui est necessaire pour faire une suite continuée de cette Tradition jusqu'au 12^e^. siecle, ce qui étoit le plus difficile : car il y a eu depuis ce tems-là tant d'Auteurs qui ont écrit sur la Contemplation, qu'il a crû qu'il suffisoit de rapporter un ou deux passages de quatre ou cinq Ecrivains de chaque siecle, pour continuer la Tradition jusqu'à nos tems.

Pour donner plus de poids aux témoignages des Auteurs qu'il cite, il ne s'est pas contenté de faire une table des éditions des Peres & des Mystiques dont il s'est servi dans son Ouvrage ; il en a fait encore une autre historique & chronologique

des mêmes Auteurs,avec la Critique de quelques-uns des Ouvrages qu'on leur pourroit conteſter.

Les bornes que nous nous preſcrivons dans nos extraits, ne nous permettent pas de nous étendre ſur les deux dernieres parties de cet Ouvrage, autant que nous l'avons fait ſur la premiere : ce qui ne pourroit ſe faire ſans entrer dans un détail qui demanderoit preſque un volume à part : il ſuffira de dire que le ſecond Livre renferme des Diſſertations ſur toutes les parties du plan de Contemplation qu'on a tracé dans le premier, qui fait le fondement de tout l'Ouvrage, & en particulier ſur les termes uſitez dans la Théologie myſtique ; & que la troiſiéme contient des Diſſertations, & des préceptes ſur la pratique de la Contemplation. Or quoi qu'il n'y ait rien dans ces deux parties, pour ce qui regarde le fond, qui ne ſoit tiré des Peres & des plus ſçavans Maîtres de la vie ſpirituelle, cet Ouvrage a néanmoins ceci de particulier, qu'on ne trouvera peut-être en aucun autre Livre de cette nature plus de

netteté & de préciſion, plus d'ordre & de methode dans l'arrangement & la diſpoſition des matieres, plus de diſcretion & de prudence dans les avis, les maximes, & les conſeils, qui y ſont donnez, ni plus de ſolidité & de force dans la maniere dont l'Auteur traite les choſes; n'avançant rien qu'il ne juſtifie par le témoignage des Peres & des Docteurs, & qu'il n'appuye de leur autorité.

Cet Ouvrage ne doit donc pas être regardé comme un Livre purement de dévotion, & qui ne ſoit propre qu'à édifier : les Sçavans y trouveront encore des choſes dignes de leur étude, & de leurs reflexions. Il ne ſeroit pas même à propos, comme le remarque l'Auteur, de mettre indifferemment entre les mains de tout le monde un Livre qui traite de matieres ſi relevées; & il avertit lui-même ſes Lecteurs de ſe regler par l'avis d'un ſage Directeur pour la lecture de cet Ouvrage, & ſur tout pour l'application qu'ils pourroient faire à leur conduite propre & particuliere, des principes, & des maximes qui y ſont contenuës. Il

nous promet de plus deux autres Ouvrages, qui ſeront comme des ſuites de celui-ci ; l'un du parfait Directeur, où l'on établira des regles ſûres pour juger des impreſſions myſtiques, & découvrir les illuſions ; & l'autre touchant l'objet ſpecifique du pur Amour. S'ils ſont traitez, comme il y a lieu de ſe le promettre, avec autant de juſteſſe & de ſolidité que celui-ci, il peut ſe flatter que le Public lui ſçaura gré d'un travail, où il trouvera également de quoi s'édifier, & de quoi s'inſtruire.

ARTICLE XV.

LETTRE SUR QUELQUES JAMBES de bronze qu'on a trouvées à Leomont proche Luneville en Lorraine.

VOici, Monſieur, les remarques que nous avons faites avec nos Amis ſur les jambes de bronze qu'on trouva il y a quelques années à Leomont. Je ſouhaite qu'elles vous dédommagent de la peine que vous avez priſe de les demander, & de

celle que vous prendrez de les lire. Vous aurez la bonté s'il vous plaît, Monsieur, de nous en marquer le sentiment de vos Antiquaires, auxquels nous soumettons volontiers nos reflexions.

Leomont est une montagne fort agreable, située à une lieuë de Luneville vers le couchant, près du chemin qui conduit de cette Ville à Nanci : La tradition du pays est, que cette montagne étoit autrefois consacrée à quelque Divinité payenne : on y voit encore un bois de futaye tout des plus beaux, & assez près un village du nom d'*Antlu*, qu'on dérive du Latin *ante lucum*, à cause de sa situation *vis à vis* du bois de Leomont. Nous croyons même que le nom de Leomont vient de l'ancien mot *Laie* qui signifie un bois, & qu'on aura dit *laie au mont*, le bois de la montagne. Quoi qu'il en soit, le bois est respectable, & asseurément les Anciens y adoroient quelqu'un de leurs Dieux : mais qui étoit ce Dieu ? c'est ce que nous ignorons.

Février 1709.

* *Atque hunc frondenti vertice collem,*
Quis Deus incertum est habitat.

Au pied de Leomont vers le Nord il y a une fontaine, ou un puits : car aujourd'hui l'eau de ce lieu ne coule presque plus à cause de la quantité des terres qui se sont écroulées insensiblement de la montagne, & qui ont comme enseveli la source. En creusant au tour de cette fontaine on trouva huit ou dix jambes avec les cuisses de bronze, hautes d'environ 6 pouces, & creuses. On m'a assuré qu'elles s'étoient trouvées pleines de cendres, & que par le haut elles étoient fermées d'une medaille : mais je ne les ai point vûës en cet état. J'en ai quelques-unes en main, qui sont absolument vuides & ouvertes au haut de la cuisse & au dessous du pied ; ensorte qu'on auroit pû les suspendre en y mettant un ruban pour les placer droites sur un autel, sur un pied d'estail, ou sur autre chose.

* *Virgil. Æneid IV.*

Février 1709.

La premiere pensée qui est venuë sûr ces monumens si singuliers, a été que les Payens ayant suspendu ces pieces de métal aux arbres du bois, ou au temple qui étoit sur la montagne, en reconnoissance de quelques guerisons prétenduës miraculeuses qu'on attribuoit à la Divinité du bois, ou les lui ayant simplement consacrées pour quelque autre raison superstitieuse, les Chrétiens dans la suite auroient renversé les idoles & le temple, & auroient jetté les monumens dans l'eau de la Fontaine pour en faire perdre le souvenir. La coutume de suspendre dans les lieux consacrez aux Dieux, des tableaux, des monumens, ou des figures des membres du corps humain, est d'une antiquité si profonde, qu'on n'en peut découvrir l'origine : elle est si universelle, qu'il n'y avoit, je pense, aucune Nation qui ne la pratiquât.

Saint Clement d'Alexandrie * remarque que les Egyptiens consacroient dans leurs Temples des oreilles & des yeux faits d'une ma-

* *Clemens Alex. l. 5. Stromat.*

tiere pretieuſe, marquant par-là, que les Dieux voyent tout & entendent tout. Pluſieurs Antiquaires [a] ont fait graver, & ſe ſont donné la peine d'expliquer diverſes figures de mains votives, chargées de caracteres jeroglyphiques, conſacrées, à ce qu'on croit, en reconnoiſſance de la guériſon qu'on s'imaginoit avoir reçûë par le ſecours de quelque Divinité payenne. La Déeſſe Iſis étoit fort connuë par ſon pouvoir à rendre la ſanté aux malades: c'étoit la grande Divinité des Egyptiens [b]: mais elle n'étoit pas inconnuë aux Gaulois, & même aux anciens Germains, comme le remarque Tacite [c]. Ne ſeroit-ce pas trop donner à la conjecture, de dire que cette Déeſſe étoit adorée à Leomont? Iſis eſt la même que la Lune. Les bois étoient principalement conſacrez à cette Déeſſe. La Ville de Luneville tire ſon nom de la Lune,

[a] Mr. Baudelot de d'Airval, utilité des Voyages. *Pignorius Magnæ Deæ initia. Thomaſius de donariis votiſque Priſcorum.*
[b] *Diodor. Sicul. l.* 1. *Biblioth.* [c] *Tacit. de morib. German.*

En voilà assez pour fonder une conjecture : mais cela suffit-il pour tirer une consequence ?

Personne n'ignore le pouvoir qu'on attribuoit à Isis pour la guerison des maladies, pour la délivrance des dangers, en un mot pour faire toute sorte de miracles. Ceux qui étoient échappez de naufrage affichoient dans un Temple de Neptune ou d'Isis un tableau qui representoit le peril qu'ils avoient couru. *Pictores quis nescit ab Iside pasci* ? dit Juvenal [a], & Horace [b].

Me tabula sacer
Votiva paries indicat, uvida
Suspendisse potenti
Vestimenta maris Deo.

Souvent ceux qui avoient fait naufrage portoient & montroient ces Tableaux pour obtenir quelque aumône par leur moyen.

[c] *Fractâ rate naufragus assem*
Dum rogat, & pictâ se tempestate tuetur.

[a] Juven. Satyr. 12. [b] Hor. l. 1. od. 5. [c] Juvenal. Satyr. 14.

Le pouvoir d'Iſis ne ſe bornoit pas aux dangers de la mer : il n'y en avoit point contre lequel on ne l'invocât.

[a] *Nunc, Dea, nunc ſuccurre mihi, nam poſſe mederi*
Picta docet Templis multa tabella tuis.

Les Chrétiens entre les ceremonies payennes qu'ils imitérent, & qu'ils ſanctifiérent par le bon uſage qu'ils en firent, n'oubliérent pas celle de mettre dans leurs Egliſes de pareils monumens de leur reconnoiſſance. On y voyoit, dit Théodoret [b], des pieds, des mains, des yeux d'or & d'argent, qu'ils ſuſpendoient ſur les Tombeaux des Martyrs, comme des marques certaines de la guerifon qu'ils avoient obtenuë de Dieu par leur interceſſion. Pratique qui ſe voit encore dans nos Provinces ſur tout dans l'Alemagne, où les Temples ſont ſouvent

a *Tibull. Eleg.* 1. *l.* 1. b *Theodoret. de græcar. affect. curatione.*

souvent remplis de tableaux & de membres humains faits de cire, de bois, de fer, ou d'argent. Mais nous avons un exemple de cet usage beaucoup plus ancien dans les *Anus* & dans les Rats d'or que les Philistins mirent à côté de l'Arche du Seigneur en la renvoyant aux Israëlites [a].

Tout cela, Mr. donne sans doute un grand poids à vôtre conjecture, que les jambes de Leomont sont des figures votives consacrées en memoire de la guerison de quelque maladie : & je croirois aisément qu'elles étoient suspenduës à quelques arbres aux environs de la Fontaine dont nous parlons. Vous sçavez l'ancienne coutume de suspendre aux branches des arbres, les cornes des victimes qu'on avoit offertes, ou le bois des cerfs qu'avoient pris les Chasseurs [b], *votivi cornua cervi*, comme parle Ovide [c] les ha-

[a] *1. Reg. VI. 5.* [b] *Virg. Eclog. 7. Setosi caput hoc apri tibi Delia parvus, & ramosa Mycon vivacis cornua cervi. Vide & Æneid. VI. IX. X. XII. &c.* [c] *Ovid. Metamorph. l. XII. v. 211.*

bits de ceux qui s'étoient sauvez du naufrage, ou les presens des gens de la campagne, ou même les dépouilles des Ennemis consacrées par les Victorieux.

[a] *Qualis frugifero quercus sublimis in agro*
Exuvias veteres populi, sacrataque gestans
Dona Ducum.

On choisissoit ordinairement l'Olivier pour y ficher les monumens qu'on consacroit; parce que cet arbre peut souffrir qu'on le perce de clouds sans qu'il en meure.

[b] *Forte sacer Fauno foliis Oleaster amaris*
Hîc steterat Nautis olim venerabile lignum,
Servati ex undis ubi figere dona solebant
Laurenti Divo, & votas suspendere vestes.

La dévotion de suspendre aux

[a] *Lucan. Pharsal. I.* [b] *Virg. Æneid. XII.*

Temples des Dieux, des armes, des trophées, des présens, & d'autres monumens de reconnoissances, a toûjours été fort du goût des anciens Guerriers, aussi bien que de ceux de nôtre tems. Comme ils ne travaillent que pour la gloire, ils ont jugé prudemment, que rien n'étoit plus propre à perpétuer la memoire de leur grandes actions, que d'en conserver les instrumens & les marques dans les Temples: & rien n'est plus capable de desarmer la jalousie, qui voudroit faire passer cette action comme l'effet d'une basse vanité, que d'en faire hommage à la Divinité, en lui consacrant ce qui a servi à gagner les Victoires & à faire des Conquêtes.

Le plus ancien exemple de dépouilles des Ennemis consacrées à Dieu, est celui de David, qui mit dans le Tabernacle du Seigneur les armes du Geant Goliath, qu'il avoit terrassé. Simon Frere de Judas Macabée, fit representer en sculpture sur les tombeaux de ses Freres les Trophées de leurs Victoires, les Armes & les Vaisseaux pris aux

Ennemis, *& ſuper columnas arma, ad memoriam æternam, & juxta arma naves ſculptas, &c.*

Dès le tems de la guerre de Troïe, cette coutume étoit ancienne : on la voit dans Homere [a], dans Heſiode, & dans les anciens Poëtes & Hiſtoriens. Pour ſoutenir la metempſycoſe, Pythagore diſoit qu'autrefois il étoit Euphorbus au ſiege de Troïe, & qu'il avoit reconnu depuis peu le bouclier qu'il portoit alors, que l'on conſervoit dans le Temple de Junon à Argos [b] comme un monument de ſa valeur.

Cognovi clypeum, lævæ geſtamina noſtræ,
Nuper ab antæis Templo Junonis in Argis.

Alexandre le Grand [c] prit dans le Temple de Minerve à Troïe, des armes qui y étoient, diſoit-on, depuis le fameux ſiege de cette Ville,

[a] *Homer. Iliad.* H. τεύχεα συλήσας οἴσω προτὶ Ἴλιον, ἱρὴν καὶ κρεμόω προτὶ νηὸν Ἀπόλλωνος ἑκατόιο. [b] *Ovid. Metamorph. XV. 3.* [c] *Arrian. l.* I. *Expedit. Alex.*

& y il suspendit & y laissa en même tems les siennes. Strabon [a] assûre qu'on voyoit en Espagne dans un Temple de Minerve des monumens du voyage d'Ulysse dans ce pays-là. Virgile [b] parle d'un bouclier arraché de la porte d'un Temple de Neptune où il étoit consacré.

Clypeum
Neptuni sacro Danais de poste refixum.

Enée en consacra un qu'il avoit pris sur les Grecs : il le mit à la porte d'un Temple avec cette inscription [c] :

Æneas hæc de Danais Victoribus arma.

On déposoit dans les Temples d'Hercule les armes des Gladiateurs lorsqu'ils ne pouvoient plus faire ce métier [d].

Vejanius armis
Herculis ad postem fixis latet abditus agro.

[a] Strabo Geograph. l. 3. p. 110. [b] Virg. Æneid. 5. [c] Æneid. 3. [d] Horace. Epist. 1.

Parmi les Atheniens on ſuſpendoit dans les Temples les armes dont on s'étoit ſervi à la guerre, comme il paroît par Ariſtophane [a]. Athenée [b] parle d'un javelot qui avoit ſervi à un Prince Fils d'Antenor à la guerre de Troïe. On le gardoit dans un ancien Temple de Latone. Alexandre [c] ſuſpendit dans le Temple d'Hercule de Tyr la machine avec laquelle il s'étoit rendu Maître de cette Ville, & le Vaiſſeau d'Hercule qui avoit été pris à l'attaque des Galeres. Homere [d] marque qu'Egyſthe ſuſpendit dans un Temple des figures ou des ornemens, des vétemens, & de l'or. Heſichius [e] aſſure que l'on ne manquoit pas de déchirer les vétemens que l'on offroit aux Dieux, de peur que quelque voleur ne les derobât. Cimon l'Athenien preſenta au Temple de Minerve un mords de bride d'or.

[a] *Ariſtophan. Equit. act. 2. Scen. 4.* [b] *Athen. l. 6. c. 4.* [c] *Arrian. l. 3. de Expedit. Alex.* [d] *Iliad. 1.* Πόλλα δ' ἀγάλματα ἀνῆψεν ὑφάσματά τε, χρυσόν τε. [e] Οἱ ἀνατιθέντες ἱμάτια, κατεσχίζον αὐτὰ, ἵνα μὴ ἀρθῶσι παρά τινων.

Fevrier 1709.

Alexandre envoya au même Temple trois cens armes complettes de celles qu'il avoit prises sur les Perses. Ce ne seroit jamais fait si on vouloit ramassar ce qu'on trouve sur cela dans l'Antiquité. Je finis par ce Vers de Virgile, qui montre qu'on pendoit quelque fois aux arbres les dépoüilles prises sur l'Ennemi.

** Hæc arma exuviasque Viri tua quercus habebit.*

Mais à quoi bon tout cet étallage, me direz-vous? que fait cela à vos monumens? Je prouve, Mr. l'antiquité des offrandes consacrées dans les Temples des Dieux : & elle confirme la conjecture que nous avons proposée, que les Jambes dont nous parlons étoient suspenduës dans les Temples ou aux arbres de la montagne de Leomont. Elles n'étoient pas de la nature de ces armes des Heros, ni des dépoüilles des Ennemis, ni des trophées de la chasse dont nous avons parlé : mais elles pouvoient être du nombre des figures votives, ou de simples presens qu'on presentoit aux

* *Virg. Æneid. X.*

Dieux. Il y en avoit de diverses sortes, & vous me permettrez Mr. de vous dire encore un mot sur cela.

Les Anciens Temples de la Grece étoient remplis des presens que les Princes & les Republiques y avoient faits. Herodote [a] témoigne qu'il avoit vû dans le Temple d'Apollon Ismenien à Thebes capitale de Beotie, un trepied avec une inscription en caracteres Cadméens, qui y avoient été mis par Amphitryon. Gyges & Crœsus sont celebres par les riches presens qu'ils firent à Apollon de Delphes. C'est dans ce fameux Temple que la plûpart des Villes de la Grece avoient leurs tresors. Il n'y avoit pas jusqu'aux Romains & aux Marseillois, qui n'y eussent des dépôts. Nous voyons quelque chose de plus ancien dans la Palestine, puisqu'Abimelech Fils de Gedeon reçut de ceux de Sichem soixante & dix livres d'argent tirées du Temple de Baal-berit [b]. On mettoit dans ces lieux sacrez d'anciens vases, de riches coupes, des couronnes precieuses.

[a] *Herodot. l. 5. cap. 59. & 60.* [b] *Judic. IX. 4.*

[a] *Confer & hos veteris qui tollunt grandia Templi*
Pocula adorandæ rubiginis, & populorum
Dona, vel antiquo positas à Rege coronas.

Les Esclaves mis en liberté offroient aux Dieux Lares une chaîne pour marque de leur affranchissement.

[b] *Solvisset jamne catenam*
Ex voto Laribus quærebat.

Varron assure qu'on voyoit encore de son tems dans le Temple de Sangus, la quenoüillle, le fuseau, & la laine de Tanaquil. Les Femmes [c] consacroient leurs peignes & leurs miroirs dans les Temples, lorsqu'elles ne pouvoient plus esperer de plaire. Nous avons une Epigramme d'Ausone sur le miroir que la

a *Juvenal. satyr. V. XIII. v.* 149. b *Horat. l.* 1. *satyr.* 5. c *Plin. l.* 8. *c.* 48. Lanam cum colo & fuso Tanaquilis, quæ eadem Caia Cæcilia vocata est, in templo Sangi durasse prodente se Auctor est M. Varro.

fameuse Laïs offrit à Venus [a]. Les nouvelles mariées presentoient leurs poupées à la même Déesse, & leurs cheveux à Junon ou à Diane. [b] Les Acteurs des Tragedies suspendoient leurs masques au Temple de Bacchus, quand ils ne pouvoient plus paroître au Theatre [c].

Voilà, Mr. tout ce que j'aurai l'honneur de vous dire sur ces presens qu'on faisoit aux Dieux : mais comme je me suis chargé de vous faire sçavoir les divers sentimens de nos Amis, je proposerai encore deux conjectures, qui vous feront voir au moins, qu'on a travaillé pour essayer de vous contenter.

Quelques uns ont dit que les monumens qu'on a découvert à Leomont pouvoient être des Talismans ou des figures constellées, dont on a plusieurs exemples dans l'Antiquité. Il y en a qui mettent de ce nom-

[a] *Laïs anus Veneri speculum dico dignum habeat se. Æterna æternum forma ministerium. At mihi nullus in hoc usus quia cernere talem qualis sum nolo, qualis eram nequeo.* [b] *Tertull. lib. de anima. c. 40.* [c] *Vide Meurs. Mantiss. ad lib. de Laya Roman.*

bre, mais tout a fait mal à propos, le Serpent que Moyſe éleva dans le deſert [a]. On connoît le Dieu Beelzebub d'Accaron, qui chaſſoit à ce qu'on dit les mouches. On parle de la Sang-ſuë d'or & de la Mouche d'airain de Virgile, dont l'une empêcha les mouches d'entrer dans Naples, & l'autre fit mourir les Sang-ſuës d'un puits de cette Ville. Gregoire de Tours [b] racconte que la Ville de Paris fut preſque toute brûlée en 585. & que l'on croyoit qu'elle avoit autrefois été bâtie ſous une conſtellation qui la défendoit de l'embraſement, des ſerpens, & des ſouris; mais qu'un peu avant l'incendie dont il parle, en creuſant ſous une arche du pont, on avoit trouvé un ſerpent & une ſouris d'airain, qui étoient les deux Taliſmans de cette Ville.

Mais il faut vous avoüer, Mr. que cette opinion ne prétend pas l'emporter ſur ce qu'on a dit juſqu'ici: elle n'a point d'autre fondement que l'ignorance où l'on eſt de l'uſa-

[a] *Num. XXI. 8.* [b] *Greg. Turon. Hiſt. Franc. l. 8. num. 33.*

ge auquel pourroient ſervir ces jambes qu'on a trouvées à Leomont. Car enfin, dit on, pour quoi ne trouvet'on que des jambes, & des jambes enfoüyes dans la terre à 6 ou 7 pieds de profondeur, & ſur le bord d'une fontaine? Si c'étoient des monumens votifs, ne verroit-on pas auſſi d'autres membres& d'autres figures?

Il ne me reſte plus qu'une conjecture à vous propoſer, Mr. touchant les monumens dont nous cherchons la nature; & peu s'en faut que je ne la croye la plus certaine de toutes celles que j'ai eû l'honneur de vous expoſer. Les Anciens avoient près de leurs Temples certaines cavernes ou même des citernes ſous terre, où l'on avoit accoutumé de mettre les débris des vieilles ſtatues, lorſqu'elles venoient à tomber de caducité, & les reſtes des vieux preſens qui étoient dans le Temple: on appelloit ces endroits, *faviſſæ*. Voici ce qu'en dit Varron cité dans Aulugelle *: *Faviſſas eſſe cellas quaſdam & ciſternas, quæ in arca ſub terra erant, ubi reponi ſolerent vetera ſigna quæ ex eo*

* Varro apud Bell. l. 2. c. 10.

Templo collapsa eßent, & alia quædam Religiosa è donariis consecratis. Festus en parle presque dans les mêmes termes, & il marque expressément, qu'il y avoit de l'eau dans ces *favissæ.*

Selon l'ouverture que nous donnent les Auteurs, ne pourra-t'on pas dire que les jambes qui se sont trouvées au pied de la montagne de Léomont dans une fontaine ou puits qui y est, sont des débris de quelques anciennes Statuës du Temple qui pouvoit être près de là, ou même quelque reste des anciennes figures votives qui étoient suspenduës aux arbres, ou dans le Temple? Ovide nous décrit quelque chose de pareil dans ces Vers * :

Fuerat prope Templa recessus
Speluncæ similis, natiuo pumice tectus,
Relligione sacer, priscâ quo multa Sacerdos
Lignea contulerat veterum simulacra Deorum.

* *Ovid. Metamorph. l. X. v. 692.*

Il ne faut pas dissimuler une objection qui vient assez naturellement dans l'esprit contre cette derniere opinion : c'est qu'on n'a rencontré dans cette fontaine que des jambes de statuës, & de statuës presque toutes de même grandeur, & qu'il n'en paroît aucune de brisée par le milieu, ou par les extremitez : elles sont très-entieres, & ne paroissent pas avoir jamais été détachées d'un corps, à moins qu'y ayant été soudées, elles n'en ayent été séparées sans fracture & sans violence : il ne sembleroit pas même qu'elles eussent jamais été jointes ensemble, si l'on ne s'appercevoit, que du côté qu'une cuisse devoit être jointe à l'autre par le haut, elle est un peu applattie.

On peut néanmoins répondre à cela, qu'il se peut faire que le hazard n'ait pas permis, qu'on ait encore trouvé autre chose que des jambes dans l'endroit où l'on a creusé, mais qu'il ne s'ensuit pas qu'il n'y ait aucun autre monument. Le même hazard fera peut-être quelque jour rencontrer les autres restes des statues; ou même ils ont déja été em-

portez par dautres qui y ont pû creuſer auparavant. Il ne m'eſt pas permis, Monſieur, de vous fatiguer plus long-tems par mes reflexions. C'eſt à moi à écouter & à reſpecter les vôtres qui ſont toûjours ſolides & judicieuſes. J'ai l'honneur d'être &c.

ARTICLE XVI.

DE CONTRITIONE ET Attritione Diſſertationes quatuor. Auctore F. Petro Lamberto le Drou. C'eſt-à-dire, *Quatre Diſſertations ſur la Contrition & l'Attrition, par Monſeigneur Pierre Lambert le Drou de l'Ordre des Ermites de St. Auguſtin, Evéque de Porphyre, Sacriſtain du Palais Apoſtolique, Chanoine penitentier de l'Egliſe Cathedrale de Liege, Docteur & ancien Profeſſeur de Louvain.* A Rome 1707. chez Komarck, un petit *in* 8°. *pages* 640. *ſans la préface & la table.*

IL n'y a pas bien long-tems, qu'un Auguſtin de Naples, nommé le P. Bathelemi Ricci, y fit imprimer une Diſſertation, pour prouver qu'un

Adulte qui reçoit le Sacrement de Baptême, ou qui a recours à celui de la Penitence, est justifié dans ces deux Sacremens, pourvû qu'il s'en approche avec une veritable Attrition ; c'est-à-dire avec une douleur sincere de ses pechez conçuë par la crainte des peines de l'Enfer. Monseigneur l'Evêque de Porphyre Religieux du même Ordre, persuadé qu'il est, que cette Attrition servile ne suffit pas, si elle est seule, entreprend de refuter l'opinion du P. Ricci. C'est pour cela qu'il a composé les quatre Dissertations dont nous avons à parler, & qu'il dédie à Nôtre Saint Pere le Pape Clement XI. dont il a l'honneur d'être le Sacristain. Il avertit d'abord qu'il prétend éviter les deux extremitez en cette matiere, & qu'en prouvant que l'Attrition servile, qui déteste le peché par la seule crainte de l'Enfer, ne suffit pas avec le Sacrement, il n'établira pas pour cela la necessité de cette Contrition parfaite, qui a la force de justifier les pecheurs hors le Sacrement. Aquoi il faut ajoûter, qu'il refute ses Adversaires avec

moderation, ſans emportement & ſans aigreur. Avant que de commencer ſes Diſſertations, il a cru devoir mettre devant les yeux de tout le monde deux choſes, que les Théologiens qui étudient cette Queſtion, doivent toûjours avoir preſentes : à ſçavoir les Actes du Concile de Trente, & le Decret du Pape Alexandre VII.

Le Cardinal Palavicin au ch. 13. du 8. Livre de ſon Hiſtoire du Concile de Trente, dit qu'on avoit ajouté au Decret qui regarde l'Attrition les paroles ſuivantes. *Quant à la douleur que les Théologiens appellent Attrition, parce qu'elle eſt imparfaite & formée ſeulement par la conſideration de la difformité du peché, ou par la crainte ſervile de l'Enfer ou des peines ; ſi néanmoins cette Attrition exclut la volonté de pecher, & renferme quelque douleur du peché commis, le S. Concile décerne & déclare, que non ſeulement elle ne rend pas l'homme hypocrite & plus coupable, (comme quelques-uns ne craignent pas de le dire en blaſphemant) mais encore qu'elle ſuffit pour le Sacrement, qu'elle eſt un don de Dieu & une*

veritable inspiration du Saint Esprit, qui à la verité n'habite pas encore dans l'ame, mais qui la pousse, afin que le Penitent ainsi aidé, (ce qui ne peut presque se faire sans quelque mouvement d'amour vers Dieu,) se fasse un chemin vers la justice, & se dispose ainsi à obtenir plus aisément la Grace de Dieu...... C'est ainsi selon Palavicin, que le Decret avoit été formé: mais l'Evêque de Puy en Espagne s'y opposa, & dit qu'il étoit faux que cette sorte de douleur ne pût qu'avec peine être conçûë sans amour; & il ajouta que les Auteurs Catholiques étant partagez sur la suffisance de l'Attrition avec le Sacrement, il n'étoit pas à propos de rien décider là-dessus. Ainsi le Decret fut changé & mis dans l'état où il est.

On avoit aussi préparé un Canon pour condamner quiconque diroit, que la Contrition par laquelle un Penitent avec le secours de la grace de JESUS-CHRIST, déteste ses pechez pour Dieu, & propose de s'en confesser, n'a pas toûjours la force de remettre les pechez. Mais l'Archevêque de Cagliari en Sar-

daigne representa, que cette opinion étant de Caïetan & d'Adrien, on ne devoit pas la condamner : & son avis fut suivi. Ce sont là, reprend nôtre Auteur des faits, que le Cardinal Palavicin a tiré des Actes mêmes du Concile, qu'on ne peut prudemment revoquer en doute, & qu'on ne doit jamais perdre de vûë, quand on travaille sur cette matiere.

Mais il ne faut pas non plus ignorer, continuë-t'il, ce que le Pape Alexandre VII. nous apprend par son Decret du 5^e. May 1667. Il y dit, qu'en ce tems-là on disputoit avec chaleur dans l'Ecole sur la suffisance de l'Attrition, les uns soutenant que l'Attrition conçûë par la crainte de l'Enfer suffit avec le Sacrement de Penitence, pourvû qu'elle excluë la volonté de pecher, & qu'elle soit accompagnée de l'esperance du pardon : les autres prétendant qu'elle ne suffit pas, si elle n'est jointe à quelques actes d'amour de Dieu. Il y dit en second lieu, qu'en ce tems la premiere de ces opinions paroissoit la plus commu-

ne : cependant pour entretenir la paix entre les Théologiens Catholiques, il défend également aux uns & aux autres de cenſurer & de noter en aucune maniere l'opinion contraire. C'eſt à ces regles que Mr. l'Evêque de Porphyre prétend s'en tenir.

Dans ſa premiere Diſſertation il reconnoît, qu'il y a une Contrition ſi pure & ſi parfaite, qu'elle a la force de nous juſtifier avec le ſeul vœu du Sacrement, & avant que nous l'ayons reçû en effet. Mais cette ſorte de Contrition, dit nôtre Auteur, n'eſt point abſolument neceſſaire à ceux qui s'approchent du Sacrement, pour qu'ils puiſſent y recevoir la grace de la juſtification. Et il le prouve par l'autorité du Catechiſme Romain, par celles de Saint Hilaire, de S. Auguſtin, & de Saint Thomas. Après avoir propoſé aſſez briévement cette verité, il a crû devoir ajouter, qu'elle n'a point été définie dans le Concile de Trente. Ce dernier point lui a paru ſi important, qu'il a crû devoir s'y étendre beaucoup plus que ſur l'au-

tre. Il s'efforce ſur tout de montrer, qu'avant le Concile de Trente les Théologiens enſeignoient communément, que la Contrition parfaite étoit neceſſaire dans le Sacrement, que cette opinion a été ſoutenuë par quelques-uns de ceux qui ont aſſiſté au Concile ; & que depuis le Concile elle n'a point été abandonnée, & que l'on n'a pas regardé comme certaine l'opinion contraire.

Il ſoutient auſſi que dans cette même opinion on peut aiſément expliquer, comment les Sacremens de Baptême & de Penitence, pourroient être appellez les Sacremens des morts. Car quoi que dans cette opinion, les pechez ſoient toûjours remis aux Adultes avant qu'ils reçoivent le Sacrement ; cependant comme la Contrition parfaite renferme le vœu du Sacrement, on peut toûjours dire, que les pechez ne ſont remis qu'en vertu du Sacrement ; & que le Sacrement eſt veritablement la cauſe de la remiſſion des pechez & de la juſtification ; de la même maniere à proportion que nous diſons, que la Mort de JESUS-

Christ eſt veritablement la cauſe de la juſtification d'Abel, d'Abraham, de David, & des autres Juſtes de l'ancienne Loi ; quoi qu'il ſoit certain que ces Saints Patriarches ont été juſtifiez avant la venuë du Meſſie, & par conſequent avant la Mort de Jesus-Christ.

Monſeigneur l'Evêque de Porphyre, après avoir tourné cette explication en differentes manieres, entreprend de refuter le ſentiment du feu Evêque de Caſtorie, qui paroît avoir voulu établir, qu'il n'eſt pas neceſſaire que les pechez ſoient remis par le Sacrement, mais qu'il ſuffit qu'ils ſoient remis dans le Sacrement par le moyen de la Contrition & de la Charité, ſans laquelle il prétend qu'on ne doit pas s'en approcher.

L'Auteur ſoutient encore, que le Concile de Trente ne s'eſt point déclaré pour la ſuffiſance de l'Attrition. Il le prouve par les Actes du Concile, & par l'autorité de Ricard Tapperus, de Melchior Canus, & de Dominique de Soto, qui enſeignent qu'il n'eſt point certain que

l'Attrition ſuffiſe avec le Sacrement; que ce n'eſt point un Article de Foi; que cela n'a point été défini par l'Egliſe ; que c'eſt ſeulement une opinion de l'Ecole.

La ſeconde Diſſertation eſt toute entiere employée à faire voir, que l'Attrition n'exclut pas, comme il faut, la volonté de pecher. Afin que l'Attrition ſuffiſe dans le Sacrement, ce n'eſt pas aſſez, dit nôtre Auteur, qu'elle ne renferme pas la volonté de pecher ; il faut encore qu'elle l'excluë poſitivement. Or c'eſt ce qu'il prétend qu'on ne peut pas ſoutenir. Il le prouve premierement par divers paſſages dans leſquels Saint Auguſtin paroît dire expreſſément, qu'un homme qui craint la peine ſans aimer la Juſtice, conſerve toûjours un attachement ſecret au peché. Que répondre à ces paſſages, reprend Monſeigneur de Porphyre ? Il eſt certain que le Saint Docteur y parle non de la crainte des peines qui peuvent nous venir de la part des hommes, comme ſe l'imaginent quelques Ecrivains, mais de la crainte des peines que la Juſti-

ce de Dieu destiné aux pecheurs. Dira-t'on, qu'il y parle d'une crainte foible & inefficace, telle qu'elle est dans certains pecheurs, qui dans le tems même qu'ils craignent d'être damnez, ne laissent pas de commettre des crimes qui meritent la damnation? Mais pour peu qu'on considere avec attention les paroles de S. Augustin, continuë-t'il, on verra clairement qu'on les doit entendre d'une crainte efficace, telle qu'elle est dans ceux que la crainte de l'Enfer retient & empêche de pecher. Le Pere Ricci croit que l'amour de la Justice, sans lequel S. Augustin dit qu'on ne peut pas être justifié, n'est pas la Charité, mais seulement la volonté d'accomplir les œuvres de Justice commandées par la Loi de Dieu : mais nôtre Auteur combat cette réponse, & apporte plusieurs passages de Saint Augustin pour faire voir, que ce Pere n'a pas distingué l'amour de la Justice d'avec la Charité. Ensuite il oppose à son Adversaire divers autres passages de S. Gregoire, de Saint Bernard, de S. Thomas, & de

 Saint

Saint Bonaventure, par lesquels il semble que ces Saints ont crû, qu'un homme peut par la crainte de l'Enfer cesser de commettre des actions criminelles, mais qu'il ne perd pas pour cela la volonté de pecher; car ajoute-t'il, ce qu'on fait par crainte, on le fait en quelque sorte contre sa volonté.

Enfin l'Auteur finit sa Dissertation par la réponse qu'il fait aux objections de son Adversaire. Il seroit trop long de les rapporter toutes. Voici une des principales. La crainte efficace de l'Enfer peut exclurre, & exclut en effet tout ce qui nous rend coupables des peines de l'Enfer: or ce n'est pas seulement l'action exterieure du peché, mais encore la volonté de pecher qui nous rend coupables des peines d'Enfer: donc la crainte efficace des peines de l'Enfer peut exclurre & exclut en effet non seulement l'action exterieure du peché, mais encore la volonté de pecher. Monseigneur de Porphyre répond, que la crainte de l'Enfer peut bien avoir la force de nous faire abstenir des actions exte-

rieures du peché, mais quelle eſt trop foible, pour faire ceſſer en nous la volonté de pecher.

Mais quand la crainte de l'Enfer exclurroit en effet la volonté de pecher, on ne pourroit pas dire encore, quelle fût ſuffiſante avec le Sacrement; parce que l'amour de Dieu eſt neceſſaire pour la juſtification. C'eſt ce que nôtre Auteur entreprend de prouver dans ſa troiſiéme Diſſertation. Il prouve ſon Aſſertion par divers paſſages de l'Ecriture, de Saint Auguſtin, de S. Thomas, de S. Pierre Chryſologue, & du Catechiſme du Concile de Trente, mais ſur tout par les paroles mêmes du Concile. Le Concile dit expreſſément, Seſſ. 6. chap. 6. que le pecheur pour ſe diſpoſer à la juſtification, doit de la crainte de la Juſtice de Dieu paſſer à la conſideration de ſa Miſericorde, eſperer que ce Seigneur miſericordieux lui ſera propice, & qu'il doit commencer à l'aimer comme la fontaine de toute juſtice, & pour cela haïr & déteſter ſes pechez; & que cette ſorte de penitence eſt neceſſaire aux

Adultes avant le Baptême. Donc, reprend Monſeigneur de Porphyre, la penitence qui eſt neceſſaire avant le Baptême renferme un mouvement du cœur, par lequel le pecheur commence à aimer Dieu comme la ſource de toute juſtice : or ce mouvement du cœur par lequel on commence à aimer Dieu comme la ſource de toute Juſtice, ne peut s'entendre ni de l'amour d'eſperance, ni de l'amour de concupiſcence, que l'eſperance renferme, mais de l'amour ſeul de bienveüillance & de Charité : & cela pour pluſieurs raiſons.

1. On voit par les Actes du Concile, que les paroles dont il s'agit n'y furent inſerées, que parce que quelques-uns des Peres & des Théologiens demandoient, que parmi les diſpoſitions neceſſaires ſur la juſtification du pecheur, on y mît quelque acte d'amour de Dieu : outre que ceux qui avoient formé le Decret déclarérent, que l'acte de Charité eſt une des diſpoſitions neceſſaires pour ſa juſtification, comme l'habitude de Charité eſt la for-

me même de la Juſtification. De plus il eſt encore dit dans les Actes du Concile, qu'on crût devoir ajouter à la Foi & à l'Eſperance quelque acte d'amour : d'où il faut conclurre que cet amour eſt diſtingué de l'amour d'Eſperance.

2. Le Concile ne dit pas, comme remarquent Suarez & Tannerus, que ce mouvement du cœur qui nous fait aimer Dieu comme la ſource de toute Juſtice, & qui eſt neceſſaire à la penitence, ſoit renfermé dans l'Eſperance : il dit au contraire, que l'homme par le moyen de l'Eſperance s'éleve juſqu'à aimer Dieu comme la ſource de toute Juſtice.

3. Ce même mouvement du cœur par lequel on commence à aimer Dieu comme la ſource de toute Juſtice, n'eſt pas ſimplement un commencement de Charité, mais un veritable acte de Charité, par lequel on aime Dieu ſur toutes choſes, quoi qu'on ne l'aime pas encore d'une Charité parfaite.

4. Cette Charité doit être un des motifs de la douleur que l'on conçoit

d'avoir offensé Dieu : & elle est necessaire pour la penitence, comme il paroît par les paroles mêmes du Concile qu'on a rapportées. Ainsi, conclut l'Auteur, on a raison de dire, que l'Amour de Dieu est necessaire pour être justifié dans le Sacrement.

La Quatriéme Dissertation qui est la plus longue & la plus considerable, tend à prouver principalement, qu'il est permis de croire & de soutenir, qu'il y a un acte de Charité & d'Amour de Dieu sur toutes choses, qu'un pecheur peut faire sans être justifié, en sorte qu'il est permis de dire selon l'Auteur, que la vraye Charité, celle qui nous fait aimer Dieu sur toutes choses, ne justifie le pecheur, que quand elle est dans un certain degré de ferveur. Cette opinion renferme de très-grandes difficultez; & bien des gens ont peine à comprendre, que le Dieu des misericordes puisse, ou du moins veüille encore regarder comme son ennemi un penitent, qui l'aime veritablement, qui l'aime pour lui même & sur toutes choses.

Quoi qu'il en ſoit l'Auteur prétend premierement que cette opinion a été ſoûtenuë par de graves Theologiens, & par tous ceux qui enſeignent que l'Attrition & la Contrition ne different que ſelon le plus ou le moins; ſecondement qu'elle a été examinée par le Saint Office ſous le Pontificat d'Innocent XI. ſans avoir été cenſurée; enfin qu'on a imprimé à Rome des Theſes & des Livres, qui contiennent la même opinion.

Il eſt vrai, reprend Mr. le Drou, que nous liſons dans le Concile de Trente, qu'il arrive quelque fois que l'homme eſt reconcilié avec Dieu avant la reception actuelle du Sacrement, par ce que ſa Contrition eſt perfectionnée par la Charité; d'où quelques-uns concluent, que toute Contrition qui eſt jointe à la Charité, juſtifie avant la reception du Sacrement. Cette concluſion ſeroit juſte, répond-t'il, ſi dans cet endroit du Concile il étoit queſtion de la Charité actuelle, & non pas de la Charité habituelle; & c'eſt de cette même Charité habituelle, con-

tinue-t'il, qu'il faut entendre les quatre ou cinq propoſitions de celles *qu'on attribue communément à Baïus:* car c'eſt ainſi qu'il s'explique, les quatre ou cinq propoſitions, où il eſt dit que la Contrition jointe a la Charité n'eſt pas toûjours ſuivie de la remiſſion des pechez.

Nôtre Auteur s'applique enſuite à prouver, que non ſeulement il eſt permis de ſoutenir que la Charité ne remet point les pechez hors le Sacrement, à moins qu'elle ne ſoit dans un certain degré de ferveur & de perfection; mais encore que cette opinion eſt autoriſée par le Cathechiſme Romain & par pluſieurs paſſages de St. Cyprien, de St. Chryſoſtome, de St. Ambroiſe, de St. Auguſtin, de St. Bernard, d'Hugues de St. Victor, & de St. Thomas. Il ſe propoſe auſſi diverſes objections contenües dans le Livre de Mr. L'Evêque de Caſtorie, intitulé *L'Amour penitent*, dans celui du P. Ricci, & dans quelques autres Ouvrages: & il tâche de ſatisfaire à toutes.

Enfin nôtre Auteur avant que de finir, fait une chaîne des Théolo-

giens, qui depuis le Concile de Trente ont enſeigné, que l'Attrition conçûë par la ſeule crainte des peines de l'Enfer ne ſuffit pas avec le Sacrement : & de peur qu'on ne croye que cette opinion eſt nouvelle, il ſoutient qu'elle a été enſeignée par pluſieurs des plus anciens Docteurs de l'Ecole : au lieu que ſelon lui, l'opinion contraire n'eſt pas plus ancienne que Melchior Canus.

ARTICLE XVII.

JOANNIS HENRICI Otthonis Hiſtoria Doctorum Miſnicorum. *Hiſtoire des Docteurs de la Miſne, des Préſidens & des Vice-Préſidens du Sanedrin. Par Jean-Henri Otthon.* A Amſterdam, chez Thomas Myls dans le Calveſtraat. *in* 12. *pages* 164.

ON ſçait que la Miſne eſt un Livre qui contient les Traditions & les coutumes des Juifs, recüeillies par Rabbi Judas le ſaint, comme ceux de ſa Nation le nomment. L'Auteur dont on fait ici l'Extrait, don-

ne le nom de Docteurs Misniques aux Rabbins dont les décisions sont rapportées dans la Misne. Au compte de Rabbi Moyse fils de Maïemon, il y a eû 130 tels Docteurs, desquels 37 ne sont citez qu'une fois dans le Talmud. Comme ce n'est ici qu'une seconde édition, à laquelle sont ajoûtées des notes par un autre Auteur; & que d'ailleurs une Histoire Rabbinique n'est qu'un tissu de contes absurdes; on coulera assez légérement par dessus.

Esdras, disent les Juifs, au retour de la captivité forma une grande Synagogue ou une Assemblée différente du Sanedrin, & composée de six-vingts Personnes recommandables par leur piété & leur sçavoir, qui revirent les Livres Sacrez, & firent plusieurs réglemens. Cette Assemblée se perpétua jusqu'après la ruine de Jérusalem; & celui qui y présidoit s'appelloit, Prince; le second, Pere; le troisiéme, Sage. Ils font vivre Esdras jusqu'au tems qu'Alexandre le Grand alla à Jérusalem, c'est-à-dire, plus de 243 ans; puisque son pere Saraia fut mis à

mort par l'ordre de Nabuchodonosor. Simeon le Juste son successeur en la charge de Prince de la Synagogue, eût encore une vie plus longue, & reçut Alexandre à Jérusalem : Josephe néanmoins assure que ce fut Jaddus, alors Grand-Prêtre, qui reçut ce Conquerant. Simeon eût la douleur de voir élever par les Samaritains un Temple sur le mont Garizim.

Antigone Sochée suivit, qui pour avoir dit, qu'il ne faut point servir Dieu par la consideration des récompenses & des peines, fit croire qu'il ne reconnoissoit point d'autre vie que la présente. Viennent ensuite, un Eliezer si riche qu'il posseda mille Villes sur la terre & mille Vaisseaux sur la mer ; un Josés ; un Jehosua ou Jesus fils de Perachin, homme broüillon, & qui fut obligé de se sauver en Egypte pour éviter la colere d'Alexandre Roi des Juifs. Les Rabbins mettent au nombre de ses Disciples Jesus de Nazareth Nôtre Seigneur, qu'ils disent l'avoir suivi dans sa fuite, & avoir été crucifié l'année 3e. du Regne d'Aristo-

bule Fils d'Alexandre ; c'eſt-à-dire, plus de 60 ans avant qu'il fut né.

Simeon Fils de Schetach ſuccéda, grand Zélateur de la Juſtice & de la Religion; qui vengea l'une en plusieurs occaſions délicates ſans s'étonner de la puiſſance royale, ni s'attendrir par l'amour paternel ; & ſoutint l'autre en chaſſant les Sadducéens du Sanedrin, dont ils s'étoient abſolument rendus les maîtres. De ſon tems les Juifs prononcérent anathéme à ceux qui nourriroient des cochons, ou qui apprendroient le Grec. En voici l'occaſion : Ariſtobule tenoit ſon Frere Hyrcan aſſiegé dans Jeruſalem, & permettoit aux Sacrificateurs de deſcendre par deſſus les murs des paniers, avec de l'argent pour acheter des victimes qu'ils retiroient dans les mêmes paniers : un certain Onias, homme devenu peu ſcrupuleux par le commerce qu'il avoit eu avec les Grecs, s'aviſa un jour d'y mettre des cochons, animaux abhorrez par les Juifs.

On met enſuite Schemaia, & puis le fameux Hillel qui eût un rude Adverſaire en la perſonne de Scham-

maï, qui forma une Ecole opposée; & leurs Disciples furent si animez les uns contre les autres, que des disputes ils en venoient aux meurtres. Hillel décida une grande question, sçavoir si au jour du Sabbat quand il arrive le 14e. de la Lune & la veille de la Pâque, il étoit permis d'égorger les agneaux, & de faire le reste de la cérémonie? Il dit qu'oüi, & que le Sabbat devoit ceder à la bonne Féte. Hillel étoit de la race de David, vécut six-vingts ans, eût quatre-vingts Disciples d'un mérite extraordinaire; trente d'entre eux meritoient de converser avec Dieu comme Moyse, & d'artêter le Soleil comme Josué. Qu'étoit-ce du Maître?

Il eut pour successeur son Fils nommé Simeon. Nous voici au tems où Jesus-Christ reprochoit aux Scribes & aux Pharisiens leur ignorance & leur mauvaise foi en l'explication de l'Ecriture, qu'ils corrompoient par de vaines traditions: cependant les Juifs y placent une infinité de leurs grands Docteurs.

Suivent Gamaliel l'ancien, & Si-

meon ſon Fils ; après eux Jochanan, qui pour ne s'être mis à l'étude qu'à l'âge de quarante ans, n'en devint pas moins ſçavant ; puiſqu'il ſe vantoit, que quand tous les Cieux ſe fuſſent changez en parchemins, & tous les arbres changez en plumes, & que tous les hommes ſe fuſſent mis à écrire ; celà n'eût pas ſuffi pour ce qu'il auroit eû à dicter : au moins fut-il aſſez habile pour prévoir les derniers malheurs de Jeruſalem : il ſe retira vers Veſpaſien, & ne fut Prince de la Synagogue qu'à Jafne ou Jaffa, après la deſtruction de ſa Patrie.

A Jochanan ſuccéda Gamaliel Petit-fils de l'ancien ; à celui-ci Eliezer fils d'Azarias, d'une ſcience auſſi étenduë que celle de Jochanan, & par deſſus cela homme à faire des miracles. Ce fut à quoi on eut le plus d'égard en ſon élection à la Principauté : car il fit tout à coup ſortir de terre des gouſſes de pois, rebrouſſer le cours des rivieres, incliner les murailles de la ſalle ; & il auroit fait bien d'autres merveilles ſans que l'Oracle Bat-

kol ordonna de l'élire aussi-tôt. Alors le don des miracles, à en croire les Juifs, étoit accordé à plusieurs de leur Nation, comme à un Matthias, & à un Ismaël.

Pour l'Oracle Bat-kol il étoit en credit dès avant Herode, qui à sa persuasion s'empara du Royaume : c'étoit une voix qui se faisoit entendre.

Il falloit Akiba pour remplacer Eliezer. Il avoit aussi commencé ses études à quarante ans, mais sa vertu & sa science furent telles, que ce qui n'avoit pas été révélé à Moyse, lui fut révélé. Avec de si belles connoissances il se laissa séduire par l'imposteur Coziba ou Barcho-kebas : ce qui lui coûta cher ; car les Romains le firent écorcher vif.

L'extrémité où l'Empereur Hadrien réduisit les Juifs, n'interrompit point la succession des Princes de la Synagogue : Simeon fils de Gamaliel le fut après le malheureux Akiba.

Enfin le dernier fut Jehuda ou Judas surnommé le Saint, qui transporta les études de Japhné à Tibé-

riade, & qui voyant ſa Nation diſperſée, reciieillit les Traditions des Anciens, & en compoſa la Miſne, de peur qu'elles ne ſe perdiſſent. Il fut, diſent les Juifs, dans la faveur de Marc-Aurele-Antonin.

On a paſſé les Fils de Betira, un Chanania, un Jehoſua ſon fils, un Tarphon, un Meïr, Hommes illuſtres parmi les Juifs & dépoſitaires de la Tradition; mais qui ne ſont pas parvenus à être Princes de la Synagogue.

Si ce que ſoûtient le Pere Morin dans ſes éxercitations ſur la Bible, eſt vrai, que les Juifs n'ont pas un Hiſtorien, excepté Joſephe, qui ait écrit avant le dixiéme ſiécle de l'Egliſe; d'où eſt venuë cette belle Hiſtoire des Docteurs Miſniques, & de quels Mémoires eſt-elle tirée?

ARTICLE XVIII.

NUMISMATUM ANTIQUORUM Sylloge, &c. *in quarto. Londini* 1708. page 42. compris l'*Appendix*, l'*Addenda*, & quatre planches de Médailles.

L'Auteur Anonyme de ce Recüeil, ſurprend la curioſité des Antiquaires, par un titre & par une dédicace, qui annoncent la découverte de pluſieurs Monumens de la Gréce ; mais il n'étale point les tréſors qu'il a promis. Il ne fait même aucun effort d'érudition pour y ſuppléer.

C'eſt un ſimple Catalogue d'environ trois cens Médailles déja connuës de preſque tous les Sçavans, & gravées & décrites pour la plûpart dans les Livres de Mr. Vaillant, du P. Hardoüin, & de pluſieurs autres. On ſeroit même fort porté à croire, que l'Anonyme auroit puiſé avec plus de ſuccès dans leurs Ouvrages, que dans ſon Cabinet ; & le ſoupçon paroîtroit fondé ſur un aſſez grand

nombre d'exemples, s'il s'agiſſoit de l'établir. Il eſt plus à propos de parcourir ce qu'il peut y avoir de ſingulier dans ce Recüeil de quelque nature qu'il ſoit.

Page 4ᵉ. Une tête de Tibere avec cette Légende ΠΑΤΕΡ ΠΑΤ qui ſemble juſtifier la prononciation de l'H comme celle de l'E.

Il eſt vrai que Mr. Patin dans ſes Médailles Impériales de moyen Bronze, en rapporte une qui eſt vrai-ſemblablement la même où le ΠΑΤΗΡ eſt écrit par un H. Il faut encore remarquer que Mr. Patin lit au revers de cette Médaille. CΕΒΑCΗΤΟC *Auguſtus*, à la différence de l'Anonyme qui y trouve CΕΒΑCΤΗ, qu'il interprete de Sebaſte, Ville de Samarie.

Page 6ᵉ. Dans une Médaille de Veſpaſien, *Panſa* Lieutenant de Galatie eſt appellé *Neratius* ΕΠΙ ΜΑΡΚΟΥ ΝΕΡΑΤΙΟΥ ΠΑΝCΑ ΠΡΕCΒΕΥΤΟΥ ΓΑ. Ce pourroit bien être le nom du Juriſconſulte qui fleuriſſoit à Rome ſous Trajan.

Page 7ᵉ. Au revers d'une Médaille de Domitien, deux Athletes

ſe couronnent mutuellement. Le type eſt nouveau, le nom de la Ville qui le fournit eſt effacé. Elle avoit ſans doute inſtitué des jeux en l'honneur du Prince ; & par une liberalité ſinguliere, elle avoit ordonné des prix pour les Vaincus, auſſi bien que pour les Vainqueurs, lors qu'on avoit combattu de part & d'autre avec une certaine émulation.

Une autre Médaille de Domitien rappotrée dans la même page a un Aigle au revers avec cette Légende qui n'eſt pas commune, ΔΙΟϹ ΙΔΑΙΟΥ *Jovis Idæi.* Maxime de Tyr remarque que le ſommet de toutes les Montagnes étoit conſacré à Jupiter. Ce culte devoit être plus particulier dans l'Iſle de Crete, où ce Dieu étoit né.

Page 9[e]. Dans une Médaille de Sabine, la Ville de Tharſe prend le nom d'*Hadrienne* ΑΔΡΙΑΝΗΣ ΤΑΡΣΟΥ. Le Conſeil de la Ville qui a fait fraper cette monnoye à l'honneur de la Princeſſe, ſe nomme ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟΝ, nom tout à fait nouveau dans les monnoyes de Tarſe, & peu

connu d'ailleurs. Il faut que ce soit un terme Cilicien rendu Grec ; car on remarque que la Ville d'Anazarbe de la même Province, donne le même nom à son Sénat.

On trouve à la page 26[e]. une Médaille de Voluzien avec les noms abrégez de *Caïus Finius*, *Gallus*, *Vindex* ΑΥΤΟΚ. Κ. ΓΑ. ΦΙΝ. ΓΑΛ. ΟΥΕΝΔ: ΟΥΟΛΟΥϹΙΑΝΟϹ ϹΕΒ. Imp. C. Caius, Finius, Gallus, Vindex, Volusianus Aug.

L'Anonyme à l'exemple du Pere Hardoüin, qu'il ne cite point en cet endroit, a fait des noms simples de tous ces abregez. M. Vaillant dans ses Colonies en avoit fait des noms honorifiques ΑΥτοκράτωρ Καῖσαρ ΓΑνδαλικὸς ΦΙΝικὸς ΓΑΛινδένικος ΟΥΕΝΔένικος ΟΥΟλουσιανὸς ϹΕΒαστὸς. Imperator Cæsar, Vandalicus, Finnicus, Galindicus Vindenicus, Volusianus, Augustus.

Les préjugez sont pour le Pere Hardoüin ; mais il faudroit que ce nom ou ces titres se trouvassent en entier sur quelque Médaille pour décider la question avec plus de certitude.

Depuis la page 28. jusqu'à la p. 36.
Février 1709.

on trouve ſous le titre d'*Appendix* quelques Médailles des Rois de Syrie, des Rois d'Egypte, & de Villes Grecques. Tout eſt commun dans cette Liſte ; & pour en dire quelque choſe, on remarquera qu'au bas de la page 29. l'Auteur explique le K B. d'une Médaille de Ptolémée par la 22e. année de l'Empire de ce Prince. Mais ces Lettres poſées l'une ſur l'autre, & placées dans le côté de la Médaille, marquent aſſez qu'elles ne forment pas une époque: elles déſignent la ſeconde Cilicie où la Médaille a été frapée. Il eſt trivial que la Cilicie étoit partagée en deux *, & que Ptolémée à qui l'Anonyme rapporte cette monnoye, poſſedoit l'une & l'autre Cilicie, auſſi bien que quelques-uns de ſes Succeſſeurs.

Les ſix dernieres pages ſont remplies par un *Addenda* ; & c'eſt une curioſité pour un auſſi petit Volume que celui-ci. Cette addition au reſte ne dédommage pas le Lecteur de la peine qu'il a priſe de penetrer juſques-là, & à deux ou trois Mé-

* *In aſperam & campeſtrem.*

dailles près, elles ſont toutes du nombre de celles qu'on appelle communément Médailles de rebut.

Ce Recüeil finit par quelques Inſcriptions, dont la premiere en langue Grecque, eſt ſur la baſe d'une ſtatuë de marbre élevée autrefois par les Habitans de l'Iſle de Delos en l'honneur d'un certain Théophraſte d'Acharnes Fils d'Heraclite, très-different du celebre Theophraſte qui étoit d'Ereſe, & Fils de Melanthe.

ARTICLE XIX.

PALÆOGRAPHIA GRÆCA, ſive de ortu & progreſſu Literarum Græcarum, *&c. De l'ancienne Ecriture des Grecs, de l'origine & des changemens de leurs caracteres, de leur maniere d'écrire en tous les tems, des abbreviations & des notes qu'ils ont employées en traitant des Arts & des Sciences : tout cela repréſenté dans des planches gravées d'après les Manuſcrits. Par Dom Bernard de Mont-faucon Bénédictin de la Congrégation de Saint Maur. A Paris, chez* Février 1709.

Loüis Guerin, à l'enſeigne de S. Thomas d'Aquin : la Veuve de Jean Boudot au Soleil d'or; Claude Robuſtel à la Palme, ruë Saint Jacques 1708. *in folio, pages* 574, *ſans compter la Preface de* 29. *pages.*

LEs Gentiens, les Bilis, Petaus, Frontons-du-Duc, Vigiers, ont conſacré leur nom à l'immortalité, pour avoir par de ſçavantes corrections du Texte des Peres Grecs, par de fidelles & d'élégantes Traductions, aſſûré le véritable ſens de ces anciens Maîtres de l'Egliſe, & en avoir rendu la lecture plus utile à ceux qui les entendent dans leur langue naturelle, & plus agréable à ceux qui ont beſoin d'interpretes. Dom Montfaucon non content de marcher ſur les traces de ces grands Hommes, en nous donnant les éditions de Saint Athanaſe, d'Euſebe ſur les Pſeaumes, & de Coſme l'Egyptien, promet quelque choſe de plus dans cet Ouvrage : c'eſt de nous rendre capables de conſulter par nous-mêmes les Manuſcrits Grecs, de nous apprendre

à les lire avec facilité, & à juger avec certitude de leur âge. Il s'est, dit-il, là-dessus formé un Art par un long & pénible commerce de plus de vingt ans avec les Auteurs d'une écriture antique & embarrassée d'abbréviations : il entreprend à leur égard, ce que Dom Mabillon a éxécuté pour les Diplomes & les Chartes. Qu'on ne dise point, qu'on n'est ni dans l'occasion de feüilleter de vieux parchemins, ni dans le dessein de les déchiffrer ; que c'est là le metier des Antiquaires, qui dans la République litteraire tiennent lieu d'Experts, sur la déposition desquels un Juge prononce du fond de l'affaire & du droit. Car quand la comparaison paroîtroit recevable, si un Ouvrage porte d'ailleurs une abondance d'érudition & de sçavantes recherches, il merite certainement la curiosité de tout Lecteur qui aime l'Antiquité & la Litterature.

Dom Mont-faucon dans sa préface, après avoir parlé selon la coûtume, de la difficulté & de l'utilité de son entreprise, retouche divers

endroits de ſon Ouvrage : enſuite il donne le Catalogue des anciennes Bibliotheques, & un autre Catalogue des Bibliotheques de l'Europe, où ſe trouvent maintenant des Manuſcrits Grecs, qui en tout ne vont pas à vingt mille. Celle du Vatican en a deux mille; celle du Roi preſque autant; celle de l'Empereur 621; celle de la Republique de Veniſe environ 600; celle du Grand-Duc environ 1000; celle de Monſieur Colbert près de mille. Ce ſont les plus riches.

Tout l'Ouvrage eſt diviſé en ſept Livres. Le premier traite en 9 chapitres de l'ancre, du papier, des poinçons, & des plumes, de la reliûre, des Ecrivains, des marques & des dates que les Ecrivains ajoûtoient à la fin des Livres. Pour l'ancre, il rapporte ce qu'en dit Pline l. 35. ch. 6, & il renvoye à Pierre-Marie Caneparius, qui a épuiſé cette matiere. Il ajoûte que les Grecs ſe ſervoient de rouge pour les titres, les lettres initiales, & les notes marginales : & il croit que ce rouge ne différoit pas de celui dont les Em-

pereurs ſignoient leur nom. Les Grecs enrichiſſoient auſſi leurs Livres de lettres d'or, & il donne la compoſition de ce précieux caractére : il y a même des Livres entiers ainſi écrits ſur un velin de couleur de pourpre. Tel eſt celui des Evangiles de la Bibliotheque *de Carbonnara* à Naples, & un autre dans celle de l'Empereur. Il s'en trouve pluſieurs, dont les premieres pages ſont de cette ſorte. Un autre ornement encore aſſez ordinaire aux Grecs, c'étoit de repréſenter par des figures le ſujet des Livres; & il en donne pluſieurs exemples.

Par le mot χάρτης les Grecs ont entendu la matiére ſur laquelle on écrivoit, ſoit papier d'Egypte, ſoit parchemin, ſoit écorce, ſoit qu'elle fût faite de cotton. Pancirolle, Saumaiſe, Voſſius, Allatius, n'ont rien laiſſé à dire de nouveau ſur ce ſujet. Il ſuffit de remarquer que le papier d'Egypte étoient de grandes feüilles d'une plante, préparées avec de la gomme, & dont il ſe faiſoit un grand débit à Alexandrie. Dom Montfaucon parcourt les différentes ſor-

tes de tablettes qui ont été en usage. Il s'arrête davantage au papier fait de cotton, χάρτη βομβυκίνη, qu'il dit avoir été inventé dès le dixiéme siécle, comme il paroît par plusieurs Manuscrits. Ce nouveau papier fit tomber celui d'Egypte ; & depuis le 13^e^. siécle il devint d'un usage plus ordinaire que le parchemin même.

Des poinçons servirent à écrire sur des tablettes, de menus roseaux & des plumes à faire couler l'ancre sur le parchemin & le papier. Pour ne rien omettre, l'Auteur s'étend sur la forme des Livres, sur la distinction des lignes, sur la ponctuation, sur l'espace mis & souvent négligé entre les mots : choses observées & redites par tous les Grammairiens.

Les Ecrivains se nommoient καλλιγράφοι, c'est-à-dire, qui écrivent bien : il y en avoit appellez νοτάριοι, ταχυγράφοι, qui écrivoient vîte ; & Suidas assûre qu'Origene en avoit de ceux-ci pour écrire sous lui, & qui étoient entretenus par Ambroise son ami : ce qui prouveroit que dès-

lors il y avoit une écriture coulante & liée. Ces Ecrivains mettoient leur nom, leur Patrie, & leur qualité avec leur date à la fin des Livres. Dom Mont-faucon en apporte un grand nombre d'exemples, & une longue liſte de ces Calligraphes.

Tandis qu'Alexandrie a été une des fameuſes Ecoles de l'Orient, & ç'a été juſqu'à l'irruption des Sarraſins l'an 634. on s'y eſt beaucoup occupé à écrire des Livres, dont néanmoins il reſte fort peu. Conſtantinople, les Iſles de Negrepont & de Candie, la Morée, la Calabre, & la Sicile ont produit un grand nombre de Calligraphes ou de Copiſtes. Les Moines du Mont-Athos ont ſignalé leur diligence en cet exercice. Mais Athénes, la Mere des Sciences & des beaux Arts, les a negligez dans la ſuite, & il eſt rare de trouver quelque Manuſcrit qui en vienne.

Dans le ſecond Livre diviſé en huit chapitres, Dom Mont-faucon examine l'origine des lettres Grecques, & les changemens qui leur ſont arrivez.

La Gréce doit à Cadmus la premiere connoissance & le premier usage des Lettres, ainsi que l'assure Herodote; Mais il y a à douter, si Cadmus est le nom propre d'un Homme, ou s'il ne signifie point en général un Homme venu d'Orient. Car celui de Cadméens donné par Homere aux Thebains Καδμείοισι dans l'Iliade chant 4. vers 388. est le même que l'Ecriture donne aussi à un peuple de Phénicie : Dom Mont-faucon cite le Livre de Josué. Quoi qu'il en soit, ces premieres lettres apportées dans la Gréce, furent les Phéniciennes, c'est-à-dire, les Samaritaines. Ce qui se prouve par une Médaille de Démétrius frappée à Sidon, & gardée dans le Cabinet du Grand-Duc : l'Inscription ΣΙΔΩΝΙΩΝ est repetée sur le revers en caractéres Phéniciens & Samaritains. Mr. Foucaut a deux Médailles semblables dans son Cabinet. Dom Mont-faucon prend cette occasion de donner un Alphabet éxact des lettres Samaritaines selon toutes les différences qu'elles ont dans les Li-

vres & sur les Médailles : & il croit après Origene & Saint Jerôme, qu'avant Esdras les Exemplaires de la Bible étoient écrits en cette sorte de caractéres. Les Grecs ne prirent de Cadmus que seize lettres : Palaméde en ajoûta quatre, Θ, Ξ, Φ, X; & Simonides de Melos quatre autres, Z, H, Ψ, Ω.

La plus ancienne qui reste des Inscriptions Grecques, dont on a connoissance, est dans le Cabinet de Monsieur Baudelot, transportée d'Athenes par les ordres de Mr. le Marquis de Nointel Ambassadeur à Constantinople. Elle fut gravée pendant la fameuse Guerre du Péloponese, environ 450. ans avant JESUS-CHRIST, pour honorer la mémoire de plusieurs Athéniens de la Tribu Erechthéïde tuez en diverses occasions. Les lettres alors en usage sont appellées Ionienes : le *Rhò* approche de nôtre R : le H ne tient la place que d'une aspiration : pour ΤΩΙ ΠΟΛΕΜΩΙ, il y a ΤΟΙ ΠΟΛΕΜΟΙ, au lieu de Γ c'est Λ, la voyelle E est mise pour H, & les datifs en ῃ sont

marquez par EI. C'eſt à peu près la même orthographe & la même ſorte de lettres dans deux autres Inſcriptions faites pour le célébre Hérode l'Athénien : l'une eſt dans le Palais Farneſe , & le type de l'autre ſe voit dans le recueil de Gruter: dans les deux il n'y a qu'un ſimple ο pour la diphtongue ȣ. Enſuite Dom Mont-faucon repréſente un Alphabet gravé à Cyzique ; un autre tiré des Médailles des Rois de Syrie; la forme des lettres ſur les Médailles des Ptolémées ; les Monogrammes de pluſieurs Villes. Il rapporte une Inſcription qui eſt dans la Bibliotheque de Mr. Colbert , où le nom des Magiſtrats d'Athénes l'an 15^e^.de JESUS-CHRIST eſt marqué. Mr. Spon en la copiant dans la Relation de ſon Voyage du Levant , l'a défigurée : ce qui lui eſt arrivé à l'égard de beaucoup d'autres Inſcriptions.

Sous l'Empire d'Auguſte , les lettres Grecques prirent une nouvelle forme : celles qui le purent , s'arrondirent , comme Θ & Ο qui auparavant étoient quarrées , Β & Ρ qui étoient pointues ; Σ devint C ;

E devint auſſi ϵ coupée d'un trait au milieu ; Ω ſe changea en ω. Dom Mont-faucon aſſûre que jamais il n'a rencontré les lettres E, Σ, Ω, dans les Manuſcrits, & que ces caractéres ne reſtérent plus que pour les Sciences ſecrettes.

C'eſt ce qui le conduit à faire une digreſſion ſur les Taliſmans ; Ouvrages, dit-on, des Hérétiques Baſilidiens. Ce ſont des pierres précieuſes, ſur leſquelles des figures monſtrueuſes ſont gravées : par exemple, le corps d'un homme avec une tête de coq ou de chien, entourée de rayons, pour jambes des ſerpens, à la main droite un foüet, à la gauche un bouclier, avec le mot Ιαώ. Cette figure, & mille autres diverſes paroiſſent être autant d'emblêmes du Soleil : elles ſont accompagnées d'Inſcriptions, qui ſouvent vont au même but, comme Serapis, Mithrax : quelque-fois c'eſt le nom des Anges, ou des mots barbares. Il n'en eſt point de plus commun que celui d'Abraſax ΑΒΡΑΣΑΞ. Ces lettres Grecques priſes pour notes

numérales, font le nombre des jours de l'année, ρ' vaut 100, σ' 200, ξ' 60, β' 2, ά 1.

Au Livre 3^e^ Dom Mont-faucon examine en 8. chapitres les Manuscrits du 6^e^. siécle & du 7^e^: car il ne croit pas qu'il en reste aucun plus ancien. Il met avant tous les autres un Manuscrit de la Bibliothèque de Mr. Colbert, qui contient une partie des Livres de l'Exode, des Nombres, & du Lévitique. Le second rang est pour un Dioscoride de la Bibliotheque de l'Empereur, dédié à Juliana Anicia, Fille de l'Empereur Flavius Anicius Olibrius, laquelle mourut à Constantinople vers le commencement de l'Empire de Justinien. Suivent quinze autres Manuscrits. Tous sont écrits en grandes lettres, comme les initiales, & appellées onciales: les plus anciens sont sans accens & sans esprits, qui commencérent néanmoins à se marquer dès le septiéme siécle.

Au chapitre 5. Dom Mont-faucon s'étend sur les loüanges d'un Manuscrit du College des Jesuites de

Paris, qui contient les Prophetes, & qui a été décrit d'après un éxemplaire d'un Abbé Apollinaire. Ce qui le rend si estimable, c'est que cet Abbé avoit l'éxemplaire commenté & corrigé de la propre main du Martyr Pamphile & d'Eusebe.

Les Manuscrits du 8ᵉ. siécle & du 9ᵉ. portent un caractére plus resserré & allongé : dans ceux qui étoient destinez pour le Chœur, ordinairement il est panché. On y trouve assez souvent la diphthongue αι changée en ε, η & υ en ι, & οι en ι.

L'écriture coulante, & formée de lettres liées entre elles, fait la matiere du 4ᵉ. Livre en dix chapitres. Elle commença à s'introduire vers le 9ᵉ. siécle. Dom Mont-faucon en donne des exemples, qu'il tire des Manuscrits de siécle en siécle, jusqu'au 14ᵉ. Il se plaint de la mauvaise coûtume des Grecs du 12ᵉ. siécle & des suivans, qui grattoient & effaçoient les vieux Livres, pour y écrire ensuite : ce qui vrai-semblablement nous a fait perdre de meilleurs ouvrages, que ceux qui

ont été substituez en leur place. Il dit un mot en passant, des caracteres Coptes.

Dans le cinquiéme Livre il donne la clef d'un grand nombre d'abbréviations, de soi difficiles à débroüiller, & qui néanmoins peuvent faire perdre le sens d'un Auteur. C'est ainsi que Nannius prenant α pour ἐυ, dans la Lettre de Saint Athanase aux Solitaires, donne par tout à Constantius le nom de ἐυσεβέστατος, au lieu de celui de ἀσεβέστατος, qu'il appelle très-religieux au lieu de très-impie. Dom Mont-faucon donne aussi l'explication de plusieurs paraphes; des notes propres à chaque art, comme aux Rhéteurs, aux Musiciens, aux Monétaires, Astronomes, Médecins, Chymistes; des marques des mesures & des poids. Il nous avertit que ce qu'il y a sur cette matiere à la fin du Glossaire Grec de Mr. du Cange, n'est pas éxempt de fautes, l'édition s'en étant faite loin des yeux de l'Auteur; & sa mort qui survint bien-tôt aprés, ne lui ayant pas permis de les corriger.

Février 1709.

Neuf Diplomes Grecs donnez dans le Royaume de Naples & en Sicile depuis l'an 1099. font la plus grande partie du ſixiéme Livre. Roger y eſt nommé ἐν χριστῷ τῷ θεῷ εὐσεβὴς κραταιὸς Ῥὴξ καὶ τῶν χριστιανῶν βοηθός. *Pieux & puiſſant Roi en Jeſus-Chriſt, & le Défenſeur des Chrétiens.* Il ne prend point le nom de βασιλεὺς, que les Grecs attribuoient aux ſeuls Empereurs : & néanmoins il ſe ſert de termes équivalens, ἡ ἐκ θεοῦ βασιλεία ἡμῶν, τοῦ θείου κράτους μου, *l'empire que Dieu m'a donné, ma divine puiſſance.* Dom Mont-faucon a ajoûté quatre Diplomes Latins, & les Conſtitutions de l'Empereur Frideric II. traduites en Grec. Son recueil auroit été plus gros, s'il avoit parcouru les Monaſteres d'Orient, & qu'il en eût viſité les Cartulaires & les Archives. Si au moins il avoit eû entre les mains le Manuſcrit vanté par Lambeccius dans le Catalogue de la Bibliotheque Impériale, qui contient les privileges accordez à un Monaſtere près de Smyrne.

Comme le deſſein de Dom Montfaucon a été de nous rendre capa-

bles de lire les Manuſcrits Grecs, il ſemble qu'il l'a bien rempli en nous mettant ſous les yeux des planches gravées qui nous font voir la maniere différente dont les lettres ont été formées en différens tems. Mais il a eu ſoin de nous avertir, qu'avec ce ſecours il faut encore ſe procurer quelque uſage des Manuſcrits, & qu'on ſe trouve embarraſſé quand on y vient; parce que le burin n'en ſçauroit repréſenter éxactement tous les traits. Il a auſſi voulu que nous n'ignoraſſions pas le nom de Calligraphes, c'eſt à-dire, des Ecrivains ou des Copiſtes de Livres: en effet on a obligation à ces laborieux conſervateurs de la Science.

Une deſcription des Monaſteres du Mont Athos, eſt ajoûtée pour faire le ſeptiéme Livre. Elle a été compoſée en Grec vulgaire par un Médecin Valaque, nommé Jean Commene, qui à ſes frais l'a fait imprimer en ſon pays. Dom Montfaucon en trouva un exemplaire à Rome, & l'a traduit en Latin. Ces Monaſteres ſont au nombre de vingt-deux, ſans compter beaucoup

de cellules ſéparées; & à en croire Commene qui les a viſitez, ils ſont tous magnifiques. Comme ils tiennent tout ce qu'ils ont de la libéralité des derniers Empereurs de Conſtantinople, & de ceux de Trebizonde, des Rois de Servie & de Bulgarie, des Vaivodes de Moldavie, & principalement des Vaivodes de Valaquie; il y a lieu de conjecturer que le S. Mont Athos, comme l'appellent les Grecs, n'eſt devenu l'habitation de tant de Moines que dans les derniers ſiécles. Tout ce que raconte Commene des Monaſteres conſtruits par Conſtantin, & détruits par Julien l'Apoſtat, ne mérite nulle créance; non plus que ce qu'il dit des perſécutions des Papes contre les Moines de la Sainte Montagne. Il eſt juſte néanmoins de s'en rapporter à ſon témoignage ſur ce qu'il a vû.

Le premier de ces Monaſteres, & qui paroit être le Chef de tous les autres, porte le nom de ſon Fondateur S. Athanaſe, qui vivoit environ l'an 932. & qui apparemment a été l'Inſtituteur de la vie monaſti-

que en ces lieux-là. L'Eglise est dédiée sous le titre de la Dormition de la Sainte Vierge, & a été rebâtie par Neagule Bassaraba Vaivode de Valaquie. Elle est fort grande, éclairée, pavée de grandes piéces de marbre & de porphyre, si bien liées ensemble que les jointures ne s'apperçoivent point : les murailles à la hauteur de deux aunes sont revêtües de tapisseries faites à l'éguille : le reste est couvert de plaques d'or & d'argent, avec des pierreries & quantité d'images de Saints : il y en a deux fort grandes de Nôtre Sauveur & de sa Bien-heureuse Mere, auxquelles l'Empereur Andronic Paléologue a donné des bordures d'argent ; & à côté il a fait mettre son portrait & celui de l'Impératrice sa Femme. Il y a aussi une image de S. Athanase avec sa bordure d'argent, qui est un présent du Vaivode Neagule Bassaraba, dont le portrait & celui de sa Femme sont mis à côté. La richesse des Vases & des ornemens sacrez, & de tout ce qui appartient au service divin, répond à ce qu'on vient de dire de

l'Eglise : mais la plus grande richesse est en reliques prétieuses. Enfin des lampes en grand nombre y brûlent jour & nuit. Outre la principale Eglise, il y a vingt-six Chapelles, la plus part ornées de peintures en dedans & en dehors, & enrichies de lampes. Le Réfectoir est d'une beauté merveilleuse, vaste, bâti en forme de Croix, avec des histoires peintes sur les murailles en dedans & en dehors, & vingt-quatre tables de marbre, sans compter celle de l'Abbé, qui est admirablement bien travaillée. Il est séparé de l'Eglise par une Cour, au milieu de laquelle est une fontaine, dont l'eau s'élance en haut par la gueule de divers animaux, & retombe dans un bassin de quatre pieds & demi de profondeur, & d'environ autant de diametre, tout d'une piece de marbre.

Ce qui est de beaucoup préférable à ce beau Réfectoir, où un jeune sévere est observé, c'est une Bibliotheque bien fournie de toute sorte de Livres. Commene fait mention de semblables Bibliotheques en trois autres Monasteres.

Février 1709.

La ſituation de celui-ci eſt agréable & ſaine, ſur le bord de la Mer, avec un bon port, défendu par une tour garnie d'artillerie. Pluſieurs autres Monaſteres ne lui cédent point, ſoit pour les édifices, ſoit pour les ornemens. Dans un d'eux nommé de S. Denis, les Moines prétendent avoir le Chef de Saint Jean Baptiſte parmi leurs Reliques.

Commene ne marque point le nombre des Moines, qui demeurent en chaque Monaſtere, ni en général de ceux qui habitent la Sainte Montagne : il dit ſeulement qu'ils ne ſe peuvent compter. Cruſius le fait monter à quatre mille, & Bellon dans la Relation de ſes Voyages à ſix mille. Ils s'y rendent de tous les pays de la Communion du Patriarche de Conſtantinople.

ARTICLE XX.

CANTATES FRANÇOISES ſur des ſujets tirez de l'Ecriture, à voix ſeule & baſſe continuë, partie avec ſymphonie, & partie ſans ſymphonie. Par Mademoiſelle de la Guer-
Février 1709.

re, Livre premier. A Paris, chez Christophle Ballard seul Imprimeur du Roi pour la Musique, ruë Saint Jean de Beauvais 1708. *in quarto, pages* 74.

VOici une nouvelle espece de Poësie lyrique, dont le nom ne se trouve encore dans aucun Dictionnaire. Ce sont de petits Operas qu'une seule voix peut executer, ou un Recitatif semblable à celui des Pieces de Theatre en Musique, mêlé de plusieurs airs qui expriment divers mouvemens. La varieté fait la beauté de ces Ouvrages. Le sujet des Cantates dont nous parlons est tiré de l'Ecriture Sainte. L'Histoire d'Esther, du passage de la Mer rouge, de Jacob épousant Lia à la place de Rachel, de Jonas, de Susanne, & de Judith, ont fourni à six differentes Pieces une matiere heureuse. Les noms de Mademoiselle de la Guerre qui a fait la Musique, & de Mr. de la Mothe Houdart Auteur des Vers, nous dispensent d'un éloge inutile qui n'adjoûteroit rien à l'estime dont le

Public eſt prévenu pour eux. Nous dirons ſeulement, qu'on a trouvé dans la Muſique des beautez toutes neuves, & que les Vers répondent à la grandeur du ſujet, Mr. de la Mothe y eſt, ce ſemble, encore plus Horace que dans les ſujets profanes. Le Lecteur en jugera par la Cantate entiere de Jonas, que nous inſerons ici, pour faire mieux connoître l'eſpece de Poëſie à qui on a donné ce nom.

Jonas, loin de Ninive, où le Seigneur l'appelle,
Fuit, & croit échapper à l'ordre ſouverain.
Mais malgré ſa crainte rebelle
Dieu ſçaura bien lui faire accomplir ſon deſſein.
Son Vaiſſeau paroiſſoit défier la tempête :
Il croit fuir le Seigneur quand il change de lieu :
Vaine & coupable erreur ! l'orage qui l'arrête
Lui dit qu'il eſt encore au pouvoir de ſon Dieu.

AIR.

L'air s'allume, la foudre gronde,

Les vents luttent contre les flots.
Quel trouble ! il ſemble que le Monde
Rentre dans ſon premier Cahos.

Juſques dans le Vaiſſeau s'étendent
Les flots par les vents irritez,
Déja les cœurs épouvantez,
Souffrent le trepas qu'ils attendent.

Juſte Ciel, diſent-ils, appaiſez vos fureurs,
Apprenez-nous pour quels coupables
Vous ouvrez à nos yeux ces gouffres effroyables,
Qui voulez-vous frapper de vos foudres vangeurs?
Vous portez, dit Jonas, la peine de mon crime:
Que je periſſe ſeul pour le commun repos:
Dans ces gouffres ouverts plongez vôtre victime
Mon trépas va calmer les flots.
On le plaint, mais en vain, les cruels Matelots
L'ont déja plongé dans l'abîme.

AIRS.

Revenez regner ſur les ondes
Zephirs qu'il avoit écartez,
Rentrez dans vos grottes profondes,

Vents, contre lui ſeul irritez.
Taiſez-vous, bruyante tempête,
Foudres, éclairs, éteignez-vous :
Le coupable meurt & ſa tête
Suffit au celeſte courroux.
Revenez regner ſur les ondes
Zephirs qu'il avoit écartez :
Rentrez dans vos grottes profondes ;
Vents, contre lui ſeul irritez.
Non il ne perit point, la ſupreme Puiſſance
Fait, pour ſauver Jonas, un prodige nouveau :
Un monſtre de la mer à ſon ſecours s'avance,
Et lui fait de ſon ſein immenſe,
Un aſyle au lieu de tombeau.
Bien-tôt remis ſur le rivage
Il ſuivra l'entrepriſe où le Seigneur l'engage.

AIRS.

Où fuir le courroux
Du Dieu du Tonnerre ?
Et dans quelle terre
Brave-t'on ſes coups ?
Tout nous abandonne
Quand il nous pourſuit,

Et rien ne nous nuit
Quand il nous pardonne.

Mr. de la Mothe a composé sur les plus beaux évenemens de l'Histoire Sainte, plus de cinquante Cantates semblables. On ne peut trop le loüer d'avoir employé ses talens à de si saints usages, & on doit presser l'Auteur de les rendre publics. Un recüeil de ces Cantates en musique avec des argumens en prose, & des figures de la main de nos plus habiles Graveurs, seroit le moyen le plus propre pour instruire les personnes du siecle de la Religion. Qu'il seroit doux aux gens de bien, de voir la Peinture, la Poësie, la Musique, ces beaux Arts si puissans sur le cœur humain, trop souvent profanez par d'indignes, par de criminels usages, se réünir, pour prêter leurs ornemens à la Parole de Dieu!

ARTICLE XXI.

MEMOIRE SUR UNE NOUVELLE Edition de Saint Cyprien à laquelle Monſieur Baluze travaille.

IL y a long-tems qu'on ſe plaint, que les anciens Copiſtes ſe ſont donné beaucoup de libertez dans les Ouvrages des anciens Auteurs, auparavant que l'Imprimerie eut été inventée. Les Critiques leur ont ſuccedé. Pour faire voir leur ſagacité, ils ont fait de grands changemens, quelque fois bons, ſouvent mauvais, dans les Ecrits des Anciens. Les Ouvrages de Saint Cyprien Evêque de Carthage, ont plus ſouffert de la hardieſſe des anciens Copiſtes que des conjectures des Critiques. Les Copiſtes ont changé dans le texte de ce Saint quantité de mots qui leur paroiſſoient obſcurs, principalement dans les paſſages tirez de l'Ecriture Sainte, & en ont ſubſtitué d'autres qui leur paroiſſoient être plus intelligibles & d'un plus grand uſage. Ils

ont encore inſeré beaucoup de ſynonymes. Ces ſynonymes avoient ſans doute été mis ſur les lignes, comme on le voit en quelques anciens Manuſcrits , ou aux marges, d'où ils ont été tranſportez dans le texte. C'eſt ce qui fait qu'il eſt aujourd'hui très-difficile de rendre les Ouvrages de ce Saint tels qu'il les a compoſez : parce qu'il n'eſt pas aiſé de décider quel ſynonyme doit être conſervé. Mr. Baluze veut bien ſe donner la peine d'y travailler avec ſon exactitude ordinaire , réſolu de n'épargner aucun ſoin ni aucune application pour purger le texte du Saint Docteur des termes qu'il aura lieu de croire n'être pas de lui, & pour donner un texte le plus correct qu'il le pourra. C'eſt à quoi il s'appliquera principalement. Il a déja conferé les Ouvrages de cet Auteur, ligne pour ligne, avec vingt-cinq anciens Manuſcrits, qu'il a fait venir de toutes les parties du Royaume , où il a pû découvrir qu'il y en avoit. Il en a encore trois anciens fort beaux dans ſa Bibliotheque, dont il ſe ſervira. Si ceux

qui liront ces Mémoires en ont d'autres qui ne lui ayent pas été communiquez, ils lui feront plaisir de les lui envoyer. Il les leur renvoyera fidellement, & leur en marquera publiquement sa reconnoissance.

Il a reconnu que Monsieur Rigaut, quoique habile Critique, avoit consulté les Manuscrits avec tant de negligence, qu'il les a cité à faux plus d'une fois. Mr. Baluze ne hazardera point de correction qui ne soit appuyée par les Manuscrits, à moins que l'alteration du texte ne soit évidente, comme dans l'endroit ou tous les Manuscrits ont ces mots, *Ore & mente totus auditores.* Il est surprenant qu'on ne se soit pas aperçu avant lui qu'il falloit *aure & mente totus auditores.*

Quoi que Mr. Baluze ne veüille pas faire beaucoup de notes, & qu'il ne veüille quasi en faire d'autres que celles qui seront necessaires pour confirmer les corrections qu'il fera dans le texte, il recevra avec plaisir & avec reconnoissance les avis qu'on lui donnera sur ce sujet, si on lui indique quelque endroit considera-

 ble,

ble, qui merite qu'on y fasse une attention particuliere, & il tâchera d'en profiter pour lui & pour le Public. C'est dans cette vûë qu'il a bien voulu se servir du Journal de Trevoux, pour faire part au Public de son dessein; esperant que chacun sera bien aise de contribuer à la perfection d'un Ouvrage, auquel tous les gens de Lettres & tous les Chrétiens ont interêt. L'Eglise de Dieu en peut retirer de grandes utilitez: ce qu'un Chrétien doit principalement regarder. C'en est déja une que la meilleure Edition d'un Pere si ancien & si important, nous vienne d'une main Catholique, qui remplisse également les vœux des Sçavans, & des Fidelles. L'Edition d'Angleterre n'a contenté ni les uns ni les autres.

ARTICLE XXII.

TRAITÉ DE L'IMMACULÉE Conception de la très-Sainte Vierge Marie Mere de Dieu, composé en Espagnol par le R. P. Vincent Justinien Antist de l'Ordre des Freres Prêcheurs, nouvellement traduit en François, avec une addition sur le même sujet

extrait de divers Auteurs. A Paris, de l'Imprimerie de Jean-Baptiſte Cuſſon Quai des Auguſtins au nom de Jesus 1706.

CE Traité qu'on donne au Public en faveur de l'Immaculée Conception de la très-Sainte Vierge Marie Mere de Dieu, n'eſt point un Livre écrit de nos jours. Il y a près d'un ſiecle qu'il parût pour la premiere fois à Madrid & à Seville, & qu'il y fut reçû avec tout le ſuccès que meritoit ſon Auteur le R. P. Vincent Juſtinien Antiſt de l'Ordre des Freres Prêcheurs, Religieux auſſi recommandable par la ſolidité de ſon eſprit & l'étenduë de ſon érudition, que par ſon attachement & ſa pieté pour la Mere de Dieu.

Mais ce ſçavant & zelé Dominicain, en expoſant dans cet Ouvrage ſes ſentimens ſur la Conception de Marie, & en ſoutenant conformément à la doctrine de l'Egliſe, qu'elle a été exempte de la tache originelle, nous aſſûre que c'eſt l'opinion commune des Docteurs & des Ecrivains de ſon Ordre; qu'ils ont clairement & hautement publié que la

Vierge avoit été en ſa Conception entierement exempte de la coulpe d'origine ; & qu'il y avoit alors plus de deux cens trente ans qu'on étoit perſuadé parmi eux, que le Fils de Dieu avoit préſervé ſa Mere de tout peché dans le même inſtant qu'il l'avoit créée. En effet il n'a pas été difficile au Traducteur de ce Traité, de verifier la propoſition du P. Antiſt dans la ſçavante & judicieuſe Addition qu'il a jointe a l'Ouvrage de ſon Auteur. Car en commençant par St. Dominique cité par Vincent de Beauvais, St. Antonin, & pluſieurs autres ; par Albert le Grand, par Hugues Cardinal de St. Cher, & par St. Thomas d'Aquin, il nous donne une longue liſte de ce qu'il y a eu de plus grand, de plus illuſtre dans l'Ecole de St. Thomas, qui tous attribuent à la Sainte Vierge, comme un avantage ſingulier, d'avoir été exceptée de la Loi commune, & de n'avoir point eu de part à la malediction portée contre le reſte du genre humain en conſequence du peché du premier Homme.

Après cette nuée de témoins, avec

quelle juſtice accuſeroit-on les membres de ce Saint Ordre d'être d'une opinion contraire ? ou ſi quelque particulier avoit là-deſſus des ſentimens peu conformes a celui de tant de Docteurs, auroit-on droit d'en rejetter le blâme ſur l'Ordre entier?

Mais revenons au P. Antiſt qui pour établir ſa doctrine ſur la Conception Immaculée de la Ste. Vierge propoſe 18 conſiderations qui ſont autant de principes ſur leſquels elle eſt appuyée.

I. Tous les Souverains Pontifes qui ont gouverné l'Egliſe depuis Sixte IV. c'eſt-à-dire depuis l'an 1471. excepté Pie III. Marcel II. & Urbain VII. qui n'ont vécu qu'un mois dans le Pontificat, ont accordé de grands Priviléges & pluſieurs graces à ceux, qui tiennent que Nôtre-Dame à été conçûë ſans peché originel ; & il ne ſe trouvera pas un Pape qui ait fait la moindre choſe en faveur de l'opinion contraire. Pour peu qu'on ait de reſpect & de ſoumiſſion pour les ſentimens du Vicaire de Jesus-Christ dans les opinions conteſtées; c'eſt un préjugé bien favorable pour la Sainte Vierge, que de

ſçavoir qu'ils ont tous concouru depuis tant d'années à établir la croyance de ſon Immaculée Conception.

II. Saint Thomas, dit le P. Antiſt dans la ſeconde conſideration, ſuppoſe comme un Principe inconteſtable *, que l'Egliſe Romaine ne celebre la fête que d'une choſe qui eſt évidemment ſainte : & ce Saint Docteur n'apporte point d'autre argument, pour prouver que la Naiſſance de la Sainte Vierge a été ſainte, que la Fête que l'Egliſe en fait. Comment donc peut-on refuſer de croire ſuivant la Doctrine de St. Thomas, que la Conception de Nôtre-Dame n'ait été ſainte comme ſa Naiſſance, après que l'Egliſe Romaine en a inſtitué la Fête, & qu'elle lui a attribué un Office propre, dans lequel elle s'explique ſi nettement ſur la doctrine de ſa Conception Immaculée? Car Sixte IV. dans deux Bulles expreſſes publie un Office compoſé par un Religieux de Verone pour la Fête de l'Immaculée Conception de Nôtre-Dame, dont la fin principale eſt de déclarer, qu'elle a été entierement préſervée du peché originel,

* *3.p.q.17.a.1.*

comme il paroît dans l'Oraiſon ſuivante qui s'y recite. *O Dieu, qui par l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, avez preparé à vôtre Fils une demeure digne de lui; nous vous prions que comme par la mort prévûë de ce Fils, vous l'avez préſervée de toute ſoüillure, vous nous accordiez auſſi par ſon interceſſion la grace d'aller à vous après cette vie, purifiez de nos pechez &c.*

Le Pape Clement VII. long-tems après publia dans le même eſprit un Breviaire composé par le Cardinal Quignon Eſpagnol, dans lequel eſt auſſi la même Oraiſon & un Invitatoire de Matines en ces termes. *Celebrons la Conception Immaculée de la Vierge Marie, & adorons Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur qui l'a préſervée.*

Outre cela dans les Hymnes que Zacharie Evêque de Gardie compoſa par l'ordre & avec l'approbation du Pape Leon X. & de Clement VIII. il eſt dit que Nôtre-Dame a été creée en l'état de grace: & le Pape Pie V. dont l'Egliſe revere la Sainteté & la Science, en l'année 1569. le 25. Mai accorda de vive voix à tout l'Ordre de St. François de reciter l'Office que Sixte IV. avoit publié.

Que si le Docteur Angelique, au troisiéme argument du second article de la même question, ne répond pas conformément à cette Doctrine; c'est qu'alors l'Eglise Romaine ne celebroit pas cette Fête, & ne s'étoit pas declarée comme elle a fait depuis, en permettant d'en faire la Fête non seulement dans quelques provinces, mais dans tout le monde, & y attribuant un Office propre qui déclare la préservation du peché originel dans Marie au premier instant de sa Conception. Car après une déclaration si authentique de l'Eglise, St. Thomas eut été bien éloigné d'un sentiment contraire; la coutume de l'Eglise Universelle devant être préferée selon sa doctrine à l'autorité de quelque Docteur que ce soit.

III. Dans la troisiéme consideration le P. Antist fait mention d'un Ordre de Religieuses établi en l'honneur de l'Immaculée Conception de la Reine du Ciel par l'autorité d'Innocent VIII. & confirmé ensuite par Jules II. l'an 1571. le 17. de Septembre.

Ce Pape dans la Regle qu'il a

donnée à ces Religieuſes, après avoir dit au Chapitre premier, que celles qui entrent dans cet Ordre prétendent honorer la Conception Immaculée de la Mere de Dieu, il dit que d'entrer dans cet Ordre c'eſt rendre un ſervice ſingulier à la Reine du Ciel. Il ordonne enſuite que les Religieuſes ſoient vêtuës d'un habit & ſcapulaire blanc & d'un manteau de couleur de bleu celeſte ; & il apporte pour raiſon de cette ordonnance, que par ce vêtement elles font connoître que l'Ame de la très Sainte Vierge dès ſa création fut établie d'une façon ſinguliere le Temple du Fils de Dieu. Les differens Ordres de Religieuſes inſtituez depuis dans l'Egliſe ſous le titre de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, ſont une preuve bien évidente, que les Souverains Pontifes n'ont point changé de ſentiment ſur ce Privilége ſingulier de la Mere de Dieu.

IV. On n'attend pas, dit le P. Antiſt dans la quatrieme conſideration, une canonization ſolemnelle de St. Roch & de quelques autres Saints, pour leur rendre un culte re-

ſigieux ; par ce qu'à la vûë des Evêques, des Cardinaux, & des Papes, il y a des Images, des Chapelles, & des Egliſes dédiées à Dieu ſous leur nom. Pourquoi voudroit-on attendre la détermination d'un Concile, ou le Decret d'un Souverain Pontiſe, pour obliger de croire Marie Immaculée dans ſa Conception; tandis qu'à la face de toute l'Egliſe, elle a des Temples & des Autels, où on la revere ſous le titre d'Immaculée ?

V. Seroit-il même à croire, continuë le ſçavant Dominicain, que la Sainte Vierge ſouffrît un culte ſuperſtitieux, qu'elle ne fît point de miracle pour détromper les peuples, & qu'elle eût moins de zele pour la gloire de la redemption univerſelle de ſon Fils, que n'en eurent St. Paul & St. Barnabé, lorſque pour marquer leur indignation de ce qu'on les vouloit traiter comme des Dieux dans Icone, ils déchirérent leurs vétemens? Combien de miracles au contraire Dieu n'a-t'il point fait pour prouver la Conception Immaculée de ſa Mere? Il cite là-deſſus Ambroiſe Catharin Dominicain

très-celebre, qui entre pluſieurs autres miracles en rapporte un principalement, qui porta le Siege Apoſtolique à canonizer Saint Didaque d'Alcala.

VI. Dans le Schiſme fameux qui diviſa l'Egliſe entre Innocent Second & Pierre Léon, St. Bernard, dit nôtre Auteur, décida qu'il falloit reconnoître Innocent Second; & l'une des fortes raiſons qu'il apporta fut que les Ordres des Camaldules, des Chartreux, de Cluny, de Grammont, de Ciſteaux, & des Prémontrez, s'étoient déclarez en faveur de ce dernier Pape. Quel jugement porteroit à preſent ce grand Saint en faveur de la Conception de la Sainte Vierge, s'il voyoit non ſeulement tous ces mêmes Ordres ſoutenir qu'elle a été conçûë ſans peché; mais encore ceux de St. François, des Carmelites, des Auguſtins, des Servites, des Colombins, des Jeronimites, des Théatins, des Jeſuites, toutes les plus celebres Univerſitez de l'Europe, & en particulier celle de Paris, être dans le même ſentiment? Si le P. Antiſt ne parle point ici de

l'Ordre de St. Dominique, c'eſt qu'il prétend en faire un article particulier, & montrer combien il a ſervi à établir cette ſainte opinion.

VII. Il y a cette difference entre la ſaine Doctrine & l'erronée, que celle-ci ſe détruit par elle même, ſelon l'obſervation qu'en fait Gamaliel aux Actes des Apôtres, & que celle-là ſe fortifie au milieu des plus grandes contradictions. Tel a été le ſort de l'opinion qui ſoutient Marie Immaculée dans ſa Conception. Dès que Sixte IV. en eut inſtitué la Fête, une infinité de gens déclamérent contre cette dévotion nouvelle. Mais toutes ces oppoſinions n'eurent d'autre effet que de faire émaner du S. Siege une autre Bulle en faveur de la Sainte Vierge, & d'animer le zele d'une infinité de ſçavans Docteurs; qui autoriſez par la voix des Souverains Pontifes, ont ſoûtenu & ſoutiennent encore avec éclat les interêts de la Mere de Dieu.

VIII. Quoique les preuves tirées des revelations ne ſoient pas au goût de bien des gens, cependant quand

elles ſont auſſi averées, que celles de Sainte Brigitte, qui ont eu l'approbation de pluſieurs Saints Pontifes, Gregoire IX. Urbain VI. & Boniface IX. par l'autorité deſquels elles ont été ſoigneuſement examinées; il y auroit de la temerité à les rejetter. Or l'on trouve dans les Revelations de cette Sainte, dit le P. Antiſt, quantité de témoignages en faveur de l'Immaculée Conception, qui ne permettent pas d'en douter.

IX. Les ſentimens de pieté, de repentance de ſes pechez, continue nôtre Auteur, que les Saintes Ames éprouvent en celebrant la Fête de la Conception, font aſſez voir que cette opinion ne peut être l'ouvrage du Demon; mais ſeulement celui de Dieu.

X. Deux raiſons, dit le P. Antiſt dans ſa dixiéme conſideration, empêchérent d'abord quelques Docteurs de ſe déterminer à croire la Sainte Vierge Immaculée : la premiere, que l'Egliſe Romaine ne s'étoit point encore déclarée en faveur de cette opinion : la ſeconde que pluſieurs de ceux qui la ſoutenoient

n'étant pas fort ſçavans, méloient dans leurs dévotions pluſieurs choſes qui ôtoient à Jesus-Christ la qualité de Redempteur de ſa Mere. Mais ces deux raiſons ont ceſſé ; la premiere par les marques inconteſtables qu'a données l'Egliſe de ſes ſentimens, comme nous l'avons déja fait voir ; la ſeconde par la déclaration qu'on a faite que Jesus-Christ en ſauvant ſa Mere de la tache originelle, étoit encore à plus juſte titre ſon Redempteur en la preſervant de l'eſclavage, qu'il ne l'eſt du genre humain après l'avoir tiré de la captivité.

Les 6 Conſiderations ſuivantes du P. Antiſt ſon appuyées ſur l'autorité d'un Decret du Concile de Bâle dans la Seſſion 36. qui pour n'être pas œcumenique, ne laiſſe pas d'être en grande veneration par la conſideration des grands Hommes qui le compoſérent ; ſur le témoignage du S. Concile de Trente, qui dans le Decret du peché originel déclare hautement qu'il ne prétend point y comprendre la Sainte Vierge ; ſur une infinité de Saints & de

ſçavans Perſonnages, qui ont ſoutenu cette doctrine ; ſur le ſentiment unanime de toute l'Europe, où juſques dans les pays les plus reculez on celebre la Fête de l'Immaculée Conception ; ſur l'autorité de l'Egliſe Grecque, qui plus de ſept cens ans avant l'Egliſe Romaine celebroit déja cette Fête, comme il eſt aiſé de le montrer par les tables des Grecs.

Enfin le P. Antiſt en homme zelé pour la défenſe de ſon Ordre, & plein d'une juſte indignation, à l'occaſion des reproches de quelques Ecrivains, qui accuſoient l'Ordre de S. Dominique de n'être pas dans les interêts de la Reine du Ciel, fait voir par une longue énumeration depuis S. Dominique juſqu'à ſon tems, que tout ce qu'il y a eû de grands & de Saints Perſonnages n'ont rien oublié pour avancer la gloire de Marie, & pour inſpirer une confiance & une tendreſſe filiale envers elle. Mais pour détruire juſqu'aux prétextes qui avoient donné lieu a ces plaintes ; il montre que de ſon tems, tout ce qu'il avoit en-

tendu prêcher de Dominicains n'avoit point hesité de dire, que la Sainte Vierge a pû être & avoit été en effet préservée du peché originel, en vertu de l'abondante Redemption du Fils de Dieu; qui non seulement a sçû, a pû, & a voulu nous rachetter du peché ou des pechez dans lesquels nous étions tombez, mais encore préserver sa Mere de tout peché dans le même instant qu'il l'a créée.

Ensuite ce Pere remontant plus haut, dit que cette opinion a été soutenuë par Ambroise Catharin, par le P. Jean Viguier, par le P. Leonard d'Utino, par l'illustre Jean Taulere, par Albert le Grand, qui dit dans un Livre qu'il a composé sur les loüanges de la Vierge, que la regle generale de St. Paul, *Omnes in Adam peccaverunt*, n'a point eu de lieu dans Marie; par St. Thomas, qui dans l'opuscule sur l'*Ave Maria*, & dans le commentaire sur les Livres des Sentences assure, que la Ste. Vierge a été exempte de tout peché tant originel qu'actuel: Qu'ainsi si ce Docteur dans sa Somme a paru

s'éloigner de ce ſentiment, c'eſt dit le P. Antiſt par le reſpect qu'il avoit pour l'Egliſe Romaine, qui n'avoit point encore adopté clairement cette opinion. Mais encore, adjoûte-t'il, il ſeroit aiſé d'expliquer cet endroit même de la Somme, & de montrer par pluſieurs endroits des Ouvrages du Docteur Angelique, qu'il n'a jamais eu d'autre ſentiment au ſujet de la Conception de Marie, que de la croire Immaculée.

Venons maintenant à l'Addition que le Traducteur de cet Ouvrage a faite à toutes les ſages & pieuſes reflexions du P. Antiſt. Il entre d'abord en matiere par dire, que de refuſer à Marie le titre d'Immaculée, c'eſt préferer ſes lumieres particulieres à celles de l'Egliſe univerſelle aſſemblée dans le St. Concile de Trente. Car l'Egliſe ayant déclaré poſitivement dans la Seſſion cinquiéme, qu'elle ne prétendoit point comprendre la Sainte Vierge dans le Decret qui regarde le peché originel; mais qu'elle entendoit qu'à ce ſujet les Conſtitutions du Pape Sixte IV. fuſſent obſervées ſous les

peines qui y ſont portées, & qu'elle renouvelle; n'a-t'elle pas marqué aſſez clairement ce qu'elle penſoit ſur la Conception de Marie? Car en même tems qu'elle exclut la Sainte Vierge de ce Decret, ne l'exclut-elle pas également de tous les autres lieux de l'Ecriture, où il eſt parlé du même peché; puiſque c'eſt de tous ces endroits qu'elle a tiré les veritez qui ſont définies dans ce Decret?

D'ailleurs le même Concile déclarant dans la même Seſſion, que Marie n'a jamais commis le moindre peché veniel, n'étoit-il pas perſuadé qu'elle n'avoit jamais contracté le peché originel, dont la ſoüillure eſt bien plus pernicieuſe. Que ſi le Concile n'a pas voulu paſſer plus avant, ni faire un article de Foi de cette opinion; ce n'eſt pas qu'il ne l'eût pû faire ſur les mêmes Principes ſur leſquels il fonde le Decret par le quel il exempte Marie de tout peché actuel. Mais il a cru aſſez marquer ſon intention en autoriſant les Fidelles, ſelon les Conſtitutions de Sixte IV. à celebrer la Fête de

l'Immaculée Conception, & en condamnant avec les mêmes conſtitutions le procedé de ceux qui voudroient faire valoir l'opinion contraire contre les défenſes de l'Egliſe.

Le ſecond Concile de Nicée, le ſecond de Tolede, le ſixiéme Synode general ſous le Pape Agathore, le Concile de Francfort, le ſeptiéme Synode ſous Adrien, celui d'Oſſone & de Bâle, ſont de ce ſentiment, quoi qu'ils n'en faſſent point un Article de Foi. Quelle temerité n'eſt-ce point d'oppoſer un jugement particulier à tout le poids d'une ſi grande autorité ?

L'Auteur de l'Addition paſſe enſuite aux raiſons de convenance. Le Fils de Dieu, dit-il, voulant unir ſa Divinité à nôtre foible nature, & naître d'une Vierge, n'étoit-il pas requis que la Mere d'un tel Fils fût toute pure, & qu'elle n'eût jamais contracté aucun peché ni originel ni actuel ? parceque, comme dit le St. Eſprit, la Sageſſe increée ne peut avoir de commerce avec une Ame qui auroit été pervertie par le vice,

ni choisir pour sa demeure un corps qui auroit été dans la subjection du peché. C'est de ce passage dont Saint Thomas se sert pour prouver, que la Sainte Vierge n'a jamais commis aucun peché actuel. Ici le Traducteur nous fournit encore des lumieres sur St. Thomas en faveur de Marie, que le P. Antist n'avoit point découvertes. Car citant [a] Mr. Bail, il dit que St. Thomas écrivant sur le Maître des Sentences avoit enseigné distinctement, que Marie avoit été préservée de tout peché originel & actuel : & que dans sa Somme même, où il paroît contraire à ce sentiment, il dit que l'Eglise Romaine souffrant de son tems, que quelques Eglises particulieres celebrassent la Fête de l'Immaculée Conception, on ne devoit pas tout à fait la rejetter, *Unde talis opinio non est totaliter reprobanda.* [b] S'il portoît ce respect pour une simple tolerance de l'Eglise, qu'auroit-il fait pour une Ordonnance de cette même Eglise?

[a] *3. p. de sa Theol. affec. Med.* 11. [b] *3. p. q.* 27. *ar.* 2. *ad.* 3.

Sponde témoigne qu'il a vû des anciens Exemplaires, où ce qu'on lui fait dire contre la Mere de Dieu ne se trouve pas. Salmeron ajoûte que le Cardinal Turrecremata de l'Ordre de St. Dominique, dont nous avons déjà parlé, reconnoît, que les lieux de St. Thomas, qui marquent l'exemption de la très-pure Vierge du peché originel, sont veritablement de lui. La même Doctrine se trouve dans une ancienne Edition du Commentaire du même Saint sur les Epîtres de St. Paul, qui se garde dans le College des Jesuites de Vienne en Dauphiné. On y lit en la leçon 6. sur le 3. ch. aux Gal. que la très-Sainte Vierge a été parfaitement exempte de toute sorte de peché tant originel qu'actuel. Ces mêmes paroles du Saint se voyent aussi dans une Edition fort ancienne chez les Religieux de Saint François au Couvent d'Arles, & elles se trouvent encore dans les éditions de St. Thomas faites à Paris les années 1529. & 1541.

Le Traducteur appuye encore cette raison de convenance par l'au-

torité de Saint Auguſtin, qui après avoir dit qu'il n'y a aucune créature humaine qui ait été ſans peché, ajoute ces paroles remarquables: J'excepte, dit-il, * la Sainte Vierge Marie, de laquelle, pour le reſpect que nous devons à nôtre Seigneur ſon Fils, je n'entends point en aucune façon faire mention, quand il s'agit des pechez. Paroles qui ſe doivent entendre particulierement du peché originel; premierement parce que Saint Auguſtin ayant à prouver contre les Pelagiens, que même les Enfans avant le Baptême n'étoient point ſans peché, c'eſt à cette occaſion qu'il excepte expreſſément la Sainte Vierge. En ſecond lieu, ſi S. Auguſtin n'eût voulu parler que des pechez actuels, il n'eût pas eû raiſon d'excepter ſeulement Marie; il eût dû mettre du nombre les Saints Innocens Martyrs, &, tous les Enfans qui meurent après avoir reçû le Baptême avant que d'avoir atteint l'uſage de raiſon; qui tous aſſurément n'ont point commis de pechez actuels.

* *Lib. de Nat. & Grat.* 36.

Troisiémement si le respect que S. Augustin a pour JESUS-CHRIST l'empêche d'admettre dans la Sainte Vierge aucune faute actuelle, non pas même venielle; la même raison n'a-t'elle pas dû lui faire croire qu'elle n'avoit jamais été soüillée de la tache originelle; puisque c'est deshonorer davantage JESUS-CHRIST de lui donner une Mere atteinte de la contagion originelle, dont le funeste effet est de priver l'ame de la Grace & de la Sainteté, que de la supposer coupable d'une faute actuelle venielle, qui n'empêche pas que l'Ame ne soit unie à Dieu par la Charité?

C'est encore un Principe de Saint Augustin, dit nôtre Auteur, que celui, qui dans un âge adulte & durant tout le cours de sa vie, n'auroit commis aucune faute ni mortelle ni venielle, devroit être censé n'avoir jamais contracté le peché d'origine. Si ce Principe de Saint Augustin est veritable, Marie que tous les Saints Peres & l'autorité de l'Eglise exempte de toute faute actuelle, peut-elle avoir contracté le peché originel?

Après l'autorité de S. Thomas & de S. Auguſtin, l'Auteur de l'addition fait valoir celle de S. Bernard même, dont ſe flatent ſi fort ceux qui ſont moins favorables à la Conception Immaculée de la Sainte Vierge. Car tout ce que nous avons de ce Pere ſur cette matiere, dit-il, dont puiſſent tirer avantage ceux qui ſont dans une opinion contraire, c'eſt une lettre qu'il écrivit aux Chanoines de Lyon, qui à l'exemple de quelques autres Egliſes ſolemniſoient la Fête de l'Immaculée Conception. Dans cette lettre Saint Bernard ſe contente de leur montrer, ſans condamner leur ſentiment, qu'ils auroient dû au moins, avant que de rien faire d'extraordinaire, conſulter le S. Siege Apoſtolique, à la déciſion duquel il proteſte, en finiſſant ſa lettre, qu'il ſoumet tout ce qu'il avoit avancé ſur ce ſujet; étant prêt & diſpoſé de corriger tout ce qui ne ſeroit pas conforme au Jugement du S. Siege. Cette docilité de St. Bernard pour l'autorité du S. Siege, peut-elle faire balancer un moment ſur le parti qu'il eût

pris, s'il l'eût vû se déclarer aussi ouvertement qu'il l'a fait depuis en faveur de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge.

S. Bernard, ajoute ici nôtre Auteur, après avoir fait plus d'attention sur ce point, semble avoir retracté, ou pour mieux dire, expliqué ses sentimens. Car au 13^e^. Sermon *de Cœna Domini* en parlant du peché originel, *il n'y a aucun des enfans des hommes, dit-il, ni petit, ni grand, quelque eminente Sainteté qu'il ait, & quelque prérogative ou privilege qui lui ait été accordée, qui n'ait été conçû dans les pechez, excepté la Mere de celui, qui étant Immaculé, n'a jamais commis de pechez, & qui ôte les pechez du monde; de laquelle je ne veux point faire aucune mention, quand il est question de parler des pechez.* C'est ainsi que S. Bernard s'appuye sur l'autorité de S. Augustin, & qu'il cite ses paroles pour exempter Marie de la tache du peché originel.

Au Sermon 4. sur le *Salve Regina* le même S. Bernard addressant la parole à la Sainte Vierge: *Vous êtes, ô très-Sainte Dame*, lui dit-il, *la tour*

du Liban, car le mont Liban sur lequel elle est assise, & qui signifie blancheur, nous fait connoître vôtre innocence par dessus toute la Sainteté des autres creatures; parce que vous avez été exempte de tout peché originel & actuel. Et en cet endroit il cite encore le même passage de Saint Augustin, duquel il comprenoit bien les sentimens, quand il disoit, qu'il ne vouloit point qu'on fît aucune mention de Marie, lors qu'il s'agissoit des pechez.

Après toutes ces autoritez l'Auteur de l'Addition fait valoir les endroits de l'ancien Testament, que les Saints Peres & l'Eglise ont appliquez à Marie dans le sens mystique, pour marquer sa Conception Immaculée. Marie, disent-ils, est le nouvel Adam formé d'une terre toute pure. C'est l'Arche de Noë, qui seule se sauva des eaux qui inondérent tous les habitans de la terre. C'est l'Arche d'Alliance fabriquée d'un bois incorruptible & doré dehors & dedans. La Toison de Gedeon, le Temple de Salomon, le Miroir sans tache, la Porte close

d'Ezechiel, les Puits des eaux vives, le Jardin fermé où le ſerpent infernal n'eût jamais d'entrée, la Fontaine ſcellée, le Lis qui croit entre les épines, l'Aurore qui ſe leve du milieu de la nuit, le Tabernacle que le très-Haut a ſanctifié pour lui ſervir d'une digne demeure, &c...

Enſuite parcourant tous les ſiecles depuis la naiſſance de JESUS-CHRIST juſqu'a celui où nous vivons, il fait voir qu'on a ſoutenu dans tous les tems l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge. Au premier ſiecle les deux Saints Jaques, Saint Marc, & S. André, dans leurs Liturgies, & ſur tout dans celle de S. Jaques le Majeur, approuvée par Teſiphon & par Allatius. Au 2e. S. Juſtin Martyr, S. Hypolite, S. Cyprien. Au 3e. Saint Gregoire Thaumaturge. Au 4e. S. Ambroiſe, Saint Jerôme, Sophronius Patriarche de Jeruſalem, le ſixiéme Concile general tenu à Conſtantinople, qui reçût avec applaudiſſement la Lettre de ce Patriarche, qui la traite d'Immaculée & exempte de toute contagion de

peché : le II. Concile general de Nicée, qui la nomme plus pure que toute la nature ſenſible & intellectuelle. Au cinquiéme ſiecle S. Maxime Archevêque de Turin, & Saint Fulgence. Au ſixiéme ſiecle S. André de Crete, qui fait mention de la Fête de la Conception de la Sainte Vierge. Au ſeptiéme S. Ildefonſe. Au huitiéme Radbert Abbé de Corbie, S. Jean Damaſcene, Raymond Jordain Chanoine regulier d'Uſez, puis Abbé de Sellez, connu ſous le nom d'Idiot, qu'il avoit pris par humilité. Au neuviéme Theophane. Au dixiéme S. Fulbert Evêque de Chartres, S. Anſelme Archevêque de Cantorbie, le Cardinal Pierre Damien, S. Bruno Fondateur des Chartreux. Le Bienheureux Yves de Chartres au onziéme. S. Bonaventure au douziéme. Albert le Grand au treizieme. Au quatorziéme S. Laurent Juſtinien, & le Docteur ſubtil Scot, qui en preſence des Legats du S. Siege, qui ſe trouvérent à Paris pour être les Arbitres d'une fameuſe diſpute, dont la Conception de la Sainte Vierge étoit la

matiere, établit avec tant de force l'Immaculée Conception de Marie, après avoir refuté 200 argumens, qu'il repeta tout de ſuite ſans en échanger l'ordre, que les Univerſitez de Paris, de Vienne, de Louvain, de Cologne, de Valence, & autres à leur exemple ne paſſérent plus aucun Docteur, qui n'eût prêté ce ſerment de ne jamais impugner cette opinion.

On ne cite point les Auteurs des trois derniers ſiecles, qui ont écrit en faveur de la Conception Immaculée de la Sainte Vierge. On en compte plus de 400, dont il y en a 70 Evêques, & tous les autres ſont Docteurs celebres par leurs Ecrits.

Aprés les veritez de Foi, y en a-t'il dans le Chriſtianiſme de plus ſûre & de plus ſolidement établie que celle de l'Immaculée Conception? Et peut-on ſans manquer de docilité ne ſe pas rendre à tant d'illuſtres témoignages que l'Egliſe univerſelle non ſeulement a reçûs, mais qu'elle a autoriſez tant de fois par tout ce qu'elle a fait elle-même de ſon mouvement propre, pour en-

gager les Fidelles à reconnoître & à reverer le Privilege de Marie dans son Immaculée Conception ?

C'est dans cet esprit que nôtre grand Monarque, qui soutient si bien la qualité de Fils aîné de l'Eglise, par la soumission qu'il a pour ses sentimens, & qui digne heritier du zele de Loüis XIII. d'heureuse memoire, pour l'honneur de la Mere de Dieu, non content d'avoir renouvellé par une déclaration de 1650. la consecration solemnelle que le feu Roi son Pere avoit faite de sa Personne, de son Royaume, & de ses Sujets à la Sainte Vierge, en 1637. voulut encore signaler sa pieté envers la même Vierge, en obtenant de Clement IX. une Octave de la Fête de l'Immaculée Conception.

En l'an 1647. l'Empereur Ferdinand III. du Nom, fit une pareille consecration de sa Personne & de ses Etats à la Sainte Vierge, sous le titre de la Vierge conçûë sans peché. Pour rendre la memoire de ce dévoüement éternel, il fit ériger dans la grande place de Vienne une

ſuperbe Colomne enrichie d'Emblemes & de figures, qui ſont autant de Symboles des Victoires que Marie a remportées ſur le peché d'origine. On lit ſur cette Colomne l'Inſcription ſuivante.

DEO OPTIMO MAXIMO.
Supremo Cœli Terræque Imperatori,
Per quem Reges regnant.
Virgini Deiparæ
Immaculatæ Conceptæ,
Per quam Principes imperant,
In peculiarem Dominam
Auſtriæ Patronam
Singulari pietate ſuſceptæ,
Se, Liberos, Populos, Exercitus, Provincias,
Omnia denique confidit, donat, conſecrat,
Et in perpetuam rei memoriam
Statuam hanc ex voto ponit,
FERDINANDUS TERTIUS AUGUSTUS.

C'eſt à peu près dans les mêmes termes au rapport du Pere Antiſt dans ſon Traité, que dès l'an 1394. IEAN I. Roi d'Arragon & de Valence avoit fait une pareille conſecration de ſa Perſonne & de ſon Royaume à la Sainte Vierge, avec une déclaration authentique en faveur de ſon Immaculée Conception.

Février 1709.

ARTICLE XXIII.

TRAITE' DE LA MANIERE d'écrire des Lettres, & sur le Ceremonial; avec un discours sur ce qu'on appelle usage dans la langue Françoise, par Monsieur de Grimarest. A Paris chez Jaques Etienne 1709. in douze, *pages* 297.

L'Art d'écrire des Lettres est necessaire à tout le monde, & personne ne peut se dispenser d'apprendre les regles d'un Ouvrage, dont la pratique est de tous les âges, de tous les lieux, & de tous les tems, dont les occasions se presentent chaque jour, & dans lequel enfin il est important de ne pas commettre de fautes. Cependant nous n'avions point encore en nôtre langue de Livre qui nous instruisît sur une matiere si interessante. Erasme grand Maître en ce genre d'écrire, Verepæus, & le Pere Voel Jesuite, ont donné en Latin des Traitez sur la maniere d'écrire les Lettres. Peliger a travaillé pour les Espagnols sur le même sujet. Et Toscanella a proposé aux Italiens Ciceron pour le modelle du style épistolaire dans un Traité Italien, où il dévelope la methode qu'a suivie l'Orateur Romain dans les Lettres : Traité qui sera un monument éternel du goût exquis de Toscanella. Melchior Junius a écrit en Latin sur le

même plan que Toſcanella : on devroit réimprimer ſon Ouvrage, plus propre qu'aucun autre à former le goût & le ſtyle de la jeuneſſe.

Monſieur de Grimareſt n'a pû ſouffrir, que le genre d'écrire le plus employé fût le plus ignoré de nôtre Nation, & il a prudemment jugé qu'un Traité François ſur la maniere d'écrire les Lettres ſeroit de ſaiſon, dans un tems où nôtre langue eſt devenuë la langue de toute l'Europe, ſur tout pour le commerce des Lettres. Il a diviſé ſon Livre en deux parties : dans la premiere il parle des ſentimens & du ſtyle que l'on doit employer dans chaque eſpece de Lettres ; & dans la ſeconde partie il traite du Ceremonial.

La regle generale pour les ſentimens, c'eſt de n'en faire paroitre que de juſtes, de nobles, à moins qu'on ne veüille laiſſer des preuves par écrit qu'on a le cœur bas & mauvais. La langue & la plume nous peignent, mais les traits de la plume ſont plus marquez & moins effaçables que ceux de la langue : la bruſquerie, l'aigreur, la vanité, ont encore de plus dangereuſes ſuites dans le commerce de Lettres que dans la converſation.

Le ſtyle epiſtolaire à parler en general, doit être ſimple ſans baſſeſſe, poli ſans affectation, délicat ſans rafinement, égal, clair ſur tout, & cependant concis. Le ſtyle diffus eſt encore plus inſupportable

dans une Lettre que dans tout autre Ouvrage : c'est même une impolitesse de tomber dans ce défaut, puisque c'est paroître douter de l'intelligence de la personne à qui l'on écrit : c'est au contraire lui faire plaisir que de lui laisser quelque chose à deviner : c'est lui donner une loüange flateuse dont il ne manquera pas d'être touché ; puisque c'est supposer qu'il a de la penetration : mais celui qui écrit doit prendre garde de se tromper, & de compter trop sur l'esprit de la personne à qui il écrit.

La pureté de langage qui convient aux Lettres ne doit pas être scrupuleusement asservie aux regles grammaticales : des expressions cavalieres employées à propos, & avec ménagement rendent une Lettre plus agreable : mais le goût épuré de nôtre siecle en a banni les pointes, les jeux de mots, les proverbes, comme il en a banni les periodes, les antitheses, les citations. Voiture & Costar avec tous leurs talens, ne rétabliroient pas aujourd'hui les deux especes de style epistolaire auxquelles ils ont donné cours dans le siecle passé.

Voilà une partie des préceptes generaux que donne l'Auteur. Il entre ensuite plus au long & en d'autres termes dans le détail des regles propres pour les differentes sortes de Lettres : nous ne pouvons le suivre dans ce détail, & nous remarquerons seulement en passant qu'il blâme judicieu-

ſement les Lettres de compliment qui tiennent du Panegytique, ou de l'Oraiſon funebre, & qu'il recommande fort la brieveté dans les occaſions où l'on prend patt à la douleur ou à la joye des autres : il ne veut pas qu'on repreſente trop vivement le ſujet de l'affliction : c'eſt aigrir la douleur que l'on prétend ſoulager. Il recommande encore de ne point arranger ſon compliment avec trop d'étude : on donne moins de creance à ce qui marque plus d'art : la vivacité & la ſimplicité perſuadent toûjours.

Monſieur de Grimareſt n'a pas oublié les Epîtres dédicatoires, ſur leſquelles il donne aux Auteurs d'excellens avis.

La ſeconde partie toute employée à regler le Ceremonial, ſera encore plus utile que la premiere ; mais elle eſt encore plus difficile à renfermer dans les bornes d'un extrait. L'Auteur diviſe les Lettres par rapport au Ceremonial, en Lettres avec ſouſcription, Letttes en billet, & Lettres en memoire. Il explique en trois chapitres ce que le Ceremonial de ces differentes eſpeces de Lettres a de commun ou de patticulier. Deux auttes chapitres qui finiſſent la ſeconde parrie, contiennent des remarques ſur la politeſſe que l'on doit obſerver dans le commerce des Lettres & la pratique des ſouſcriptions. Toute cette partie eſt inſtructive, & il n'y a perſonne qui n'y puiſſe apprendre à ſe corriger de

quelques fautes contre les bienſéances établies par l'uſage, dont les variations par rapport aux perſonnes & aux tems ſont infinies, autant pour le moins à l'égard du Ceremonial des Lettres qu'à l'égard des modes. Sainte Thereſe, quoi qu'elle vécut dans un pays, où les coutumes ſont moins ſujettes au changement, ſe plaint agréablement dans une de ſes Lettres des embarras du Ceremonial épiſtolaire, de la difficulté de s'en inſtruire parfaitement, & des attentions génantes que demande un genre d'écrire dont les occaſions ſont frequentes, & indiſpenſables. On doit donc beaucoup à Monſieur de Grimareſt qui n'a rien omis pour faciliter à ſes Lecteurs une étude ſi importante.

Il donne encore au Public dans le même Volume *un Diſcours ſur l'uſage dans la langue Françoiſe.* L'Auteur a declaré plus d'une fois qu'il ne ſe ſoumettoit pas ſervilement à ce qu'on appelle uſage. Pluſieurs Perſonnes de merite ont trouvé a redire à cette propoſition. Il a pris le parti d'expliquer ſon ſentiment.

Après avoir adopté la définition que Monſieur de Vaugelas a donnée de l'uſage, qu'il définit, *la maniere de parler d'une Nation dans le Siege de ſon Empire,* & celle que le même Ecrivain donne du bon uſage, qu'il définit *la façon de parler de la plus ſaine partie de la Cour, conformément à la maniere d'écrire de la plus*

ſaine partie des Auteurs du tems. Monſieur de Grimareſt remarque qu'il y a dans les langues des choſes arbitraires, mais qu'il y en a d'autres neceſſairement ſoumiſes aux principes de la Grammaire. On peut diſtinguer avec lui dans chaque langue la prononciation, l'orthographe, la quantité, le choix, l'arrangement. Nôtre Auteur prétend que l'uſage ne devroit avoir d'empire que ſur la prononciation, l'orthographe, la quantité ; & que le choix & l'arrangement des termes devroient être exempts de ſa juriſdiction : & à cette occaſion il parle de l'uſage en termes bien differens de ceux dont il venoit de ſe ſervir après Monſieur de Vaugelas, & il l'appelle *une coutume qui le plus ſouvent emporte contrarieté avec la raiſon*. C'eſt apparemment au mauvais uſage qu'il veut qu'on applique cette définition. En effet les exemples qu'il apporte pour montrer la tyrannie de l'uſage, ſont tous pris de quelques abus comme du prétendu *Y* Grec, qui ſelon la judicieuſe obſervation de Monſieur l'Abbé Dangeau, n'eſt qu'un double i i. Nôtre Auteur critique avec raiſon ceux qui s'obſtinent à le mettre dans des mots où il ne faut qu'un *I* ſimple comme *aiés*, *moien*. L'Auteur permet cependant de s'en ſervir dans *y*, de peur que l'*I* ſimple ne parût un chiffre. Monſieur de Grimareſt paſſe de l'orthographe à la conſtruction. Il détermine par une ſeule

regle l'usage si embarassé de l'article indéfini & de l'article défini, & par le même principe il fixe aussi l'usage des pronoms *lui* & *soi*. Ce ne sont pas les seules remarques, que l'Auteur fasse sur nôtre langue. Il traite de plusieurs autres difficultez de la Grammaire Françoise, en Homme qui aime à creuser sa matiere.

ARTICLE XXIV.

OBSERVATIONUM SELECTARUM ad rem litterariam pertinentium Tomus VIII. & IX. Observations choisies & sçavantes, in 12. tome huitiéme, pages 474, & tome neuviéme, pages 378. A Hall, chez Ranger 1704.

COmme on s'est assez expliqué dans nos Memoires précedens, sur les premiers tomes & sur le caractere particulier de ces Observations; on peut ici sans autre exorde dire, que le huitiéme tome contient seize Observations.

L'Or d'Ophir dont il est souvent parlé dans l'Ecriture, & la Toison d'or si célébrée par la fable, sont le sujet de la premiere. Ophir étoit un pays si riche, que non seulement il renfermoit des mines d'or trés-abondantes dans la terre, mais qu'il le faisoit couler avec l'eau des rivieres. Ces Auteurs ne sont pas tout-à-fait de l'opinion de Bochart, qui est néanmoins

devenuë la plus commune, qu'Ophir où Salomon envoya ses flottes se charger d'or, est l'Isle de Ceilan : car ils prétendent que toutes les Indes Orientales sont désignées par ce nom. La richesse de Ceilan est maintenant la canelle ; dont il revient des tonnes d'or aux Hollandois. Mais comme il est parlé dans le Livre de Job chap. 28. v. 15. de l'or d'Ophir ; plusieurs se sont crûs obligez à mettre un pays de ce nom dans le voisinage de la Judée, & l'ont placé dans l'Arabie : mais comme d'ailleurs il est incertain quand le Livre de Job a été écrit, & si ce n'est point pendant le regne de Salomon ou même aprés ; ces Auteurs pensent qu'en cet endroit de l'Ecriture le terme d'Ophir est ajoûté par maniere d'épithete, pour signifier de l'or fin, & tel que Salomon en avoit fait venir des Indes.

Quant à la Toison d'or, aprés avoir remarqué, que Strabon, Appien, & Eustathius, rapportent l'origine de cette fable à la coûtume des Peuples de la Colchide, de ramasser l'or des rivieres dans des peaux de mouton ; pour eux ils s'arrêtent au sentiment de quelques Chymistes, qui dans tout ce qui se raconte du voyage des Argonautes, voyent le grand Oeuvre & toutes les opérations pour parvenir à la Pierre philosophale. Car il est constant, disent-ils, par l'autorité d'Herodote, de Strabon, de Diodore de Sicile, de Denis

le Geographe, & d'Eustathius, que les Peuples de la Colchide furent une Colonie Egyptienne : or les Egyptiens cultivoient fort la Chymie. Cela étant ainsi, il valoit mieux diriger l'expédition des Argonautes vers l'Egypte même, & aller droit consulter les sçavans Maîtres de l'heureux Art de faire l'or.

Le Sujet de la seconde est agreable. Il s'agit des Perruques, & de sçavoir à quelle Nation est dûë la gloire d'une si belle invention. Ils l'ôtent aux François pour la donner aux Medes & aux Perses ; puisque Xenophon rapporte, que Cyrus la premiere fois qu'il fut présenté à Astyage, lui voyant une belle chevelûre & un teint fleuri, s'écria plein d'admiration : Que mon Ayeul est beau ! Astyage devoit sa bonne mine & à une perruque & au fard, qui reparoient en lui les ravages que les années avoient faits. Mais l'usage présent des Perruques a pris naissance en France sous le dernier regne, & s'est répandu par toute l'Europe. Que penser de cet usage ? Monsieur Thiers dans son histoire des Perruques, le reprouve, principalement pour les personnes d'Eglise. Ces Auteurs ne le desaprouvent pas, y gardant néanmoins la bienséance convenable à la condition de ceux qui s'en servent. Car non seulement un honnête homme doit se conformer aux usages présens ; mais encore il n'est pas défendu de corriger les défauts

de la nature par l'art, ou pour mieux dire, de les cacher. Quel mal y a-t'il à s'élever par ſa chauſſure, à remplir par un œil d'émail le vuide d'un œil perdu, & à remplacer par des dents d'ivoire celles qui manquent ? En ſuivant le même principe, il ſemble qu'il faudroit dire : Quel mal y a-t'il à ſe mettre du blanc & du rouge ſur le viſage ? Mais en tout cela il y a une régle : c'eſt que la vertu défend tous les ornemens qui ſentent le luxe & la molleſſe, & qui marquent une ame attachée à la vanité.

La troiſiéme porte, que les Philoſophes ignorent encore ce que c'eſt que la terre.

Dans la quatriéme ils traitent une matiere plus ſérieuſe. Ils demandent quel eſt le Paradis que JESUS-CHRIST promit au bon Larron ? & ils concluent que c'eſt l'état heureux & paiſible où les Ames des Saints attendent le jugement dernier, & pour mieux dire, où les Ames des Saints attendoient leur Libérateur. Car il eſt certain, que l'Ame du bon Larron n'entra pas en la gloire du Ciel dés ce jour-là, & avant que JESUS CHRIST en eût ouvert la porte à ſon Aſcenſion. Mais avant que d'en venir à cette concluſion, ils font de ſçavantes remarques ſur le nom de Paradis, dont ils tirent l'étymologie de l'Hebreu *parad* ſeparer : comme qui diroit un lieu ſéparé. Ce mot paſſa aux Perſes pour ſignifier un jardin délicieux & arroſé

d'eaux avec des parcs pour renfermer des Animaux ſauvages & rares. Xenophon, Plutarque, Athenée, Pollux, Suidas, Heſychius, ſont citez là deſſus. Enſuite dans un ſens figuré le Paradis a été pris pour la paix d'une bonne conſcience, & pour le bonheur du Ciel. Sur le chapitre du Paradis terreſtre ils penſent qu'il ſubſiſte encore ſous la Zone torride, environné de montagnes qui le rendent inacceſſible. N'ont-ils point lû ce que Monſieur Huet a écrit de ſa ſituation ?

Ils parlent dans la cinquiéme de la neutralité que les Alemans ont ſouvent gardée, ſoit pendant les ſchiſmes, ſoit dans les guerres. Et dans les deux ſuivantes ils prétendent qu'Adam avant ſon peché avoit le corps brillant de lumiere. Et ils montrent qu'il n'y a point de ſolécîſme au ch.4. v.17. & 18. de l'Epître aux Epheſiens, où S. Paul après le neutre τά ἔθνη fait ſuivre le maſculin ἐσκοτισμένοι ; non plus que dans cet endroit de Ceſar l.1. de la Guerre des Gaules, *Circiter hominum millia ſex ...... ſine timore perterriti.*

La huitiéme eſt deſtinée à relever les fautes du Dictionnaire de Moreri ſur l'article d'Halberſtad. Moreri met en 770. la fondation de cet Evêché qui ne fut érigé qu'en 781. premierement a Selingſtad, & puis transféré à Halberſtad du vivant de Charle-Magne ſon Fondateur ; & par conſéquent avant 819. que Moreri marque

pour cette tranſlation. Moreri ſe trompe encore & ſe contredit lui-même, quand il fait Crantzius Lutherien. Cet Hiſtorien mourut dans le tems que Luther ne commençoit qu'à remuer, & Moreri ſur le mot Crantzius rapporte ſa mort comme d'un bon Catholique. C'eſt encore une faute à Moreri de citer un Gaſpar Neophorite qui ne fut jamais. Et ce n'en eſt pas une moindre d'avoir pris Heriſtalle pour Halberſtad.

Pour neuviéme Obſervation ils donnent l'abregé de la vie de George Sabinus Poëte célébre & Gendre de Melanchthon. Son nom étoit Schuler, qu'il changea en celui de Sabinus : changement aſſez ordinaire aux Sçavans de ce tems-là. Son rare génie pour la Poëſie ne lui mérita pas ſeulement la Couronne poëtique dont il fut honoré à Veniſe par le célébre Aleander, mais une nobleſſe ancienne qu'il n'avoit pas reçûë de ſes Ancêtres. Car l'Empereur Charles-Quint à la Diéte de Ratisbone en 1541. le mit au nombre des Nobles de l'Empire, de quatre races du côté de pere & de mere. Ce n'eſt pas donc le ſeul Empereur de la Chine qui annoblit les morts : mais il y a ſujet de douter que la Religion de Malte & le Chapitre de Lyon ſe contentaſſent d'une telle nobleſſe.

Pour la dixiéme, c'eſt une hardie accuſation d'Athéiſme intentée à Ariſtote, ſans s'étonner des grands éloges donnez à ce

Prince des Philosophes, & qu'ils ne dissimulent nullement. Ils remarquent judicieusement que l'Athéisme est de peu d'hommes : il faut pour y parvenir, effacer de son esprit le sentiment naturel d'une supréme Divinité.

Dans les deux suivantes ils traitent des excrescences & de la carie ou de la pourriture des os, & des luxations : & ils employent par tout l'autorité d'Hippocrate. La quinziéme Observation revient à peu prés au même sujet.

C'est une extrême folie selon la treiziéme & selon la verité, de se représenter les Patriarches & les Prophetes comme des Maîtres de Philosophie, & de mettre Moyse à la tête du parti qu'on a embrassé ou de Péripatéticien, ou de Cartésien, ou de Chymiste. Leurs leçons ne sont point de Physique, mais de Morale. Contens de nous apprendre à connoitre & à aimer Dieu, ils ne se sont point amusez à nous instruire des secrets de la Nature. De-là ces Auteurs viennent à dire, que Salomon, s'il a été Philosophe, a été Philosophe Sceptique ; & que la grande Science qu'il a eüe des animaux & des plantes, n'a été que par rapport à l'usage des hommes, & non à la théorie & à la connoissance de leurs natures. Ensuite ils s'étendent sur les loüanges de la Philosophie Sceptique, qu'ils tâchent de décharger du blâme de conduire à l'impieté : & ils s'appuyent de l'autorité

de Monsieur de la Motte le Vayer. Ils ajoutent que Minerve la Déesse de la Science est demeurée Vierge, aucun homme n'en étant approché.

Cur ita ? Pallas enim, cum sit Sapientia, nulli
Nubere vult homini. Cur ? Quia nemo sapit.

Ces deux Vers sont de Owen.

S'il n'y a gueres de ressemblance entre un renard & un fagot de paille ou une javelle ; il y en a une grande entre les mots Hebreux, qui signifient ces deux choses, & qui ne different entre eux que d'un *Vau.* Sur cela & sur ce qu'il paroît difficile de se persuader que Samson eût pû prendre à la chasse trois cens Renards, & leur attacher un tison à la queüe, ces Auteurs hazardent une conjecture dans leur treiziéme observation, que Samson se servit de fagots de paille & non de renards, pour mettre le feu dans la moisson des Philistins. Ils prétendent aussi que les mots Hebreux, qui en cet endroit de l'Ecriture ont été traduits en ceux de chasser & de queüe, le peuvent être en ceux de prendre & d'extremité. De sorte qu'à leur avis il faut dire, que Samson prit trois cens fagots de paille qu'il lia par leurs extrémitez. Ils avoüent que cette interprétation est toute neuve, & qu'ils ne la doivent qu'à eux-

mêmes. C'est donc d'eux que l'a empruntée l'Auteur d'un Livre imprimé depuis peu en Hollande & intitulé, l'âne de Balaam, la machoire d'âne & les renards de Samson, les corbeaux d'Helie. Ce point de l'Histoire de Samson n'est pas le seul, où Dieu donne une assistance particuliere à ce Liberateur de son Peuple.

Enfin la derniere Observation contient l'abregé de la vie de deux Marquis de Brandebourg Hugues & Theodoric ou Thierry. Le premier fut Oncle du second. Hugues par sa prudence & sa pieté se rendit recommandable en Italie, où il rendit d'importans services à l'Empereur Otton III. & gouverna la Toscane. Thierry par son orgüeil s'attira les derniers malheurs, & chassé de ses Etats par les Vandales fut réduit à vivre de la charité des Chanoines de Magdebourg. Le plus grand mal fut, que ces barbares, par la haine qu'ils avoient contre lui, renoncérent au Christianisme, & persécuterent cruellement les Chrétiens dans la Marche de Brandebourg dont ils s'emparérent. Comme ces Auteurs semblent se plaire aux paradoxes, en voici un en étymologie : car ils prétendent que le nom de Marche vient du Grec νομαρχία *Nomarchia*, pour signifier le commandement sur un pays. La raison qu'ils en donnent, est que les noms de Marche & de Marquis étoient usitez en Italie, avant que d'être connus en Alemagne.

Février 1709.

On rencontre dans le neuviéme tome moins de choses qui arrêtent, & les sujets y sont moins variez. Celui de la premiere Observation est des plus legers, & néanmoins paré de beaucoup d'érudition politique. Aristote ne demande que trois personnes pour former une famille, le maître du logis, sa femme, & son valet. Bodin dans sa Republique l.1. ch.2. le contredit là-dessus, & assure que ce n'est pas une famille à moins de cinq personnes : mais il se contente de trois semblables familles pour composer une Ville, ou ce qui s'appelle en Latin *Civitas* qui est proprement un Etat. Ces Auteurs se moquent de Bodin : ils lui reprochent deux défauts Φιλοκαινίας καὶ φιλαυτίας, d'aimer à dire des choses nouvelles, & d'aimer ses propres sentimens ; défauts sur lesquels & eux-mêmes, & tous ceux qui écrivent, ont à s'éxaminer.

Que deviennent les hirondelles pendant l'hiver ? C'est ce qui est curieusement éxaminé dans la seconde Observation. Elles se ramassent en gros pelotons dans le creux des arbres & des rochers, ou même au fond de la mer, d'où les Pêcheurs en ont souvent tiré.

Athenes fut si jalouse de sa liberté, qu'elle éxiloit ses plus illustres Citoyens, par la crainte qu'ils ne s'emparassent du gouvernement. La vertu même y devenoit suspecte comme la valeur. Le vertueux

Ariſtide fut obligé de quiter ſa Patrie, comme le vaillant Themiſtocle. Cette Loi à Athenes ſe nommoit Oſtraciſme : & elle fait le ſujet de la troiſiéme Obſervation : qui s'étend davantage ſur les moyens d'empêcher un Citoyen de parvenir à une puiſſance trop grande & formidable.

Les deux ſuivantes traitent du duel, ſoit qu'il ſe faſſe d'un à un, ſoit entre un nombre égal de combattans. C'eſt auſſi un duel, lors qu'entre deux partis ennemis, des Braves de l'un & de l'autre ſe détachent, comme pour faire le prélude d'une bataille: l'Ecriture Sainte en fournit un exemple au l.2. des Rois ch.2 : nôtre Hiſtoire en fournit pluſieurs, comme le combat de trente Bretons contre autant d'Anglois ; celui de onze François contre autant d'Eſpagnols dans le Royaume de Naples, où Bayard acquit tant de gloire ; le malheureux combat de Breauté. On renvoye là-deſſus à la Colombiere dans ſon Livre du theatre de la gloire, qu'il devoit intituler le theatre de la fureur. Que telles actions ſoient devant les hommes glorieuſes aux Vainqueurs ; elles ſont en elles mêmes contraires à la Loi de Dieu. Mais voici un cas difficile : Un homme injuſtement accuſé d'un crime où il va de ſa vie, ſans pouvoir prouver ſon innocence, peut-il accepter le duel que le Prince lui offre contre ſon Accuſateur ? Ces Auteurs le nient : & on eſt de leur ſentiment, parce que ce n'eſt

pas un moyen de justification, & que la Victoire ne se range pas toûjours du côté de la Justice. Décider du bon droit par le sort des armes, étoit à nos anciens François & aux Alemans un reste de barbarie & une coûtume criminelle.

Dans les deux suivantes Observations, où ces Auteurs rapportent le sentiment de Platon & d'Aristote touchant les vertus cardinales, ce qui mérite d'être remarqué, & en quoi ils prétendent avoir pris la pensée d'Aristote, c'est qu'ils divisent la partie superieure de l'Ame en spéculative & pratique, l'inferieure en concupiscible & irascible ; & selon cette division les quatre vertus cardinales sont, la sagesse, la prudence, la justice qui n'est point distinguée de la tempérance, la force.

Pourquoi & jusqu'à quel point la Personne des Ambassadeurs est-elle inviolable ? C'est la matiere des Observations huitiéme & neuviéme. Parmi les Auteurs citez en cet endroit, on est supris de n'y point voir Puffendorf. La derniere est sur les longues barbes.

ARTICLE XXV.

NOUVELLES LITERAIRES.

D'ALEMAGNE, DE FRANCFORT.

LA nouvelle édition des Oeuvres du celebre Médecin *Ettmuller*, qui paroît depuis peu, se distingue de toutes les autres. Elle est plus ample, & plus éxacte : aussi est-ce un Fils digne de son Pere, & zelé pour sa gloire, qui en a eu tout le soin.

DE LIPSIC.

Quoique la fécondité des Auteurs Alemans, soutenüe de la facilité qu'ils ont à faire de gros Livres, ne laisse pas nos Libraires oisifs, cependant ils trouvent du tems & des fonds pour des réimpressions. On travaille à Lipsic à de nouvelles éditions du fameux Livre *de la Concorde du Sacerdoce & de l'Empire*, & du *Servatus Lupus* de Mr. Baluze, qui a communiqué au Sieur Egleditsch de nouvelles corrections, & plusieurs notes pour enrichir cette édition.

M. Olearius fait imprimer à Lipsic *un Cours de Controverse* en faveur des Lutheriens.

M. Rechemborg autre Théologien de la même Secte, a écrit contre les Athées, *Fundamenta vera Religionis Prudentum, adversùs Atheorum & Deistarum profanas & impias sententias asserta.*

M. Itigius travaille sur l'Histoire Ecclesiastique. Il a publié in 4°. *l'Histoire abregé du premier siecle.*

DE LAUVEMBOURG.

Mr. Jagerus fait imprimer ici *une Histoire Ecclesiastique entiere.*

DE HAMBOURG.

Il va paroitre une *Edition de la Version Alemande de la Bible par Luther*, plus exacte que toutes les autres. C'est un Ministre de cette Ville, nommé Morgenbuch, qui l'a entreprise.

L'infatiguable Mr. Fabricius va donner *Jamblichi Orationes protreptricæ, Exhortations à la Philosophie, par Jamblique* ancien Philosophe Platonicien & Sophiste, qui vivoit sous Julien l'Apostat. Cette édition sera de la même forme, que l'édition de la vie de Pythagore par Jamblique, que M. Kuster a fait imprimer en Hollande.

DE BERLIN.

M. Jaquelot connu par ses Ouvrages en faveur de la Religion Chrétienne, & par ses disputes avec feu M. Bayle, mourut ici le 20. Octobre 1708. presque subitement, d'une maladie causée par une forte application à l'étude. On ne peut trop regretter qu'un Homme si integre dans ses mœurs, & si zélé contre l'impieté, n'ait pas reconnu les erreurs de la *Secte* où la naissance l'avoit engagé. Nous avons de lui plusieurs Ouvrages contre les Incredules.

Dissertations sur l'existence de Dieu, où l'on démontre cette verité par l'histoire universelle de la premiere Antiquité du Monde, par la refutation du systéme d'Epicure & de Spinosa, par les caracteres de Divinité qui se remarquent dans la Religion des Juifs, & dans l'établissement du Christianisme. In 4°. *A la Haye* 1697.

Dissertation sur le Messie in 8°. *A la Haye M DC XC IX.*

Conformité de la Foi & de la raison avec la défense de la Religion contre les principales difficultez répanduës dans le Dictionaire Historique & Critique de Monsieur Bayle. A Amsterdam M DCC V. in 12.

Examen de la Thèologie de Mr. Bayle. A Amsterdam M DCC VI. in 12.

Réponse aux Entretiens de Mr. Baile. A Amsterdam. in 12. 1707.

Il travailloit à un *Traité de la divinité*

de l'Ecriture Sainte, dont il vouloit porter les preuves juſqu'à l'évidence la plus ſenſible. On croit que cet Ouvrage lui coûte la vie.

La nature lui avoit donné de l'éloquence, & le travail de l'érudition. Mais il n'avoit pas l'eſprit aſſez méthodique. L'ordre & la préciſion manquoient dans ſes Ecrits, eſtimez cependant & utiles contre l'incredulité.

DE ROME.

On vient d'imprimer ici un Ouvrage qui ne plaira pas aux Rigoriſtes, quoique le titre ne paroiſſe pas leur être contraire. Il eſt intitulé,

Concordia Doctrinæ Probabiliſtarum cum Doctrinâ Probabilioriſtarum. Tractatus Theologico-Moralis, in quo componitur ſententia de licito uſu opinionis minùs tutæ & minùs probabilis in concurſu tutioris & ſimul probabilioris, cum ſententiâ docente non eſſe licitam in praxi opinionem minùs tutam, niſi appareat operanti attentâ ratione & auctoritate manifeſtè & évidenter probabilior, quam oppoſita tutior, Auctore Aloyſio Vincentio Mamiano de Ruvere Societatis Jeſu. Romæ Typis Georgii Plachi Cælaturam profitentis, & caracterum fuſoriam. In plateâ Sancti Marci 1708. *in* 4°. *pages* 488..

Concorde de la Doctrine des Probabiliſtes

avec celle des Probabilioriſtes. Ou Traité de Theologie Morale, dans lequel on compare le ſentiment de ceux qui diſent, que de deux opinions, dont l'une eſt plus ſûre & plus probable que l'autre, on peut ſuivre celle qui eſt la moins ſûre, & la moins probable, avec le ſentiment de ceux qui enſeignent, qu'il n'eſt pas permis dans la pratique, de ſuivre l'opinion la moins probable, à moins que celui qui agit ne voye évidemment qu'elle eſt plus probable, que l'autre plus ſûre.

Ce Livre eſt dédié au Pape. Il y a plus de huit ans que l'Auteur en avoit formé le deſſein, & demandé dès-lors au Cardinal Albano, à preſent Clement XI. la permiſſion de le faire paroître ſous ſon nom. Le Pere Mamiani fait remarquer d'abord dans ſa Préface, combien l'opinion des Probabiliſtes fut reçûë univerſellement dans toutes les Ecoles, dès qu'elle commença à paroître vers la fin du ſeiziéme ſiécle, juſqu'environ la moitié du dix-ſeptiéme ſiécle, où deux ſortes de perſonnes l'ont combattuë avec chaleur. Les premiers ſont de zélez Catholiques, qui ont apprehendé que cette opinion ne favoriſât le relâchement. Les autres ſont des Novateurs, qui employent avec adreſſe ce prétexte ſpécieux de ſeverité, pour donner le change au Public, & rendre odieux ceux qui combattent leurs erreurs. C'eſt de

ces derniers que parle Clement XI. dans son Bref au Clergé de Hollande en 1703. *Obtendunt quidem exactioris disciplinæ speciem, ac de rigidioris Theologiæ sibi famâ blandiuntur, quales verò animo sensus foveant quóque mente colliment, sapiens rerum æstimator facile judicabit.* Il remarque ensuite combien est mal fondée l'injuste prétention de l'Auteur des Lettres Provinciales, & des gens du Parti, qui ne cessent de débiter parmi les ignorans, que les Jesuites sont les premiers Auteurs du Probabilisme, & que ces Peres doivent être uniquement responsables de toutes les conséquences odieuses, qu'on a crû suivre nécessairement de cette opinion. Il fait sentir combien ceux qui croyent que le probabilisme, a été la source de ces opinions relâchées que les Papes ont condamnées de nos jours, raisonnement peu juste. C'est plûtôt, dit nôtre Auteur, *le Probabiliorisme* à qui il faudroit les attribuër; puisque tous les Auteurs qui les ont enseignées, ne les enseignoient que parce qu'ils les croyoient les plus probables, comme les Rigoristes ont enseigné pour la même raison tant de propositions outrées que l'Eglise a flétri par ses censures.

On est redevable de ce nouvel Ouvrage à la lecture que le P. Mamiani fit du Livre du Pere Thyrso Gonzales. Dès que ce Livre parut en Public, il avoüe qu'il en

fut d'abord un peu ébranlé ; mais il ne fut pas long-tems à reconnoître, que ce Livre n'enseignoit rien dans le fond, que ce qu'avoüent les Probabilistes. Plus le P. Mamiani a éxaminé & refléchi sur cette idée, plus il est demeuré convaincu, que les Probabilistes & les Probabilioristes conviennent en effet dans tous leurs principes, à un seul près, qui d'ailleurs ne fait rien à la question, & dont personne ne s'est avisé encore parmi les Probabilioristes de traiter exprès. C'est cette espece de paradoxe qui fait tout le sujet de son Livre. On ne peut lui refuser la justice qu'il mérite, d'avoir traité un sujet si commun, & en même tems si embroüillé, d'une maniere nouvelle & en même tems claire, précise, ingénieuse, élegante, à quelques fautes près d'impression, qui ne doivent pas retomber sur le compte de l'Auteur.

Tout l'Ouvrage est divisé en trois parties. Dans la premiere on explique avec netteté & dans un grand détail plusieurs mots dont on se sert dans cette matiere, & dont plusieurs n'entendent pas assez la signification. Dans la seconde on explique au long les principes communs aux deux opinions, & ceux qu'on croit être particuliers à chacune. La troisiéme est enfin employée à concilier ensemble les deux opinions ; & pour cela l'Auteur demande seulement qu'on admette ces deux propo-

ſitions. Premiérement, qu'il eſt permis de ſuivre une opinion qui favoriſe la liberté, pourvû que cette opinion conſiderée dans un ſens general, paroiſſe abſolument plus probable que l'autre ; quoi qu'elle paroiſſe moins probable, ſi on la conſidere ſpeculativement, c'eſt à dire, avec préciſion ſous quelque ſens particulier ; *Quòd liceat ſequi opinionem faventem libertati, quæ ſpeculativè, id eſt, præciſivè conſiderata ſub aliquâ ratione, non verò ſub omnibus appareat minus probabilis, dummodo conſideratis omnibus appareat abſolutè probabilior.* Secondement, qu'il n'eſt pas permis ſous prétexte de conſerver ſa liberté, de ſuivre une opinion, à moins qu'aprés avoir éxaminé toutes choſes, elle ne paroiſſe antecedemment, abſolument, & évidemment, plus vrai-ſemblable que l'autre plus ſûre ; *Quod nemini liceat ſequi opinionem pro libertate, niſi conſideratis omnibus appareat antecedenter, abſolutè, & manifeſtè veriſimilior, quam oppoſita tutior.* La premiere, dit le P. Manſiani, eſt l'opinion des Probabiliſtes. La ſeconde eſt celle des Probabilioriſtes. Et cependant ces deux propoſitions ſont également vrayes chez les uns & les autres.

Le même Pere fit imprimer l'année derniere une Traduction Italienne des Sermons du fameux Pere Vieyra Jeſuite Portugais ſi connu & ſi applaudi dans

le nouveau Monde. En voici le titre : *Prediche sopra gli Evangelii della Quaresima dal P. Antonio Vieyra della Compagnia di Giesù, raccolte da' dodici Tomi delle sue Prediche in forma d'un Quaresimale ; tradotte dal Idioma Portoghese nell' Italiano, ed offerte alla sagra Reale Maestà di D. Giouanni V. Rè di Pottogallo &c. dal P. Luigi Vlncenzo Mamiani della Roüere della Compagnia di Giesù. In Roma nella Stamperia e Gettaria di Giorgio Placho* 1707. *in* 4°. *pagg.* 748.

D'ANGLETERRE.

Voici quelques Livres qui sont venus un peu tard à ma connoissance.

Anthropologia nova. Or a new System of Anatomy, c'est à dire, *nouvelle Description de l'Homme, ou nouveau Systeme d'Anatomie par Jaques Drake Docteur en Medecine du College de Londres & de la Societé Royale. A Londres chez Samuel Smith & Bon Valford* 1707. *in* 8°. 2. *volumes.*

C'est un Ouvrage posthume divisé en quatre Livres, qui contient une nouvelle description des parties du corps humain, representées dans quatre-vingts trois planches. L'Auteur ne s'est pas borné à les décrire ; il en explique les fonctions ; il recherche la cause des maladies qui les at-

taquent ; & dans tout cela il s'ouvre de nouvelles voyes avec une discretion néanmoins rare dans les Auteurs à Systême, qui lui fait avoüer sans façon, que certaines parties du Systême lui paroissent encore incertaines, & qu'il consent qu'on attende de nouvelles lumieres. Les Connoisseurs sont persuadez que nous n'avons pas de meilleur Cours d'Anatomie. Vous devriez engager quelqu'un à le traduire en François.

Le Livre suivant est plus ancien d'un an ; mais il ne doit pas être oublié dans vos Memoires. Un Bachelier en Medecine nommé *Beale* a proposé une nouvelle methode pour connoître les Maladies difficiles à reduire en pratique. Il veut qu'après avoir saigné d'abord le Malade, pour juger de la maladie par l'état du sang, on réïtere la saignée à chaque nouveau symptome, pour examiner l'augmentation ou la diminution du mal, & après chaque remede pour en connoître l'effet. En suivant cette methode on tuera bien des Malades avant que d'être en état d'en sauver un. L'Auteur d'un Systême si bizarre, ne laisse pas d'expliquer sçavamment les causes qui retardent le progrès de la Medecine ; & il combat avec un entier avantage deux nouvelles methodes de connoître l'effet des remedes ; l'une de mêler les remedes dans le sang des Malades après l'a-

voir tiré ; l'autre de les faire passer par injection dans les veines des animaux vivans.

An Essay attempting a more certain and satisfactory discovery, both of the true causes of all diseases proceding from vitious bloods. Essai où l'on tâche d'expliquer d'une maniere plus certaine & plus satisfaisante, les veritables causes des maladies qui ont leur source dans l'alteration du sang. A Londres chez Vilkin in 8°.

Mr. Miege a donné *l'Etat present de l'Angleterre. The present State of great Britain. A Londres chez Nicholson.*

On a aussi imprimé *l'Etat present de l'Europe, The present State of Europe.* Ces deux Livres meriteroient une Traduction Françoise.

Mr. Barnes connu par ses belles Editions d'Euripide & d'Anacreon, va donner *une nouvelle Edition d'Homere*, dont il a conferé les Ouvrages avec plusieurs Manuscrits & les anciennes Editions. Il a ramassé avec son exactitude ordinaire, les fragmens de cet admirable Poëte.

La nouvelle Edition *des Vers d'or, avec le Commentaire d'Hierocle*, conduite par Mr. *Needman* est en vente.

Mr. Edward Theologien Anglican a publié un *Traité de la Justification.*

Mr. Lesley Ecclesiastique Anglican, fidelle à son Roi legitime, a publié *le pre-*

mier tome d'une refutation des erreurs Sociniennes, qui infectent beaucoup l'Angleterre. Elle eſt écrite en forme de dialogue.

DE HOLLANDE.

On travaille beaucoup ici ſur l'Ecriture Sainte ; & quoique ce ne ſoit pas toûjours pour la faire plus reſpecter, c'eſt cependant un avantage, que les difficultez de ce Livre Divin, exercent l'eſprit & l'érudition de pluſieurs perſonnes. Tout n'eſt pas erreur dans le Livre d'un Heretique ; & les objections mêmes des Impies ſervent à éclaircir la parole de Dieu, dont ils n'obſcurciront jamais la verité.

L'Explication allegorique des paraboles de l'Evangile & de divers endroits du nouveau Teſtament, par Mr. Teelman de la Secte des Cocceiens paroît enfin. Mr. Vitringa fameux Theologien du même parti, y a joint une preface, où il traite des regles que l'on doit ſuivre dans cette maniere d'expliquer l'Ecriture.

Hermanni Teelmanni Exercitationes ſacræ & philologicæ in parabolas Evangelicas, aliaſque inſigniores ſacræ Scripturæ partes. Præfationem adjecit. V. R. & C. L. Campegius Vitringa. Amſtelodami apud Ludovicum Renard 1708. *in* 4°.

Halma vend des Diſſertations de Mr.

Schulting sur la recusation des Juges, & sur d'autres matieres de Jurisprudence.

Antonii Schultingii Joannis filii, Jurisconsulti & Antecessoris, Dissertationes de recusatione Judicis ; pro rescriptis Imperatorum ; de transactione super controversiis quæ ex ultimis voluntatibus proficiscuntur, etiam non inspectis vel cognitis illorum verbis, rectè ineundâ. Accedit Oratio de Jurisprudentia Marci Tullii Ciceronis. Franckeræ in quarto 1708.

Ces Dissertations sont d'un Latin pur, & peuvent beaucoup servir pour entendre les anciens Auteurs Latins.

Mr. Schulting a dessein de publier avec des notes les *Fragmens des anciens Jurisconsultes rependus dans le Digeste.*

Mr. Kerkraad a fait imprimer un Traité de l'Autorité paternelle *de Jure patrio.* Il est imprimé à Utrecht par Brodelet.

On estime *le Traité des peines militaires qui ont été en usage parmi les Romains*, imprimé par Halma.

Gerardi Sichterman D. de pœnis militaribus Romanorum Dissertatio philologico-juridica. Amstelodami in 8°. 1708.

Mr. Rossal Professeur de la Langue Grecque à Groningue, a entrepris de montrer contre Barthius & quelques autres Sçavans, qu'Epictete n'a jamais été Chrétien.

Michaëlis Rossal Disquisitio de Epicteto

Philosopho Stoico, *quâ probatur eum non fuisse Christianum. Accessit oratio inauguralis de præstantia Linguæ Græcæ. Groningæ* 1708. *in* 8o.

Mr. Hemsterhuis a corrigé la version de quelques dialogues choisis de Lucien, & il y a ajouté des remarques sur la force de plusieurs expressions Grecques. Il corrige en passant des endroits alterez de quelques anciens Auteurs.

Luciani Samosatensis Colloquia selecta, & Timon. Cebetis Thebani Tabula. Menandri Sententiæ morales græcè & latinè. Colloquia Luciani & Timonem notis illustravit Tiberius Hemsterhuis. Amstelodami apud Vetstenios 1708. *in* 12.

Loüis Renard a imprimé *l'Histoire des Reformez de la Rochelle & du pays d'Aunis depuis l'année* 1660. *jusqu'à lannée* 1687. *in* 8o.

DE MARSEILLE.

On a imprimé à Marseille chez la Veuve Martel une *Table chronologique & historique des grands Maîtres de l'Ordre de Saint Jean de Jerusalem, aujourd'hui de Malte, où l'on voit la suite de ceux qui ont gouverné cet Ordre depuis près de* 600 *ans, avec trois Antimaîtres.* On y voit leurs noms, surnoms, pays ou langue dont ils étoient, les Dignitez qu'ils avoient

avant que d'être élûs. On y remarque le tems de leur élection, la durée de leur Magiſtere, le jour & l'année de leur décès, & les évenemens remarquables ſous chaque Magiſtere. On promet trois autres Tables très-curieuſes de l'Ordre, ſi celle-ci eſt bien reçûë.

DE PARIS.

Jean Mariette vend l'Hiſtoire du fameux *Scanderberg Roi d'Albanie*, tirée de Marin de Barlette Auteur contemporain. Ceux qui l'ont lûë aſſûrent que l'Auteur poſſede la partie la plus eſſentielle du ſtyle hiſtorique, & que ſes narrations attachent & perſuadent.

Le même Libraire vend auſſi *les Vies des Saints Solitaires d'Occident*. Les figures ſont encore plus eſtimées que celles des Saints Solitaires d'Orient qu'il donna il y a deux ans. L'Abregé des Vies eſt de la même main. C'eſt aſſez dire pour piquer le goût Public.

On attend de la même Imprimerie une *nouvelle édition augmentée du Cours d'Architecture de Davilers.*

La ſeconde édition *des Odes de Mr. de la Mothe paroît augmentée de moitié.* Le Public ſe plaint encore que l'augmentation n'eſt pas aſſez grande. Pour nous, nous voudrions que l'édition fût diminuée de quelques Odes Anacreontiques : ce ne

ſont pas les plus belles. Le Poëte n'en ſeroit que plus eſtimé de tous ceux qui jugent ſainement. Falloit-il laiſſer dans un Livre ſi propre à former l'eſprit & les mœurs, le moindre écueil ? N'envions point aux Poëtes Payens la gloire, ou plûtôt la honte d'exprimer délicatement des ſentimens qu'on doit cacher avec ſoin. Mr. de la Mothe a peint ce qu'il ne reſſent pas pour copier ſon modelle ; mais il n'eſt pas permis à un Poëte Chrétien d'imiter ſi bien Anacreon.

Le Pere Poupart du Tiers Ordre de Saint François, a fait une Traduction Françoiſe *de l'Apotheoſe comique de l'Empereur Claude* composée par Seneque. La Verſion eſt accompagnée de remarques critiques : c'eſt une Satyre des plus délicates. La Traduction en a conſervé les beautez.

DECLARATION

DECLARATION
DU PERE PROVINCIAL DES JESUITES, ET DES SUPERIEURS DE LEURS MAISONS DE PARIS;

Touchant une nouvelle édition de quelques Ouvrages du Pere Jean Hardouin, *de la même Compagnie, qui se fait actuellement contre leur volonté, par le Sieur de Lorme Libraire à Amsterdam.*

PArmi les Ouvrages contenus dans cette nouvelle édition, il y en a quelques-uns que nous souhaiterions qui n'eussent jamais vû le jour, ou qu'ils fussent demeurez dans l'oubli.

Celui qui a pour titre, *De Nummis Herodiadum*, & qui sert de fondement aux autres, fut supprimé, comme tout le monde le sçait, par les Superieurs de la Compagnie, & ils en enlevérent tout les exemplaires qu'ils pûrent trouver.

Pour ce qui est de *la Chronologie de l'ancien Testament*, & des *Medailles du Siecle de Constantin*, ces Livres n'ont jamais été en vente, & n'eussent jamais été imprimez,

ſi les Reviſeurs commis pour examiner ſe fuſſent apperçûs, & s'ils euſſent averti les Supperieurs, qu'il s'y trouvoit des choſes tendantes à établir le ſyſtéme pour lequel on avoit ſupprimé l'autre Ouvrage.

Il s'eſt imprimé dans les Pays étrangers quelques opuſcules du même Auteur, qui tendent encore au même but: mais ils n'ont jamais paſſé par l'examen de la Compagnie; non plus que d'autres que le Sieur de Lorme a déclaré qui paroîtront pour la premiere fois dans ſon édition.

Les Superieurs d'ici lui ont écrit auſſi fortement qu'ils le pouvoient, pour le détouner d'y mettre ces ouvrages: mais toutes leurs inſtances ont été inutiles; la ſituation preſente des affaires de l'Europe n'ayant pas permis qu'on prît aucunes meſures auprés des Puiſſances auſquelles ce Libraire eſt ſoûmis.

Les principaux chefs d'accuſation formez contre ces ouvrages, & que nous jugeons bien fondez, ſont:

1. Que l'Auteur y avance des faits, & & y établit des principes, d'où l'on peut conclurre la ſuppoſition de preſque tous les anciens monumens Eccleſiaſtiques, & celle d'un grand nombre d'ouvrages profanes.

2. Qu'il y declare même poſitivement qu'il doute de l'antiquité de pluſieurs deſdits ouvrages, tant profanes qu'Eccleſiaſtiques.

3. Qu'il y en a même quelques-uns,

ſur la ſuppoſition deſquels il décide nettement.

4. Qu'il ſemble n'être pas perſuadé de l'antiquité du Texte Grec de l'Ecriture.

5. Qu'il a encore avancé quelques autres nouveautez, dont on pourroit tirer des conſequences dangereuſes.

C'eſt ce qui nous a donné lieu de publier la Declaration ſuivante:

1. Nous rejettons comme pernicieux le paradoxe de la ſuppoſition du Texte Grec de l'Ecriture, des ouvrages ſoit des Peres Grecs, ſoit des Peres Latins, & des autres monumens Eccleſiaſtiques reconnus communément dans l'Egliſe pour veritables.

2. Nous regardons auſſi comme une chimere inſoûtenable la ſuppoſition des Auteurs profanes, dont les ouvrages, ſelon le ſentiment commun des plus habiles Critiques, ont été faits dans les ſiecles où l'on met ordinairement ces Auteurs.

3. Nous condamnons encore plus cette prétenduë ſuppoſition, au regard de ceux d'entre les Auteurs profanes, dont les ouvrages ont été citez par les anciens Docteurs de l'Egliſe; parce que ce ſentiment renfermeroit la ſuppoſition des ouvrages mêmes de ces ſaints Docteurs.

4. Nous reconnoiſſons pour faux tous les faits & tous les principes qu'on trouvera dans les Livres du Pere Hardoüin, d'où l'on pourroit legitimement conclurre quelqu'un des paradoxes ſuſdits.

5. Nous desavoüons toute autre opinion qui se pourra trouver dans ces livres, & qui ne s'accordera point avec la doctrine commune des Theologiens Catholiques.

6. Enfin nous desavoüons pour les raisons susdites, toute edition faite ou à faire de ces Ouvrages : & afin que le Public ne doute pas que nôtre Declaration ne contienne les sentimens de toute la Compagnie, nous ajoûtons qu'il n'y a rien dans tout ce que nous venons de dire, qui ne soit autorisé par nôtre R. P. General.

Le Public ne doutera pas non plus, que ce ne soient là de tout temps nos sentimens, après qu'il a vû dans nos Memoires de Trevoux le systeme de la supposition des anciens Auteurs, non seulement rejetté comme faux & dangereux, mais refuté par des preuves positives, long-temps avant qu'un Protestant de Hollande se fût avisé d'en faire un dessein concerté entre les Superieurs de la Compagnie : ce qui est un paradoxe si contraire au bon sens, que celui qui n'a pas eu honte de le debiter serieusement, s'est vû refuté par ceux même de sont parti, qui ont le moins accoûtumé d'épargner les Jesuites.

MICHEL LE TELLIER, *Provincial.*
GABRIEL DANIEL, *Superieur de la Maison professe,*
HENRY-CHARLES FORCET, *Recteur du College.*
PAUL BODIN, *Recteur du Noviciat.*

JE souscris sincerement à tout le contenu de la Declaration ci-dessus : je condamne de bonne foy dans mes ouvrages ce qu'elle y condamne ; & en particulier ce que j'ai dit d'une faction impie, laquelle auroit fabriqué depuis quelques siecles la plusparr des Ouvrages Ecclesiastiques ou profanes, qui ont passé jusqu'ici pour anciens. Je suis tres-fâché de n'avoir pas plûtôt ouvert les yeux là-dessus : Je me sens tres-obligé aux Superieurs de la Compagnie, qui m'ont aidé à sortir de mes préventions. Je promets de ne dire jamais, ni de vive voix, ni par écrit, rien qui soit directement ou indirectement contraire à ma presente Retractation. Et si dans la suite je voulois revoquer en doute l'antiquité de quelque Ouvrage, soit Ecclesiastique ou profane, que personne avant moi n'auroit accusé de supposition ; je ne le ferai qu'en proposant mes raisons dans un écrit publié sous mon nom, avec la permission de mes Superieurs, & l'approbation des Censeurs publics. En foi de quoi j'ai signé. Ce 27. Decembre 1708.

J. HARDOUIN,
de la Compagnie de Jesus.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Févier 1709.

ART. XIII. OPtice, ſive de reflexionibus, refractionibus, inflexionibus, & coloribus Lucis, Libri tres &c. *Traité d'Optique du Chevalier Newton en trois Livres &c. avec deux autres Traitez du même Auteur ſur les differentes eſpeces & la dimenſion des figures curvilignes.* Page 185

ART. XIV. *Tradition des Peres & des Auteurs Eccleſiaſtiques ſur la Contemplation &c. Par le R. P. Honoré de Sainte Marie Carme déchauſſé.* p.201

ART. XV. *Lettre ſur des Jambes de Bronze trouvées à Léomont proche Luneville en Lorraine.* p.224

ART. XVI. De Contritione & Attritione &c. *Quatre Diſſertations ſur la Contrition & l'Attrition, par Monſeigneur Pierre Lambert Evêque de Porphyre Docteur de Louvain &c.* page 245

ART. XVII. Joannis Henrici Ot-

thonis Historia Misnicorum Doctorum. *Histoire des Docteurs de la Misne &c. Par Jean Henri Otthon.* page 262.

Art. XVIII. Numismatum antiquorum Sylloge &c. *Recüeil d'anciennes Medailles &c.* p.272.

Art. XIX. Palæologia Græca &c. *De l'ancienne Ecriture des Grecs, de l'origine & des changemens de leurs caracteres en tous les tems &c. Par Dom Bernard de Montfaucon Benedictin de la Congregation de Saint Maur.* page 275

Art. XX. *Cantates Françoises sur des sujets tirez de l'Ecriture à voix seule & basse continuë &c. par Mademoiselle de la Guerre Livre premier.* p.294

Art. XXI. *Memoire sur une nouvelle Edition de Saint Cyprien à laquelle Mr. Baluze travaille.* p.300

Art. XXII. *Traité de l'Immaculée Conception de la très-Sainte Mere de Dieu, composé en Espagnol par le R. P. Antist Dominicain, nouvellement traduit en François, avec une addition &c.* p.303.

Art. XXIII. *Traité de la maniere d'écrire des Lettres, & sur le Ceremo-*

nial, avec un Discours sur l'usage dans la langue Françoise, par Mr. de Grimarest. p.333

ART. XXIV. Observationum selectarum ad rem litterariam pertinentium Tomus VIII. & IX. *Tome 8e. & 9e. des Observations choisies & sçavantes.* p.339

ART. XXV. *Nouvelles literaires.*

D'Alemagne, de Francfort. p.351

De Lipsic. ibid.

De Lauvembourg. p.352

De Hambourg. ibid.

De Berlin. ibid.

De Rome. p.354

D'Angleterre. p.359

De Hollande. p.361

De Marseille. p.364

De Paris. ibid.

Déclaration du Pere Provincial & des Superieurs des Jesuites de Paris, contre une nouvelle edition que le Sieur de Lorme Libraire d'Amsterdam fait actuellement de quelques Ouvrages du Pere Hardoüin. page 366

Fin de la Table.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Mars 1709.

A TREVOUX,
Chez ETIENNE GANEAU, Libraire de Paris, & Directeur de l'Imprimerie de S. A. Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCIX.

Avec Privilege & Approbation.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Mars 1709.

ARTICLE XXVI.

COMMENTAIRE LITTERAL sur tous les Livres de l'ancien & du nouveau Testament, par le R. P. D. Augustin Calmet Religieux Benedictin de la Congregation de Saint Vanne, & de Saint Hydulphe. L'Exode & le Levitique. A Paris chez Pierre Emery, quai des Augustins MDCCVIII. *in* 4°. *L'Exode, pages en tout* 798. *Le Levitique, pages en tout* 376.

LE Public doit être content de la diligence du R.P. Calmet ; le second Tome de son Commentaire litteral sur l'Ecriture a suivi de près le pre-

mier. Il contient l'explication de l'Exode & du Levitique. Comme nous avons fait connoître dans l'extrait du premier Tome, quelle est la methode du sçavant Auteur, l'extrait de celui-ci ne peut être rempli que du détail de ce qui nous y paroit plus important, & plus digne de l'attention des Lecteurs. La preface de l'Exode doit les arrêter. Après un court abregé de ce Livre sacré le docte Benedictin donne une haute idée du gouvernement tout divin de la Republique Hebraïque, telle que Moyse la forma. Il compare les Loix que Dieu a données à son peuple, & aux Ordonnances des Legislateurs profanes, & à la Loi de JESUS-CHRIST; & fait sentir que ces Loix superieures à toutes celles que les Hommes ont inventées, cede à la Loi que le Fils de Dieu est venu publier. La discussion d'une question fameuse termine la preface. Après avoir exposé avec beaucoup d'exactitude, & balancé avec une parfaite équité les raisons de Marsham, & de Spencer, qui tire de l'Egypte l'origine des Ceremonies Juives, & les ré-

ponſés ſolides de la plûpart des Sçavans qui combattent cette prétenduë conformité du culté Hebraïque & du culte Egyptien ; l'Auteur prend un parti digne de ſon érudition & de ſa ſagacité. Il croit qu'il n'eſt pas impoſſible de concilier les deux opinions. Qu'on démêle, dit-il, le faux d'avec le vrai ; le certain d'avec l'incertain ; ce que la vanité des Egyptiens, & la credulité des Grecs ont répandu dans l'Hiſtoire profane touchant les Egyptiens & les Hebreux , d'avec ce que Dieu nous enſeigne lui-même dans l'Hiſtoire ſacrée ; on verra bien-tôt la queſtion changer de face. Et ſi l'on avoüe que les Juifs ont imité quelque choſe des Egyptiens , on reconnoîtra auſſi que les Egyptiens ſe ſont ſouvent conformez aux Hebreux ; on découvrira, que les uns & les autres ont quelques fois par jalouſie établi des uſages oppoſez & des pratiques contraires ; qu'enfin ſans le deſſein de ſe copier ils ſe ſont dû rencontrer dans des ſentimens & des coutumes ſemblables.

Pour mieux entrer dans ces conſi-

derations, il faut, continue l'Auteur, faire le diſcernement des Loix des deux Peuples qui ſont ou ſemblables ou differentes entre elles, & diſtinguer les tems & les circonſtances qui ont apporté du changement dans l'état du Peuple Egyptien, & dans l'état du Peuple Hebreu. Les Loix de Moyſe ſont morales, judicielles, ou ceremonielles : les premieres ſont toutes fondées ſur la raiſon, ſur l'idée generale du bien & de l'ordre, ſur la connoiſſance qu'on a de Dieu & de ſoi-même : & comme ces notions ſont communes à tous les hommes il ne doit pas paroître étrange, que deux Peuples quoi qu'oppoſez d'inclinations & d'interêts, ſe ſoient rencontrez dans les mêmes ſentimens ſur leurs devoirs generaux envers la Divinité, & envers leur prochain.

Comme les Loix judicielles ont pour fondement la raiſon, & pour fin le bon ordre de la Republique & la félicité des Peuples, on conçoit aiſément, que deux Legiſlateurs ont pû preſcrire à deux Peuples differens des Loix dont une partie ſe reſſem-

ble ; parceque les Peuples quelque opposez qu'on les imagine conviennent en quelque chose. On conçoit encore, que deux Legislateurs n'ont pû prescrire à deux Peuples differens des Loix entierement semblables, & qu'il y doit entrer necessairement quelque diversité, pour les proportionner aux dispositions contraires des Peuples, & à la situation opposée où ils se trouvent. Il n'est donc point necessaire de supposer, que les Legislateurs se soient copiez dans les Loix semblables ; & qu'ils ayent affecté de se contredire dans les Loix qui ne se ressemblent pas.

Il reste à parler des Loix ceremonielles : elles doivent être regardées comme dépendantes de la volonté libre du Legislateur : ainsi lorsqu'on remarque ou un parfait rapport, ou une opposition directe entre les ceremonies de deux Peuples, on peut croire que le Legislateur a eû ce rapport ou cette opposition en vûë, quand il a prescrit une pratique plûtôt qu'une autre. D'où l'Auteur conclut, que si les Egyptiens & les Hebreux se trouvent semblables, ou

contraires dans les ceremonies particulieres des ſacrifices, dans les vétemens des Prêtres, dans le ſexe, le poil, l'âge, la quantité des victimes, dans la forme, la hauteur, la matiere des autels, les Legiſlateurs ont affecté ces rapports & ces contrarietez. Ainſi toute la difficulté ſe réduit à ſçavoir lequel des deux Peuples a pratiqué le premier les ceremonies dont il s'agit. Or l'Ecriture nous apprend que les Hebreux ont adoré les Idoles dans l'Egypte, qu'ils ont continué de les adorer dans le deſert, qu'ils n'ont jamais été bien purgez des abominations de l'Egypte. Nous ſçavons que la fauſſe Religion étoit établie dans ce pays avant que les Iſraëlites y vinſſent, & que depuis elle y a toûjours dominé. Il n'en faut pas d'avantage pour nous convaincre que Dieu, pour éloigner ſon Peuple des ſuperſtitions de l'Egypte, lui preſcrit des ceremonies oppoſées à celles de ce Peuple idolâtre. Mais, dit-on, il lui a preſcrit auſſi certaines pratiques communes aux Hebrueux & aux Egyptiens. Les Peres répondent à cette objection, que le Demon comme ſinge de la Divinité,

a fait imiter aux Payens la plûpart des coûtumes Juives. Cette réponſe ne paroit pas au ſçavant Auteur propre à contenter les Critiques délicats. Quel interêt, diront-ils, pouvoit avoir le Demon de porter les Egyptiens à imiter des pratiques ſaintes & conſacrées dans le culte du vrai Dieu, & quelle vûë pouvoient ſe propoſer les Egyptiens en pratiquant ce qu'ils voyoient faire à leurs plus grands Ennemis. De plus la Religion des Egyptiens a été formée avant celle des Hebreux : ce ſont donc les Hebreux qui ont imité les Egyptiens, & non pas les Egyptiens qui ont imité les Hebreux. L'Auteur, à ce qu'il nous ſemble, pouvoit ajoûter, que même dans cette ſuppoſition la vraye Religion auroit droit de revendiquer les ceremonies communes aux Egyptiens & aux Hebreux ; puiſqu'il eſt certain que l'idolatrie eſt une corruption de la Religion naturelle, qui en a conſervé pluſieurs ceremonies : ce ſont apparemment celles dont Dieu a laiſſé la pratique à ſon Peuple. Cette remarque jointe aux ſçavantes &

judicieuſes reflexions du Pere Calmet, ſuffit pour découvrir le foible des conjectures temeraires, & des vaines ſuppoſitions de Marsham & de Spencer, ſur la conformité de quelques Ceremonies de la Loi de Moyſe avec certaines coutumes Egytiennes.

La preface eſt ſuivie de trois Diſſertations très-curieuſes, & dont nous ne pouvons nous diſpenſer de rendre compte au Public.

La premiere traite du diſcernement des vrais & des faux miracles; & du pouvoir que les Anges, & les Demons ont ſur les corps. L'Auteur poſe d'abord la définition ordinaire d'un vrai miracle; & il en conclut, qu'un ouvrage contraire aux loix, & ſuperieur aux forces de la Nature, eſt reſervé au Createur, & que Dieu ſeul peut faire de vrais miracles; mais qu'il peut en accorder aux prieres des Anges & des Saints, & ſe ſervir d'eux pour les faire.

Il trouve plus de difficulté à expliquer les prodiges operez par les Demons. Il rapporte trois opinions differentes des Peres & des Theolo-

giens ſur ces operations diaboliques.
Quelques-uns ont crû que les Demons trompoient les yeux par des preſtiges, & que ces prétendus miracles n'étoient que des illuſions. D'autres ont reconnu quelque choſe de réel dans les enchantemens, ſans y vouloir reconnoître rien de ſurnaturel : ils ont crû que les Demons à la faveur d'une connoiſſance plus parfaite des corps, y produiſoient par le ſeul mouvement, des metamorphoſes ſurprenantes. Enfin il y a des Auteurs de reputation qui ont enſeigné, que les enchantemens étoient de vrais miracles, que Dieu operoit par les Demons choiſis pour être les inſtrumens de ſa vangeance. Le docte Benedictin peſe avec beaucoup de ſoin & d'équité les raiſons qui appuyent chacune de ces opinions, & il fait obſerver qu'elles laiſſent dans toute ſa force la principale difficulté qui embarraſſe cette matiere ; puiſqu'aucune de ces opinions ne montre comment un Eſprit peut agir ſur les corps. Cependant l'Ecriture parle clairement de cette action des Eſprits ſur les corps. Le P. Calmet

pour l'expliquer a recours aux principes de la Philoſophie nouvelle ſur l'union de l'ame & du corps ; & il ſuppoſe que Dieu a poſé une Loi, ſuivant laquelle il imprime certain mouvement aux corps à l'occaſion de la détermination libre des Anges, & même des Demons qui ſouhaitent ces changemens dans les corps. Il a raiſon de dire, que même dans cette hypotheſe que nous croyons très-fauſſe, on ne peut imputer à Dieu la malice des operations diaboliques, auxquelles il ne concourt que comme cauſe univerſelle.

Pour nous, il nous ſemble que ſans penetrer juſques dans la maniere dont les Eſprits agiſſent ſur les corps, on doit convenir qu'ils agiſſent en effet ſur eux : & cela ſuffit pour nous faire concevoir comment les Demons ont operé les prodiges que l'Ecriture leur attribuë.

Mais ſi les Demons ont la puiſſance de faire dans les corps des changemens qui paroiſſent contraires aux Loix de la Nature, on ne doit plus compter ſur la preuve qui ſe tire des miracles. Voilà la plus forte

objection qu'on puisse proposer sur cette matiere.

L'Auteur répond, 1. Qu'il est certains miracles absolument au dessus des Loix de la Nature, tels que la resurrection des morts, que les Demons ne peuvent jamais operer ni contrefaire assez bien, pour tromper les personnes attentives. 2. Que Dieu n'a point permis & ne permettra jamais, que les Demons fassent en faveur de l'erreur des miracles, dont aucune circonstance ne découvre l'illusion. 3. Qu'au moins il leur opposera toûjours des miracles superieurs. L'exemple que fournit l'Exode est convaincant : Dieu permet aux Magiciens de Pharaon d'opposer des prodiges aux miracles de Moyse : mais la superiorité de Moyse & de la verité éclate dans cette opposition, & les Magiciens sont forcez de la reconnoître. 4. Quelques prodiges que les Demons puissent desormais opposer à la veritable Foi, le Fils de Dieu les a prévenus selon la remarque ingenieuse de Tertullien, *Fidem occupavit posteris quibusque præ-*

ripuit. Après avoir établi son autorité par des miracles indubitables, il a prédit que les Demons & les faux Prophetes feroient des prodiges si surprenans, que la séduction seroit à craindre même pour les Elûs, s'ils pouvoient être séduits. Cette prédiction, miracle du prémier ordre, ôte toute créance à des prodiges annoncez si long-tems avant qu'ils paroissent. 7. Enfin la preuve des miracles ne doit point être separée des autres preuves; & le vrai miracle emprunte de la Doctrine & du merite de celui qui le fait, & sur tout de l'approbation de l'Eglise, beaucoup de son autorité.

La seconde Dissertation a pour sujet les difficultez que l'on forme sur le passage de la mer rouge par les Hebreux. Il faut afin d'en donner une juste idée proposer d'abord le texte de Moyse expliqué par l'Auteur, produire ensuite les chicanes des Impies, dont enfin nous ferons avec l'Auteur sentir la foiblesse & l'absurdité.

La terre de Gessen où demeu-

roient les Iſraëlites, eſt dans la baſſe Egypte entre Berſabée & Tanis; puiſque Jacob venant de Berſabée Ville de la Paleſtine, s'arrêta dans la terre de Geſſen, & manda Joſeph qui reſidoit apparemment à Tanis. Le nom de *Geſſen*, qui ſignifie *pluye*, fait juger que ce pays étoit près de la Mediterranée, où il pleut quelquelque fois, au lieu qu'il ne pleut jamais dans les parties meridionales de l'Egypte. Les Septante mettent ordinairement Geſſen du Nome ou canton Arabique. Rameſſes Ville bâtie ou du moins fortifiée par les Iſraëlites pendant le tems de leur demeure en Egypte, fut le rendez-vous general de toute l'Armée des Hebreux. De Rameſſes elle alla camper à Socoth, en ſuivant la route ordinaire qui conduiſoit de la baſſe Egypte au mont Sinaï. *Socoth* en Hebreu ſignifie *des tentes*, & la Ville de ce nom pouvoit être ſituée vers le même endroit où les Geographes mettent une Ville qu'ils nomment; *Scenæ veteranorum*, *les tentes des veterans*. De Socoth ils vinrent à Etham *qui eſt à l'extremité du deſert*, c'eſt-à-

dire , qui eſt ſituée à l'extremité des deſerts qui ſont entre l'Arabie Petrée & l'Egypte. C'eſt la même Ville, qu'Herodote appelle *Buthus*. Les Septante la nomment ordinairement *Buthan*. Là Moyſe reçoit ordre de faire retourner les Iſraëlites , & de les mener camper à Phihairoth. Le changement de Pharaon fut la raiſon de ce nouvel ordre , chagrin de s'être privé du ſervice que lui rendoient les Hebreux , il marchoît avec toutes les forces de l'Egypte pour les arrêter.

Les Iſraëlites vinrent donc à Phihairoth , qui étoit ſitué entre Magdalum & la mer vis-à-vis de Belſephon : mais ils n'y campérent pas : Pharaon occupa ce poſte , ils campérent à Belſephon : le Livre des Nombres nous l'apprend *. Phihairoth ou Hiroth paroit à l'Auteur être la Ville d'Heroum , ſituée à l'extremité du golfe Arabique , ou Phagroriopolis placée par Strabon vers le même endroit. Les Verſions Syriaque & Arabe portent, que les Iſraëlites campérent à l'entrée des

* *Ch.* 33. *v.* 8.

défilez : & l'Arabe nomme ce défilé la porte de Bebelah : d'où l'on peut inferer que ce défilé où Pharaon se vanta de les avoir enfermez, est le défilé qui s'étend vis à vis de Babylone d'Egypte ou du grand Caire jusqu'au desert, & qui touche au bord de la mer rouge. Magdalum ou Migdol n'étoit probablement qu'une simple Tour. L'Auteur débite sur Belsephon une érudition curieuse : mais il n'a rien trouvé dans les Anciens qui en fixe la situation. Eusebe le met près de Clysma. Saint Jerôme a omis le mot de Clysma dans sa Traduction d'Eusebe. Bonfrerius a crû que ce terme étoit superflu, & que ceux qui ont donné la nouvelle Edition de Saint Jerôme, ne l'ont pas bien entendu. Cependant plusieurs anciens Auteurs assûrent que les Hebreux passérent la mer à Clysma. Il est donc de la derniere importance de connoître sa position. Eusebe le place sur la mer rouge, Saint Athanase dans l'Arabie, ce qu'on doit entendre des côtes Occidentales de la mer rouge, ausquel-

les les Anciens donnent ſouvent le nom d'Arabie. Philoſtorge remarque, que la mer rouge ſe diviſe en deux bras, dont l'un finit à Clyſma, d'où il prend ſon nom, & l'autre à Ela. S. Gregoire de Tours place Clyſma au même endroit, c'eſt-à-re,. au fonds du Golfe de Suz. Ptolomée, l'Itineraire d'Antonin, & les meilleures Cartes, marquent Clyſma ſur la côte Occidentale du Golfe Arabique, entre Suz & Crondel, où l'on voit aujourd'hui Coſtzuma qui donne au bras occidental de la mer rouge le nom *de Babar el Colſum, mer de Colſum.* C'eſt là que les Hebreux paſſérent ſept ou huit lieuës au deſſous de la pointe du golfe, plus bas que ne veulent la plus part de Commentateurs, qui les font paſſer beaucoup plus près du Suz, & plus haut que ceux qui leur font faire le trajet de Crondel à Tor. Mettons avec l'Auteur ces lieux ſous un ſeul point de vûë. Il croit que Belſephon étoit entre la mer & l'Egypte à l'Orient, Hiroth au couchant, & Migdol au nord d'Hiroth. Les Iſraë-

lites en arrivant à Belſephon apperçûrent l'Armée Egyptienne campée à Hiroth, & prête à les attaquer le lendemain. On conçoit aſſez la frayeur dont les remplit cette vûë. Ils s'abandonnent aux murmures. Moyſe a recours à Dieu.

Dieu lui ordonne de lever la main ſur la mer, & de la diviſer pour donner paſſage au Peuple. En même tems la nuée qui juſqu'alors avoit été à la tête de l'Armée pour la conduire, va ſe placer entre le Camp des Iſraëlites & celui des Egyptiens, répandant toûjours ſur le Camp des Iſraëlites ſa lumiere ordinaire, & oppoſant d'épaiſſes tenebres aux regards des Egyptiens. Moyſe n'a pas plûtôt élevé ſon bâton ſur les eaux de la mer, qu'elles s'entrouvrent, & s'élevent des deux côtez comme deux murs de glace, laiſſant un eſpace ſuffiſant pour le paſſage du Peuple de Dieu. En même tems un vent violent ſeche le fond de la mer, pour rendre plus facile la marche des Iſraëlites. Il eſt important de faire une attention particuliere aux termes de l'E-

criture : elle marque expreſſément, elle repete avec ſoin, que les Hebreux avoient à droit & à gauche l'eau de la mer élevée & ſolide comme une muraille. Une circonſtance ſi ſinguliere eſt clairement exprimée dans le Cantique que Moyſe prononça au ſortir des eaux. Nous ferons bien-tôt après l'Auteur ſervir cette circonſtance marquée ſi expreſſément, à confondre les Incredules, qui s'efforcent d'anneantir ce grand miracle. Achevons de rapporter le fait.

Les Egyptiens apperçûrent au point du jour les Iſraëlites preſque paſſez : il les ſuivent par le même chemin que Dieu leur avoit ouvert. Bien-tôt le peril ſe découvre à leurs yeux : ils ſe troublent : la nuée éclate en foudres qui achevent de les mettre en deſordre. *Fuyons Iſraël*, s'écrient-t'ils, *car le Seigneur combat pour eux contre nous.* Ils tournent tête, & veulent regagner le bord dont ils étoient partis : les eaux ſe rejoignent, leur ferment le paſſage, les engloutiſſent, & pouſſent leurs cadavres, & leurs depoüilles aux

pieds des Iſraëlites. Il ne faut que cette narration, pour détruire toutes les fictions que l'incredulité fertile en conjectures a imaginées, dans le deſſein d'éluder la force de ce miracle.

Mais auparavant il faut refuter l'opinion de quelques Auteurs qui ſans nier le miracle, ont prétendu que les Iſraëlites ne traverſérent pas la mer d'un bord à l'autre, & qu'ils paſſérent ſeulement le long du même rivage, de l'endroit où Pharaon les tenoit enfermez dans un défilé, à un endroit plus avantageux. Cette opinion n'a pour fondement que la fauſſe poſition de la Ville d'Etham, qu'ils placent ſur le rivage occidental de la mer rouge. Ces Auteurs, par une conſequence de leur mauvaiſe Geographie, ont crû que le deſert d'Etham ne pouvoit être de l'autre côté de la mer rouge; & comme ils liſoient dans l'Ecriture que les Hebreux, après avoir paſſé la mer, ſe trouvérent dans ce deſert; ils ont jugé que les Hebreux n'avoient pas traverſé la mer d'un bord à l'autre. Cette conjecture

rejettée par la tradition des Juifs, & des Chrétiens, tombe avec l'erreur de Geographie qui l'a produite. Etham étoit ſitué à l'extremité de la mer rouge ſur les confins de l'Egypte & de l'Arabie, dans le chemin qui conduiſoit de Rameſſes au mont Sinaï; & le deſert qui portoit ſon nom s'étendoit depuis cette Ville dans l'Arabie, ſur la côte orientale de la mer rouge. Les Auteurs de cette fauſſe opinion l'ont encore appuyée, ſur ce que la mer pouſſa les corps morts des Egyptiens aux pieds des Iſraëlites: un peu d'attention aux paroles de l'Ecriture leur eût épargné ce mécompte. Elle dit formellement que les eaux ſe rejoignirent pour empêcher le retour des Egyptiens vers le bord dont ils étoient partis. Il eſt donc clair, qu'elles repouſſérent leurs corps vers le bord oppoſé.

Venons aux Incredules. Les Prêtres de Memphis leur ont fourni la fiction dont ils ſe ſervent le plus ſouvent. Moyſe, diſoient ces Prêtres, ayant vécu long-tems ſur les bords de la mer rouge, avoit eû la commo-

dité d'obſerver exactement l'heure, & la hauteur de ſon flux & de ſon reflux, & la diſpoſition de ſes côtes: il ſe ſervit habilement de ces connoiſſances, pour délivrer les Iſraëlites à la faveur du reflux : il les fit paſſer dans le tems que les eaux s'étoient retirées; au lieu que les Egyptiens furent enſevelis ſous les eaux, où ils étoient entrez imprudemment ſans avoir égard aux flux de la mer.

Monſieur le Clerc, qui n'a oſé nier abſolument le miracle, a pris pour l'expliquer un tour dont les Incredules s'accommoderont aiſément. Il fait conſiſter tout le merveilleux de ce grand évenement en ce que Dieu fit lever un vent impetueux qui augmenta le reflux, découvrit un grand eſpace, ſoutint les eaux, & retarda le reflux : & pour rendre encore le trajet plus naturel, il ſuppoſe que les Hebreux paſſérent à la pointe de la mer rouge un petit bras de mer dont la largeur eſt peu conſiderable. Pour refuter Mr. le Clerc, & ceux qui comme lui marquent quelque reſ-

pect pour le Texte ſacré, il ne faut que leur oppoſer les termes clairs & précis de la narration de Moyſe. L'eau ſuſpenduë des deux côtez des Iſraëlites, eſt-ce un effet naturel, qu'on puiſſe attribuer au flux, ou à un vent impetueux ? La raiſon les confond auſſi aiſément que l'Ecriture. Moyſe ſeul parmi les Hebreux connoiſſoit-il le flux & le reflux de la mer ? Quand même on ſuppoſeroit dans tout un grand Peuple la plus parfaite ignorance de ce phenomene, ils demeurérent aſſez long-tems ſur les côtes de la mer rouge, pour apprendre que le mouvement journalier des flots n'étoit pas un miracle : auroient-ils enſuite reçû ſans contradiction le Livre de l'Exode ?

Ce n'eſt pas aſſez d'avoir embarraſſé les Incredules qui gardent quelques meſures : il faut confondre ceux qui ſe déclarent ouvertement. Le P. Calmet leur accorde que la mer rouge à ſon flux & ſon reflux reglé comme les autres mers, & qu'au tems du paſſage des Hebreux les marées étoient plus gran-

des qu'à l'ordinaire : mais il soutient que tous ces avantages n'ont pû rendre possible le trajet que fit le Peuple de Dieu.

La mer rouge ne laisse à sec que trois cens pas au plus : encore cet espace ne demeure à sec qu'un quart d'heure : l'Auteur veut bien le supposer libre pendant huit heures : cela suffira-t'il pour le passage d'un million de personnes, d'un nombre proportionné de bétail, & de chariots ? qu'on double le terrain & le tems, le passage restera absolument impossible. Mr. le Clerc a recours à un vent impetueux qui augmentoit le flux & retardoit le reflux. S'il s'en veut rapporter au texte original, ce vent ne servira qu'à l'embarrasser. L'Hebreu dit que c'étoit un vent d'orient Kadim *, qui devoit par consequent empêcher le flux, & non pas l'augmenter.

Mille autres absurditez naissent de cette fable. Est il vrai-semblable que les Egyptiens n'eussent aucune connoissance du flux & du reflux ? & Moyse aura-t'il ramené les Israëli-

* קדים

tes d'Etham, dans un endroit d'où ils ne pouvoient sortir qu'en passant au travers de la mer, dans la seule confiance de profiter de son flux? Reste-t'il quelque vrai-semblance aux conjectures des Impies? & n'est-il pas évident que l'incredulité ne peut se soutenir qu'aux dépens de la raison?

Nous ne pouvons nous étendre sur la quatriéme Dissertation, qui traite de la Poësie des Hebreux, ni sur la préface du Levitique, ni sur deux Dissertations jointes à ce dernier Livre. Dans la premiere l'Auteur recherche la nature de la lepre. L'autre est sur Moloch Dieu des Ammonites. Nous dirons en deux mots, qu'après avoir rapporté les différentes opinions sur le vrai caractere de la Poësie Hebraïque, le P. Calmet se détermine pour celle qui ne reconnoit aucune versification reguliere, & qui la fait consister dans un style plus élevé, & plus figuré que le style ordinaire; qu'il a imaginé sur la lepre un systême très-vrai-semblable, par lequel il explique heureusement la

lepre des habits, & des maisons, qui jusqu'ici intriguoit fort les Commentateurs de l'Ecriture. Il croit que la lepre vient d'une putrefaction animée d'une foule de petits vers imperceptibles ; & il rend raison avec ce systeme de tous les effets de cette horrible maladie. Il soutient dans la Dissertation sur Moloch, que les Ammonites adorérent le Soleil sous ce nom. Nous ne disons rien des notes, si ce n'est qu'elles augmenteront le desir de voir le Commentaire sur les Nombres, & sur le Deuteronome, dont l'impression est fort avancé.

ARTICLE XXVII.

PANEGYRIQUE DE TRAJAN *par Pline le jeune, traduit par Monsieur de Sacy de l'Academie Françoise.* A Paris chez Jean Moreau ruë St. Jaques, MDCCIX. *in* 12. *pages* 275. *sans la Table.*

PLine, son Panegyrique de Trajan, Monsieur de Sacy, & l'excellence de ses Traductions sont con,

nus du Public, au jugement duquel nous n'avons garde de ne pas ſouſcrire : l'amour propre nous le commande autant que l'équité. Il ne reſte donc qu'à faire part à nos Lecteurs de la preface de cet éloquent Traducteur. J'ai cru, dit Mr. de Sacy, qu'il ne convenoit point qu'on trouvât dans un ſeul volume les Ouvrages d'un même Auteur traduits par differentes perſonnes. Les Imprimeurs d'Hollande avoient joint à la Traduction des Lettres de Pline, la Traduction du Panegyrique par Monſieur l'Abbé Eſprit. Les Libraires de Paris auroient ſuivi l'exemple de ceux d'Hollande, pour donner au Public tout le jeune Pline en François dans le même recüeil. Monſieur de Sacy pour éviter ce mélange, a vaincu la repugnance qui balançoit ſon goût pour Pline ; repugnance fondée ſur le merite de Monſieur l'Abbé Eſprit, dont la Verſion parut en MDCLXXVII. Le parallelle des deux Verſions découvrira combien la modeſtie impoſoit au nouveau Traducteur. La Traduction de Mr. l'Abbé Eſprit peut tenir ſon rang

parmi nos plus belles Verſions : mais il ne faut pas la placer à côté de la nouvelle Traduction. Des reflexions très-ſolides ſur le caractere des Hommes aidoient à détourner nôtre habile Traducteur d'un travail dont il n'oſoit ſe promettre un ſuccès infaillible. Il craignoit, comme il le dit lui-même ſi ingenieuſement, que le titre ſeul de ſon Ouvrage ne dégoutât ceux qui ne connoiſſent point Trajan : il craignoit de voir tomber la plûpart des Lecteurs dans l'ennui au ſeul mot de Panegyrique : il ſçavoit qu'il eſt difficile que les loüanges d'autrui attirent ou ſoutiennent long-tems nôtre attention. L'amour de la verité, & plus encore l'amour propre, répandent de la fadeur ſur les plus délicates, & la malignité des ſoupçons ſur les plus juſtes. Si vous loüez les vivans vous paſſez pour flateur ; & pour envieux, ſi vous ne loüez que les morts. Il faut pourtant l'avoüer, c'eſt toûjours Monſieur de Sacy qui parle, il y a des Hommes équitables qui ſont fort éloignez de penſer de la ſorte : perſuadez que les actions heroïques ne ſont pas impoſ-

ſibles, ils ſeroient fâchez qu'elles fuſſent ſans recompenſe, & ſans imitateurs; & ils comprennent que le plus ſûr moyen de leur aſſurer l'un & l'autre, c'eſt de les loüer. Si quelqu'un a merité cet honneur c'eſt ſans doute Trajan: ſon Panegyrique parle de lui plus modeſtement que l'Hiſtoire. Un ſeul trait qu'on ne peut lire dans le Panegyrique, parce qu'il lui eſt poſterieur, fera connoître que Pline n'a rien dit de trop. On avoit accuſé Licinius Sura, d'être Chef d'une conſpiration contre Trajan: l'execution d'un ſi lâche deſſein lui eut été plus aiſée qu'à un autre: il poſſedoit la plus grande Charge de l'Empire: il étoit Préfet du Prétoire, & le plus riche des Romains: ainſi tout ſembloit rendre la défiance raiſonnable, & la précaution neceſſaire. Cependant ſans daigner prendre le moindre éclairciſſement, Trajan va ſouper chez Sura, qui l'y avoit invité, renvoye ſa garde, fait venir le Medecin & le Barbier de Sura; par l'un il ſe fait panſer les yeux, par l'autre raſer: enſuite il ſoupe, & le lendemain quand il rencontra ceux

qui l'avoient averti, il se contenta de leur dire : *Si Sura vouloit me tuer il en perdit hier une belle occasion.* Une confiance si magnanime est encore moins loüable que le principe dont elle partoit. Sans cesse occupé à faire tout le bien qu'il pouvoit à tout le monde, il ne s'imaginoit pas que personne eût interêt de lui nuire : c'est la reflexion délicate de l'habile Traducteur. Celles qu'il fait sur le glorieux surnom de *Très-bon*, & sur l'opinion qu'ont eüë quelques Peres, & quelques Theologiens du salut de Trajan obtenu par Saint Gregoire, arrêteront agreablement le Lecteur : & nous les transcririons, si nous ne croyons plus conforme à nôtre dessein de faire connoitre au Lecteur le jugement que Mr. de Sacy porte du Panegyrique qu'il a traduit. Aussi juste Critique qu'élegant Traducteur, il donne la veritable idée de l'Ouvrage dont il a si noblement exprimé les beautez. Quoique cet Ouvrage, dit-il, ait toûjours été regardé comme un Chef-d'œuvre d'éloquence, & qu'il ait été consacré par une admiration qui se soutient de-

puis tant de ſiecles, le cœur a peut-être autant de part que l'eſprit aux applaudiſſemens qu'on lui donne : il y regne par tout un caractere de verité qui ſe fait appercevoir à travers tout le merveilleux qui l'environne, & une certaine douceur de ſentimens qui vous remuë & vous intereſſe plus encore que le brillant des penſées & la beauté des expreſſions, ne vous éblouïſſent : on ne finit point cette lecture, ſans aimer Trajan plus qu'on ne l'admire. Mr. de Sacy avoüe que tous les endroits de cette Piece pourront ne pas plaire également, & que peut-être même quelques-uns paroitront ennuyeux. Telle eſt la deſcription que Pline y fait de la ſterilité arrivée en Egypte : telle eſt l'énumeration de tout ce que Trajan avoit ordonné au ſujet de l'impôt du vingtiéme des ſucceſſions. On dira que l'un de ces endroits eſt chargé de trop d'ornemens, & l'autre de trop de détail. Ce n'eſt pas qu'on ne puiſſe juſtifier ces deux endroits ; & Mr. de Sacy excuſe l'abondance d'ornemens qu'on blâme dans le premier, ſur le genre d'éloquence pro-

pre du Panegyrique : c'est précisément pour lui que toutes les parures, & toutes les richesses de l'Eloquence sont reservées. L'Eloquence qui lui convient, comme Pline lui-même la remarqué, doit fort approcher de la Poësie, & les graces legeres y doivent tenir lieu des grands mouvemens. Le détail où Pline s'est jetté par rapport au vingtiéme des successions paroit encore plus facile à excuser, pourvû qu'on se place dans le tems où le Panegyrique fut prononcé. Les Romains qui sous les autres Empereurs avoient senti le poids de cet impôt, ne pouvoient trop entendre parler des differentes restrictions que Trajan y avoit apportées, & qui l'avoient presque anneanti! Enfin si quelqu'un étoit assez austere pour regarder les loüanges de Plotine mélées à celles de Trajan, comme un excès de flaterie, ou du moins comme une affectation, il doit faire reflexion que cette Femme elle-même est une Heroïne digne, par toutes les vertus convenables à son sexe, d'être proposée pour modelle à toutes les Souveraines. En

finiſſant nous ne pouvons nous empêcher de nous joindre à tant de perſonnes, qui preſſent Mr. de Sacy de nous donner un Recüeil de ſes Factums : la gloire de la Nation l'exige de lui autant que la ſienne : & nous dirons à cette occaſion qu'il eſt bien fâcheux, qu'on laiſſe perir ces ſortes d'Ouvrages, où tout l'Eſprit des plus habiles Orateurs s'eſt épuiſé. Quels modelles perdus pour l'Eloquence Françoiſe ! Ne ſe trouvera-t'il point quelqu'un zelé pour le Public, qui ramaſſe avec choix ce qui nous reſte de Factums eſtimez.

ARTICLE XXVIII.

L'ORIGINE DES POSTES *chez les Anciens & les Modernes, par Monſieur le Quien de la Neufville de l'Academie Royale des Inſcriptions & des Medailles.* A Paris chez Pierre Giffart ruë Saint Jaques 1708. *in* 12. *pages* 448. *Sans la table.*

MOnſieur de la Neufville n'eſt pas un Auteur qui ſe produi-

se pour la premiere fois : sa reputation établie par les Histoires d'Hollande & de Portugal ne dépend pas de ce nouvel Ouvrage, tout propre qu'il est à l'augmenter. L'envie de plaire à Monsieur de Torcy, lui en a fait naitre le dessein. Ce Ministre heritier des vertus & des lumieres de ceux dont il porte le nom, en fait le même usage qu'en ont fait ces grands Hommes. Le soin des affaires étrangéres dont il est chargé, ne la pas empêché de donner aux Postes de France, dont il est aussi Surintendant, une attention qui les a mises dans la meilleure forme qu'elles puissent recevoir. Son Esprit superieur à ces détails, cultive par un goût hereditaire à sa Famille les Lettres ; & ceux qui les aiment trouvent auprès de lui un accès facile. Monsieur de la Neufville a crû ne pouvoir mieux répondre à l'honneur qu'il a de l'approcher, que par une Histoire des Postes.

Personne n'en avoit encore recherché l'origine. Ce travail n'a pas effrayé nôtre Auteur, que les Recherches des Sçavans qui compo-

ſent avec lui, l'Academie Royale des Inſcriptions, avoient piqué d'une noble émulation.

L'Ouvrage qu'il donne au Public eſt diviſé en deux parties : dans l'une il découvre l'origine des Couriers chez les Anciens : l'autre traite de l'uſage des Poſtes chez les Modernes.

Quelques Peuples orientaux ſe ſervoient d'hirondelles, qu'ils avoient dreſſées ſi habilement, qu'en quelque lieu qu'on les tranſportât, elles retournoient à leur premier ſéjour. On avoit ſoin avant que de les mettre en liberté, de peindre leur plumage des couleurs dont on étoit convenu pour ſignifier les avis qu'on vouloit donner. Les Marchands d'Alep employent des pigeons pour le même uſage, ſi on croit certains Voyageurs. Les Anciens Perſans ſe ſervirent d'abord de fanaux allumez ſur des montagnes, & depuis ils placérent des Tours ſur des hauteurs de diſtance en diſtance, d'où des hommes ſe crioient l'un à l'autre les nouvelles. Tous ces moyens avoient de grands inconveniens. On

ſe ſervoit auſſi de Couriers. L'Ecriture parle de ceux qu'Aſſuerus Roi des Medes envoya; mais l'invention des relais & des Poſtes eſt dûë au grand Cyrus.

Nôtre Auteur aprés avoir expliqué les termes barbares d'*angariæ*, *parangariæ*, & celui d'*angarier*, ſe détourne un peu de ſon ſujet, pour expliquer les ſoins que les Romains ont pris des grands chemins. Aprés cette digreſſion, que les Lecteurs n'auront pas de peine à lui pardonner, & qu'il a enrichie de pluſieurs Inſcriptions curieuſes, il revient à l'uſage des Poſtes chez les Romains. Il n'eſt pas certain qu'elles ayent été en uſage dès le tems de la Republique. Quoiqu'il en ſoit, Auguſte eût la gloire de les rétablir ou de les inſtituer, & comme il ne pouvoit ſoutenir tout ſeul les grandes dépenſes qu'il falloit faire pour l'établiſſement des Bureaux, des chevaux de relais, des voitures publiques; il obligea tous ſes ſujets d'y contribuer: & les vieux Soldats ſi privilegiez parmi les Romains ne furent pas exempt de cette taxe; outre

laquelle chacun étoit encore obligé de fournir des chevaux pour le service des Postes. Les seuls Officiers de la chambre du Prince furent dispensez de cette servitude. Personne ne pouvoit se servir des chevaux publics sans une permission par écrit signée de l'Empereur, ou du Préfet du Prétoire. Elle se nomma d'abord *Diplome*, à cause qu'elle n'étoit pliée qu'en deux, & depuis *Lettres d'Erection.* Mr. de la Neufville entre dans un grand détail sur la formule & les differens usages de ces permissions.

Les Postes étoient regies par des Visiteurs generaux, qui sous le nom *de premiers Agens du Prince*, avoient la charge d'aller dans les Provinces examiner par eux mêmes, si les relais & les voitures publiques étoient en bon état, & si l'on observoit les loix établies sur cette matiere. Chaque Poste étoit sous l'autorité d'un Directeur. Dans le commencement on en avoit mis deux : mais on craignit que l'un ne se reposât sur l'autre du soin necessaire pour le bon ordre ; & on jugea plus à propos

qu'un ſeul fût chargé de tout.

Les Romains diſtinguoient trois eſpeces de lieux deſtinez pour les Poſtes, *les Citez*, *les Mutations*, *les Manſions*, c'eſt-à-dire, les grandes Villes où étoient les magazins de fourage, les voitures, & quarante chevaux publics, les relais où l'on changeoit de chevaux, les hôteleries publiques, où l'on s'arrêtoit. Chaque relais étoit fourni de vingt chevaux. Le Courier outre ſon cheval & celui du Poſtillon pouvoit prendre un mallier, mais le poids du mallier ne devoit pas exceder trente livres : quand les chevaux publics manquoient on prenoit ceux des particuliers : mais Nerva exemta de ces corvées les Peuple d'Italie, & Severe les abolit entierement. Chaque lieu deſtiné aux Poſtes étoit confié à une Perſonne dont l'emploi duroit cinq ans : & comme la charge étoit onereuſe chacun y paſſoit à ſont tour. Conſtantin en exemta le Clergé & les Magiſtrats. Ces Maîtres des Poſtes avoient ſous eux des Ecuyers & des Poſtillons, dont les fonctions étoient ſi penibles,

qu'on y condamnoit les criminels. Outre les Couriers à cheval, les Romains se servoient aussi pour porter leurs lettres de Coureurs à pied.

L'Auteur passe des Romains aux Turcs. Les Couriers du Grand Seigneur ne lui coutent rien : ils démontent les Voyageurs qu'ils rencontrent, & achevent ainsi leur course à peu de frais. Les particuliers se servent de Coureurs à pied. Dans le Perou sous les Yncas les Couriers du Prince étoient portez sur les épaules de certains Hommes, qui ne faisoient gueres moins de diligence qu'un cheval.

Le Comte de Tassis établit en Alemagne l'usage des Postes sous l'Empereur Matthias en 1574. Après en avoir obtenu la permission de l'Empereur, il fit toutes les avances de cet établissement ; & sa Famille conserve encore aujourd'hui la proprieté des Postes d'Alemagne, des Pays bas, & de quelques Villes d'Italie. Les Postes d'Espagne ont été réünies à la Couronne par Philippe V. La Famille de Gomez de Mata a

les Postes du Royaume de Portugal par engagement. En Angleterre le Roi joüit ordinairement du droit des Postes : elles faisoient cependant une partie de l'appanage de Jaques Second pendant qu'il étoit Duc d'York.

En France l'usage des Postes n'a été tout a fait établi que par Loüis XI. Il est vrai que Charlemagne avoit établi trois Postes sur les trois grandes routes de son Empire, & que sous Loüis le Gros un Baudoin de Montmorency prend dans une Chartre la qualité de grand Maitre des Postes : mais depuis ces tems reculez il n'est plus parlé de Postes jusqu'à l'Edit de Loüis XI. donné en 1464. Mr. de la Neufville a inseré dans son Ouvrage, & cet Edit de Loüis XI. & plusieurs autres Edits, Declarations, Arrêts, & Reglemens, que nos Rois ont faits pour perfectionner la police des Postes. Ce n'est pas neanmoins un simple recüeil qu'il donne : les motifs de ces diverses Ordonnances sont expliquez d'une maniere précise & nette : des notes Historiques font entendre ce

qu'il y a d'obſcur dans les plus anciens Reglemens. Ainſi cette ſeconde partie eſt tout à la fois une Hiſtoire des Poſtes de France, & un Code qui renferme toutes les Loix portées à leur occaſion.

ARTICLE XXIX.

DE PRISCIS GRÆCORUM ac Latinorum Litteris Diſſertatio. *Diſſertation ſur les anciennes Lettres des Grecs & des Latins.*

LE R. P. de Montfaucon en faiſant imprimer cette ſçavante & curieuſe Diſſertation, & en la plaçant à la fin de ſon grand Ouvrage de la Paléographie ou de l'ancienne maniere d'écrire, a fait éclatter une vertu auſſi rare dans la République litteraire qu'ailleurs, d'applaudir au mérite d'autrui. On a donné l'extrait de la Paléographie au mois de Fevrier dernier. Cette Diſſertation en merite un particulier. Elle eſt de M. B. Préſident au Parlement de Dijon.

Il dit qu'il faut convenir de l'o-

pinion commune & bien prouvée par Voſſius & Bochart, que les lettres Grecques, telles qu'elles ſont maintenant ont été apportées de la Phénicie par Cadmus, & non de l'Egypte, comme l'a prétendu le Chevalier Marsham : mais il ſoutient qu'avant l'arrivée de Cadmus à Thébes, la Gréce ſçavoit écrire; & avoit ſes lettres particulieres. Il poſe d'abord ſur l'autorité d'Herodote [a], de Thucydide [b], de Denis d'Halicarnaſſe [c], qu'anciennement les Pelaſgiens dominoient dans toute la Gréce, & lui avoient donné leur nom; qu'elle changea dans la ſuite pour prendre celui d'Hellen Fils de Deucalion: mais ils furent repouſſez de toutes parts, & entre autres Deucalion les chaſſa de la Theſſalie: une partie d'eux ſe retira dans les Iſles Cyclades & en Candie, une partie ſe retrancha dans l'Arcadie & s'y maintint. De ſorte qu'avant le tems que Cadmus s'établit à Thebes les Pelaſgiens avoient perdu leur conſideration.

[a] *Herod. l.1. c.56.* [b] *Thucyd. l.1.* [c] *Dionys. Halicarn. l.1. Antiq. Rom.*

Ce qui étant ainſi, M. B. vient aux preuves de ſon ſentiment. La premiere eſt générale : c'eſt, dit-il, qu'il n'eſt point de Peuples, qui puiſſent ſe paſſer de l'uſage de l'Ecriture. Comme elle ſe détruit par l'exemple de tant de Nations nouvellement découvertes & qui ne ſçavoient point écrire ; on paſſe aux preuves particulieres & de fait. Il faut donc montrer qu'avant Cadmus la Gréce connoiſſoit l'Art d'écrire.

1°. Phoronée Fils d'Inaque longtems auparavant avoit donné des Loix à ceux d'Argos : les Grecs étoient en commerce avec les Pheniciens, comme il paroît par les enlevemens d'Io & d'Europe : les Atheniens avoient bâti la Ville de Saïs en Egypte : & Apis Roi d'Argos y avoit bâti celle de Memphis, ainſi que le rapportent Euſebe dans ſa Chronique, Herodote l. 1. Diodore. l. 5. Ariſtippe cité par Clement d'Alexandrie l. 1. des Stromates.

2°. Tzetzes chiliade 5. verſ. 815. chil. 10. v. 443. & chil. 12. v. 79. aſ-

ſure, que puiſque l'Oracle de Delphes étoit plus ancien que Cadmus qui le conſulta, l'Art d'écrire l'étoit auſſi dans la Grece.

3°. Diodore de Sicile l. 5. dit, que l'Art d'écrire s'étant perdu par l'inondation arrivée ſous Deucalion, Cadmus le rétablir. Voilà donc cet Art connu des Grecs avant Deucalion. Mais il n'eſt pas vrai qu'il ait pû ſe perdre par une inondation, qui au rapport d'Ariſtote [a] ne couvrit que le pays de Dodone & le pays du long du fleuve Acheloüs. Apollodore l. 1. dit ſeulement que pluſieurs parties de la Grece ſe ſentirent de ce malheur, que bien des gens y périrent, & que les autres ſe ſauvérent ſur de hautes montagnes: l'Attique en fut exemte & les marbres d'Oxfort marquent, que Deucalion ſe retira vers Cranaüs Roi d'Athenes. Et alors ſelon Euſtathe [b] les Pelaſgiens ſeuls conſervérent l'uſage de l'Ecriture.

4°. Diodore l. 3. parle des Lettres Pélaſgiennes, γράμματα πελασγικά.

[a] *Ariſt. l. 1. des meteores ch. 14.* [b] *Comment. ſur l'Iliade chant. 2.*

Or il eſt conſtant que depuis Cadmus il n'y en eût plus d'autres que les Pheniciennes Φοινίκεια : celles-là ont donc été avant celles-ci. Car ce qu'ajoûte Diodore au même endroit n'eſt nullement vrai-ſemblable, que les lettres portées par Cadmus furent nommées Pelaſgiennes, à cauſe que les Pelaſgiens furent les premiers à s'en ſervir : ils étoient alors trop déchûs, pour qu'on honorât ainſi leur nom.

5°. De plus Diodore après Denis de Milos racconte, que Linus avoit décrit les actions du premier Bacchus en caracteres Pelaſgiens, qu'Orphée, & Pronapide le Maître d'Homere, les avoient auſſi employez : or pourquoi faire cette remarque de caracteres Pélaſgiens, s'ils avoient été les mêmes que ceux de Cadmus & les ordinaires ? Puis donc que Linus fût l'Inventeur de la Poëſie & des Chanſons, il faut le mettre avant Amphion qui étoit du tems de Cadmus. Ce ne fut donc pas le Linus qu'Hercule tua, & qui étoit Fils d'Oeagrus Roi de Thrace, & Frere de cet Orphée qui eût part à

l'Expedition des Argonautes ; mais un plus ancien , soit qu'il fût Fils d'Apollon ou de Mercure & d'une des Muses ; sur quoi les Mythologes ne s'accordent pas. Quoi qu'il en soit de sa Genealogie , Zenobe qui a receüeilli des proverbes, dit sur le proverbe Καδμεία νίκη *Victoire de Cadmus* , que » Cadmus voulant faire » prendre ses caracteres Pheniciens » aux Grecs , tua Linus qui tâchoit » aussi de faire recevoir les siens. Ceux-ci sans doute étoient les Pelasgiens que Linus s'efforçoit de soutenir.

Les Athéniens étant Pelasgiens de leur premiere origine, & ayant conservé les anciennes lettres de la Nation , se vantoient qu'elles étoient nées chez eux , & qu'elles étoient de leur pays , Αττικὰ καὶ ἐπιχώρεια γράμματα. Elles passérent aussi aux Latins, par le moyen des Colonies que les Pelasgiens établirent sur les côtes de la Toscane. De là vint cette conformité que Pline l.7. ch.58. & Tacite l. 11. des Annales , ont remarquée entre les caracteres Latins & les Grecs anciens ; c'est-à-

dire les Pelaſgiens & Attiques.

On peut donc, ſur ce qu'on connoit des anciennes lettres Latines, juger des Grecques, de leur nombre, de leur forme, & de leur valeur. Pline l. 1. ch. 56. Marius Victorius l. 1. de l'Orthographe, & Priſcien l. 1. nous aſſûrent que les Grecs & les Latins n'eurent au commencement que ſeize lettres : & il ne faut pas douter, que ce ne fuſſent celles qui marquent les ſons les plus ordinaires dans l'uſage de la parole ; à ſçavoir pour les Latins, A, B, C, D, E, F, I, K, L, M, N, O, P, R, S, T. Dans Marius Victorinus F eſt ôté de ce nombre, & Q eſt ajouté : mais c'eſt une faute à corriger dans le texte de cet Auteur, qui dit nettement que H, Q, V, ſont des lettres nouvelles. Priſcien au ſentiment de M. B. s'eſt trompé, quand il a dit que F n'étoit point anciennement une lettre, mais ſeulement la marque de l'aſpiration.

En ſuivant l'Analogie des lettres Latines avec les Grecques, il faut dire que celles-ci étoient, Α, Β, Γ, Δ, Ε, Η, Ι, Κ, Λ, Μ, Ν, Ο, Π, Ρ,

Σ, Τ; où Η n'eſt pas voyelle, mais répond à l'aſpiration ou à l'eſprit âpre : ce qui ſe prouve par la maniere de compter des Athéniens, qui mettoient Δ pour ſignifier δέκα, Π pour πεντήκοντα, Η pour ἥκατον, ou ἕκατον.

Toutes les autres lettres ont été ajoûtées, ſoit à l'Alphabet Latin ſoit au Grec, pour marquer plus préciſément des ſons, qui ont en effet quelque affinité avec les premiers & les plus ſenſibles, mais qui en different auſſi. Sur quoi M. B. eſt étonné de ce que Saumaiſe ait pû s'imaginer que les Inſcriptions d'Herode l'Athenien, dont on a parlé dans l'extrait de la Paleographie, étoient des guides ſures pour trouver l'ancien Alphabet Grec : lui qui y voyoit les lettres, Η, Θ, Υ, Χ; leſquelles certainement ne ſont pas du premier âge, qui pouvoit y compter juſqu'à 19 lettres, & qui avoit obſervé, que les Atheniens avoient écrit ΤΗΕΟΣ pour ΘΕΟΣ, & ΚΗΡΟΝΟΣ pour Χρονος. Enfin ſelon Mr. B. la lettre Υ ne marque qu'un ſon plus épais de Ι : il en dit de même de Η

voyelle à l'égard encore de ι, comme de Ω à l'égard de ο.

Il juge par la ressemblance qu'ont les trois lettres Ζ, Θ, Ξ, avec autant de Samaritaines, que Cadmus les insera dans l'Alphabet, & qu'il y mit aussi le Βᾶυ, le Σάνπι, le Κόππα, pour servir seulement à l'Arithmétique & marquer les nombres, 6, 90, 100. aussi les appella-t'on, non des lettres, mais des marques, non στοιχεῖα, mais ἐπίσημα. M. B. s'étend sur la maniere de les écrire, & s'éloigne de ce qu'en disent Scaliger & Saumaise. Une correction qu'il fait au texte d'Hesychius sur la lettre Κ, merite d'être rapportée ici. Il y a dans les éditions de ce Grammairien Κάπλα, τινὲς δὲ τὸ ἐλάχιστον. οὐκ ἂν γὰρ παρὰ Καλλιμάχῳ γράφεται κόμπα τὸ ἀνεστραμμένον Ρῶ ὡς ὁ μυκτηρισμός. Comme ces paroles ne font aucun sens, il faut les changer ainsi : Κάππα, τινὲς δὲ τὸ κάκιστον οὐκ εὖ γὰρ παρὰ Καλλιμάχῳ γράφεται κόππα τὸ ἀνεστραμμένον Ρῶ ὡς ὁ μυκτηρισμός. C'est à dire, *le kappa se prend pour signifier en mauvaise part, & c'est une faute dans Callimachus d'avoir mis un Rho renversé qui est le Koppa pour marque d'une raillerie.* Les

Grecs ne prenant que la premiere lettre du mot κάκιςος, appelloient Kappa un méchant homme : ce qui donna lieu de faire ce fameux Vers :

Καππάδοκες, Κᾶρες, Κίλικες, τρία Κάππα κάκιςα.

Ceux de Cappadoce, de Carie, de Cilicie ne valent rien, ce sont trois très-mechans Kappa.

Dans la suite les Ioniens changérent la forme que Cadmus avoit donnée aux lettres ; & ils furent suivis de tous les autres Grecs : les Atheniens neanmoins ne s'y conformérent qu'en la 88^e^. Olympiade. On croit que Callistrate de Samos fut l'Auteur de ce changement.

Voilà trois Alphabets, des Pelasgiens, de Cadmus, des Ioniens ; le premier de 16 lettres, le second de 19. le dernier de 24. Dans cette Dissertation Mr. B. fait voir par tout beaucoup d'érudition, & qu'il a une grande habitude avec les Grammairiens anciens & modernes, pour lesquels il n'a néanmoins qu'autant de déference, qu'il juge qu'ils en meritent.

ARTICLE XXX.

RECUEIL DES VOYAGES *qui ont servi à l'établissement & au progrès de la Compagnie des Indes Orientales, formée dans les Provinces unies des Pays-bas. Tome cinquiéme.* A Amsterdam aux dépens d'Etienne Roger &c. *volume in* 12. *pag.* 603.

CEux qui continueront à lire ces Recüeils, trouveront de tems en tems dans ce Tome, comme dans les précedens, beaucoup de choses curieuses, qui les dédommageront de l'ennui inévitable dans ces sortes de Voyages, qui ne contiennent en bien des endroits qu'une simple instruction pour des Negotians. L'extrait qu'on en va donner suffira à ceux qui n'auront pas envie de courir ces vastes mers, où les Hollandois sont enfin venus à bout de faire tout le Commerce.

La fameuse Batavia, qui est le principal nerf de leur puissance dans ces pays-là, ne commençoit qu'à

s'établir, comme on l'a déja dit dans ces Mémoires, ſur les ruines de Jacatra, lorſqu'elle fut attaquée par une Armée de ſix vingts mille Javanois commandez par le Mataram en perſonne. C'eſt le nom qu'on donne au Souverain de l'Iſle de Java. La bravoure des Aſſiégez jointe à la méſintelligence des Aſſiégeans & au dépit du Mataram, qui fit périr lui-même ſon meilleur General, fit échoüer le Siége, dans lequel on vit une nouvelle maniere de ſe défendre, qui n'a point eu juſqu'ici d'exemple. Les Javanois montoient déja à l'aſſaut d'un côté qu'on ne s'y attendoit pas, lors qu'un Soldat Hollandois s'aviſa, au défaut de toutes autres armes, de verſer ſur les premiers qui s'avançoient un ſçeau d'ordures; & ſes Camarades qui ne faiſoient en tout que quinze Soldats, ayant fait la même choſe, les Javanois qui n'en perdoient rien, car ils ſont tout nuds, furent contraints de quiter priſe & de ſe retirer, portant par tout la puanteur dont ils étoient infectez, & donnérent lieu à la plus grande

avec une Relation détaillée de la mauvaiſe conduite qui fit perdre cette belle Iſle à la Compagnie des Indes. Ce fut un fameux Capitaine Chinois, nommé Coxin ou Coxinga qui en fit la conquête, du tems que les Tartares achevoient de reduire la Chine. L'Hiſtoire de ce Coxinga eſt romaneſque. Il étoit fils d'un homme de baſſe naiſſance nommé Equan ou Iquan, qui de rien s'étoit élevé par ſon mérite aux premiers poſtes de l'Etat ſous le dernier Empereur Chinois. Equan avoit d'abord piraté avec un petit bâtiment, puis ayant fait quelque fortune, il équipa un grand Vaiſſeau, & ſe mit enfin à la tête d'une flotte complette, qui l'avoit rendu formidable à l'Empereur même. Ce Prince qui avoit ſur les bras preſque tout ſon Empire diviſé en factions, après avoir tâché de reduire ce Corſaire, réüſſit du moins à le gagner. Il en fit ſon grand Amiral, & bientôt après il lui confia le Commandement de ſes Armées de terre contre les Tartares, qui avoient profité de la diviſion des Chinois, pour

envahir leur Empire. Equan se montra digne de la confiance de son Maître. Il soutint quelque tems sa puissance chancellante; mais l'infortuné Prince ayant enfin succombé, le General, fut obligé lui-même de céder aux Victorieux, qui lui accordérent une capitulation honorable. La politique veut qu'on se défie de ceux qui ont été les plus fidelles à un Prince détrôné. Equan devint suspect aux nouveaux Maîtres de la Chine. Il fut arrêté, mené à Pekin, & condamné à une prison perpetuelle.

Coxinga eût le bonheur de n'être pas enveloppé dans la disgrace de son Pere. Comme il avoit du courage, il chercha à la vanger. Les Tartares s'en apperçûrent trop tard, & ils eurent en lui un Ennemi plus redoutable que n'avoient éte tous les Chinois ensemble. Il leur fit d'abord une cruelle guerre sur terre, mais leur grand nombre l'accablant, il tenta la mer qui avoit été si favorable à son Pere; & pour mieux réüssir, il chercha à se faire un lieu de retraite & comme une place d'ar-

avec une Relation détaillée de la mauvaise conduite qui fit perdre cette belle Isle à la Compagnie des Indes. Ce fut un fameux Capitaine Chinois, nommé Coxin ou Coxinga qui en fit la conquête, du tems que les Tartares achevoient de reduire la Chine. L'Histoire de ce Coxinga est romanesque. Il étoit fils d'un homme de basse naissance nommé Equan ou Iquan, qui de rien s'étoit élevé par son mérite aux premiers postes de l'Etat sous le dernier Empereur Chinois. Equan avoit d'abord piraté avec un petit bâtiment, puis ayant fait quelque fortune, il équipa un grand Vaisseau, & se mit enfin à la tête d'une flotte complette, qui l'avoit rendu formidable à l'Empereur même. Ce Prince qui avoit sur les bras presque tout son Empire divisé en factions, après avoir tâché de reduire ce Corsaire, réüssit du moins à le gagner. Il en fit son grand Amiral, & bientôt après il lui confia le Commandement de ses Armées de terre contre les Tartares, qui avoient profité de la division des Chinois, pour

envahir leur Empire. Equan se montra digne de la confiance de son Maître. Il soutint quelque tems sa puissance chancellante; mais l'infortuné Prince ayant enfin succombé, le General, fut obligé lui-même de céder aux Victorieux, qui lui accordérent une capitulation honorable. La politique veut qu'on se défie de ceux qui ont été les plus fidelles à un Prince détrôné. Equan devint suspect aux nouveaux Maîtres de la Chine. Il fut arrêté, mené à Pekin, & condamné à une prison perpetuelle.

Coxinga eût le bonheur de n'être pas enveloppé dans la disgrace de son Pere. Comme il avoit du courage, il chercha à la vanger. Les Tartares s'en apperçûrent trop tard, & ils eurent en lui un Ennemi plus redoutable que n'avoient éte tous les Chinois ensemble. Il leur fit d'abord une cruelle guerre sur terre, mais leur grand nombre l'accablant, il tenta la mer qui avoit été si favorable à son Pere; & pour mieux réüssir, il chercha à se faire un lieu de retraite & comme une place d'ar-

mes, où il pût aller se raffraichir, & revenir avec de plus grandes forces insulter les Tartares, qu'il regardoit comme les Ennemis de sa Patrie & de son Pere.

L'Isle Formose lui parut tout à fait propre à son dessein. Il amassa secrettement des forces necessaires pour s'en rendre maître; & il eût le bonheur de trouver parmi les Hollandois qui gouvernoient cette Isle, beaucoup de division, de mésintelligence, & de jalousie, d'où il tira des avantages plus sûrs que s'il y eût entretenu des intelligences. L'Auteur de cette Relation écrit vivement contre le Conseil de Batavie, qui prît plaisir à s'aveugler dans toute cette affaire, & fit perdre par sa negligence à la Compagnie des Indes, outre beaucoup de richesses qui étoient dans les Comptoirs de cette Isle, un pays très-beau, & très-abondant, & ce qui est plus que tout cela, très propre à s'attirer par la proximité tout le commerce de la Chine, c'est à dire à augmenter infinement la puissance Hollandoise.

Mars 1709.

La Chine avoit été depuis long-tems l'objet principal de la Compagnie des Indes : elle ne le perdoit point de vûë. C'eſt ce qui paroît encore dans un Memoire compris dans ce Volume. On y voit juſqu'où alloit la paſſion de ces Negotians, pour mettre le pied dans ce riche Empire, & en enlever le Commerce aux Portugais, comme ils ont fait preſque par tout. Ceux-ci, qui ſont aujourd'hui ſi unis avec leurs plus grands Ennemis, ſont fort maltraitez en divers endroits de ces Relations ; & il eſt difficile que la bonne intelligence dans laquelle ils ſemblent à preſent vivre enſemble, ôte à la Compagnie Hollandoiſe l'envie de les chaſſer de Macao, dès qu'elle en trouvera l'occaſion favorable. Cette Ville lui tient trop au cœur. Elle eſt avantageuſement ſituée par les vingt degrez & demi de latitude de Nord, dans une des petites Iſles qui ſont ſur la côte de la Chine. Celle où eſt Macao eſt même ſi proche du Continent, qu'on y peut aller à pied ſec. Mais le paſſage en eſt fermé par une

muraille, avec une porte par où les Chinois ſeuls ont permiſſion de paſſer eux & leurs marchandiſes, tant celles qu'ils portent aux Portugais, que celles qu'ils en reçoivent en échange, & qui payent toutes à l'Empereur de la Chine certain tribut reglé. Macao eſt bien fortifié de Châteaux, de baſtions, de gros canon dont la moindre piéce eſt de trente quatre livres de balle. Tout cela joint à une Garniſon eſt bien moins pourtant ce qui la défendra, que l'averſion que les Chinois ont conçûë pour les Hollandois, qu'ils regardent, ainſi que s'exprimoit Coxinga aux députez de Formoſe, comme une Nation dont l'amitié étoit de nature, à ne durer qu'autant que la Compagnie y trouvoit quelque avantage, & qui ceſſoit dès qu'elle eſperoit faire mieux ſes affaires, en prenant de nouveaux engagemens.

Mais ſi les Hollandois n'ont pas réüſſi à la Chine, ils ont trop bien réüſſi au Japon pour l'interêt du Chriſtianiſme. C'eſt là l'endroit le plus curieux & le plus important de

tout ce cinquiéme Tome. Il n'eſt point d'induſtrie & de ſoupleſſe qu'ils n'ayent mis en uſage pour gagner les Japonois. L'on avoüera ſans peine que le Japon a tout ce qu'il falloit pour exciter leur cupidité. C'eſt ce qu'on peut voir dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de ce bel Empire par Sollier, qu'il eſt bon de conſulter pour ne pas tomber dans les erreurs, que des Marchands attentifs uniquement à leur Commerce, n'ont pas pris grand ſoin d'éviter, ſur tout par rapport à la Religion & aux perſecutions que les Chrétiens y ont ſouffertes. Ce n'eſt pas ce qui intereſſe le plus des Negotians. Nous examinerons bientôt ce dernier article : diſons quelque choſe de ce qui regarde le Gouvernement du Japon.

Le Japon étoit autrefois gouverné par un Empereur qu'on nommoit le Daïro. Mais aujourd'hui le Daïro n'eſt plus qu'un phantôme d'Empereur, à qui l'on a conſervé les droits honorifiques, avec des revenus ſuffiſans pour ſoûtenir le faſte de ſa Dignité, mais toute

l'autorité reside dans un autre ; & voici selon la Relation de Hagenar quelle a été la cause de cette grande révolution.

La charge de General des Armées de l'Empire étoit d'ordinaire confiée au second Fils du Daïro. Mais le Daïro qui avoit un troisiéme Fils dont il aimoit passionnément la Mere, voulut par complaisance pour elle partager la Charge de General, & la faire exercer alternativement par les deux Puis-nez de differentes Meres. Un des deux sçût si bien, tandis qu'il étoit en exercice, s'acquerir l'affection des Grands, que le Daïro se vit obligé de le reduire par force & de le faire mourir. On ne renonce guere au plaisir de commander quand on en a une fois gouté la douceur. Le second Prince qui avoit réüni après la mort de son Frere toute l'autorité du General, ne profita de la faute de celui-ci que pour mieux lier sa partie. Il eût le credit de se faire déclarer Regent de l'Empire, & de réduire son Frere aîné heritier naturel du Daïro qui venoit de mou-

rir, à se contenter des honneurs & des dehors de l'Empire, dont ils se reserva tout le pouvoir. Ce ne fût pourtant que pour un tems. Le Daïro dépoüillé fit une intrigue qui lui réüssit d'abord. Il se ménagea un grand nombre de créatures, à la tête desquelles il mit un General qui défit l'Usurpateur, mais qui le devint lui-même. Alors tout l'Empire se partagea en factions qui allumérent une guerre civile, à la faveur de laquelle tous les Seigneurs se formérent de petites Souverainetez, & prirent chacun de leur côté le titre de Roi. Ces petits Royaumes subsistérent quelque tems, jusqu'à ce qu'un Soldat de fortune, homme de cœur & de tête, s'étant fait Chef de cinquante autres Braves, se rendit peu à peu recommandable aux petits Princes voisins, se fit de leurs débris une puissance redoutable, & soumit enfin en moins de trois ans tout l'Empire. Il en usa à l'égard du Daïro comme avoient fait les Generaux rebelles. Mais il le resserra aux honneurs près dans des bornes si étroites, qu'on peut dire

que ce ne fut plus que son premier Sujet. Il l'obligea même à lui mettre de sa propre main la Couronne de l'Empire sur la tête. Ce nouveau Maître qui se fit nommer Taicho-Sama, connoissant l'humeur inquiette des Japonois, chercha à leur donner de l'occupation chez ses Voisins. Il fit passer dans la Corée Royaume voisin dépendant de la Chine, une Armée de 60000. Hommes, & s'il ne fit pas grand progrès avec de si grandes forces, il affermit du moins par-là sa nouvelle domination, en faisant perir tous les Braves qui étoient les plus capables de remuër. Il ne pût cependant éviter ce que les Usurpateurs ont toûjours à craindre. Il se maintint à la verité sur le trône jusqu'à la fin de sa vie; mais on prétend qu'on l'abbregea par le poison. Il déclara son Fils âgé seulement de six ans son Successeur, sous la tutelle d'un des plus grands Seigneurs de son Empire, à qui il fit signer de son sang, que lorsque le Prince auroit l'âge de quinze ans, il le feroit couronner & proclamer Empereur par le Daïro, même au péril de sa vie.

Les mesures que prennent les Usurpateurs pour assûrer la Couronne à leur descendans, ne prévalent pas d'ordinaire à l'exemple qu'ils ont donné. Une revolte heureuse produit d'autres revoltes. Le Tuteur gouverna sagement durant la minorité du Pupille ; il lui donna quand il fut en âge sa Fille en mariage; mais ce ne fût que pour le mieux surprendre. Il trouva moyen de lui supposer des crimes, & entre autres celui d'ingratitude. Il répandit que le jeune Prince avoit conspiré contre lui, pour se défaire d'un Homme à qui il avoit trop d'obligation, & comme il avoit en main toutes les forces du Royaume, il tomba sur lui à l'improviste, l'assiégea, & le prit dans la Ville d'Osacka où il tenoit sa Cour ; & sans écouter ni prieres, ni excuses, il ordonna qu'on mît le feu à la Maison où il étoit, & le fit perir cruellement, avec sa Mere, ses Femmes, & ses principaux Amis. Le crime fut heureux pour le coup. Ce Barbare se rendit le Maître, & fit passer le fruit de son crime à son Fils

Cuboſama, devenant ainſi la tige de la Famille Imperiale qui a gouverné le Japon juſqu'à nos tems.

Il y a dans cette Relation, dont nous ne prenons ici que la ſubſtance, d'autres endroits curieux. Celui qui regarde les honneurs que les Empereurs regnans ont coûtume d'aller rendre au Daïro, dont les honneurs n'ont point diminué parmi tant de troubles & de changemens, merite d'être lû. Mais il eſt tems de revenir à ce qui touche la Religion Chrétienne, que St. François Xavier porta le premier dans cet Empire, avec toutes les marques & les prodiges les plus éclatans, qui ayent jamais illuſtré l'Apoſtolat depuis le tems des douze Apôtres.

C'eſt ſur cet endroit, que les bons Marchands qui ont donné ces Relations, méritent principalement d'être relevez. On leur paſſe de s'être trompez aux noms de villes, d'hommes, de dignitez, & en d'autres menuës obſervations, ſur leſquelles en effet il eſt aiſé de ſe tromper. Mais on ne doit pas leur paſſer, 1o. Que les Chrétiens du Japon n'étoient

que des Mariniers & autres gens de peu. Il eſt certain que non ſeulement pluſieurs Tono ou Seigneurs particuliers avoient embraſſé la Foi; mais mêmes pluſieurs des petits Rois dont on a parlé, entre autres ceux d'Arima, de Bungo. Ce dernier voulut au Baptême recevoir le nom de François en mémoire du grand Apôtre des Indes & du Japon. Le General de l'Expédition de Taïcho-Sama dans la Corée étoit un illuſtre Chrétien diſtingué également par ſa piété & par ſes vertus guerrieres. Le menſonge, où ſi on l'aime mieux, l'ignorance de ces Voyageurs eſt trop groſſiere, pour qu'il ſoit néceſſaire de la réfuter plus au long. Il ne faut pour les confondre que ce qu'ils diſent eux mêmes pag. 414. parlant de cinq Seigneurs Japonois de la famille de Taïcho-Sama, à qui par conſequent l'Empire appartenoit préferablement à la Famille qui regne aujourd'hui : ces Illuſtres Confeſſeurs de JESUS-CHRIST eurent le bonheur de ſacrifier la plus haute fortune & les plus belles eſperances à leur Religion. La con-

ſideration qu'on avoit pour leur naiſſance, fit qu'on ſe contenta de les bannir du Japon à petit bruit, en obligeant les Portugais de les recevoir dans leur bord. Ils partirent avec leurs Femmes & leur Enfans, faiſant en tout trente deux perſonnes, & allérent conſommer leur Sacrifice à Macao.

Le ſecond point qu'on ne peut paſſer eſt bien plus capital. La conſtance des Japonnois, dit-on page 409. paroît d'autant plus étonnante, que leur Foi n'étoit nullement fondée en connoiſſance, ni ſur des principes puiſez dans la Parole de Dieu, qu'ils n'avoient jamais lûë, ni ſur des lumieres qu'on leur eût données de vive voix de ce qui eſt contenu dans les Saintes Ecritures. Sur quoi donc cette Foi étoit-elle fondée ? ſur des *pater noſter*, dit-on, ſur des *Ave Maria*, & ſur quelques autres prieres adreſſées aux Saints. Le ſieur Reyer Gisberts qui débite ces paradoxes, a bien ſenti qu'ils ne trouveroient pas de creance chez les perſonnes de bons ſens, exemtes des préjugez de parti. Il ajoûte

donc page 410. qu'on avoit auſſi fait comprendre aux Japonois Chrétiens l'exiſtence d'un ſeul Dieu, la neceſſité d'une ſeule Religion, l'éternité des récompenſes & des peines par rapport aux actions bonnes & mauvaiſes, & l'impoſſibilité de ſe ſauver ailleurs que dans l'Egliſe Romaine. Ce dernier aveû détruit bien les premieres impoſtures. Quand on prêche le Paradis pour les bons & l'Enfer pour les méchans, qu'eſt-on obligé de ſupprimer? ces myſteres ne ſont pas ce qui arrête les Idolâtres, & pour ce qui regarde en particulier les Japonois, tous les Hiſtoriens de la Vie de St. François Xavier avoüent, que ce qui leur fit le plus de peine dans les commencemens, ce fut l'article de l'Enfer.

On prêchoit donc au Japon Jesus-Christ crucifié, & les autres véritez que les premiers Apôtres ont annoncées par tout le Monde. Et ſans nous arrêter ici à d'autres preuves qui ſeroient au deſſus d'un Negociant que nous réfutons, nous avons pour preuve de la Foi & de la doctrine qu'on a prêchée aux Japonois,

la force toute divine que les Peuples ont fait paroître en souffrant des supplices, dont le simple narré dans cette Relation destituée d'ailleurs de tout ornement, tire les larmes des yeux, & doit donner de la confusion à tout ce que nous sommes d'Européens, à qui sans doute l'instruction ne manque pas.

Le détail de ces horribles tourmens qu'une rage plus grande que celle des Diocletiens inventa au Japon, pour en exterminer la Religion Chrétienne, nous conduiroit trop loin. Nous nous contenterons de dire que le Japon & la province de Nangazaqui en particulier fut inondée du sang d'un million de Martyrs, & que certainement les Missions Hollandoises dont il est parlé dans ce Volume, ne promettent pas une moisson à beaucoup près si abondante & si prétieuse.

Certain zélé de cette Nation donne par exemple dans une Relation de l'Isle Formose un moyen selon lui infaillible pour parvenir à la conversion des Insulaires. Il faudroit, dit-il, établir dans l'Isle des Pasteurs

pour instruire ces Peuples. Mais de peur que ces Pasteurs ne vinssent à perdre le don de continence, malheur qui entraîneroit de fâcheuses suites, il seroit bon qu'eux, & d'autres jeunes gens de bonnes mœurs qui viendroient à Formose, s'y mariassent à des femmes du pays. Ils seroient par leurs bons exemples comme l'aiman qui attireroit toute la Nation.

Il y auroit encore à faire une troisiéme observation sur cette Relation, où l'on affecte en parlant des Martyrs du Japon, de ne nommer presque aucun Religieux; & il est constant qu'il y en eût en grand nombre de differens Ordres, qui donnérent leur vie pour JESUS-CHRIST & pour leur troupeau. On jette en passant le nom du Pere Spinola, & ce nom même est à demi corrompu. Cet Illustre Martyr qui a eû dans son Ordre tant d'imitateurs de son zele & de ses souffrances, étoit Jesuite; & c'est ce qu'on vouloit taire.

Ce que le Voyageur Hollandois auroit dû supprimer pour l'honneur

de ſa Nation, c'eſt juſtement ce qu'il a découvert, tant la verité a de force. Il faut avoüer, dit-il, page 451. qu'il regne parmi eux (les Portugais & les Caſtillans) une grande ardeur pour la propagation de leur Foi. L'aveu étoit trop glorieux pour ces deux Nations. Il falloit y mettre quelque correctif: le voici. Il y a, dit-il, parmi eux un prodigieux nombre de Moines, d'Eccleſiaſtiques, qui n'ont autre métier que d'executer les Ordres du Pape leur Souverain. Que s'enſuit-il de là? Qu'il y avoit au Japon, de l'aveu des Héretiques une très-grande multitude de Chrétiens. Qu'en conclurre? Que c'étoient autant de ſujets du Pape & du Roi d'Eſpagne, qu'on avoit deſſein de ſe ſervir des Miſſionnaires comme de Précurſeurs, & des Japonois convertis comme d'une Armée, à qui il ne manqua peut-être qu'un Chef, pour faire du Japon ce qu'on avoit fait des Philippines. Voilà les ſoupçons que les Negotians Hollandois ſçurent jetter à la Cour du Japon. Ils avoient épuiſé tous les autres
 moyens.

moyens. Celui-ci frappa le coup. Les Portugais furent chassez, les Pasteurs dispersez ou immolez avec leurs troupeaux. La Religion fut enfin exterminée de ce pays, où elle avoit fait tant & de si solides Conquêtes. Mais la Compagnie Hollandoise eût permission d'y avoir une Loge, & d'y faire son Commerce. On apporte encore une autre bonne raison de la préference que les Hollandois ont eû au Japon sur les Portugais. On est content d'eux (des Hollandois) dit-on, pag. 445. parce qu'ils se contentent d'y trafiquer, sans penser aucunement à y introduire le Christianisme, & même sans y faire publiquement aucun des actes qui sentent le Chrétien.

Egayons ces matieres trop sérieuses par quelques remarques moins appliquantes. Les Femmes en Europe ne se mêlent gueres de parler de Science. Au Japon elles composent, sur tout celles qui sont à la Cour du Daïro. Ce Prince s'occupe aussi à écrire. C'est-à-dire que le Prince & sa Cour n'ont pas gran-

de chose à faire. Mais en recompense on y est bien fier. C'est en general un effet de la Science d'enfler, sur tout quand elle est mediocre. Mais le Sexe est principalement susceptible de ce défaut. Il a au Japon d'autres grandes qualitez, dont la principale est de ne se mêler de rien. Les Japonois disent, que quand un Homme entre chez les Dames, il doit laisser les affaires a la porte, pour les reprendre en sortant. Mais si les Dames n'y ont point de part aux affaires, elles s'en font une de plaire à leurs Maris, de les servir avec des soins infinis, & d'élever leurs enfans dans toutes les regles de l'honneur le plus exact. On voit dans cette Relation beaucoup de traits qui marquent l'attachement inviolable des Japonoises pour leurs Epoux. On conte parmi elles plus d'une Lucrece, Témoin celle qui se jetta du haut des murailles du Palais de Singo pour sauver son honneur aux dépens de sa vie.

C'est un ordre pour les Dames d'une haute qualité de ne point sortir de leur Maison ou de leur Palais sans

l'ordre de leurs Maris. L'Epouſe du Roi de Cocora qui étoit en ôtage avec ſes Enfans à la Cour du jeune Prince Fils de Taïcho-Sama reçût ordre de ce Prince de ſortir de la maiſon ou elle étoit gardée pour aller dans une autre. Seigneur, lui fit-elle dire fort reſpectueuſemnt, je ſuis ſous la puiſſance de mon Epoux, comme il eſt ſous la vôtre : donnez lui vos ordres afin qu'il me donne les ſiens, & que je les execute. Le Prince irrité de cette remontrance ordonna qu'on l'enlevât par force. Elle vit bien que ſes efforts ſeroient vains; mais ayant obtenu un peu de tems elle entra dans une chambre avec ſa Nourrice, ſes Enfans, & quelques Femmes qui voulurent imiter ſon courage. Elle ſe fit inveſtir de bois & de poudre à canon, & puis ayant écrit ſon teſtament de ſa main & compoſé quelques vers tragiques, elle les remit à un Gentilhomme affidé pour les rendre au Roi ſon Epoux au moment qu'il appercevroit la flamme s'élever de ſa chambre, & auſſi-tôt elle ſe brûla.

Les Heretiques ne ſont pas accuſez de trop de credulité. Recheren raconte page 25. un trait qu'on laiſſe à examiner. Il y avoit, dit-il, à Nera un Impie déclaré nommé Corneille Slim Canonier de Profeſſion natif de Roterdam, qui aſſuroit en ſe donnant au Diable, que certain bâtiment periroit au milieu de ſa courſe. Ma Femme dit Recheren, vouloit s'y embarquer faiſant peu de cas du prétendu Prophete, & elle s'y embarqua en effet. Le vaiſſeau perit ſuivant la prédiction, mais perſonne ne ſe noya. Slim fier de cet évenement continuoit à ſe donner au Diable, lorſqu'enfin le Diable vint & le prit. On ne vit rien neanmoins, ſi ce n'eſt que le miſerable fut enlevé en l'air une & deux fois à la vûë de bien du monde, & enſuite tranſporté ſur la montagne de Gernapel, où il ne parût plus, quelques ſoins que priſſent pour le trouver des gens envoyez exprès par le Gouverneur du pays.

Les Mers des Indes ſont fertiles en monſtres. Le même Re-

cheren parle d'un qui parût à côté du navire où il étoit. Ce monſtre avoit ou paroiſſoit avoir ſept têtes, & ſa gueule auroit été aſſez large, pour avaller un des plus grands bœufs de Dannemark. Heureuſement il ne toucha point le navire.

Il y a à Nera des ſerpens d'un ſi haut appetit, qu'ils dévorent non ſeulement les poules & les canards, mais auſſi les pourceaux. J'en fis tuer un, dit le même Auteur, qui faiſoit un grand ravage dans ma baſſe cour, & on lui trouva dans le ventre un cochon de lait, un canard, & cinq poules qu'il avoit tout fraîchement devorées.

ARTICLE XXXI.

COMPENDIOSÆ INSTITUTIONES Theologicæ ad uſum Seminarii Pictavienſis, juſſu & auctoritate Illuſtriſſimi ac Reverendiſſimi D. D. Joannis Claudii de la Poype de Vertrieu Pictavienſis Epiſcopi. Apud Joannem Fleuriau. *Inſtitutions abregées de Théologie à*

l'usage du Seminaire de Poitiers, par l'ordre de Monseigneur Jean Claude de la Poype de Vertrieu, Evéque de Poitiers. A Poitiers, chez Jean Fleuriau 1708. *in* 16. *Tome* 1. *pages* 687. *Tome* 2. *pages* 635.

CEt Abregé de Théologie sera un monument perpetuel du zéle & de la sagesse de Monseigneur l'Evêque de Poitiers à proposer à ses Ecclesiastiques une Doctrine saine. On y voit un choix juste pour les sentimens, & une grande netteté à les exposer. L'ordre & l'arrangement si necessaire dans les Ouvrages qui renferment beaucoup de diverses matieres, y est parfaitement bien observé, quoi qu'il soit différent de celui que Saint Thomas a mis dans sa Somme, & que les Ecoles suivent après lui. Car le premier Tome commence par le Traité de la Foi, après lequel viennent ceux de l'Ecriture Sainte & des Livres Sacrez, de l'Eglise, de Dieu & de ses Attributs, de la Trinité. Le second comprend le Traité des Loix en general, une explication des préceptes du Decalo-

gue, les ſept pechez capitaux. Les devoirs des particuliers par rapport à leur âge, à leur condition, à leur profeſſion, & ceux des Clercs, ſont un Traité ſéparé.

Il ſeroit injuſte d'exiger, & impoſſible de renfermer dans un Extrait le détail d'un grand nombre de Queſtions, qui ſont propoſées & réſoluës dans ces Inſtitutions Théologiques : mais on croit pouvoir aſſurer les Lecteurs, que par tout il trouvera de quoi être ſatisfait. Pour lui donner néanmoins quelque idée de l'Ouvrage, on s'arrêtera au Traité de l'Egliſe.

Il eſt diviſé en quatre Queſtions. La premiere eſt du nom, de la définition, des Membres de l'Egliſe. Son nom ſignifie Congregation ou Aſſemblée. L'Egliſe ſelon ſa définition, eſt une Congregation ou une Aſſemblée d'Hommes faiſant profeſſion d'une même Foi, & unis par la communication des mêmes Sacremens, ſous l'autorité des Paſteurs légitimes, & principalement ſous celle du Pape Vicaire de JESUS-CHRIST en Terre. Aux Paſteurs ſeuls & princi-

palement au Pape appartient le droit de proposer la parole de Dieu, & de décider sur les contestations touchant la Foi; comme dans l'Etat civil & politique, c'est au Prince & aux Magistrats de régler les affaires. De cette définition il s'ensuit, que non seulement les Infidelles, mais les Heretiques, les Schismatiques, & les Excommuniez ne sont point Membres de l'Eglise.

La seconde en quatre Paragraphes refute solidement les Heretiques, qui osent disputer à l'Eglise le pouvoir de juger des Controverses, lui reprocher qu'elle avoit peri, & l'accuser d'avoir erré. 1°. Ce pouvoir est établi sur les paroles de Jesus-Christ en Saint Matthieu ch. 18. v. 17. & de Saint Paul dans l'Epître aux Ephesiens ch. 4. v. 11. sur la Tradition des Peres, sur la pratique perpetuelle du Christianisme de s'en rapporter au Jugement de l'Eglise. On ne doit pas oublier un beau mot de Saint Augustin l. 1. contre Cresconius ch. 13. » L'Eglise, dit-il, est „ au comble de l'autorité : & refu„ ser de s'y soumettre, c'est la der-

„ niere impieté, ou une insuppor-
„ table arrogance. 2°. Quand à ce que l'Eglise ait peri ou erré ; l'avancer, c'est contredire Jesus-Christ qui assure que les portes de l'Enfer ne prévaudront point contre elle, & St. Paul qui l'appelle la colomne & l'assurance de la vérité ; c'est s'opposer au sentiment unanime des Peres.
„ Elle est Sainte, dit Saint Augustin
„ l.1. du Symbole aux Cathecume-
„ nes ch.9. une, veritable : elle com-
„ bat toutes les heresies, qui peuvent
„ l'attaquer & ne sçauroient la vain-
„ cre. Toutes les heresies sont sorties
„ d'elle, comme d'inutiles sarmens
„ retranchez de la vigne, tandis
„ qu'elle demeure attachée à sa ra-
„ cine, les portes de l'Enfer ne pré-
„ vaudront point contre elle. 3°. Seroit-ce donc aux particuliers à s'ériger en autant de Juges des Controverses ? Non : car outre que l'Ecriture, en plusieurs endroits, est obscure & difficile à entendre, chaque homme est sujet à l'erreur & à l'illusion : ce seroit encore ouvrir la porte à autant de divers sentimens sur la Religion, qu'il y a de Pasteurs &

même de têtes, ſans qu'il reſtât aucun moyen de les ramener à la verité. Les Calviniſtes eux-mêmes ont ſenti la force de ces raiſons, & dans leur Synode de Clermont l'an 1544. ils ont reconnu la neceſſité d'une autorité à laquelle tous devoient ſe ſoumettre, pour obvier à la licence & à l'extravagance des opinions. Dans un Etat où en ſeroit-on avec une pareille indépendance, ſans obéïſſance & ſans ſoûmiſſion? Si l'eſprit de Dieu peut abandonner l'Egliſe & la laiſſer errer, quelle aſſurance contre l'erreur peut ſe promettre un particulier? 4°. Il s'enſuit que les Heretiques n'ont point de regle infaillible de leur créance.

La 3e. Queſtion apprend en quelles manieres l'Egliſe porte & prononce ſon Jugement: c'eſt par les Conciles Generaux, & par les Conſtitutions des Papes. Le nombre des Conciles Generaux, le droit de les convoquer & d'y préſider, le droit d'y donner ſon ſuffrage, leur infaillibilité, font autant de differens paragraphes.

La 4e. Queſtion expoſe les mar-

ques de la veritable Eglise, montre qu'elles ne conviennent qu'à la seule Eglise Romaine, & non à aucune des Sectes separées d'elle; lesquelles par consequent ne sont que des Assemblées Schismatiques.

On avertira en finissant, que l'endroit de ces Institutions, où il est parlé de la Science moyenne, n'est pas un des moins remarquables: quoique pour bien entendre le sentiment de l'Auteur, il faille attendre le Traité de la Grace.

ARTICLE XXXII.

RELATION DE CE QUI S'EST *passé à l'Assemblée publique de l'Academie Royale des Sciences du* 14. *Novembre* 1708. *par Mr. Blondel.*

MOnsieur Duvernay ouvrit la Séance par la lecture d'une Dissertation anatomique sur la generation des limaçons, des limaces, & des vers de terre. Il traita cette matiere dans un ordre & avec un détail, qui conviennent à l'habileté & à l'exactitude du sçavant Anatomis-

te, mais qui ne conviennent pas à nos Memoires.

Le reſte de la Séance fut rempli par Mr. de l'Iſle qui lût une Diſſertation ſur la poſition de la fameuſe Iſle de Meroë. Il rapporta d'abord ce que les Anciens en ont dit. C'étoit ſelon eux une grande Iſle formée par un des bras du Nil, fort peuplée, & très-floriſſante. Il paroit que les Femmes y regnoient à l'excluſion des Hommes, & qu'elles portoient le nom de Candace. Ce fut une Reine de ce nom dont l'Eunuque fût baptizé par Saint Philippe. Malgré tout ce que les Anciens nous ont dit de cette Iſle ſi celebre, rien n'eſt plus difficile à connoître dans la Geographie moderne, faute d'avoir de bons memoires pour la deſcription de l'Ethiopie. La plûpart des Ecrivains modernes qui en ont parlé, ſont peu dignes de foi. Il n'y a que les Miſſionaires Jeſuites qui nous en ayent donné des Cartes aſſez fidelles. On en attend encore de plus grandes lumieres de Mr. du Roure que le Roi a envoyé Ambaſſadeur en Ethiopie, & qui a ſoin de

faire observer tout ce qui se trouve de remarquable sur sa route. Monsieur de l'Isle a déja profité des Memoires que Monsieur du Roure a envoyez à Monsieur le Comte de Ponchartrain, & il en a tiré des conjectures sur lesquelles il établit la position de l'Isle de Meroë. Il refuta les autres Geographes, qui l'ont placée en divers endroits qui ne quadrent point avec ce que les Anciens nous en ont appris. Ce qui en a trompé quelques uns, c'est qu'ils ont crû que c'étoit une Isle formée par le Nil seulement, aulieu que ce n'en est une, que dans le même sens qu'on a nommé l'Isle de France le pays qui est entre les Rivieres de Seine, de Marne, & d'Oise. Quelques Geographes ne sçachant où placer Meroë, l'ont voulu faire passer pour imaginaire: mais Pline & les autres Auteurs de l'Antiquité, nous en ont laissé par écrit des circonstances qui ne permettent pas de douter qu'elle n'ait existé réellement. Simonide y avoit fait sa demeure pendant cinq ans. On dit qu'elle fournissoit ordinairement 250 mille Hommes por-

tant armes, & 400 mille Ouvriers. Il n'y a pas d'apparence qu'on eut rapporté tant de particularitez d'un pays qui n'auroit été que chimerique. Monſieur de l'Iſle croit donc avoir découvert la ſituation de ce pays dans un endroit de l'Ethiopie, qui eſt entre le Nil & deux autres rivieres. Tout s'y rapporte : l'étendue eſt à peu près la même qu'elle avoit été marquée par les anciens Geographes. Le degré de latitude s'y trouve aſſez exactement. Car Pline place Meroë à cinq mille ſtades de la Ville de Syenne en Afrique, qui eſt ſous le Tropique du Cancer. Or cinq mille ſtades font 7 degrez d'un grand cercle, qui retranchez de 23 degrez & demi, diſtance de la Ville de Syenne à l'Equateur, laiſſent 16 degrez & demi de latitude pour Meroë. Monſieur de l'Iſle montra que cette latitude convenoit à la poſition qu'il indiquoit. Les autres rapports n'y viennent pas moins. C'eſt un pays placé entre le Nil & deux rivieres nommées Tanaſe & Tinder, qui peuvent être les mêmes que l'Aſtaboras & l'Aſtape dont

parle Pline, qui couloient au tour de l'Isle de Meroë. La chasse des Elephans dont Pline fait mention en parlant de cette Isle, confirme encore Monsieur de l'Isle dans son sentiment. Car la Contrée dont il parle nourrit quantité d'Elephans, & il n'y a gueres d'endroits dans l'Afrique où on en prenne davantage. Enfin la fertilité qu'on attribuoit à l'ancienne Meroë, est encore une marque qui justifie la position que lui donne Mr. de l'Isle; car on sçait par les Relations qu'on a de ce pays, qu'il s'y fait quelquefois jusqu'à trois recoltes par an. Monsieur de l'Isle joignit à la Dissertation une Carte qu'il a dressée pour ce sujet, où l'on voyoit d'un coup d'œil la situation du pays dont il donnoit la Description, tant par rapport à l'ancienne Geographie que par rapport à la moderne.

Monsieur l'Abbé Bignon reprit en peu de mots, mais d'une maniere fort claire, ce qu'il y avoit d'essentiel dans ces Dissertations, & les Auteurs reçurent beaucoup d'applaudissemens.

ARTICLE XXXIII.

ERPOLDI LINDENBROGII Scriptores rerum Germanicarum Septentrionalium, vicinorumque Populorum veteres diversi &c. cum novo Auctario, & indice rerum & verborum satis locuplete. *Recüeil des anciens Auteurs, qui ont traité des affaires de l'Alemagne la plus Septentrionale & du Dannemark.* Par Erpold Lindenbrog. A Hambourg, aux frais de Chrétien Liebezeit. 1706. Avec l'Histoire de Hambourg par Lambecius.

LIndenbrog avoit fait imprimer à Francfort en 1609. un Recüeil des Auteurs dont on peut tirer quelque connoissance pour l'histoire ancienne de la partie la plus Septentrionale de l'Alemagne, en y conprenant le Dannemark. Comme les exemplaires étoient devenus extrêmement rares, le Sieur Jean Albert Fabricius a pris le soin d'en faire faire une seconde Edition à

Hambourg. Ce que celle-ci a de plus que la précedente, c'eſt que le nouvel Editeur a ajoûté à l'Hiſtoire Eccleſiaſtique d'Adam de Breme, des ſcolies ou des notes d'un Auteur auſſi ancien que l'Auteur même de l'Hiſtoire. Lindenbrog ne s'étoit pas contenté de faire imprimer d'anciennes Hiſtoires, il a lui-même composé celle de Dannemark jusqu'à Chrétien IV. celle des Chauques qu'il dit avoir habité le pays de Breme, des Chroniques de Charlemagne, de la Guerre de Marius contre les Cimbres, d'Arminius.

Le même Volume contient auſſi une ſeconde Edition de l'Hiſtoire de Hambourg par Lambecius, avec un reciieil des Inſcriptions qui ſe trouvent à Hambourg, mais qui toutes ſont nouvelles, & la plûpart des épitaphes des Bourgeois de cette Ville.

ARTICLE XXXIV.

ENTRETIENS *SUR LA correſpondance fraternelle de l'Egliſe Anglicane avec les autres Egliſe Re-* Mars 1709.

formées. A Amſterdam, aux dépens d'Eſtienne Roger ; & ſe vendent à Londres chez Paul & Iſaac Vaillant Libraires dans le Strand. 1707. *in* 12. *pages* 696.

LEs Egliſes Prétenduës Réformées, c'eſt-à-dire les Calviniſtes, ont toûjours ſouhaité avec ardeur de ſe voir unis & liez de communion, d'une part avec les Lutheriens d'Alemagne, & de l'autre avec l'Egliſe Anglicane. Rejettez conſtamment par les premiers , ils penſent trouver plus de condeſcendance dans celle-ci, qui ne leur reproche que d'avoir annéanti l'Epiſcopat. Pour lever cet obſtacle , François Maſon Chapellain de Jaques. I. Roi d'Angletere, & Archidiacre de Norfolk, quoi que Membre de l'Egliſe Anglicane entreprit de montrer dans un petit Traité, que ſon Egliſe fraterniſoit , & étoit en communion avec les Calviniſtes de deça la mer, en reconnoiſſant comme bonne & valide l'Ordination de leurs Miniſtres. On n'eſt ni étonné ni ſcandalizé en Angleterre , de voir des Ar-

chevêques, des Evêques, & de ceux qui ſont placez dans les Dignitez de cette Egliſe, favoriſer le parti Presbyterien. Maſon a trouvé un Traducteur, Mr. de la M... Miniſtre de l'Egliſe de la Savoye à Londres, qui l'a ajoûté à 7 Entretiens de ſa façon ſur la correſpondance fraternelle qu'il tâche d'établir entre l'Egliſe Anglicane & les Calviniſtes. Il nomme ſes Interlocuteurs Philemon & Theódore, l'un pour interroger & admirer, l'autre pour expoſer les ſentimens & dire les preuves.

Les deux premiers Entretiens ſont employez à rapporter les témoignages des Epiſcopaux Anglois, qui donnent les mains aux Calviniſtes de deça la Mer.

Nec dubiæ vires quas hæc habet Inſulæ, veſtras
Ducite, & omnis eat rerum ſtatus iſte mearum.

De ce nombre ſont Crammer, Wigift, Grindal, Abbot, Tilotſon, Archevêques de Cantorberi, Usher,

& Bramhall Archevêques d'Armach, Morton Evêque de Winchester, Cosens de Durham, Stilingfleet de Worcester, Parker d'Oxford, Hooper de Glocestre, Burnet de Salisberi, & plusieurs Docteurs; Lawd Archevêque de Cantorberi, & Forbes, ardens défenseurs de l'Episcopat, ne se sont pas néanmoins éloignez des autres; enfin des Députez d'Angleterre prirent séance au Synode de Dordrecht. Deplus la Reine Elisabeth a donné secours aux Huguenots de France: les Ambassadeurs d'Angleterre avoient un banc à Charenton, & il leur étoit recommandé dans leurs instructions de proteger les Calvinistes. Que si Charles II. refugié en France refusa d'honorer de sa presence leurs Assemblées, c'est qu'il étoit mécontent d'eux, comme de gens qui avoient approuvé le détestable attentat contre la personne de son Pere. Ici cet Auteur a la hardiesse de rejetter l'horreur de ce crime sur les Catholiques. Qui furent donc ceux, qui l'entreprirent & l'executérent, sinon les Presby-

teriens? » Mr. Spotwood, dit-il, « étant present à l'éxécution de l'Ar-» rêt parricide remarqua le Confes-» seur de la Reine déguisé en Cava-» lier, & faisant des passes avec son » épée au dessus de sa tête par ma-» niere de triomphe. Quelle extravagance! Mais le Confesseur de la Reine n'étoit pas Jesuite, comme il le fait entendre. Il est vrai qu'elle souhaita d'en avoir un, qu'elle pria, qu'elle interposa l'autorité du Roi Loüis XIII. son Frere: mais les Anglois s'obstinérent à ne vouloir point de Jesuite auprès de leur Reine. C'est une autre extravagance de comparer la mort de Conrardin à celle de Charle I. Enfin il se trouve gêné par les sages précautions de Jaques I. ce Roi si éclairé, contre les Presbyteriens.

Dans le 3^e^. Entretien il fait tous ses efforts pour se tirer d'un pas difficile. L'Eglise Anglicane enseigne, que l'Episcopat & la succession Apostolique des Pasteurs sont de droit divin: donc elle ne peut regarder les Prétendus Reformez qui ont aboli l'Episcopat, & interrompu la

ſucceſſion, que comme une Aſſemblée Schiſmatique ſans Paſteurs legitimes, & elle ne ſçauroit entretenir de communion avec eux. La conſéquence eſt manifeſte. En vain allégue-t'il la neceſſité où il prétend que ceux-ci ont été de ſe priver d'Evêques : car outre qu'il n'y en a eû aucune, & que les Auteurs de leur Schiſme ont pû à leur gré donner telle forme qu'il leur plaiſoit à leur nouvelle Egliſe, c'eſt qu'il n'y a point de néceſſité qui puiſſe preſcrire contre le droit divin. En vain diſtingue-t'il ce qui eſt de Foi, & ce qui eſt de Diſcipline. Car tout ce qui eſt de droit divin appartient à la Foi ; & par-là l'Epiſcopat & la ſucceſſion Apoſtolique deviennent un Dogme de Foi. Ainſi les Anglicans ne ſçauroient admettre les Calviniſtes à leur Communion ſans une manifeſte contradiction, & ſans ſe rendre coupables de violer un article de Foi.

Une objection importante fait le ſujet du 4e. Entretien : c'eſt que les Evêques d'Angleterre ordonnent de nouveau les Miniſtres Calviniſtes ;

& par conſequent ils les regardent commes de ſimples Laïques ſans Ordination. A cela il répond, 1°. Qu'un Primeroſe, un du Moulin, un Sarravia, un Beauvais, ont obtenu des Canonicats en Angleterre ſans ſubir une nouvelle Ordination. 2°. Que des Miniſtres Ecoſſois envoyez par le Roi Jaques en Ecoſſe, reçûrent ſeulement l'Ordination de l'Epiſcopat, leur premiere Ordination au Miniſtere étant jugée ſuffiſante pour la Prêtriſe. 3°. La néceſſité autoriſe les Ordinations des Miniſtres. 4°. Les Docteurs de l'Egliſe Anglicane ont reconnu les Miniſtres étrangers pour vrais Paſteurs. Répondre ainſi, c'eſt revenir à ce qui a été dit au 3e. Entretien.

Enſuite pour élever la fonction de Miniſtre à la dignité de la Prêtriſe, il avance que dans la néceſſité, de ſimples Laïques peuvent ordonner un Prêtre ; & qu'à plus forte raiſon un Prêtre en ordonnera un autre. La raiſon eſt que l'Egliſe poſſede en ſoi la puiſſance du Miniſtére, & n'en confere que l'adminiſtration aux Paſteurs qu'elle ſe donne.

Voilà où conduisent les principes d'Edmond Richer si justement condamnez. Il entasse les exemples de Frumentius, de l'hérétique Aëtius, de l'Eglise d'Alexandrie, des Chorévêques. Aucuns de ces exemples ne le favorise : & il est toûjours constant que la suite des Ministres Calvinistes se rapporte à des Ordinations faites par des Laïques, & partant nulles & détachées de la succession Apostolique. Pour ce qui est de la seconde Ordination, par laquelle il faut que les Ministres passent en Angleterre ; il dit qu'elle est seulement établie par une Loi civile, & il ajoûte qu'il n'y a point d'inconvenient à se faire réordonner. Saint Optat & Saint Augustin avec toute l'Antiquité Chrétienne en ont jugé autrement, & ont cru que ce n'étoit pas moins un sacrilége que de réïterer le Baptême.]

Trois objections embarrassantes se présentent, à quoi cet Auteur tâche de répondre dans le 5e. Entretien.

La 1ere. L'Eglise Anglicane n'exi-

ge point une nouvelle Ordination des Prêtres, qui l'ont reçûë dans l'Eglise Romaine ; pourquoi donc l'éxiger des Ministres, sinon parce que celle qu'ils ont premierement reçûë, est estimée nulle? Il répond que comme l'Ordination est conferée dans l'Eglise Romaine par les Evêques, elle plait davantage aux Episcopaux d'Angleterre.

La 2de. de l'Ordination des Ministres Non-conformistes étant réputée nulle ; comment celle de leurs Freres les Calvinistes peut-elle passer pour valide ? La considération de la necessité, dit cet Auteur, cause cette grande difference : en deça de la mer les Calvinistes n'ont pû avoir d'Evêques, mais les Non-conformistes ont pu se soumettre au gouvernement Episcopal. Frivole raison ! les Huguenots & les Non-conformistes se sont établis sur les mêmes principes de la vocation extraordinaire, du mépris de l'Episcopat & de la succession Apostolique.

La 3e. La nouvelle Ordination des Ministres se fait selon le Rite

Anglican, de même que s'ils n'en avoient point reçû auparavant. Il répond, qu'en effet les termes en marquent une nouvelle, sans pourtant déroger à la premiere. Au reste si l'on demande à celui qui est ordonné, la créance de certains points qu'il ne regarde pas comme veritables, cela ne doit point l'arrêter. Ce qu'il prouve par deux beaux exemples. » N'a t'on pas signé en « France des Actes Synodaux, qui » étoient autant de décisions sur » certaines matieres de Controver» se? Encore aujourd'hui, ne signe» t'on pas dans les Eglises Réformées » de Suisse le *Consensus*, où l'on dé» clare, non pas par voye d'acquies» cement, mais par forme de Con« fession de foi, que l'on croit & « que l'on croira toûjours la divini« té des points de l'ancien Testa» ment, & d'autres choses sur quoi » ailleurs on pense tout autrement? C'est-à-dire, que la dissimulation, le mensonge, le parjure, en fait de Religion ne doivent point arrêter; qu'on peut faire & signer une Profession de Foi sans y acquiescer. Voi-

là l'abominable leçon des Priſcillianiſtes. *Jura, perjura, ſecretum proderé noli.*

Le dernier Entretien eſt une traduction du traité de Maſon ſur la validité de l'Ordination des Miniſtres. Il s'en tient néanmoins à prouver ſeulement que Luther étant Prêtre a pû legitimement ordonner: par ce que, dit-il, pluſieurs Theologiens Catholiques enſeignent, que l'Evêque n'a point un autre caractere que le Prêtre ; & il n'ajoûte pas que ſelon les mêmes Theologiens, l'Evêque par ſa propre Ordination reçoit une extention de caractere, qui l'éleve au deſſus du ſimple Prêtre & lui apporte le pouvoir d'ordonner. Que ſi quelque Theologien a avancé qu'un Prêtre, comme Miniſtre extraordinaire, & par une conceſſion particuliere, peut conferer les Ordres ſacrez juſqu'à la Prêtriſe, c'eſt un ſentiment qu'il faut abſolument rejetter, & dont même les Lutheriens ne ſçauroient ſe prévaloir ; puiſque ce ſeroit s'engager à montrer que Luther n'a entrepris d'ordonner que ſur une con-

ceſſion particuliere. Mais que devient l'Ordination des MiniſtresCalviniſtes, qui ne voyent pour leurs premiers Auteurs que des Laïques?

Au reſte il faut l'avoüer, & les exemples en ſont trop fréquens & trop bien marquez pour les pouvoir contredire, l'Egliſe Anglicane au mépris de ſon principe de la ſucceſſion Apoſtolique pour l'Ordination des Paſteurs legitimes, ſe relâche ſur celle des Miniſtres Calviniſtes. N'eſt-ce point que les Anglicans ſe défiants de la leur propre, ſe gardent une réponſe, quand ils ſeront attaquez ſur l'interruption de la ſucceſſion dans leurs Evêques? En effet Harding & Stapleton leur ont hautement reproché que Parker, Archevêque de Cantorbery n'avoit jamais été ordonné, qu'il n'y avoit aucun Acte de ſon Ordination, qu'on ne pouvoit nommer ni d'Evêques qui l'uſſent faite, ni de témoins qui y uſſent aſſiſtez : & cependant ſur un point ſi important pour l'Egliſe Anglicane Jawel & Horn demeurent courts & ſans apporter de bonnes preuves. Lorſque

Parker fut nommé par la Reine Elizabeth à l'Archevêché de Cantorbery, il ne restoit en Angleterre de veritables Prelàts que l'Archevêque d'York & 13. Evêques, qui tous refuserent constamment de se soüiller par l'ordination d'un Héretique déclaré.

Les Apologistes de Parker, Bramhal & Mason disent qu'au refus de ces Prelats, Barlow Evêque désigné de Chichestre, Scory Evêque désigné de Hereford Coverdal qui avoit tenu le siege d'Exestre sous Edoüard VI. firent la ceremonie. Mais pour quoi ne fut-elle point publique selon la coûtume de l'Eglise & de l'Angleterre. D'où vient qu'il n'en reste point d'Acte authentique! Etoit-ce parmi les Papiers particuliers de Parker qu'un tel Acte a dû se tenir caché, comme Monsieur Burnet asseure qu'il l'y a trouvé? & ne devoit-il pas tenir sa place dans les Registres publics? De plus, l'Ordination étant excluë du nombre des Sacremens par le 25^e^. article de l'Eglise Anglicane, Parker a pû ne se pas faire conscience

de passer par dessus. De même que dans la suite Bramhal Archevêque d'Armak ne voulut point faire passer par la Prêtrise, des Ministres qu'il ordonna Evêques pour l'Ecosse. Enfin les prétendus Consecrateurs de Parker n'avoient reçû d'Ordination que selon le Rituel établi par Edoüard VI. Ordination nulle par le défaut de la matiere & de la forme du Sacrement, qui certainement dans ses parties essentielles ne depend point ni de la volonté d'un Prince, ni de la determination d'une Eglise particuliere.

Or tout ce que l'Eglise Anglicane nomme maintenant chez elle Evêques & Prêtres vient uniquement de Parker : c'est-à-dire, qu'elle est demeurée sans Pasteurs légitimes.

ARTICLE XXXV.

LETTRE DE *Mr.* *** *A Mr.* *** *au sujet d'un Thrésor de Médailles trouvé à* ***.

MONSIEUR,

Il y a quelques mois que j'eus l'honneur de vous mander qu'on avoit découvert un Trésor considérable de Médailles antiques dans la Terre de Monsieur ***. J'ai fait depuis ce tems-là ce que j'ai pû pour les avoir. Une partie étoit déja dissipée, & une partie fonduë. Cela n'a pas empêché que je n'en aye eû six mille sept cens quarante, c'est-à-dire quarante livres pesant. Je veux aujourd'hui vous en rendre compte : vous faire le détail des découvertes que j'y ai faites ; & je suis sûr que vous en conviendrez, que les Médailles du bas Empire ne sont nullement à mépriser ; qu'au contraire elles apprennent du moins autant que celles du haut Empire.

Dès que je les eû nettoyées, je les pesai. Il en falloit communément cent soixante pour faire une livre. Je pris ensuite quelques Médailles de bronze des deux prémiers siécles de l'Empire Romain ; & je trouvai que huit Médailles de ce petit bronze étoient à peu près du même poids que huit Médailles d'argent du haut Empire, que quatre Médailles d'or, que deux Medailles de moyen bronze, & qu'une Médaille de grand bronze : preuve que les Romains ont toûjours gardé des proportions dans la fabrique de leurs monnoyes.

Mon autre soin fut d'éxaminer de quel siécle étoient les Médailles. Elles commencent à Valérien, & elles finissent à Aurelien. De sorte qu'elles ne comprennent que le Regne de six ou sept Empereurs. Cependant je compte seize ou dix-sept Princes differens. Car outre les deux Imperatrices, & les deux Jeunes Cesars, qui appartiennent à la Famille de Valerien ; il y a des Quietus, des Aelianus, des Marius ; je veux dire quelques uns de ces Empereurs, qui ont seulement

regné dans quelques Provinces de l'Empire Romain.

Enfin après avoir ſéparé chaque Prince ou Princeſſe, dont il y avoit des Médailles dans ce Tréſor, j'en ſuis venu aux revers, qui m'ont jetté dans l'étonnement par leur diverſité. Non ſeulement il en eſt peu dans Mr. le Comte Mezabarba, dont je n'en aye trouvé quelques uns; mais il y en a encore pluſieurs qui ne ſont point citez par cet Auteur. Comme de tout tems j'ai oüi dire, que ſon Recüeil étoit le plus ample & le plus fidelle qu'on ait des Medailles Latines, je me ſuis imaginé que je vous ferois un vrai plaiſir, de vous envoyer une liſte éxacte & entiere des revers, que j'ai lieu de croire vous être inconnus, & avoir quelque choſe de ſingulier.

Peut-être même qu'en communiquant ma Lettre à Meſſieurs de l'Académie des Médailles, vous les porterez à entreprendre de faire un ſupplément au Livre du Comte Mezabarba. Ils n'auront qu'à propoſer à tous les Curieux de l'Europe de faire à l'égard de chaque Empe-

reur, ce que j'ai fait à l'égard de ceux dont je viens de vous parler: c'est-à-dire ils n'auront qu'à leur proposer de voir quelles sont les Médailles qui sont dans leurs Cabinets, & dont Mr. Mezabarba ne fait point mention; de les faire dessiner éxactement, ou d'en prendre l'inscription: d'en envoyer l'un ou l'autre à Paris aux personnes qu'on leur indiquera. Alors on imprimera en mêmes caractéres, du même volume, & avec le même ordre qu'à observé Mr. Mezabarba, ces différentes Médailles, dont on recevra ou l'empreinte ou la description. Chaque Cabinet sera cité; & on fera le discernement nécessaire, pour ne point remplir ce Catalogue de Médailles faites à plaisir. Ce Recüeil se reliera aisément avec celui de Mr. Mezabarba, & dans la suite les Libraires, qui entreprendront d'en faire une nouvelle Edition, mettront chaque Médaille du supplément dans le corps de l'Ouvrage.

Voici donc les Médailles qui ne sont point dans ce grand Recüeil, & dont

la liste est comme un modelle du projet qui m'est venu dans l'esprit, & qu'il seroit aisé d'éxecuter.

Au reste je ne prétens pas que les soixante & dix Médailles, dont je vous fais la description, soient toutes singulieres, ou qu'elles ayent des revers nouveaux. Je me suis conformé au dessein de Mr. Mezabarba, & j'ai marqué jusques aux moindres changemens, tant dans l'inscription qui est du côté de la tête, que dans celle qui est au revers. Les Aureliens par exemple, ne sont pour la plûpart différens de ceux qui ont été citez par Mr. Mezabarba, que par la Légende qu'on lit du côté de la tête. Au contraire plusieurs Médailles de Claude & de Quintillus n'ont d'autre différence que celle que font FORTVNA REDVX, MARTI PACIFERO, avec FORTVNA RED: FORT: RED: MARTI PACIF: MARTI PACI:, & autres semblables Inscriptions. Différence peu considérable, si vous voulez, mais dont Mr. Mezabarba a jugé autrement; puisqu'il va jusques à repeter

deux ou trois fois la même Médaille, pourvû qu'il trouve ou dans le champ de la Médaille, ou dans l'Exergue, une lettre, un nombre, une étoile, une marque, qui soit dans une Médaille, & non pas dans une autre. Ainsi que ce détail soit utile ou non, il m'importe peu. Vous ne nierez pas qu'il ne soit dans le goût de Mr. Mezabarba, & fait selon ses vûës; & cela me suffit.

Après tout le grand nombre de Médailles dont je vous fais ici le Catalogue, est de Médailles, qui ont des revers remarquables, tantôt par leur nouveauté, & tantôt par les points d'Histoire qu'ils renferment. Du moins en ai-je compté plus de vingt, qui sont de ce caractere. Je vous les ai marquées avec une étoile.

AR. IMP. C.P. LIC. VALERIANVS AVG.)(. CONCORDIA MILITVM : une figure debout tenant de chaque main un aigle militaire.

IMP. VALERIANVS AVG.)(. FORTVM REDVX : une figure debout tenant de la main droite un gouvernail, & de la main gau-

che une corne d'abondance.

IMP. C.P. Lic. VALERIANVS AVG .)(. FORTVNA REDVX: une figure debout tenant un foudre de la main droite, & de la main gauche un caducée.

IMP. VALERIANVS AVG. .)(. IOVI CONS. AVGG : une figure debout tenant un foudre de la main droite, & de la main gauche un javelot.

AR. IMP. VALERIANVS P. AVG. .)(. PROVID. AVGG: une figure debout tenant de la main droite un ſceptre qu'elle baiſſe ſur un globe, qui eſt à ſes pieds ; & de la main gauche un long caducée.

IMP. C.P. Lic. VALERIANVS AVG .)(. P.M.TR. P.II. COS. II. P.P. une figure debout tenant un foudre de la main droite, & de la main gauche un javelot.

IMP. C.P. Lic. VALERIANVS P.F. AVG. .)(. P. M. TR. P. IIII. COS. III. P. P : une figure debout tenant de la main droite un foudre, & de la main gauche un foüet.

AR. IMP. VALERIANVS P.F. AVG. :)(. VICT. PART : une

Victoire debout, & à ses pieds une figure assise.

AR. VALERIANVS P.F. AVG. .)(. VICT. PARTICA : une Victoire tenant de la main droite une couronne ; & de la main gauche une palme ; & mettant le pied sur une figure couchée.

AR. IMP. C.P. LIC. VALERIANVS. AVG. * .)(. VICTORIA EXERCIT : une Victore debout tenant de la main droite une couronne, & de la main gauche une palme.

IMP. LIC. VALERIANVS P.F. AVG. * .)(. VICTORIA G.M : une Victoire debout tenant de la main droite une couronne ; & de la main gauche une palme ; à ses pieds une figure assise.

GALLIENVS AVG. .)(. BON. EVEN. AVG : une figure debout tenant de la main droite une patere au dessus d'un autel, & de la main gauche des épics de bled : dans l'Exergue M. T.

GALLIENVS AVG. .)(. BONVS EVENTVS AVG : le même type que le précedent.

IMP. GALLIENVS P. AVG.

.)(. CONCOR. MIL : une figure debout tenant de la main droite une patere, & une corne d'abondance de la main gauche.
AR. IMP. GALLIENVS P. AVG. .)(. CONCORDIAE MILITVM : le même type que le précedent.

GALLIENVS AVG.* .)(. FID. PRAETORIANORVM : une figure debout tenant de la main droite une patere, & de la main gauche une corne d'abondance : derriere la figure un aigle militaire.

GALLIENVS AVG. .)(. INDVLGENT. AVG : une figure assise tenant de la main droite une patere, & de la main gauche une haste en travers : dans l'Exergue P.
AR. IMP. GALLIENVS P. AVG. .)(. IOVI VICTORI : Jupiter debout sur une base, tenant de la main droite une Victoire, & de la main gauche un javelot : sur la base en deux lignes IMP. C. E. S.
* IMP. C.P. Lic. GALLIENVS P.F. AVG. .)(. ORIENS AVG : deux figures debout ; l'une tenant une corne d'abondance : & l'autre

un javelot ; entre les deux figures, un peu au dessus de leurs têtes, une couronne.

AR. IMP. C.P. Lic. GALLIENVS AVG. .)(. P.M. TR. P.II. Cos. P. P. une figure debout casquée, mettant la main droite sur le haut d'un bouclier, & tenant un javelot de la main gauche.

AR. IMP. C.P. Lic. GALLIENVS. P. F. AVG. * .)(. P. M. TR. P. V. Cos. IIII. P. P : une figure assise sur une chaise curule, & tenant un globe de la main droite, & de la main gauche un sceptre.

IMP. GALLIENVS AVG. Gallien tourné à gauche, ayant une couronne ornée de rayons, & tenant dans sa main un sceptre surmonté d'un aigle. .)(. P. M. TR. P. VI. Cos. Rome assise, tenant de la main droite une Victoire, & un javelot de la main gauche.

AR. IMP. C. P. Lic. GALLIENVS P. F. AVG. .)(. PROVIDENTIA AVGG : une figure debout penchant un sceptre qu'elle tient de la main droite, sur un globe, qui est à ses pieds, & tenant

une corne d'abondance de la main gauche.

GALLIENVS AVG. .)(. SECVRIT. ORBIS : une figure assise tenant de la main droite un sceptre, & appuyant sa tête sur la main gauche : dans l'Exergue VI.

GALLIENVS AVG .)(. VBERITAS AVG : une figure debout tenant une bourse de la main droite, & une corne d'abondance de la main gauche : dans le champ de la Médaille à gauche.

GALLIENVS AVG. .)(. VIRTVTI AVGVSTI : Hercules debout s'appuyant sur sa massuë, qui est chargée de la peau d'un Lion.

CORN. SALONINA AVG. .)(. AVG. IN PACE : une figure assise tenant de la main droite un rameau, & de la main gauche une haste en travers : dans l'Exergue M. S.

AR. CORN. SALONINA AVG. .)(. BENERI GENETRICI : une figure debout tenant une pomme de la main droite, & de la main gauche un javelot.

SALONINA AVG. * .)(. CE-

RERI : une figure aſſiſe ayant ſur ſa tête un boiſſeau, ou une corbeille, & tenant de la main droite des épics, & de la main gauche un javelot.

SALONINA AVG.)(. CONCORD. AET. une figure aſſiſe tenant de la main droite une patere, & deux cornes d'abondances de la main gauche.

CORN. SALONINA AVG. AR.)(. CONCORDIA AVGG. Gallien & Salonine debout ſe donnant la main.

SALONINA AVG.)(. CONCORD. AVGG : une figure aſſiſe tenant une patere de la main droite, & une corne d'abondance de la main gauche.

SALONINA AVG.)(. DEAE SEGETIAE : une figure debout étendant les deux bras à l'entrée d'un temple à quatre colonnes.

SALONINA AVG.)(. PIETAS AVGVST : une figure debout étendant la main droite : dans le champ de la Medaille. P. à droit, & à gauche II.

* SALONINA AVG.)(. PROVID. AVG. une figure debout tenant une patere de la main droite, & une haſte en travers de la main gauche.

VALERIANVS NOBIL. CAES.

.)(. PRINC. IVVENTVTIS : une figure debout tournant la tête du côté d'un trophée qui est derriere elle, lui mettant une palme de la main droite, & tenant un javelot de la main gauche.

IMP. POSTVMVS AVG. .)(. CONCORD. EQVIT : une figure debout tenant de la main droite une patere ; & de la main gauche un gouvernail appuyé sur un globe.

IMP. C. POSTVMVS P. F. AVG. .)(. IOVI CONSERVATORI : Jupiter debout tenant un foudre de la main droite, & un javelot de la main gauche ; devant lui est une petite figure debout, qui lui tend les bras.

IMP. C. POSTVMVS P.F. AVG .)(. RESTITVTOR ORBIS : une figure debout tenant un javelot de la main gauche, & relevant de la main droite une figure qui est à genoux, ayant sur la tête une couronne crenelée, & une corne d'abondance à la main gauche.

IMP. C. POSTVMVS P. F. AVG. AR. * .)(. SALVS EXERCITI : une figure debout s'appuyant de la main droite sur un bâton, au tour duquel est un serpent.

IMP. C. POSTVMVS P. F. AVG. .)(. VBERITAS AVG : une figure tenant une bourse de la main droite, & une corne d'abondance de la main gauche.

POSTVMVS AVG. .)(. VIRTVTI AVGVSTI : Hercules nud s'appuyant sur sa massüe.

* IMP. C. FVL. QVIETVS P. F. AVG. .)(. FORT. REDVX : une figure assise tenant de la main droite un gouvernail, & de la gauche une corne d'abondance : une étoile au haut du champ de la Medaille.

* IMP. C. FVL. QVIETVS ....)(. ROMAE AETERNAE : Rome assise tenant une Victoire de la main droite, & un javelot de la main gauche.

* IMP. C. VLP. COR. LAELIANVS. .)(. VICTORIA AVG : une Victoire tenant une couronne de la main droite, & une longue palme de la main gauche.

IMP. C. MARIVS P. F. AVG..)(. CONCORD. MILIT : deux mains l'une dans l'autre.

* DIVO VICTORINO PIO. .)(. FIDES MILIT : une figure debout tenant de chaque main un aigle militaire.

Mars 1709.

AR. * IMP. C. VICTORINVS P. F. AVG. * .)(. IOVI STATORI : une figure debout tenant de la main droite une haſte.

IMP. C. TETRICVS AIGPPASG. * .)(. CPAESPGV ...... une figure debout.

C.PIVESV. TETRICVS. CAES. * .)(. SALVS AVGG : une Victoire debout tenant une couronne de la main droite, & de la main gauche une palme, qui eſt panchée ſur le milieu du bras.

IMP. C. CLAVDIVS AVG. .*)(. AETERNITAS : une figure debout dont la tête eſt raiſonnante, & qui tient un globe ſur la main gauche.

* IMP. CLAVDIVS AVG. .)(. CONSECRATIO : un aigle.

* IMP. C. CLAVDIVS .)(. DIANAE CONS..... un Cerf : dans l'Exergue r

..... CLAVDIO ..... de fabrique Gothique.

* .)(. PACh : un autel ſur lequel eſt un aigle.

DIVO CLAVDIO. * .)(. FORTVNA REDVX : une figure debout tenant de la main droite un gouvernail, & de la main gauche une corne d'abondance.

DIVO CLAVDIO. * .)(. IOVI VICTORI : Jupiter debout tenant un foudre de la main droite, & de la main gauche une haste.

DIVO CLAVDIO. * LIBERT. AVG. une figure debout tenant un bonnet de la main droite, & de la main gauche une haste.

DIVO CLAVDIO. * .)(. PROVID. AVG : une figure debout tenant de la main droite un sceptre, au dessous duquel est un globe : & de la main gauche une corne d'abondance.

DIVO CLAVDIO. * .)(. PAX AVGVSTI : une figure debout tenant de la main droite une palme, & de la main gauche une haste en travers.

IMP. C. CLAVDIVS AVG. .)(. IOVI STATORI : une figure debout tenant un javelot de la main droite, & un foudre de la main gauche.

IMP. CLAVDIVS AVG. .)(. MARTI PACIF : une figure debout, le casque en tête, tenant un rameau de la main droite, & un jalot en travers de la main gauche : dans le champ de la Medaille gauche. X.

IMP. CLAVDIVS AVG. .)(. PAX AVGVSTI : une figure debout tenant de

la main droite un rameau, & de la main gauche une haste en travers: dans le champ de la Medaille à droit A.

IMP. CLAVDIVS AVG. .)(. VBERITAS AVG : une figure debout tenant une bourse de la main droite, & de la main gauche une corne d'abondance : dans le champ de la Medaille à gauche Q.

IMP. C. CLAVDIVS AVG. * .)(. VICTORIA. G. M : une Victoire debout s'appuyant de la main droite sur le haut du bouclier, & tenant de la main gauche une palme : à ses pieds il paroit d'un côté & d'autre comme une tête de quelque figure couchée.

IMP. CLAVDIVS AVG. * .)(. VOTA ORBIS : deux Victoires debout soûtenant un bouclier, qui est attaché au haut du tronc d'un palmier.

IMP. QVINTILLVS AVG. .)(. FORTVNA RED : une figure debout tenant un gouvernail de la main droite, & de la main gauche une corne d'abondance.

IMP. C. M. AVR. CL. QVINTILLVS AVG. .)(. MARS VLTOR : une figure debout, le casque en tête, tenant de la main droite un javelot, & de la

main gauche un bouclier : Dans le champ de la Medaille à droit ϵ.

IMP. QVINTILLVS AVG.)(. MARTI PACI. une figure debout, le casque en tête, tenant un rameau de la main droite, & un javelot en travers de la main gauche : Dans l'Exergue P.

IMP. C. M. AVR. CL. QVINTILLVS AVG. .)(. VICTORIA AVG : une Victoire tenant de la main droite une couronne, & de la main gauche une palme dans l'Exergé r.

IMP. C. L. DOM. AVRELIANVS AVG. * .)(. AETERNIT. AVG : une figure debout.

IMP. CAES. L. DOM. AVRELIANVS AVG. .)(. CONCORDIA MILIT : deux figures debout, tenant chacune un aigle militaire, & tenant mutuellement un autre aigle militaire qui est entre deux.

IMP. C. L. DOM. AVRELIANVS AVG. .)(. CONCORDIA MILIT : une figure assise entre deux aigles militaires, & tenant de la main gauche une corne d'abondance.

IMP. C. AVRELIANVS AVG.)(. CONCORDIA MILITVM : deux figures debout se donnant la main : dans le

champ de la Medaille immediatement au-dessus de l'Exergue. S. & dans l'Exergue XXIV.

IMP. C. L. DOM. AVRELIANVS AVG. .)(. FIDES MILITVM : une figure debout tenant de la main droite un aigle militaire, & de la main gauche un javelot : dans le champ de la Medaille à gauche.

IMP. C. L. DOM. AVRELIANVS AVG. .)(. LAETITIA AVG : une figure debout tenant de la main droite une guirlande, & de la main gauche une ancre : dans le champ de la Medaille X. à droit, & II. à gauche.

IMP. C. L. DOM. AVRELIANVS AVG. .)(. VICTORIA AVG : une Victoire debout.

Vous jugez bien que je n'ai pû entrer dans un pareil détail, sans faire en même tems quelques réflexions.

1o. Je suis étonné de ce que voyant si souvent sur les Medailles de Valerien des marques des Victoires, qu'il a remportées sur les Alemans, VICTORIA GERMANICA : VICTORIA GER. VICTORIA G. M. *Germa-*

nica Maxima, (Car presque tous les revers qui sont à ce sujet dans Gallien, se trouvent également dans Valérien :) Je suis dis-je étonné de ce que Valérien n'est pas nommé GERMANICVS, ou GERMANICVS MAXIMVS, aussi bien que Gallien. D'où vient cette différence, sur tout puisqu'on a observé cette méthode à l'égard de Claude le Gothique? Car on lui a donné les mêmes revers pour ses Victoires sur les Goths: VICTORIA GOTHICA : VICTORIA GOTHIC. VICTORIA G. M. *Gothica Maxima*; & pour cela on l'a surnommé plus d'une fois le Gothique. IMP. C. M. AVR. CLAUDIVS P. F. AVG. GERM. GOTTHICVS.)(. ÆQVITAS AVG. DIVO CLAVDIO GOTTHICO.)(. CONSECRATIO avec un autel, ou avec un aigle. DIVO CLAVDIO AVGVSTO.)(. GERMANICO GOTTHICO OPTIMO PRINCIPI. Pourquoi Valerien n'est-il donc pas appellé GERMANICVS MAXIMVS, aussi bien que Gallien; puisqu'ils ont tous deux également sur leurs Médailles, VICT. *Germanica Maxima*.

2°. La Médaille de Valérien qui a pour revers VICTORIA EXERCIT. eſt-elle auſſi ſinguliere, qu'elle me l'a paru! Je ſçai bien que cette Légende n'eſt dans aucun Empereur; mais ce n'eſt point là ſeulement ce qui me la fait eſtimer. A mon ſens rien n'eſt plus beau, plus grand, plus flateur pour des Soldats, que l'éloge que contient cette inſcription. Car on attribuë uniquement à leur valeur & à leur conduite la Victoire dont il s'agit.

3°. Si je voulois m'en rapporter au jugement de pluſieurs Antiquaires, le revers de PROVID*entia* AVG*uſtæ* que je vous ai marqué dans Salonine, ne ſeroit tel que par une mépriſe de quelques Monétaires, qui ont confondu les coins de l'Empereur Gallien avec ceux de ſa Femme; & ont frappé par ce moyen une Médaille bizarre, & qui ne ſignifie rien. Mais outre que cette mépriſe & ces changemens de coins ſont des ſuppoſitions, qui paroiſſent impoſſibles à quiconque a vû quelquefois fabriquer de la monnoye; c'eſt que j'ai parlé à un des

plus ſçavans Hommes de France, qui ſans être Médailliſte, m'a fait voir que ce revers & pluſieurs autres ſemblables étoient à rechercher comme ſervant beaucoup à l'Hiſtoire. On connoît ſelon lui à la faveur de ces ſortes de Médailles, quelles ſont les Princeſſes, qui ont contribué par leurs ſoins ou autrement, à procurer l'abondance & la paix dans l'Empire Romain. Sabine, Lucille Julia Domna, Etruſcille, Salonine, ſont particuliérement celles, dont les Médailles ont de ſemblables revers. Or les anciens Auteurs même remarquent, que ces Princeſſes ont effectivement mérité en certaines occaſions le même éloge, que les Empereurs qui regnoient. ANNONA AVG. AEQVITAS AVG: FORT*una* RED*ux*. PROVID*entia* AVG*uſtæ*. Il ajoûte ABVNDANTIA AVG*uſtæ*, que j'ai vû chez le P. Chamillart dans une Etruſcille, & que vous pourez joindre à mon catalogue, car elle n'eſt point dans Mezabarba. La Médaille eſt d'argent: HER. ETRVSCILLA AVG.)(. ABVNDANTIA AVG: une

figure de bout tenant un caducée de la main droite, & de la main gauche une haste en travers. Je croirois aisément qu'il n'y a point de revers qu'on n'ait fait à dessein, & qui ne convienne à l'Impératrice ou à l'Empereur à qui il est joint. J'ai eu beau consulter Mr. Mezabarba, je n'ai trouvé aucune Médaille où les Monetaires se soient mépris en choses qui seroient évidemment fausses, & inexplicables: par exemple ils n'ont jamais joint avec une Princesse ces mots : ADLOCVTIO COH. PRAET. EXPEDITIO AVG : VOTIS DECENNALIBVS : VOTA SVSCEP. DECEN : VOTA SOL. DEC.

4°. Vous serez ravi d'apprendre que j'ai acquis deux Ælianus, dont les inscriptions du côté de la tête sont très-différentes : car je n'ai pas oublié la dispute que vous eûtes il y a quelques années avec Mr. * * * : & je me souviens que vous soûteniez qu'il y avoit deux Aelianus; ou plûtôt qu'il y avoit un Aelianus & un Lælianus. Je vas vous en fournir une preuve : car j'ai deux Médailles, dont l'une a pour inscrip-

tion IMP. C. LAELIANVS P. F. AVG.)(. VICTORIA AVG. & l'autre IMP. C. VLP. COR. LAELIANVS.)(. VICTORIA AVG. Mr. Mezabarba en cite encor une troisiéme avec cette légende IMP. C. A. POMPON AELIANVS P. F. AVG.)(. VICTORIA AVG. Mais elle est prise de Goltzius ; & je crains que cela ne la rende suspecte à de sçavans Antiquaires.

50. DIVO VICTORINO PIO.)(. FIDES MILIT. DIVO CLAUDIO.)(. FORTVNA REDVX. DIVO CLAVDIO.)(. PROVID. AVG. DIVO CLAVDIO.)(. PAX AVGVSTI. Cette maniere de consacrer & de mettre des Empereurs au nombre des Dieux, n'est point nouvelle. Il est vrai que depuis les Antonins, sur tout jusques à Posthume, l'on s'est contenté de mettre sur les Médailles des Princes consacrez, des marques de cette consecration, un temple, un autel, un aigle, un bucher, & autres choses semblables. Mais dans tout le premier siécle, outre ces marques d'apotheose, il y avoit encore des revers, qui marquoient en particulier, les Vertus pour lesquel-

les les Princes avoient meritez d'être divinisez : & quelquefois le nom de ceux à qui ils étoient redevables de leur consécration. DIVO AVG. VESP. S. P. Q. R.)(. PAX. AVGVSTI. DIVVS AVGVSTVS VESPASIANVS.)(. AEQVITAS AVGVST. DIVO NERVAE TRAIANO OPTIMO AVG. P. P. VIRTVS AVGVST. & dans Auguste : DIVVS AVGVSTVS S. C. .)(. CONSENSV. SENAT. ET. EQ. ORDIN. S. P. Q. R. Dans Claude: DIVVS CLAVDIVS AVGVSTVS.)(. EX. S. C. L'une & l'autre maniere fut renouvellée à l'égard de Victorin, & de Claude le Gothique. Car dans Victorin l'on trouve DIVO VICTORINO.)(. ABVNDANTIA AVG. & DIVO VICTORINO PIO.)(. FIDES MILITVM. Ainsi cette derniere Médaille nous apprend, que ce fut l'Armée qui consacra Victorin, & la premiere Médaille nous apprend que l'Armée consacra Victorin par reconnoissance pour l'avoir conservée dans l'abondance & dans la prospérité. Il en est de même de Claude qui au rapport des Historiens, fut un des plus grands Princes qui ait monté sur

le Trône; & qui par les Victoires fréquentes & signalées, qu'il remporta sur les Goths, sur les Quades, sur les Scythes, fit joüir le Peuple Romain des douceurs de la Paix & de l'Abondance.

6°. Je ne crois pas que vous me blâmiez d'avoir expliqué la légende VICTORIA G. M. qui est dans Claude le Gothique VICTORIA. *Gothica Maxima*; & celle de VICTORIA G.M. dans Valerien VICTORIA *Germanica Maxima.* Ce sont de ces lettres initiales dont le sens est connu de tout le monde, & que l'on ne peut soupçonner être des énigmes pour nôtre siecle; sur tout le même revers se trouvant dans Gallien VICTORIA G. M. que tous les Antiquaires ont pris pour VICTORIA *Germanica Maxima.* Et puis il semble que ces trois Empereurs ayent eu les mêmes Monetaires tant les revers de leurs Médailles sont semblables pour le type & pour l'inscription. Par exemple VICTORIA G. M. VOTA ORBIS. DIANAE CONS. AVG. avec un Cerf, & plusieurs autres leur sont particuliers.

Mars 1709.

7°. Quoique les revers des Médailles d'Aurelien ſoient communs, & preſque tous citez par Mr. Mezabarba, je n'ai pas laiſſé de vous en rapporter cinq ou ſix dans ma liſte. Cet Auteur ne met que quatre Médailles de cet Empereur avec le ſurnom de DOMITIVS dans l'inſcription du côté de la tête. Qui ne s'imagineroit après cela que ce ſurnom eſt du nombre de ceux que l'on trouve bien plus rarement dans les Médailles Latines, que dans les Médailles Grecques ; & à peu prés comme les ſurmons de Furia & de Chryſogone, que nous ignorerions, ſi nous n'avions des Médailles Grecques de Sabinia Tranquillina, & de Cornelia Salonina ? Vous voyez cependant qu'Aurelien eſt très ſouvent appellé DOMITIVS.

8o. Examinez avec une attention particuliere la Médaille de Gallien qui a pour revers P. M. T R. P. V COS. IIII. P. P. Car elle nous apprend que cet Empereur a été Conſul pour la quatriéme fois dès l'année cinquiéme de ſon Regne. Ce qui eſt fort oppoſé au ſentiment de nos

Antiquaires qui n'ont mis ce Conſulat, qu'à la huitiéme année de Gallien. La Médaille eſt ſûrement antique, d'une conſervation charmante, & d'un coin des plus nets & des plus corrects que l'on puiſſe voir.

Il eſt impoſſible qu'on n'ait perdu beaucoup par la fonte de nôtre Tréſor, qui montoit à ce que j'ai oüi dire, à plus de trente ſix mille Médailles. Loin de me flatter que j'ai été aſſez heureux pour rencontrer dans le peu de Médailles qui m'eſt tombé entre les mains, ce qui y étoit de rare & de ſingulier ; je me figure au contraire, que ce que j'ai découvert, n'eſt rien en comparaiſon de ce qui reſtoit.

Que ne ſuis-je dans le poſte où vous êtes ! Bientôt les Antiquaires n'auroient plus à appréhender un pareil accident. Car il y auroit un Arrêt qui adjugeroit entiérement les Treſors de Médailles antiques à ceux qui les déterreroient. Sûrs de n'être point inquietez, ils n'auroient garde de ſe défaire de leurs Médailles à d'autres qu'à des Curieux,

qui les acheteroient plus cherement qu'aucun Ouvrier. Ainsi on ne fondroit plus de Medailles ; & chaque jour les Curieux feroient de nouvelles aquisitions. Je suis &c.

ARTICLE XXXVI.

DE MENTE S. CONCILII Tridentini circa Gratiam phisicè prædeterminantem, Dissertatio prima, contra Librum, qui sub nomine Antonini Reginaldi nuper prodiit. Auctore Liberio Gratiano &c. C'est à dire, *Premiere Dissertation de Liberius Gratianus sur la doctrine du saint concile de Trente, touchant la grace qui prédetermine physiquement. contre le Livre imprimé depuis peu sous le nom d'Antonin Reginald.* A Anvers chez Ignace Lisen. 1707. *un petit in 8o. d'environ deux cens pages.*

CEux qui ont fait imprimer l'Ouvrage du P. Reginald sur la doctrine du Concile de Trente touchant l'efficacité de la Grace, ont dû s'attendre qu'on y répon-

droit. Le P. Reginald & ceux de son parti soutiennent à present, que leur opinion sur la prédetermination physique & sur la maniere d'expliquer la nature de la Grace efficace & de la Grace suffisante, a été approuvée dans le Concile de Trente. Ceux qui auparavant avoient attaqué a Louvain les opinions de Lessius n'en avoient pas jugé de même.

Un d'eux écrivit en 1588. à Jean Hauchin Archevêque de Malines, *que le Concile de Trente ne s'étoit point exprimé sur cette matiere (de l'efficacité de la Grace) avec autant d'exactitude que Saint Augustin, que les chapitres où il en est parlé n'avoient pas été relûs dans le Concile, & que même on trouvoit une méprise dans un certain endroit de ces chapitres.* Le Docteur à qui sont échappées des paroles si injurieuses au Concile, n'auroit eû garde de commettre cette faute, s'il avoit été persuadé que le Concile de Trente se fût declaré en faveur de la Grace efficace par elle même. Il ne le croyoit pas alors. Mais ceux de son parti le soûtiennent maintenant. L'Auteur caché sous le nom de Libe-

rius Gratianus prétend que c'eſt ſans fondement, & c'eſt ce qu'il entreprend de faire voir dans cette premiere Diſſertation.

Pour bien connoître, dit-il, quel eſt l'eſprit & la doctrine du Concile ſur la nature de la grace efficace, il faut d'abord examiner, quelle à été la doctrine de Calvin ſur la nature de la Grace efficace, de quelle maniere cette doctrine a été combattuë par les Catholiques avant le Concile, & quelle partie de cette doctrine a été condamnée dans le Concile. Enſuite en comparant le nouveau ſyſteme de la prédetermination phyſique avec celui de Calvin, & déterminant ce que l'un & l'autre peuvent avoir de commun ou de different, il ſera aiſé de conclurre, ſi la doctrine du Concile s'accorde avec la prédetermination phyſique, ou ſi elle y eſt contraire.

Il ne faut pas s'imaginer que Calvin ait crû ſerieuſement, que l'homme fût tout à fait ſemblable aux choſes inanimées: il le nie expreſſément en répondant à Pighius, & il avoüe que l'homme par le moyen de la

Grace connoit, choisit, & fait le bien. Mais il fait un crime à Saint Hilaire, & aux Peres qui l'ont précedé, d'avoir crû que la Grace est tellement la cause du merite des bonnes œuvres que le Libre-arbitre y a aussi quelque part. Il enseigne encore, qu'après que nôtre volonté a reçu la Grace qui la meut efficacement, il n'est plus à nôtre choix d'obéïr ou de resister à la motion divine ; & il soutient que c'est un erreur de croire que la Grace nous soit offerte, en sorte qu'il dépende de nous de la suivre ou de la rejetter. Il reconnoit deplus qu'en cela son sentiment est contraire à la tradition & a la créance commune de plusieurs siecles, & qu'il est combattu par le Maître des sentences, & par les Docteurs de l'Ecole.

Luther a parlé encore plus durement que Calvin, lorsqu'il a dit, que la volonté mûë par la Grace est sans action, & n'a qu'un mouvement purement passif. Mais si nous en croyons Kemnitius un de ses Disciples, cela n'empêche pas qu'il n'ait pensé comme Calvin, & qu'il n'ait

enſeigné comme lui, que le pecheur ne peut en effet être converti ſans une penſée de l'eſprit & ſans un conſentement de la volonté : il prétendoit ſeulement que cette penſée de l'eſprit, que ce conſentement de la volonté, c'eſt Dieu uniquement qui le produit en l'ame, ſans que le Libre arbitre y ait aucune part. Ce fût là la doctrine de Luther & de Calvin. La Sorbonne la condamna en 1542. & deux ans après la Faculté de Théologie de Louvain fit la même choſe.

Pour le Concile de Trente, il établit dans le chapitre 5. de la ſeſſion 6. que l'homme qui reçoit l'inſpiration du Saint Eſprit qui lui touche le cœur agit, & qu'il a le pouvoir de rejetter cette inſpiration ; & dans le canon 4 de cette même ſeſſion, il prononce anathême contre ceux qui diſent, que le libre arbitre de l'homme mû & excité par la Grace de Dieu n'agit point, en donnant ſon conſentement à Dieu qui l'appelle, & qu'il n'a pas le pouvoir de refuſer s'il veut ſon conſentement ; mais qu'il eſt comme une

chose inanimée qui ne fait rien, & qu'il est mû d'une maniere purement passive.

Ce qui choque principalement Calvin dans cette décision, c'est que le Concile établisse comme une verité de Foi, qu'il est en nôtre pouvoir de consentir si nous voulons, ou de resister à l'inspiration de Dieu. Cette decision lui paroit insoutenable, parce qu'il la croit incompatible avec son opinion de la Grace efficace par elle même, qui a toujours son effet. Thomas Stapleton, Ruard Tapperus, & plusieurs autres Théologiens qui ont écrit depuis le Concile de Trente, ont été sur ce dernier point d'accord avec Calvin, & ont jugé comme lui, que la doctrine & les canons du Concile ne pouvoient s'accorder avec l'opinion d'une Grace qui soit efficace par elle même, & qui par sa nature emporte essentiellement le consentement de l'Homme.

Après avoir ainsi expliqué ce qui a été défini dans le même Concile de Trente, & prouvé que la Grace efficace par elle-même au sens de Cal-

vin, a été effectivement condamnée par le Concile. L'Auteur vient à comparer l'opinion des Prédeterminans avec celle de Calvin & tâche de faire voir qu'elles conviennent en plusieurs choses.

Les Partisans de Baguez de leur côté tachent de rendre odieux leurs Adversaires ; comme si ceux-ci en disant que la volonté est la cause partielle des bonnes œuvres, divisoient les bonnes œuvres en deux parties, l'une desquelles seroit l'effet de la Grace & l'autre l'effet du libre arbitre : ce qui seroit une erreur grossiere. Il est certain qu'il n'y a aucune partie de nos bonnes œuvres qui ne soit produite par la Grace de Dieu. Il faut donc dire que ce n'est ni la Grace seule, ni la volonté seule, mais la Grace avec la volonté, qui est la cause du merite, suivant cette parole de Saint Paul : *Ce n'est pas moi mais la Grace de Dieu avec moi.* L'Auteur s'applique à montrer que c'est là la pensée de tous les Catholiques, qui rejettent la prédetermination physique, & que cette doctrine suit manifestement les paroles du Concile, qu'elle a été soutenüe

par les Controversistes contre Calvin, & que les Prédeterminans ont tort de dire qu'elle a des consequences dangereuses.

Sur la fin de cette Dissertation on tâche de prouver, que ceux qui tiennent la Grace efficace par elle-même au sens de Bagnez & de ses Disciples, ont de la peine à expliquer, comment il est vrai dans leur systeme que Dieu ne commande rien d'impossible. On ajoute qu'on conçoit encore moins comment la Grace suffisante telle qu'il l'entendent, donne un veritable pouvoir d'accomplir les commandemens; & comment on peut dire que Dieu prédetermine physiquement les pecheurs aux mauvaises actions qu'ils commettent, sans enseigner en même tems avec Calvin, que Dieu non-seulement permet le peché, mais qu'à proprement parler il le produit en nous positivement, & par lui même.

ARTICLE XXXVII.

L'ART DE SUCER LES PLAYES sans se servir de la bouche d'un homme nouvellement inventé. Par le Sieur Dominique Anel Chirurgien major du Regiment de Cuirassiers du Comte de Gronsfelt, & Chirurgien ordinaire de son Excellence; avec les figures necessaires in 12°. A Amsterdam chez François Vander Plaats Marchand Libraire dans le Gapersteeg 1707.

SI le Public se rend redevable à ces rares Genies qui enrichissent les beaux Arts par les nouvelles découvertes qu'ils y font; quelles obligations ne doit-il point avoir à ceux qui s'appliquent avec tant de succès à perfectionner la Chirurgie, l'Art du monde le plus necessaire aujourd'hui à la conservation de la vie des Hommes? C'est aux soins & aux recherches curieuses de tant d'habiles Chirurgiens qui ont vécu dans le dernier siécle, que nous devons les heureux progrès

qu'on a fait dans cette Science, où l'on ne travaille plus que ſur des principes ſûres, & où l'on peut compter de réüſſir, dès que les maux qui en dépendent ſont capables de gueriſon.

L'invention de ſucer les playes avec la bouche eſt en uſage depuis long-tems : on l'a pratiqué ſouvent avec ſuccès & la prompte gueriſon des bleſſez qui s'en eſt enſuivie, a fait adopter ce moyen comme le plus court & le plus facile de guerir les playes les plus dangereuſes. Mais Mr. Anel, après une longue experience qu'il s'eſt acquiſe dans les Armées & dans les Hôpitaux, combat hautement cette methode & prétend que l'art de ſucer les playes, ne doit point être employé indifferemment dans toutes ſortes de rencontres, & que dans le cas où il peut être en uſage, ce n'eſt point de la bouche de l'homme dont on ſe doit ſervir.

Au reſte ce n'eſt point l'eſprit de jalouſie ni d'interêt, qui porte Mr. Anel à communiquer ſes lumieres, ſur l'art de ſucer les playes : il dé-

clare que le ſeul deſir de contribuer au bien public, & d'exterminer une infinité de Charlatans qui abuſent de la credulité des Malades, eſt ce qui l'engage à faire part de ſes découvertes.

Avant que d'entrer en matiere, Mr. Anel apprend à faire le diſcernement d'un Chirurgien habile, d'avec un Charlatan, & pour montrer en même tems, qu'il ſçait manier la plume avec autant de dexterité qu'il manie la lancette, il s'égaye dans la peinture ingenieuſe de ce qui arrive dans le cours d'une maladie, par rapport à ce qui ſe paſſe dans celui d'une navigation dangereuſe. La comparant un Malade percé de pluſieurs bleſſures à un Vaiſſeau accüeilli d'une tourmente imprevûë; un Chirurgien habile ou ignorant, avec un ſçavant Pilote, ou un matelot ſans experience; il fait voir de quelle importance il eſt de faire un bon choix, & à quels malheurs on eſt expoſé, quand on tombe entre les mains d'un Homme qui ne poſſede pour toute qualité de Chirurgien, que le

titre qu'il en a uſurpé. Mais écoutons-le parler lui-même, & ne privons point le Public du plaiſir que Mr. Anel veut lui faire.

Je compare, dit-il, (en parlant d'un Chirurgien ignorant,) *cet uſurpateur au dernier matelot, qui ne connoiſſant point la navigation, ni par pratique ni par Theorie, auroit la conduite d'un Vaiſſeau comme Pilote ſur une mer orageuſe & impratiquable à un homme de ſon genie, tant par la multitude des écüeils que par les frequentes tempêtes. Je vois ſon Vaiſſeau exposé au gré des ondes faire naufrage au premier écüeil qu'il rencontre. Je fais alluſion, continue-t'il, du Chirurgien ignorant au Matelot ſans experience: je compare l'un à l'autre, le Malade au Vaiſſeau, les maladies à la mer, les caracteres des maladies, & les accidens qui y ſurviennent aux écueils & aux tempêtes; & je dis qu'il n'eſt pas moins neceſſaire d'avoir de bons Chirurgiens dans les Armées, qu'il eſt utile d'avoir de bons Pilotes ſur la mer: & je conclus, que comme il eſt impoſſible de voyager ſur la mer ſans un peril évident, à moins de ſçavoir la Carte & l'art de la Na-*

vigation; de même ſans encourir un danger extrême, on ne peut ſe livrer entre les mains de celui qui ne connoit point ni par pratique ni par Theorie le corps humain, & l'art de la Chirurgie.

Mr. Anel pouſſe encore plus loin la comparaiſon & vogue en pleine mer à la faveur des voiles de ſon éloquence, ſans craindre les écüeils d'une route inconnuë : mais nous de peur de nous égarer, regagnons au plûtôt le port, & voyons les principes ſur leſquels il établit les propoſitions qu'il avance.

Pour commencer par la premiere, Mr. Anel ne diſconvient pas qu'il ne ſoit quelque fois à propos de ſucer les playes, & qu'il n'ait vû le faire avec ſuccès, même par des Charlatans ignorans : mais il ſoutient que ce moyen eſt impraticable dans une infinité de rencontres, où la nature differente des bleſſures demande neceſſairement les operations de la Chirurgie. Or ajoûte-t'il, c'eſt ce diſcernement qu'on eſt incapable de faire ſans une connoiſſance parfaite de la Chirurgie; connoiſſance que les Charlatans ne peuvent avoir.

Ensuite Mr. Anel en Chirurgien habile fait voir ces cas, où l'on peut, & où l'on doit sucer les playes; c'est, dit-il, lorsqu'on vient d'être blessé dans quelque partie charnuë par un coup d'épée, comme aux gras des jambes, aux cuisses, aux lombes, aux épaules, aux bras ou ailleurs : & que l'instrument qui a fait la playe n'a point heureusement rencontré dans son trajet quelques gros vaisseau, soit nerf, veine, ou artere. Pour lors il faut sans hésiter sucer la playe; & aprés l'avoir sucée aussi-bien qu'il est possible, y injecter du beaume, si l'on veut avoir une prompte guerison & prévenir les accidens, tels que sont la douleur, l'inflammation, le dépôt des matieres, & éviter les incisions qu'on est obligé de faire dans ces occasions.

Les raisons qu'il apporte de cette conduite, sont que dans ces sortes de playes, il faut empêcher que le sang épanché dans son trajet ne s'y aigrisse; que l'air par sa penetration n'y cause de mauvais effets; en un mot procurer une prompte réünion. C'est ce qu'on peut faire en suçant la

 playe :

playe : car on ôte le ſang qui s'y étoit extravaſé, ſans lui donner le tems de s'aigrir par ſon ſéjour D'ailleurs tandis qu'on évacuë le ſang , les parois de la playe ſe rapprochent ; les fibres & les orifices des vaiſſeaux diviſez venant à ſe rencontrer reciproquement ſe réüniſſent entre eux de telle maniere, que les liqueurs qui y doivent circuler reprennent leur route ordinaire : ſi bien que tout ſe rétablit dans ſon premier état ; & la gueriſon en eſt quelquefois ſi prompte qu'elle ſe trouve parfaite avant 24 heures. Cette methode de ſucer à lieu lors même que les coups d'épée penétrent dans la capacité du Thorax , & qu'ils le percent d'outre en outre , pourvû que les gros vaiſſeaux du poumon ne ſe trouvent point ouverts, & que la ſurface externe du poumon ſoit adherante à la pleure.

De-là Mr. Anel paſſe aux cas principaux où l'on doit s'abſtenir de ſucer les playes , & où il ſeroit non ſeulement inutile , mais même dangereux de le faire ; ſçavoir dans

celles qui ne ſont pas recentes, dans celles qui ſont avec contuſion, grande perdition de ſubſtance, fracas d'os, piquûre de nerf ou de tendon, ouverture de quelque groſſe artere; dans les playes de la tête penétrantes dans la dure-mere ou dans la propre ſubſtance du cerveau, celles qui percent la capacité de l'abdomen, & ſur tout quand les inteſtins, le ventricule, ou quelqu'autre viſcere eſt intereſſé.

Il apporte des raiſons de tous ces cas particuliers. Dans les playes, dit-il, qui ne ſont pas recentes, le pus eſt déja formé, & il reſte un mauvais levain dans la playe qu'il eſt impoſſible d'ôter en la ſuçant. Dans celles qui ſont conſiderablement contuſées, en les ſuçant, au lieu de diminuër la contuſion, on l'augmenteroit, & on riſqueroit même de cauſer de la mortification. Dans celles qui ſont avec déperdition de ſubſtance, l'on ne doit point craindre le ſéjour de la matiere, puiſqu'elle peut prendre aiſément ſon iſſuë: d'ailleurs on ne ſçauroit en les ſuçant, les empêcher de ſuppurer

avant que de s'incarner. Dans celles qui sont avec fracas d'os, il faut attendre l'exfolliation des esquilles, ou leur réünion; faire l'extension, la contrextension, & la conformation, s'il est possible; suivant la bonne methode qu'on doit tenir dans le traitement des fractures: en les suçant seulement on ne peut satisfaire à ses devoirs. Dans la piquûre des nerfs, des tendons, des parties membraneuses ou *apponeurotiques*, il faut faire couler chaudement jusque dans la piquûre quelque liqueur spiritueuse, ou quelque baume fort penetrant; & ce seroit s'amuser que de vouloir seulement sucer. Dans l'ouverture de quelque grosse artere, il faut de necessité pratiquer la ligature de vaisseau, ou se servir de quelque puissant styptique avec une compression moderée, si on a lieu de craindre la mortification, si au contraire on ne craint point la mortification, & que l'hemorrhagie soit violente, il ne faut pas épargner la compression, afin de se rendre maître du sang: ce qu'on ne peut jamais

faire en suçant. Il en est de même des playes de la tête qui ne se peuvent guerir que par le Trepan, lorsque les playes sont profondes ou qu'il y a fracas d'os ou du crane, ou épanchement sur la dure-mere, ainsi que les playes de l'abdomen qui demandent l'operation de la gastroraphie, lors qu'elles penetrent dans la capacité.

Passons à la seconde proposition de Mr. Anel, sans nous arrêter aux traits pathetiques qu'il employe contre ceux qui ne se rendroient point à de si bonnes raisons. Il prétend que dans les playes où l'on peut, & où même il est besoin de sucer, il ne faut point employer la bouche de l'homme, parce que, dit-il, si celui qui suce est attaqué du scorbut ou de quelqu'autre maladie honteuse, non seulement il peut communiquer ses mêmes maladies au Blessé en lui suçant ses playes, mais encore lui donner un mauvais levain qui empêcheroit la réünion, & causeroit d'autres accidens fâcheux. Si au contraire, ajoute-t'il le blessé est atteint de ces mêmes maladies,

le Suçeur les attire ſur lui-même, & met ſa ſanté en danger en voulant ſecourir celle d'autrui.

Mr. Anel a bien prevû, qu'on ne manqueroit pas de lui objecter qu'il n'étoit pas ordinaire que le Suçeur ou le Bleſſé fuſſent atteint de ces maladies dont la contagion eſt à craindre. Il ſe fait à lui-même l'objection, & il y répond en homme ſage, en diſant qu'on ne peut apporter trop de précaution, quand il s'agit de la ſanté & même de la vie. Nous en convenons avec lui, & nous entrons même volontiers dans l'interêt qu'il a de faire valoir les nouveaux inſtrumens qu'il a inventez. C'eſt avec leur ſecours, à ce qu'il nous aſſûre qu'il y a moins d'inconvenient & plus de facilité de ſucer les playes, que de le faire avec la bouche. Nous laiſſons au Lecteur & aux Maîtres de l'art la liberté d'en juger, & nous les renvoyons à l'examen des inſtrumens, dont Mr. Anel montre la pratique & l'utilité dans trois planches qu'il a fait graver à la fin de ſon Livre.

Pour ce qui eſt du Traité que Mr.

Anel a joint à celui de l'art de sucer les playes, nous esperons que le Public nous rendra justice de n'en avoir pas donné l'extrait dans nos Memoires.

ARTICLE XXXVIII.

CONSTITUTION DE N.S.P. LE PAPE Clement XI. pour la Fête de la Conception immaculée de la Sainte Vierge.

LE Souverain Pontife Clement XI. qui remplit aujourd'hui si dignement la Chaire de Saint Pierre, Heritier de la pieté & du zele de tant de Souverains Pontifes ses Prédecesseurs, pour le Culte & l'honneur de la très-glorieuse Vierge Marie Mere de Dieu, a porté une constitution le 6. de Decembre de l'année derniere, par laquelle il ordonné sous précepte, que la Fête de la Conception immaculée de la Sainte Vierge soit celebrée dans toute l'étenduë de la Chrétienté, comme toutes les autres Fêtes qui sont ordonnées sous précepte. Nous donnons ici la Copie de cette Consti-

tution, pour animer les Fidelles à rendre à la Conception de Marie les honneurs qui lui ſont dûs, & les fortifier dans un ſentiment ſi conforme à celui de l'Egliſe dans tous les tems.

Sanctiſſimi D. N. D. Clementis divinâ Providentiâ P. P. X I. Conſtitutio, ut Feſtum Conceptionis B. Mariæ Virginis Immaculatæ, de præcepto ubique in poſterum celebretur.

CLEMENS PAPA XI.

Ad Perpetuam rei Memoriam.

Commiſſi nobis divinitùs ſacro-Sancti Apoſtolatûs Officii exigit ratio ut Glorioſiſſimæ Virginis Dei Genitricis Mariæ, cujus Conceptio gaudium annonciavit univerſo mundo, venerationem & cultum, plurium Romanorum Pontificum Prædeceſſorum noſtrorum more, ampliare-ſtudentes in Terris, illius quæ ſuper Choros Angelorum exaltata, pro populo Chriſtiano ſedula Exoratrix apud eum, quem genuit,

assiduè intercedit in Cœlis, potentissimam opem, in tot tantisque quibus premimur Christianæ Reipublicæ, & Catholicæ Ecclesiæ necessitatibus, quantum nobis ex alto conceditur, promereri jugiter satagamus. Sincerâ itaque nostrâ erga eandem Augustissimam Cœli Reginam, Patronam, & Advocatam nostram devotione incitati; Festum Conceptionis ipsius B. Mariæ Virginis immaculatæ, ubique Terrarum in posterum ab omnibus & singulis utriusque sexus Christi Fidelibus, sicut alia Festa de præcepto, servari & celebrari, ac sub præcepto observationis Festorum comprehendi, auctoritate Apostolicâ, tenore præsentium decernimus, præcipimus, & mandamus. Nonobstantibus Constitutionibus & Ordinationibus Apostolicis cæterisque contrariis quibuscunque. Volumus autem ut earumdem præsentium Literarum transumptis, seu exemplis etiam expressis, manus alicujus Notarii publici subscriptis, & sigillo Personæ in Ecclesiastica Dignitate constitutæ, munitis, eadem pror-

ſus fides adhibeatur, quæ adhiberetur ipſis preſentibus, ſi forent exhibitæ vel oſtenſæ. Datum Romæ apud Sanctum Petrum ſub annulo Piſcatoris, die 6. Decembris 1708. Pontificatûs noſtri anno octavo.

Conſtitution de nôtre tres-Saint Pere Clement par la Providence de Dieu Pape XI. du nom, pour qu'on celebre deſormais par tout ſous précepte la Fête de la Conception de la B. Vierge Marie Immaculée.

CLEMENT PAPE XI.

Pour Memoire Perpetuelle.

Le devoir du Saint Apoſtolat que la Providence a confiée à nos ſoins, nous oblige à l'exemple de pluſieurs Souverains Pontifes nos Predeceſſeurs, à nous appliquer à étendre ſur la Terre le culte & la veneration de la très-glorieuſe Vierge Marie mere de Dieu, dont la Conception à cauſé la joye du Monde entier; & de faire tous nos efforts dans les neceſſitez preſſantes où ſe trouve aujourd'hui la Chrétienté &

l'Eglise Catholique, pour meriter autant qu'il est en nôtre pouvoir, la très-puissante protection de celle qui élevée qu'elle est au dessus des Chœurs des Anges, intercede avec empressement auprès de celui qu'elle a enfanté, en faveur du peuple Chrétien. Ainsi poussez par la dévotion sincere, que nous avons pour cette très-auguste Reine du Ciel nôtre Patrône, & nôtre Advocate, Nous de nôtre autorité Apostolique ordonnons, commandons; & enjoignons par la teneur des Presentes, que la Fête de la Conception de la B. Vierge Marie immaculée, soit gardée & celébrée dans tous les endroits de la Terre par tous les Fidelles Chrétiens de l'un & de l'autre sexe, & par chacun en particulier, comme les autres Fêtes de précepte, & soit mise au nombre des Fêtes qui sont observées sous précepte. Nonobstant les Constitutions & Ordonnances Apostoliques, & toute sorte d'autres Lettres contraires de quelque qualité qu'elles soient. Deplus nous voulons qu'on ajoute la même foi aux

Copies d'icelles, mêmes imprimées & ſignées de la main de quelque Notaire public & marquées du ſceau de quelque Perſonnne conſtituée en Dignité Eccleſiaſtique, qu'on ajoûte autant de foi aux preſentes Lettres, que ſi on les repreſentoit elles mêmes. Donné à Rome à St. Pierre ſous l'anneau du Pêcheur le 6. Decembre 1708. la huitiéme année de nôtre Pontificat.

ARTICLE XXXIX.

NOUVELLE PROPRIETE' DES Marrons d'Inde découverte par Mr. Tablet.

L'Obſervation qui a été inſerée dans le Journal du mois de Juillet 1708. touchant l'huile diſtilée des Marrons d'Inde a donné lieu a Mr. Tablet de faire pluſieurs reflexions ſur ſon uſage. Cette grande fermentation qui naît aprés le mélange d'un fort acide, tel qu'eſt l'eſprit de nitre bien déflegmé, a fait eſperer que les acides groſſiers mêlez dans la maſſe du ſang, & qui

causent souvent des obstructions dans les visceres & dans les autres parties du corps, pourroient être mis en mouvement & absorbez par cette huile, qui passe pour un puissant alkali; & que par ce moyen on détruiroit les obstacles qui s'opposant à la circulation du sang & des autres humeurs causent la plûpart des maladies ordinaires. En cette vûë Mr. Tablet a fait fort dessecher au four des Marrons d'Inde, afin d'en dissiper & faire évaporer le sel acide volatile, & les autres parties qui procurent des éternûments violens lorsqu'on en prend en substance par le nez: & ce qui le confirmoit dans cette pensée, c'est qu'il a observé que le *rapuntium urens* pareillement desseché & pulverisé, perd entierement sa vertu émetique & purgative, & devient seulement diuretique & diaphoretique, ce qu'il a reconnu dans les personnes auxquelles il en a conseillé l'usage. Effectivement le succès a été si heureux, qu'ayant fait ôter l'écorce & pulveriser ces Marrons d'Inde ainsi dessechez; plusieurs person-

nes aſthmatiques, d'autres incommodées de douleur de côté, d'autres attaquées de fievre maligne, après avoir uſé des remedes generaux ordinaires, & pris en bol la quantité d'une dragme de cette poudre, ſçavoir une priſe à ſept heures du matin, une autre a dix heures, & la troiſiéme à quatre heures après midy, & après avoir ainſi continué l'eſpace de huit jours, pluſieurs ſe ſont trouvez entierement gueris, & d'autres conſiderablement ſoulagez. Il y a quelque tems qu'il s'étoit élevé un préjugé populaire, que ces Marrons étoient un poiſon pour les animaux, & que ſans doute ils feroient auſſi dangereux pour les hommes. L'experience nous apprend que bien loin que ces fruits ſoient mal-faiſans, ils peuvent ſervir de remedes efficaces pour des maladies qui ſouvent paroiſſent incurables.

ARTICLE XL.

LETTRE DE Mr. *MALLEMANS Chanoine de l'Egliſe Royale Ste. Op.* Mars 1709.

portune, où la Divinité de Jesus-Christ est démontrée contre les Sociniens par deux nouvelles Preuves tirées de l'Evangile.

MON REVEREND PERE,

JE me suis acquité d'une partie de ce que vous avez souhaitté de moi : mais la principale vous est encore dûë. Vous m'avez demandé deux Preuves de la divinité de JESUS-CHRIST choisies entre plusieurs autres que je tire de l'Evangile ; & vous voulez précisément celle que je tire de l'histoire de la tempête appaisée sur le Lac de Tiberiade avec celle que je tire de l'histoire de la femme pecheresse. Vous les aurez. Je vous les donnerai d'autant plus volontiers, que je les crois à l'épreuve de toute la subtilité des Sociniens.

Il n'en est pas des preuves de la Divinité de JESUS-CHRIST contre les Sociniens, comme de celles de l'existence de Dieu contre les Athées. Ceux-ci nient tout ; mais contre un

Socinien qui croit en JESUS-CHRIST, & qui admet l'Evangile, on a un principe certain & un point fixe, dont il ne ſçauroit s'écarter. C'eſt un infaillible moyen de le conduire où on veut. Il faut qu'un Socinien abandonne l'Evangile, & reconce tout à fait à J. C. où en admettant l'Evangile, il faut qu'il reconnoiſſe J. C. pour le vray Dieu. Vous l'allez voir par l'hiſtoire de la tempête appaiſée ſur le lac de Tiberiade.

Premiere Preuve.

Un ſoir que JESUS-CHRIST accablé de fatiques traverſoit le lac de Tiberiade dans la barque de Saint Pierre il s'endormit couché à la pouppe.

Il n'y a point de Socinien qui ne ſache auſſi que moi toute la ſuite de cette hiſtoire : mais il n'y ont pas encor fait aſſez d'attention.

Pendant que JESUS-CHRIST s'éparé du Peuple qu'il avoit inſtruit le jour précedent, ſe délaſſoit ainſi par le ſommeil, des vens orageux mirent

le lac & la barque dans une agitation prodigieuſe, & tous les paſſans dans un extrême danger de périr. Jesus-Christ n'étoit pas couché fort à ſon aiſe, & néanmoins il ne laiſſoit pas de dormir pendant ce tems là ſi profondément, que rien ne l'éveilloit, ni le mouvement de de la barque, ni les flots qui entroient dedans, ni les cris de ceux qui en étoient effrayés. On eût bien voulu que ſon ſommeil eût été plus court, & le reſpect ne permettoit pourtant pas de l'interrompre; mais à la fin, perſonne ne voyant plus d'eſperance qu'en lui ſeul, ſes Diſciples mêmes l'éveillerent en lui diſant : Maître, nous allons périr : ſauvez nous :

Voici un endroit délicat pour J. C. Il faut qu'à ſon réveil il ſoûtienne un grand caractére ; & en effet il n'y a rien de plus grand que ce qu'il fit. Il parla aux vens, à la mer, & aux flots avec menace, & ils s'apaiſerent.

Voilà l'entrepriſe du monde la plus hardie executée ſans retardement & ſans peine. Ceux qui étoient

présent en furent frapez : mais J. C. avoit à soûtenir son caractere par ses paroles aussi bien que par ses actions, & si le systême des Sociniens étoit véritable, il faudroit necessairement avoüer qu'après avoir fait glorieusement le plus difficile, qui étoit de le soûtenir par ses actions, il auroit manqué justement dans le plus aisé & auroit mal soûtenu son caractere par ses paroles.

Je ne crois pas qu'entre tous les Sociniens ils y en ait un seul qui ait jamais fait reflexion à ce que J. C. dit au siens en cette rencontre. Hommes de peu de foi, leur dit-il, pourquoi avez vous peur : *quid timidi estis, modicæ fidei?* Il leur dit cela en s'eveillant, & quand il eut calmé la mer, il redit encore la même chose, pourquoi avez vous peur? n'avez vous point encore de foi! *Quid timidi estis? Nec dùm habetis fidem?*

Si un Socinien réfléchissoit un peu sur ce peu de mots, bientôt après, ou il ne seroit plus Chrétien du tout, ou il le seroit tout à fait. Ces paroles sont necessairement ou les paro-

les du vrai Dieu, ou les paroles d'un homme ſi commun, qu'il ne mérite pas ſeulement la foi d'un Socinien. Ce ſont ou les paroles du vrai Dieu, où celles d'un homme, qu'on pourroit au plus excuſer en diſant qu'il dormoit encore, s'il ne les avoit dites avant & après le rétabliſſement du calme, étant par conſéquent bien éveillé.

Examinons ces paroles. C'eſt conſtamment une réprimande que J. C. fait à ſes Diſciples. Il les reprend de deux choſes, de manquer de foi & d'être timides : mais ce reproche eſt-il raiſonnable ? En ſuppoſant, comme les Sociniens, que J. C. ne ſeroit qu'un pur homme, on ne le ſçauroit juſtifier. Les Diſciples avoient bien fait. Dans un extrême danger de perir, ils avoient eu raiſon de craindre ; & deſtitués de tout ſecours naturel, le ſeul homme de qui ils auroient pû recevoir une aſſiſtance miraculeuſe, étant plongé dans un ſommeil qui lui ôtoit la connoiſſance de leur beſoin ; ils ne pouvoient rien faire de mieux, que de l'éveiller & le prier de les

ſecourir. Cette conduite ne marque ni trop de timidité, ni trop peu de foi. Il ne falloit donc pas les blâmer. Dans le Syſtême des Sociniens le reproche de J. C. n'eſt pas juſte.

Que diront-ils donc pour le juſtifier? Ils diront ſans doute que J. C. avoit recû de Dieu, par une grace ſinguliere, le don de voir & de connoître, même en dormant, ce qui ſe paſſoit, & que ſes Diſciples le devoient croire: mais dormir & voir ce qui ſe paſſe, ſont deux choſes contradictoires & incompatibles dans un pur homme. Dormir c'eſt avoir les ſens & l'eſprit même dans l'inaction, ou n'être occupé que de fantômes involontaires & voir diſtinctement ce qui ſe paſſe au dehors, c'eſt veiller. Par conſéquent, pour un Socinien, dire que J. C. dormoit, c'eſt dire qu'il ne ſçavoit pas ce qui ſe paſſoit: & vouloir juſtifier le reproche qu'il fit à ſes Diſciples en diſant qu'il ſçavoit en tout tems ce qui ſe paſſoit, & que ſes Diſciples devoient être perſuadez que ſans ceſſer ici de dormir, il pouvoit

calmer les vens & la mer, c'est dire formellement qu'il dormoit & ne dormoit pas. Dieu peut donner à un pur homme une connoissance continuelle de ce qui se passe au dehors, mais c'est en le dispensant de dormir, & non pas en alliant les deux contradictoires de dormir & ne dormir pas, que le Socinien poussé à bout est obligé d'alier ici, pour justifier le reproche de J. C.

Le reproche de J. C. n'est juste qu'en supposant qu'il est tout à la fois vrai homme & le vrai Dieu, & que ses Disciples le croyoient. Cela supposé, la peur de la mort leur fit faire par foiblesse une chose qui dérogeoit à leur foi. Il est vrai que le sommeil ôte à un pur homme, quelque saint & éminent qu'il soit, la connoissance de ce qui se passe pendant qu'il dort: mais rien ne la sçauroit ôter à Dieu par conséquent, les Disciples de J.C. qui le croyoient le vrai Dieu, & qui n'auroient pas été ses Disciples, s'ils ne l'avoient crû qu'un pur homme, eurent tort de l'éveiller. Ce fut avec beaucoup de justice, que J. C. à son réveil,

leur reprocha, non ſeulement leur peu de foi, mais auſſi leur timidité; puiſque ce fut certainement la peur de la mort qui leur fit alors oublier leur foi, par où cette peur devint blâmable elle même, au lieu que ſans cela elle eût été innocente.

Un Socinien frapé de cette preuve ſe débattra tant qu'il voudra pour l'arracher de ſon cœur. C'eſt une démonſtration pour quiconque admet l'Evangile. Si St. Luc avoit dit en propres termes que J. C. eſt le vrai Dieu, ce témoignage conſiſteroit, comme celui de l'Apôtre St. Thomas, en deux ou trois mots, qu'un Socinien ſubtil pourroit peut-être accommoder bien ou mal à ſon ſyſtême: mais il s'agit ici de toute une hiſtoire, où il faut au moins qu'il y ait de la raiſon, & ſi J. C. n'étoit pas le vrai Dieu, cette hiſtoire ſeroit tout à la fois & ſcandaleuſe & impie, abſurde & digne du dernier mépris. Il faudroit l'ôter de l'Evangile, & en effacer le ſouvenir.

Que les Sociniens ne ſe vantent

pas d'être ſubtils. Ils ſont bien groſſiers de n'avoir pas encore pris garde à une choſe ſi eſſentielle pour eux & ſi viſible. Venons à l'hiſtoire de la femme péchereſſe.

Seconde Preuve.

La reſurrection du Fils de la Veuve de Naïm produiſit des admirateurs à Jesus-Christ de tous côtez, mais particulierement à Naïm, & ſur tout en deux perſonnes d'un caractere tout opposé, un Phariſien, c'eſt à dire un hypocrite de profeſſion, & une péchereſſe publique. Le Phariſien nommé Simon, voulant témoigner de l'eſtime à Jesus-Christ, l'invita à manger chez-lui, & pendant que Jesus-Christ étoit à table dans cette maiſon, la pechereſſe ayant ſçû qu'il mangeoit là, prit un vaſe plein d'une liqueur fort eſtimée pour ſon excellente Odeur, & s'étant venu mettre à genoux derriere Jesus-Christ, & à ſes pieds, elle commença à les arroſer de ſes larmes, & les eſſuyoit en même tems avec ſes cheveux. Elle les parfumoit avec la liqueur dont

on a parlé, & elle les baiſoit inceſſamment.

Vous ſçavez mieux que moi, Mon Reverend Pere, comment ſe faiſoient anciennement les grands repas : mais il eſt bon que je diſe pour ceux qui ne le ſçauroient peut-être pas, premierement, que les femmes ne ſe mettoient point à table avec les hommes. Secondement, que les hommes ne mangeoient pas aſſis, comme à preſent; mais couchez ſur des lits de repos, aſſez élevez de terre, aſſez larges pour contenir chacun pluſieurs perſonnes, & ſi courts, que du côté de la table, la tête & les bras étoient hors du lit; & que par l'autre bout les pieds & une partie des jambes débordoient. Troiſiémement, que dans la ſalle à manger il y avoit trois lits de cette ſorte diſpoſez autour de trois tables qui faiſoient comme une eſpece de fer à cheval, de telle ſorte, que la plus honorable place de la table étoit la premiere du côté droit, & après celle-là les ſuivantes juſqu'à l'extremité de l'autre côté du fer à cheval, où étoit la moins honorable.

Mars 1709.

Quand les Salles où on mangeoit étoient bien tournées, la porte se trouvoit au milieu de l'un des côtez, & l'ouverture du fer à cheval, étoit tournée vers la porte, pour la commodité de ceux qui servoient.

L'Evangile ne nous dit pas expressement que la salle où Simon le Pharisien reçût JESUS-CHRIST, fût tournée de cette sorte: mais ce qu'il nous dit le suppose necessairement & suppose encore de plus, que JESUS-CHRIST avoit la premiere place, & Simon le Pharisien la derniere, en sorte qu'ils occupoient les deux extremitez du fer à cheval, JESUS-CHRIST à droit en entrant, & Simon à gauche.

Les choses étant disposées de cette sorte, JESUS-CHRIST tournoit le dos à la porte, & ne vit point entrer la penitente, au lieu que Simon ayant la porte en face, & se trouvant en même tems vis à vis de JESUS-CHRIST, non-seulement il vit entrer cette femme, mais il la voyoit encore aux pieds de JESUS-CHRIST, où rien ne pouvoit empêcher qu'il n'observât ce qu'elle faisoit.

Quand

Quand on dit qu'il y avoit trois lits autour de la table, c'est qu'elle avoit trois côtez, & qu'elle en étoit garnie tout autour : mais il ne faut pas s'imaginer que ce fût trois lits ſeparez & interrompus. Ce n'en étoit qu'un ſeul, qui faiſoit tout le tour de la table ſans interruption : Ainſi il n'y avoit que la premiere place où on n'eût perſonne derriere ſoi. Si JESUS-CHRIST en eût occupé une autre, quelle quelle puiſſe être, la pechereſſe eût bien pû ſe mettre à ſes pieds, *ſecus pedes ejus* ; mais elle n'eût pas pû ſe mettre derriere lui, *retrò*, & le Phariſien placé quelque part que ce puiſſe être, ſi ce n'eſt à l'extremité gauche du fer a cheval, n'eût pû la voir.

Simon n'approuva pas ce qu'il vit, mais il ne dit mot : & JESUS-CHRIST, qui ſans avoir vû la Penitente, n'ignoroit pas ce qu'elle faiſoit, ne fit pas ſeulement ſemblant d'en rien ſentir : mais il s'en faut bien que le ſilence de JESUS-CHRIST & celui de Simon, ne vinſſent de la même cauſe. Simon ne diſoit mot par jalouſie, & JESUS-CHRIST gardoit le ſilence, par

modeſtie & par politeſſe. JESUS-CHRIST ne diſoit mot par modeſtie, parce que celui qui reçoit de grands honneurs, & qui en parle ſans neceſſité, laiſſe douter s'il ne s'y gliſſe pas un peu d'amour propre. JESUS-CHRIST ne diſoit mot par politeſſe, parce que cette vertu, auſſi-bien que la modeſtie, ſembloit demander de lui, qu'en faveur de ſon hôte & des conviez, il ne fît nulle attention aux marques de diſtinction qu'il recevoit en leur compagnie.

Le ſilence de Simon n'étoit pas de cette nature. La bouche ne diſoit mot, mais le cœur murmuroit en ſecret. Chaque état à ſes défauts, & celui d'un devot tel que Simon eſt un peu ſujet à l'orgüeil. Celui-ci pour ſe conſoler de ce qu'on ne lui rendoit pas les mêmes reſpects qu'au fils de Dieu, ſe diſoit à lui-même, qu'en pareille occaſion il auroit fallu les rejetter. Il ne trouvoit aucun merite à les rendre, peut-être encore moins à les recevoir. Dans ſon eſprit il rabatit beaucoup de l'eſtime qu'il avoit faite de JESUS-CHRIST, & ne

diminua rien de la premiere idée de pechereſſe qu'il avoit cûë de la penitente.

Ce qui arriva delà, c'eſt que Jesus-Christ qui voyoit les cœurs fût obligé de manifeſter ce qui s'y paſſoit; non pour faire de la peine à celui qui lui donnoit un repas materiel, mais pour rendre juſtice à celle qui lui en donnoit un ſpirituel bien plus exellent. Il dit au Phariſien: Simon, j'ai quelque choſe à vous dire: & Simon lui répondit; Maître me voilà prêt à l'écouter. Un certain Créancier reprit Jesus-Christ, avoit deux Débiteurs. L'un lui devoit cinq cens deniers, & l'autre cinquante; & ils n'avoient ni l'un ni l'autre de quoi payer. Leur Créancier leur a remis cette dette à tous les deux. Lequel eſt-ce donc qui l'aime le plus. Je crois, répondit Simon, que c'eſt celui qui devoit la plus grande ſomme, Jesus-Christ approuva cette réponſe, & s'étant tourné vers la penitente, il dit à Simon: vous voyez cette femme. Je ſuis entré dans vôtre maiſon préferablemantà toute autre: ce-

pendant vous ne m'avez point donné d'eau pour laver mes pieds, & cette femme-là les a arrosez de ses larmes, & essuyez avec ses cheveux. Vous ne m'avez point donné de baiser, continua-t'il, & elle depuis qu'elle est entrée, elle n'a point cessé de baiser mes pieds. Vous n'avez point parfumé ma tête, & elle m'a répandu sur les pieds un baume excellent. Concluez donc, ajouta-t'il, puis qu'elle a beaucoup aimé, que beaucoup de péchez lui sont remis, comme au contraire, dit-il, celui à qui on remet moins, aime moins.

JESUS-CHRIST n'avoit pas encore dit un mot à la Pénitente. Il l'avoit laissée juqu'alors dans toute l'amertume de sa douleur : mais en s'adressant à elle en ce moment-là, il lui dit, vos péchez vous sont remis. Les conviez s'étonnerent de ce discours. Ils ne comprenoient pas qu'un homme se pût attribuer une pareille autorité ; & JESUS-CHRIST continuant de parler à la même femme, lui dit : vôtre foi vous a sauvée, Allez en paix.

Mars 1709.

Quand je n'établirois ici la Divinité de JESUS-CHRIST que sur le pouvoir de remettre les pechez, le fondement en seroit solide. Cependant la preuve que je prépare n'est pas fondée là-dessus. Je l'établis sur ce que dans le Systême des Catholiques, & en supposant que JESUS-CHRIST est le vrai Dieu, le raisonnement que JESUS-CHRIST fait ici à Simon, est d'une justesse parfaite; au lieu que dans le Systême des Sociniens, & en supposant que JESUS-CHRIST ne seroit qu'un pur homme élevé tant & aussi haut que l'on voudra, cet excellent raisonnement devient absurde dans toutes ses parties, & ne conserve pas une apparence de bon sens.

Pour entrer en preuve, je pose pour principe, cinq véritez incontestables. La premiere de ces veritez, c'est que la parabole proposée ici à Simon par JESUS-CHRIST, est relative à JESUS-CHRIST, à Simon & à la Pénitente. JESUS-CHRIST en fait lui-même cette application, & si elle n'avoit pas ce rapport, elle seroit hors de propos, & sans jugement.

La ſeconde de ces veritez, c'eſt que comme la parabole ne roule que ſur trois perſonnes préciſément, un Créancier, & deux Débiteurs ; tout de même elle ne doit être préciſément relative qu'à trois perſonnes, JESUS-CHRIST, Simon & la Pénitente. Sans cela, ou elle ſeroit mal compoſée, ou l'application en ſeroit fauſſe.

La troiſiéme de ces veritez, c'eſt que la Pénitente, & Simon, ſont les débiteurs, & JESUS-CHRIST le Créancier. Cela eſt évident par la remiſſion faite publiquement à la Pénitente, & par les témoignages d'amour rendus par elle & par Simon à JESUS-CHRIST.

La quatriéme de ces veritez, c'eſt que la dette de la Pénitente & du Phariſien, c'étoit leurs péchez. C'eſt manifeſtement ce qui fut remis à la Pénitente, & le Phariſien ne lui avoit reproché que d'être une péchereſſe.

La cinquiéme de ces veritez, c'eſt que la dette du Phariſien & & de la Pénitente, n'étoit pas en fonds prêté, & point rendu ; c'étoit

des interêts dûs & point payés. Dieu leur avoit donné le corps & l'ame, la raiſon, la foi, les inſtructions, les inſpirations interieures, les bons mouvemens, les préceptes de la Loi, les exemples des Saints & des gens de bien; la connoiſſance de la vérité, de la juſtice, & de leur devoir; & en un mot toutes les graces intérieures & exterieures dont ils pouvoient avoir beſoin. C'étoit comme de l'argent prêté à uſure, & l'intérêt qu'il en vouloit retirer, c'étoit une quantité de bonnes œuvres, dont ils ne s'étoient pas acquitez.

Nos Traducteurs n'ont pas eu raiſon d'affoiblir ici la ſignification de *fœnerator* δανειστὴς en traduiſant ce mot là par celui de creancier. Il falloit dire hardiment: un uſurier. C'eſt la force de la Vulgate, & du Texte original. De plus les bonnes œuvres ſont certainement une uſure que Dieu éxige de nous pour les biens qu'il nous a prêtez. Ce n'eſt que par là que nos péchez ſont une vraye dette que nous contractons envers lui, faute de lui payer les intérêts que nous lui devons, & de

là vient qu'on demandera plus à celui à qui on a donné davantage.

Je trouve encore une autre choſe à remarquer dans nos traductions. Quand Jesus Christ propoſa à Simon la parabole que nous traitons, il ne donna pas à cette parabole, comme à une fiction, un tems vague & indéterminé. Les termes dans leſquels elle fut conçûë, dénotent que le ſujet en étoit préſent. Après que J. C. eut dit à Simon, qu'un certain uſurier avoit deux débiteurs, que l'un lui dévoit cinq cens déniers, & l'autre cinquante, & que l'un & l'autre étoient inſolvables, l'uſurier leur avoit remis ce qu'ils lui devoient ; il ne demanda pas à Simon: lequel eſt-ce donc qui l'aima le plus. Il dit en termes du préſent: lequel eſt-ce donc qui l'aime le plus; d'où il s'enſuit que l'uſurier & ces deux débiteurs étoient exiſtans & la remiſſion faite tout nouvellement. On lit dans le Grec ἀγαπήσει, *diliget*, & en d'autres endroits, *dilexit* : cependant nos Traducteurs ont bien fait de s'en tenir à la vulgate. Elle exprime bien mieux le ſujet dont il

s'agiſſoit : mais en diſant : lequel eſt-ce donc qui l'aime le plus, comme ils le diſent la plûpart, ils ne devoient pas traduire le verbe *donavit* par un Préterit parfait éloigné, mais par un Prétérit parfait prochain. En bonne Gammaire il ne falloit pas dire : il leur en fit, mais, il leur en a fait rémiſſion à l'un & à l'autre. Lequel eſt-ce donc qui l'aime le plus?

Cela ſuppoſé, je dis premierement que dans le ſyſtême des Catholiques, & en ſuppoſant que J. C. eſt le vrai Dieu, le raiſonnement que J. C. fait à Simon en cet endroit, eſt d'une juſteſſe parfaite. Cela eſt évident, & il ſeroit ſuperflu de le montrer en détail. Je dis encore que dans le ſyſtême des Sociniens & en ſuppoſant que J. C. ne ſeroit qu'un pur homme, cet excellent raiſonnement devient abſurde dans toutes ſes parties. En voici la preuve.

Si J. C. n'étoit qu'un pur homme, il ne pourroit jamais être l'Uſurier de la parabole ; & ſans cela néanmoins il eſt impoſſible que le raiſonnement dont il s'agit, conſerve un apparence de ſens commun.

L'Usurier de la Parabole a prêté les graces interieures & extérieures, pour lesquelles le Pharisien & la Pénitente devoient lui rendre une certaine quantité de bonnes œuvres. Or si J. C. n'étoit qu'un pur homme, il ne pourroit pas les avoir prêtez pour deux raisons.

La premiere, c'est que le Pharisien & la Pénitente étoient peut-être plus agez que J. C. & cela supposé J. C. n'auroit pas pû leur rien prêter, puis qu'il n'étoit rien lui-même.

La seconde, c'est que si J. C. n'étoit qu'un pur homme, les graces dont nous parlons ne lui appartenoient pas. Il n'en pouvoit pas disposer.

Qu'on ne dise point qu'il l'auroit pû par concession du vrai Dieu, qui l'en auroit fait le dépositaire. Cette réponse ne donneroit point à J.C. le caractere dont il s'agit. L'Usurier de la Parabole n'avoit pas prêté le bien d'autrui, mais le sien propre. De plus, en supposant que J. C. auroit prêté un bien étranger, les interêts ne lui en auroient pas été dûs à lui

même, il n'auroit pas pû être l'objet de l'amour produit par la remiſſion de la dette, l'inégalité des devoirs de charité à lui rendus par la Pénitence & par Simon, ne prouveroit rien.

Les ennemis de la Divinité de J. C. ſe peuvent diſpenſer d'alléguer ici un prétendu tranſport que le vrai Dieu auroit fait à J. C. de tous les biens dont il s'agit. D'homme à homme celui qui fait un tranſport à un autre, perd la propriété des biens qu'il tranſporte, & elle paſſe à celui à qui ils ſont tranſportez : mais que Dieu eût tranſporté à J. C. tout ce qu'on voudra, & en telle forme qu'il plaira aux Sociniens, il n'en auroit pas pû perdre la propriété. Au pis aller, après ce tranſport, les biens tranſportez auroient appartenus à deux différens propriétaires, & c'eſt un autre inconvénient. La Parabole ne roule que ſur trois perſonnes préciſément, & dans cette hypotheſe, elle ſe trouveroit relative à quatre. Le caractére de l'Uſurier ſeroit partagé.

Voilà, Mon Reverend Pere, au-

tant que j'en suis capable, les deux preuves que vous avez souhaitées de moi. Je ne me flatte pas d'avoir traité dignement un sujet si grand & si saint : mais pour suppléer à ce qui y peut manquer de ma part, s'il ne falloit aux Sociniens qu'un plus grand nombre de pareilles preuves, au lieu de deux, je leur en pourrois offrir cent. Ils n'ont qu'à parler. Je suis &c.

ARTICLE XLI.

NOUVELLES LITERAIRES.

DE D'ANNEMARKC.

MOnsieur Tormoclus Torfœus, de qui nous avons un excellent Ouvrage sur les anciens Rois de Dannemarkc *, vient de publier une *histoire de Norvege* en 2. tomes in fol.

Mr. Hoyelse a traduit en Latin *le Corps du droit Danois.*

Mr. Hertzer a fait imprimer *la Vie du feu Roi Chretien V.*

On imprime une *version entiere de la Bible en Danois.* Mr. Steenbuk Pro-

* Voyez Juin 1705.

feſſeur des Langues orientales a traduit l'Ancien Teſtament; & M. Vinding Profeſſeur de la langue Greque a traduit le Nouveau.

DE BRESLAU.

Mr. Neuman connu par ſa profonde érudition hebraïque & ſon nouveau ſyſteme ſur cette Langue expliqué dans ſa Geneſe de la Langue ſainte, *Geneſis Linguæ ſanctæ*, a refuté ceux qui ont pretendu qu'il eſt parlé du caffé dans le vingt huitiéme verſet du dix ſeptiéme chapitre du ſecond Livre des Rois; & cette diſſertation contient outre une parfaite diſcuſſion de ſon ſujet, de curieuſes obſervations ſur la valeur des lettres hebraïques.

DE BERLIN.

M. Schott Bibliothequaire du Roi de Pruſſe promet un Suetone expliqué par les medailles, plus ample que celui de Patin. Il s'eſt utilement ſervi des miniatures qu'on trouve dans le beau manuſcrit de

Virgile conſervé dans la Bibliotheque du Vatican.

DE HANOVRE.

Le ſecond tome du Recüeil des Ecrivains de l'hiſtoire de Brunſvik, *Scriptores rerum Brunſvicenſium* par le fameux Mr. Leibenits paroît depuis quelque tems. Il y a inſerée l'hiſtoire de la fondation de l'Abbaïe de Gandershenn en vers latins par Roſvite Religieuſe de cette Abbaïe qui fleuriſſoit dans le dixiéme ſiecle.

Mr. Leusfeld nous a donné depuis peu en Aleman les antiquitez de la même Abbaïe.

DE LIPSIC.

Il va paroître ici une *Traduction Latine du Commentaire de Salomon Benmelech ſur les Pſeaumes.* Ce Rabbin Eſpagnol eſt celui de tous les Interpretes de ſa nation qui a le moins donné dans la bagatelle. Il s'attache au ſens litteral qu'il explique aſſez heureuſement avec une brieveté & une preciſion inconnuë aux autres

Rabbins. Nous avons de lui un Commentaire ſur toute l'Ecriture imprimé dans un ſeul volume in folio a Conſtantinople l'an 1554. Le public ſeroit obligé aux ſçavants qui donneroient la verſion entiere de cet Ouvrage intitulé *Michlol jophé.*

DE COBOURG.

Mr. Servarts va donner une nouvelle édition des anciens Auteurs latins qui ont écrit ſur l'Agriculture *Rei ruſticæ Scriptores latini veteres.* Il eſt tres capable de la rendre parfaite.

DE VITTEMBERG.

Mr. Alberti ancien Profeſſeur attaque vigoureuſement les Carteſiens & les Cocceiens dans une diſſertation Latine Διπλοῦν Κάππα *quod eſt Carteſianiſmus & Cocceianiſmus Belgio hodie moleſti nobis ſuſpecti qua errores examinati a valentino Alberti ſacræ Theologiæ doctore & profeſſore publico Vittembergæ* 1708.

DE STRASBOURG.

Il paroît ici une ſeconde édition *de la verſion latine de toute la Bible a l'uſage des Lutheriens.* C'eſt l'ouvrage de Mr. Schmid un de leurs plus fameux Profeſſeurs. Cette ſeconde édition a été revûë & corrigée avec ſoin par deux Sçavans, que L'Univerſité Lutherienne de Straſbourg avoit choiſis: elle eſt imprimée chez Spoor en deux volumes in 4°.

D'ITALIE, *de Lucques.*

Le R. P. Guy Grandi de Cremone Theologien & Mathematicien diſtingué, que le Grand Duc de Toſcane a attiré dans l'Univerſité de Piſe dont il eſt Profeſſeur ordinaire: a trouvé du tems pour éclaircir les antiquitez de l'Ordre de Camaldoli dont il eſt un des grands ornemens. Son Ouvrage imprimé ici in 4°. eſt partagé en quatre diſſertations, la premiere ſur l'origine de l'Ordre, la ſeconde ſur l'âge de St. Romuald qui en eſt

le Fondateur, la troisiéme sur une vision de ce Saint qu'on prétend l'avoir determiné a changer l'habit de son Ordre, la quatriéme sur l'institut de Fontavellane dont Saint Pierre Damien a fait profession : le titre de l'Ouvrage est, *Dissertationes Camaldulenses &c.*

Le Pere Grandi défend les anciennes opinions sur la fondation de l'Ordre après 960. & avant 970. & sur les six vingts ans de vie que St. Pierre Damien donne au Fondateur: il ne croit pas la vision fort certaine.

DE CARPI.

Le Pere Maggi Mineur conventuel a fait l'Histoire de cette Ville. L'Italie est riche en Histoires particulieres : il n'est point de Ville qui n'ait eu son Historien, ou il en est peu.

DE CREMONE.

Mr. Avisi prepare un second tome sur les Cremonois qui ont cultivé les lettres, *Cremona litterata.* Le

premier à été imprimé à Parme. Cet habile Homme vient de publier les vers de Joſeph Neri Poëte latin du ſeiziéme ſiecle, *Joſephi Nigri Carmina.*

DE BOLOGNE.

Les Ferrarois nous conteſtent la Bien-heureuſe Catherine de Bologne, & le Pere Banſtaldi Auteur d'une nouvelle Vie de cette Sainte, s'eſt declaré pour eux dès le titre de ſon Livre. *Vita della Beata Catarina Ferrareſe detta da Bologna : la verité du fait eſt quelle eſt née a Bologne mais originaire de Ferrare.*

DE ROME.

Il paroît quelques Livres nouveaux le premier eſt de Mr. Gravina ſur la Poëtique *di Gio. Vincenzo Gravina juriſconſulto del la ragione poëtica libri dui in 4. Roma 1708. appreſſo Fr. Gonzaga fol. 13.*

Le ſecond Livre eſt intitulé. *De diſciplina pœnitentiæ libri tres quorum primus, totam Canonum pœnitentialium diſciplinam exponit, alter forum Sacramentalis pœnitentiæ ſtatuit, & quæ olim fuerit a prædictorum canonum aliarumque*

legum observantia, quæ Ecclesiarum eruditio, ac disciplina demonstrat. Tertius quid observari in hoc foro velint communi consensu veteres, recentes que morum doctores ostendit. Primus docet quæ circa pænitentiam fuerit disciplina juris, alter quæ fuerit disciplina facti. Tertius quæ esse debeat & juris & facti Auctore Baltassare Francolino Societ. Jesu. Theologo. Romæ ex Typographia Cacetani Zenobii 1708. 2. *vol. in* 8. *l.* 1. *pagg.* 240. *l.* 2. *pagg.* 334. *l.* 3. *pagg.* 633.

La deſcription de la Penitence diviſée en trois Livres, dont le premier explique tout ce qui regarde les canons penitentiaux, le ſecond traite de la juridiction des Confeſſeurs & la pratique, des canons & des autres loix Eccleſiaſtiques, le troiſiéme fait connoître ce qu'on doit obſerver dans le Tribunal, ſelon le commun ſentiment des Theologiens anciens & modernes qui ont écrit ſur la Morale. Le premier livre apprend quelle a été la Diſcipline de Droit touchant la Pénitence : le ſecond, quelle a été la diſcipline de fait, & le troiſiéme montre quelle doit être la diſcipline de Droit & de Fait.

Mars 1709.

Ce Livre que je vous envoirai merite un Extrait ample & détaillé.

D'ANGLETERRE.

Mr. Sloane Secretaire de la Societé Royale, publiera incessamment le second volume de son *Histoire naturelle de la Jamaïque*, qui contiendra la Description des arbres, des quadrupedes, des oiseaux, des poissons, & des coquillages de cette Isle.

Deux Poëtes fameux ont choisi de petits sujets pour se faire valoir. Mr. Fing a fait en vers Anglois *l'art de la cuisine* & Mr. Tomson un *Poëme sur le Cidre*. Le Docteur Atterbury Doyen de Carlile qui passe pour un des meilleurs Ecrivains d'Angleterre a donné un recüeil de ses Sermons. On a aussi imprimé ceux du Baronnet Davus Evêque de Chester.

Mr. Vittby a écrit contre l'édition du Nouveau Testament faite par le feu Docteur Mill, à qui il reproche beaucoup de fautes grossieres.

DE PARIS.

Le Livre imprimé chez Lemery sous le itre imposant *de Droit Canonique de Frane*, *est le traité de l'état de la capacité des Ecclesiastiques qui parut il y a deux ans, auquel on a mis un nouveau titre.*

Il paroît un Livre très-curieux *sur les dispenses du Carême dans lequel on decouvre la fausseté des pretextes qu'on apporte pour les obtenir, en faisant voir la convenance des alimens maigres, avec la santé.* Messieurs Finot, la Carliere, Geoffroi, & Pepin qui l'ont approuvé, juges competens s'il en est au monde, font un éloge de l'érudition singuliere de l'Auteur, auquel tous les Lecteurs souscriront, c'est un in 12. imprimé par Fournier dans la maison de Frederic Leonard : nous en donnerons un ample extrait.

DE TREVOUX.

On vend ici un Livre imprimé en Hollande *sur la decouverte entiere de la Ville d'Antre en Franche-Comté qui fait changer de face a l'Histoire ancienne civile & Ecclesiastique de la même Province & des Provinces voisines*, c'est un in 12. l'Auteur y restitue un grand nombre de passages des anciens Auteurs alterez par les Copistes, & il releve beaucoup de fautes ou sont tombez des Auteurs modernes.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Mars 1709.

ART. XXVI. *Commmentaire Literal ſur tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, par le R. P. D. Auguſtin Camet &c. L'Exode & le Levitique.* Pag. 367

ART. XXVII. *Panegyrique de Trajan par Pline le Jeune traduit par Mr. de Sacy.* page 275

ART. XXVIII. *L'origine des Poſtes chez les Anciens & les Modernes par M. le Quien de la Neufville. &c.* p. 398

ART. XXIX. De Priſcis Græcorum ac Latinorum Litteris Diſſertatio. *Diſſertation ſur les anciennes Lettres des Grecs & des Latins.* p. 406

ART. XXX. *Recüeil des Voyages qui ont ſervi à l'établiſſement & au progres de la Compagnie des Indes Orientales &c.* p. 416

ART. XXXI. Compendioſæ Inſtitutiones Theolog. ad uſum ſeminarii Pictavienſis &c. *Inſtitutions abregées de Theologie à l'uſage du*

Seminaire de Poitiers &c p.442
ART. XXXII. *Relation de ce qui s'est passé à l'assemblée publique de l'Academie Royale des Sciences du 14. Novemb. 1708. par Mr. Blondel.* p.447
ART. XXXIII. Erpoldi Lindenbrogii Scriptores rerum Germanicarum ſeptentrionalium &c. *Recüeil des anciens Auteurs qui ont traité des affaires de l'Alemagne &c. par Lindenbrog.* p. 452
ART. XXXIV. *Entretiens ſur la correſpondance fraternelle de l'Egliſe Anglicane avec les autres Egliſes Reformées.* pag. 454
ART. XXXV. *Lettre de Mr. * * *. a Mr. * * *. au ſujet d'un Tréſor de Medailles trouvé à * * *.* p. 467
ART. XXXVI. De mente S. Concilii Tridentini Circa Gratiam phiſicé prædeterminantem Diſſertatio prima &c. *Premiere Diſſertation de Liberius Gratianus ſur la Doctrine du Saint Concile de Trente.* p. 495
ART. XXXVII. *L'art de Sucer les playes ſans ſe ſervir de la bouche d'un homme nouvellement inventé. Par le Sr. Dominique Anel &c.* p. 503
ART. XXXVIII. *Conſtitution de N. S.*

P. le Pape Clement XI. pour la Fête de la Conception Immaculée de la Sainte Vierge p. 514

ART. XXXIX. *Nouvelle proprieté des Marrons d'Inde découverte par Mr. Tablet* p. 519

ART. XL. *Lettre de Mr. Mallemans, où la Divinité de Jésus-Christ est démontrée contre les Sociniens par deux nouvelles Preuves tirées de l'Evangile* p. 522.

ART. XLI. *Nouvelles Litteraires.*

De Dannemarkc. p. 544

De Breslau. p. 545

De Berlin. *ibid*

De Hanovre. p. 546

De Lipsic. *ibid.*

De Cobourg. p. 547

De Vittemberg. *ibid.*

De Strasbourg. p. 548

D'Italie, de Lucques. *ibid.*

De Carpi. p. 549

De Cremone. *ibid.*

De Bologne. p. 550

D'Angleterre. p. 552

De Paris. p. 553

De Trevoux. *ibid.*

Fin de la Table.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00672 1266